66536, Cour : 1921

C. 181-4

Elections Sénatoriales

Corse

1031

9 Janvier 1921.

Ministère
de l'Intérieur

République Française

Paris, le 21 JAN 1921 19

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIR. DES AFFAIRES POLITIQUES

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, les documents suivants, destinés à la sous-Commission du 6è Bureau, chargée de vérifier les opérations électorales de la Corse:

2 arrêtés du Conseil de Préfecture de la Corse du 18 décembre 1920, annulant l'élection des délégués sénatoriaux de la commune de San Nicolao;

l'arrêté du Conseil de Préfecture de la Corse du 8 janvier 1921, annulant l'élection des délégués sénatoriaux de la même commune;

copie des instructions télégraphiques en date du 8 janvier 1921, envoyées par mon prédécesseur au préfet de la Corse.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Directeur

Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence du Sénat.

GREFFE
DU
CONSEIL DE PRÉFECTURE
DE LA CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU CONSEIL DE PREFECTURE

L'an mil neuf cent et le dix huit du mois de Décembre

Le Conseil de PREFECTURE du département de la CORSE, réuni au lieu ordinaire des séances, où étaient présents:

M.M. COLONNA de CINARCA, Vice-Président,

BONFANTI et LECA, Conseillers,

PONTANA, SECRETAIRE GENERAL, Commissaire du Gouvernement.

Membres dudit Conseil.

VU,

la réclamation en date du 29 Novembre 1920, parvenue à la PREFECTURE le 1er Décembre, enregistrée au Greffe du Conseil le 2 du même mois, par laquelle les sieurs BONNACORSI Charles Pierre, et MARCHETTI Philippe, électeurs à SAN NICOLAO, arguent de nullité les opérations électorales qui ont eu lieu le 28 Novembre 1920, dans cette commune, et, à la suite desquelles les sieurs GIORGI Augustin et GAMBARANI François ont été élus délégués sénatoriaux et le sieur MANFREDINI, Jean, suppléant, motifs pris de ce que cette élection a eu lieu à la première réunion du Conseil Municipal, alors que le quorum n'était pas atteint - six Conseillers seulement sur douze étaient présents -: que le procès-verbal ne présente aucun caractère officiel ou d'authenticité et n'est pas transcrit sur le registre des délibérations.

Vu le déféré de M. le PREFET de la CORSE, en date du 6 décembre 1920 soumettant à l'examen du Conseil de Prefecture les opérations électorales dont il s'agit qui, d'après le

procès-verbal, ont eu lieu, le 28 novembre sous la présidence du sieur GIORGI, Augustin, premier Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau alors que le quorum n'était pas atteint.

Vu la lettre en date du 28 Novembre 1920 adressée à M. le SOUS-PREFET de BASTIA par le sieur GIORGI, Augustin - et contresignée par cinq conseillers municipaux - dans laquelle il expose que s'étant rendu à la MAIRIE, le 28 Novembre 1920, à 13 heures, avec cinq conseillers Municipaux, ils rencontrèrent le sieur MARCHETTI, Louis Philippe, Conseiller Municipal qui, à leur arrivée, a quitté la salle en disant : " C'est l'heure, je vais prévenir le MAIRE " que personne ne s'étant plus présenté, deux Conseillers: l'exposant et BENATI Sylvestre, se rendirent au domicile du MAIRE pour le prier, s'il était souffrant et en l'absence de l'adjoint, de passer le service au premier Conseiller Municipal inscrit, GIORGI Augustin,: qu'ils présentèrent, à cet effet, à ce magistrat Municipal une déclaration écrite qu'il refuse de signer - que celui-ci ajouta qu'il n'était pas souffrant, que, dependant, il ne viendrait pas procéder aux élections qui auraient lieu plus tard: que les deux Conseillers Municipaux retournèrent à la MAIRIE, où ne se présentèrent ni le Maire ni l'Adjoint: qu'une plainte relatant ces faits, fut alors rédigée et transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie qui refusa de la recevoir disant que cela ne la regardait pas - qu'à l'ouverture de la séance MARCHETTI Louis Philippe est arrivé dans la salle et l'a quittée au moment du vote : que pour cette raison il a été porté comme absent: que l'attitude du MAIRE a été inspirée par le désir d'attendre l'arrivée d'un Conseiller Municipal ami, alors sur le continent.

Il demande qu'en raison du caractère très net des manoeuvres faites par lui, des poursuites soient exerçées contre le

MAGISTRAT MUNICIPAL.

Vu la lettre du MAIRE de SAN NICOLAO, en date du 28 Novembre 1920, informant M. le SOUS-PREFET de BASTIA que le Conseil Municipal ne s'étant pas réuni ce jour en nombre suffisant il l'a convoqué à nouveau pour le 30 Novembre 1920

Vu le rapport en date du 3 Décembre par lequel M. le SOUS-PREFET de BASTIA fait connaître qu'il a prescrit une enquête sur les faits signalés par M. GIORGI Augustin.

Vu les déclarations faites par M.M. GIORGI Augustin, BENATI Sylvestre, GAMBARANA François, PAOLI Jean Baptiste, MANFREDINI Jean et MARCHETTI Albert, Conseillers Municipaux et desquelles il résulte qu'ils se trouvaient à la MAIRIE le 28 Novembre 1920 à 13 heures - heure de la convocation -: que le MAIRE ET L'Adjoint étaient absents: que M. MARCHETTI Louis Philippe, Conseiller Municipal a traversé la salle en disant: " il est l'heure, je vais prévenir le MAIRE ": qu'après dix minutes d'attente M.M. GIORGI Augustin et BENATI Sylvestre se sont rendus chez le MAIRE pour le prier de se rendre à la MAIRIE ou de déléguer ses pouvoirs: que, sur son refus, les six Conseillers Municipaux sus-nommés se sont réunis sous la présidence de M. GIORGI Augustin, premier Conseiller Municipal inscrit dans l'ordre du tableau, et, que la séance a été ouverte à 13 h 30 et levée à 15 heures.

Vu la déclaration du sieur GALLUCCI, David, Maire, qui affirme que, malade il n'a pu se rendre à la MAIRIE, malgré les instances de M.M. GIORGI Augustin, et BENATI, Sylvestre qui vinrent le trouver à son domicile: qu'il leur répondit, que les élections étant de ces affaires qui peuvent être différées sans inconvénient elles auraient lieu à une autre date: qu'il ignore si les six conseillers municipaux qui sont ses adversaires ont procédé à l'élection des délégués et suppléants

qu'en ce qui le concerne il a dès le 28 Novembre lancé des convocations pour le 30 Novembre;

Vu la déclarationde M. MARCHETTI Louis Philippe, Conseiller Municipal qui confirme les déclarations précédentes et expose que le 28 Novembre I920, vers I3 heures, sortant de chez M. ANGELI, il a traversé la salle de MAIRIE et a dit aux Conseillers Municipaux qui s'y trouvaient :" C'est l'heure je vais prévenir le MAIRE: qu'il a trouvé au domicile du MAIRE les Conseillers Municipaux qui insistaient pour que ce magistrat Municipal montât présider la réunion: que celui-ci a répondu qu'étant malade il ne pouvait déférer à cette demande; que lui-même a engagé le MAIRE à se rendre à la MAIRIE mais qu'en présence de son état de santé il n'a pas insisté.

Vu la déclaration conforme de M. GIORGI Joseph Marie;

Vu la déclaration écrite, en date du I4 Décembre I920 par laquelle le sieur MARCHETTI Philippe précise que le 28 Novembre lorsqu'il a traversé la salle de la MAIRIE il n'y avait que trois Conseillers Municipaux: qu'il a rencontré dans l'escalier Albert MARCHETTI, Conseiller Municipal, sur la place le CONSEILLER BENATI et chez le MAIRE le COnseiller GIORGI: qu'à son arrivée ce dernier est parti pour aller rédiger le procès-verbal qu'il a fait signer par 5 de ses collègues par qui il s'est fait élire délégué.

Vu la déclaration en date du I5 Décembre du sieur MARCHETTI louis, Juge de Paix à PERO-CASEVECCHIE actuellement à SAN NICOLAO qui dit avoir assisté à la réunion du Conseil Municipal, le 28 Novembre dernier; que la séance étant présidée par le Conseiller Municipal GIORGI Augustin, il a vu sept Conseillers Municipaux dans la salle, MARCHETTI Albert, GIORGI Augustin, PAOLI Jean Baptiste, GAMMARANA François, BENATI Syl-

vestre, MANFREDINI Jean et MARCHETTI Louis Philippe: que ce dernier, à un moment donné a quitté la salle en disant" je vais aller appeler le MAIRE." qu'il est parti après lui et ne sait plus s'il est revenu.

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé, le 28 Novembre I920, sous la présidence de M.GIORGI Augustin, premier Conseiller Municipal inscrit dans l'ordre du tableau, et qui mentionne comme présents: M.M. GIORGI, Augustin, MARCHETTI, Albert, GAMBARANA François, MANFREDINI Jean, PAOLI Jean Baptiste, BENATI Sylvestre:

Vu les autres pièces du dossier;

Vu la loi du 28 Pluviose an VIII,

Vu la loi du 2 Août I875 modifiée par celle du 9 Décembre I884;

Vu la loi du 5 Avril I884;

Vu la loi du 28 Juillet I889;

Après avoir entendu:

I°- L'exposé de M. BONFANTI, Conseiller-Rapporteur

2°- Les observations

3°- Les conclusions de M. le COMMISSAIRE du Gouvernement représenté par M. PONTANA, Secrétaire Général de tout en l'audience du I4 Décembre I920;

Après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil, conformément à la loi:

Considérant que le Conseil de Préfecture est compétent pour connaitre de cette affaire;

Considérant que la réclamation des sieurs BONACCORSI Charles Pierre, et MARCHETTI Louis Philippe, adressée dans le délai légal est recevable en la forme;

Considérant au fond que le procès-verbal des opérations fait foi jusqu'à preuve contraire: que de l'examen de ce do-

cument il résulte que seuls six conseillers municipaux sur douze assistaient à la séance: qu'ainsi le quorum n'était pas atteint et que les membres présents ne pouvaient, par suite, délibérer valablement.

Considérant que les déclarations des six conseillers municipaux, présents à la séance, confirment les faits consignés au procès-verbal; qu'il résulte très nettement de ces déclarations qu'a aucun moment, les Conseillers furent au nombre de sept:

Considérant que les déclarations des sieurs Gallucci David, et MARCHETTI Louis Philippe, apportent également confirmation des faits énoncées;

Considérant qu'ainsi se trouve infirmée la déclaration du sieur MARCHETTI Louis, Juge de Paix, qui prétend avoir vu sept Conseillers dans la salle de vote au moment de la réunion: que les faits rapportés par lui sont contredits par les six conseillers Municipaux présents; que notamment, le sieur MARCHETTI Louis Philippe, qu'il prétend avoir vu quitter la salle au moment du vote est sorti de la MAIRIE de l'aveu de tous, vers I3 heures avant que la séance soit ouverte.

Considérant que cette déclaration-dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est tendancieuse - ne saurait, par suite, être retenue.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'annuler les opérations du 28 Novembre comme ayant été faite sans que le quorum ait été atteint.

Par ces motifs, statuant en premier ressort et contradictoirement;

Le CONSEIL ARRETE:

ARTICLE Premier- Est annulée l'élection de deux délégués et d'un suppléant qui a eu lieu dans la commune de SAN NICOLAO, le 28 Novembre I920.

Fait et Jugé en séance publique à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé:

Le VICE-PRESIDENT du CONSEIL — LE CONSEILLER-RAPPORTEUR

Signé:COLONNA de CINARCA — Signé: BONFANTI

Expédition conforme:

LE SECRETAIRE GREFFIER

GREFFE
DU
CONSEIL DE PRÉFECTURE
DE LA CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU CONSEIL DE PREFECTURE.

L'an mil neuf cent vingt et le dix huit du mois de DECEMBRE ;

Le Conseil de Préfecture du département de la CORSE, réuni au lieu ordinaire des séances, où étaient présents:

MM: COLONNA de CINARCA Vice-Président.

BONFANTI & LEGA, Conseillers

PONTANA, Secrétaire Général, Commissaire du Gouvernement.

FOLACCI, Secrétaire Greffier.

Membres dudit Conseil,

VU .

la réclamation, en date du 2 Décembre 1920, reçue à la SOUS-PREFECTURE de BASTIA, le 4 du même mois, par laquelle les sieurs MARCHETTI, Albert, MANFREDINI, BENATI, GAMBARANA, GIORGI, PAOLI, protestent contre les opérations électorales qui ont pu avoir lieu après celles du 28 Novembre 1920 qui d'après eux sont seules valables;

VU le déféré de M.le PREFET de la CORSE, en date du 8 Décembre, qui, rappelant celui du 6 du même mois, relatif aux opérations du 28 Novembre 1920 soumet au Conseil de Préfecture, celles qui ont eu lieu le 2 Décembre et à la suite desquelles trois nouveaux délégués et suppléant ont été élus.

VU le mémoire responsif du sieur MARCHETTI,

Alexis Noble élu délégué sénatorial le 2 DECEMBRE par lequel il expose que les élus du 28 NOVEMBRE l'ont été au cours d'une réunion sans effet, le quorum n'étant pas atteint: que les seules opérations régulières sont celles du 2 Décembre qui ont eu lieu après deux nouvelles convocations:

VU le procès-verbal des opérations:

VU l'arrêté en date de ce jour par lequel le Conseil de Préfecture a annulé les opérations du 28 Novembre 1920;

VU les autres pièces du dossier et notamment le dossier de l'élection du 28 Novembre 1920;

VU la loi du 28 Pluviose an VIII.

VU la loi du 2 Août 1875, modifiée par celle du 9 Décembre 1884;

VU la loi du 5 Avril 1884;

VU la loi du 22 Juillet 1889;

Après avoir entendu :

1°) l'exposé de M. BONFANTI, Conseiller-Rapporteur

2°) Les observations de M.

3°) les conclusions de M. le Commissaire du Gouvernement représenté par M. PONTANA Secrétaire Général le tout en l'audience du 14 Décembre 1920;

Après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil conformément à la loi;

Considérant que le conseil de préfecture est compétent pour connaitrede cette affaire.

Considérant que la réclamation des sieurs MARCHETTI Albert MANFREDINI ,BENATI, GEMBARANA ,GIORGI, PAOLI, est irrecevable comme portant sur des faits non précisés.

Considérant cependant qu'il y a lieu de retenir les déclarations faites à l'occasion de l'élection du 28

NOVEMBRE desquelles ressort très nettement la manoeuvre frauduleuse faite par le maire pour attendre un conseiller municipal alors sur le continent; que cette manoeuvre entâche la sincérité des opérations du 2 Décembre qui doivent par suite, être annulées;

Par ces motifs, statuant en premier ressort et contradictoirement,

LE CONSEIL ARRETE :

ARTICLE PREMIER. - Est annulée l'élection qui a eu lieu le 2 Décembre 1920, dans la commune de SAN-NICOLAO pour la désignation de deux délégués sénatoriaux et d'un suppléant.

Fait et jugé en séance publique, à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

ET ONT SIGNE :

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL — Signé:COLONNA de CINARCA.

LE CONSEILLER-RAPPORTEUR, — Signé:BONFANTI

Expédition conforme

Le Secrétaire - Greffier ,

Dépêche Télégraphique

Paris le 8 janvier 1921

Le Ministre de l'Intérieur Affaires Politiques

à M Préfet Ajaccio

Réponse à votre télégramme de ce jour.

Toutes élections délégués sénatoriaux de San Nicolao ayant été annulées par Conseil de Préfecture, cette commune n'est pas représentéeau collège électoral du 9 janvier. Veuillez notifier arrêté Conseil de Préfecture à Président bureau vote en vue radiation de la liste électorale des délégués de cette commune.

DÉPARTEMENT
DE LA CORSE

N°

Envoyé expédition le

à M.

pour la notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU CONSEIL DE PRÉFECTURE

L'an mil neuf cent vingt et le dix huit

*du mois d*e Décembre

Le Conseil de préfecture du département de la Corse, réuni au lieu ordinaire des séances, où étaient présents :

MM. COLONNA de CINARCA. *Vice-Président,*

BONFANTI & LECA, Conseillers .

PONTANA Secrétaire Général, Commissaire du Gouvernement.

Membres dudit Conseil.

Vu.

La réclamation en date du 29 Novembre 1920, parvenue à la Préfecture le 1er Décembre, enregistrée au Greffe du Conseil le 2 du même mois, par laquelle les sieurs BONACORSI Charles Pierre, et MARCHETTI Philippe, électeurs à SAN-NICOLAO arguent de nullité les opérations électorales qui ont eu lieu le 28 Novembre 1920, dans cette commune, et à la suite desquelles les sieurs GIORGI Augustin et GAMBARANA François ont été élus délégués sénatoriaux et le sieur MANFREDINI, Jean, suppléant, motifs pris de ce que cette élection a eu lieu à la première réunion du Conseil municipal alors que le quorum n'était pas atteint -six conseillers seulement sur douze étaient présents-: que le procès-verbal ne présente aucun caractère officiel ou d'authenticité et n'est pas transcrit sur le registre des délibérations.

VU le déféré de M.le PREFET de la CORSE, en date du 6 Décembre 1920, soumettant à l'examen du conseil de Préfecture

les opérations électorales dont il s'agit qui ,d'après le procès-verbal, ont eu lieu le 28 NOVEMBRE sous la Présidence du sieur GIORGI Augustin, premier Conseiller municipal dans l'ordre du tableau alors que le quorum n'était pas atteint.

VU la lettre en date du 28 Novembre 1920 adressée à M.le Sous-Préfet de BASTIA par le sieur GIORGI Augustin- et contresignées par cinq conseillers municipaux- dans laquelle il expose que s'étant rendu à la mairie le 28 Novembre 1920 à 13 Heures , avec cinq conseillers municipaux ils rencontrèrent le sieur MARCHETTI Louis Philippe, Conseiller municipal qui, à leur arrivée ,a quitté la salle en disant" c'est l'heure je vais prévenir le Maire."que personne ne s'étant plus présenté, deux conseillers de l'exposant, et BENATI Sylvestre se rendirent au domicile du maire pour leprier ,s'il était souffrant et en l'absence de l'adjoint, de passer le service au premier conseiller municipal inscrit, GIORGI AUgustin, qu'ils présentèrent , à cet effet, à ce magistrat municipal une déclaration écrite qu'il refuse de signer. Que celui-ci ajouta qu'il n'était pas souffrant, que, cependant il ne viendrait pas procéder aux élections qui auraient lieu plus tard; que les deux conseillers municipaux retournèrent à la mairie, où ne se présentèrent ni le Maire ni l'adjoint; qu'une plainte relatant ces faits fut alors rédigée et transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie qui refusa de le récevoir disant que cela ne le regardait pas

Après avoir entendu :

1° L'exposé de M. ..... *Conseiller-Rappporteur ,*

2° les observations de M .....

.....

.....

.....

3° Les conclusions de M. le Commissaire du gouvernement représenté par M. ..... *Secrétaire général* .....

le tout en l'audience d .....

Après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil conformément à la loi ;

Considérant qu'il résulte très nettement de ces déclarations qu'à aucun moment, les conseillers furent au nombre de sept;

Considérant que les déclarations des sieurs GALLUCCI David, et MARCHETTI Louis Philippe, apportent également confirmation des faits énoncés;

Considérant qu'ainsi se trouve infirmée la déclaration du sieur MARCHETTI Louis ,juge de paix; qui prétend avoir vu sept conseillers dans la salle de vote, au moment de la réunion; que les faits rapportés par lui sont contredits par les six conseillers municipaux présents; que notamment le sieur MARCHETTI Louis Philippe, qu'il prétend avoir vu quitter la salle au moment du vote, est sorti de la mairie de l'aveu de tous, vers 13 Heures avant que la séance soit ouverte.

Considérant que cette déclaration -dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est tendencieuse- ne saurait, par suite, être retenue.

Considérant qu' il y a lieu en conséquence, d'annuler les opérations du 28 Novembre comme ayant été faites sans que le quorum ait été atteint;

:::::::

Par ces motifs, statuant en premier ressort et contradictoirement.

LE CONSEIL ARRÊTE :

Article premier. Est annulée l'élection de deux délégués et d'un suppléant qui a eu lieu dans la commune de SAN NICOLAO, le 28 Novembre 1920.

Fait et jugé en séance publique, à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus,

ET ONT SIGNÉ :

Le Vice-Président du Conseil, — *Le Conseiller-Rapporteur,*

Signé:COLONNA de CINARCA. — Signé:BONFANTI.

Expédition conforme

Le Secrétaire-Greffier,

" qu'à l'ouverture de la séance MARCHETTI Louis Philippe est arrivé dans la salle et l'a quitté au moment du vote; que pour cette raison il a été porté comme absent;

Que l'attitude du maire a été inspirée par le désir d'attendre l'arrivée d'un Conseiller municipal alors sur le continent. Il demandaqu'en raison du caractère très net des manoeuvres faites par lui des poursuites soient suivies contre le magistrat municipal;

VU la lettre du Maire de SAN-NICOLAO, en date du 28 NOVEMBRE 1920, informant M.le SOUS-PREFET de BASTIA que le Conseil municipal ne s'étant pas réuni ce jour en nombre suffisant il l'a convoqué à nouveau pour le 30 Novembre 1920;

VU le rapport en date du 3 Décembre par lequel M.le SOUS-PREFET de BASTIA fait connaitre qu'il a prescrit une enquête sur le fait signalé par M.GIORGI Augustin;

VU les déclarations faites par MM. GIORGI Augustin, BENATI Sylvestre , GAMBARANA François, PAOLI Jean Baptiste, MANFRANDINI Jean et MARCHETTI Albert , conseillers municipaux et desquelles il résulte qu'ils se trouvaient à la mairie le 28 NOVEMBRE 1920 à 13 Heures- heure de la convocation-; que le maire et l'adjoint étaient absents: que M. MARCHETTI Louis Philippe Conseiller municipal a traversé la salle en disant: "il est l'heure je vais prévenir le maire"; qu'après dix minutes d'attente MM: GIORGI Augustin et BENATI Sylvestre sont rentrés chez le maire pour le prier de se rendre à la mairie, ou de déléguer ses pouvoirs: que, sur son refus, les six conseillers municipaux sus-nommés se sont réunis sous la présidence de MM: GIORGI Augustin, premier Conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau, et que la séance a été ouverte à 13 h.30, et levée à 15 Heures.

:::::::::

Vu la déclaration du sieur GALLUCCI, David, Maire qui affirme que malade il n'a pu se rendre à la mairie, malgré les insistances de MM: GIORGI Augustin et BENATI Sylvestre qui vinrent le trouver à son domicile: qu'il leur répondit que les élections étant de ces affaires qui peuvent être différées sans inconvénient elles auraient lieu à une autre date; qu'il ignore si les six conseillers municipaux qui sont ses adversaires ont procédé à l'élection des délégués et suppléant ;

qu'en ce qui le concerne il a dès le 28 Novembre lancé des convocations pour le 30 Novembre.

VU la déclaration de M.MARCHETTI Louis Philippe Conseiller municipal qui confirme les déclarations précédentes et expose que le 28 Novembre 1920, vers 13 Heures sortant de chez M. ANGELI, il a traversé la salle de mairie et a dit aux conseillers municipaux qui s'y trouvaient; " C'est l'heure, je vais prévenir le maire:" ;qu'il a trouvé au domicile du maire les conseillers municipaux qui insistaient pour que ce magistrat municipal montât présider la réunion: que celui-ci a répondu qu'étant malade il ne pouvait déférer à cette demande; que lui même a engagé le maire à se rendre à la mairie mais qu'en présence de son état de santé il n'a pas insisté.

VU la déclaration conforme du sieur GIORGI Joseph Marie.

VU la déclaration écrite, en date du 14 Décembre 1920 par laquelle le sieur MARCHETTI Philippe précise que le 28 Novembre lorsqu'il a traversé la salle dela mairie il n'y avait que trois conseillers municipaux ; qu'il a rencontré dahs l'escalier Albert MARCHETTI, Con-

seiller municipal, sur la place le Conseiller BENATI, et chez le maire le Conseiller GIORGI ; qu'à son arrivée ce dernier est parti pour aller rédiger le procès-verbal qu'il a fait signer par 5 de ses collègues par qui il s'est fait élire délégué.

VU la déclaration en date du 15 Décembre du sieur MARCHETTI Louis, juge de paix à PERO-CASEVECCHIE, actuellement à SAN-NICOLAO qui dit avoir assisté à la réunion du conseil municipal, le 28 NOVEMBRE dernier; que la séance étant présidée par le conseiller municipal GIORGI Augustin il a vu sept conseillers municipaux dans la salle, MARCHETTI Albert, GIORGI Augustin, PAOLI Jean Baptiste, GAMBARANA François, BENATI Sylvestre, MANFREDINI, Jean, et MARCHETTI Louis Philippe; que ce dernier, à un moment donné, a quitté la salle en disant " je vais aller appeler le maire" qu'il est parti après lui et ne sait plus s'il est revenu ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé , le 28 NOVEMBRE 1920, sous la présidence de M. GIORGI Augustin, premier conseiller municipal, inscrit dans l'ordre du tableau et qui mentionne comme présents: MM: GIORGI Augustin, MARCHETTI Albert, GAMBARANA François, MANFREDINI Jean, PAOLI Jean Baptiste, BENATI Sylvestre;

VU les autres pièces du dossier;

VU la loi du 28 Pluviose an VIII

VU la loi du 2 Août 1875 modifiée par celle du 9 Décembre 1884;

VU la loi du 5 Avril 1884;

VU la loi du 22 Juillet 1889;

Après avoir entendu :

1°) l'exposé de M.BONFANTI Conseiller-Rapporteur.

2°) les observations de M.

3°) Les conclusions de M. le Commissaire du Gouvernement représenté par M.PONTANA Secrétaire Général, le tout en l'audience du 14 Décembre 1920 :

Après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil ,conformément à la loi;

Considérant que le Conseil de PREFECTURE est compétent pour connaitre de cette affaire ;

Considérant que la réclamation des sieurs BONACCORSI Charles Pierre, et MARCHETTI Louis Philippe, adressée dans le délai légal est recevable en la forme;

Considérant au fond que le procès-verbal des opérations fait foi jusqu'à preuve contraire: que de l'examen de ce document il résulte que seuls six conseillers municipaux sur douze assistaient à la séance; qu'ainsi le quorum n'était pas atteint et que les membres présents ne pouvaient par suite, délibérer valablement;

Considérant que les déclarations des six conseillers municipaux présents à la séance, confirment les faits consignés au procès-verbal

::::::

DÉPARTEMENT
DE LA CORSE

N°

Envoyé expédition le

à M.

pour la notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU CONSEIL DE PRÉFECTURE

L'an mil neuf cent vingt et le dix huit

du mois de décembre

Le Conseil de préfecture du département de la Corse, réuni au lieu ordinaire des séances, où étaient présents :

MM. COLONNA de CINARCA *Vice-Président,*

BONFANTI et LECA, Conseillers

PONTANA, SECRETAIRE GENERAL, Commissaire du Gouvernement

FOLACCI, Secrétaire-Greffier,

Membres dudit Conseil.

Vu.

la réclamation, en date du 2 Décembre I920, reçue à la SOUS-PREFECTURE de BASTIA, le 4 du même mois, par laquelle les sieurs MARCHETTI Albert, MANFREDINI, BENATI, GAMABARANA, GIORGI, PAOLI, protestent contre les opérations électorales qui ont pu avoir lieu après celles du 28 Novembre I920 qui d'après eux sont seules valables.

Vu le déféré de M. le PREFET de la CORSE, en date du 8 Décembre qui rappelait celui du 6 du même mois relatif aux opérations de 28 Novembre soumet au Conseil de Préfecture celle qui ont eu lieu le 2 Décembre et à la suite desquelles trois nouveaux délégués et suppléant ont été élus.

Vu le mémoire responsif du sieur MARCHETTI Alesix Noble élu délégué sénatorial le 2 Décembre par lequel il expose que les élus du 28 Novembre l'ont été au cours d'une réunion sans effet, le quorum n'étant pas atteint: que les seules opérations régulières sont celles du 2 Décembre qui ont eu lieu après deux nouvelles convocations:

Vu le procès-verbal des opérations

VU l'arrêté en date de ce jour par lequel le Conseil de PREFECTURE a annulé les opérations du 28 Novembre 1920;

VU les autres pièces du dossier et notamment le dossier de l'élection du 28 Novembre 1920

Vu la loi du 28 Pluviose an VIII

Vu la loi du 2 Août 1875 modifiée par celle du 9 Décembre 1884;

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Vu la loi du 22 Juillet 1889

Après avoir entendu :

1° L'exposé de M. BONFANTI *Conseiller-Rappporteur ,*

2° les observations de M

3° Les conclusions de M. le Commissaire du gouvernement représenté par M. PONTANA *Secrétaire général*

le tout en l'audience du 14 Décembre 1920

Après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil conformément à la loi ;

Considérant que le Conseil de PREFECTURE est compétent pour connaître de cette affaire

Considérant que la réclamation des sieurs MARCHETTI Albert MANFREDINI, BENATI, GAMABARANA, GEORGI, PAOLI est irrecevable comme portant sur des faits non précis;

Considérant cependant qu'il y a lieu de retenir les déclarations faites à l'occasion de l'élection du 28 Novembre desquelles ressort très nettement la manoeuvre frauduleuse faite par le MAIRE pour attendre un Conseiller Municipal alors sur le continent: que cette manoeuvre entache la sincérité des opérations du 2 Décembre qui doivent, par suite, être annulées.

Par ces motifs, statuant en premier ressort et contradictoirement.

LE CONSEIL ARRÊTE :

Article premier. — Est annulée l'élection qui a eu lieu le 2 Décembre 1920, dans la commune de SAN NICOLAO pour la désignation de deux délégués sénatoriaux et d'un suppléant.

Fait et jugé en séance publique, à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus,

ET ONT SIGNÉ :

Le Vice-Président du Conseil,

Signé: Colonna de Cinarca

Le Conseiller-Rapporteur,

Signé: BONFANTI.

Expédition conforme

Le Secrétaire-Greffier,

DÉPARTEMENT
DE LA CORSE

N°

Envoyé expédition le

à M.

pour la notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU CONSEIL DE PRÉFECTURE

L'an mil neuf cent vingt et un et le

Huit (8) *du mois de* Janvier

Le Conseil de préfecture du département de la Corse, réuni au lieu ordinaire des séances, où étaient présents :

MM. COLONNA de CINARCA *Vice-Président,*

BONFANTI et LECA, Conseillers

PONTANA, Secrétaire Général, Commissaire du Gouvernement

FOLACCI, Secretaire-GREFFIER.

Membres dudit Conseil.

Vu.

la réclamation en date du 26 Décembre 1920, reçue à la PREFECTURE le 28 du même mois par laquelle les sieurs GIORGI Pierre François et ANGELI Jacques Félix, électeurs à SAN Nicolao, agissant en cette qualité, arguent de nullité les opérations électorales qui ont lieu, le 25 décembre, dans cette commune, pour la désignation de deux délégués sénatoriaux et d'un suppléant motifs pris de ce que: le quorum n'était pas atteint lors de cette réunion. Six Conseillers sur douze ayant seuls répondu à la convocation, qu'aucune copie du procès-verbal de cette élection n'est déposée aux archives de la MAIRIE.

Vu le procès-verbal des opérations qui ont eu lieu le 25 Décembre et duquel il résulte que six conseillers sur douze ont pris part à l'élection; que le MAIRE et l'Adjoint, malades ont délégué leurs fonctions au Ier Conseiller Municipal inscrit.

Vu les lettres et explications du MAIRE qui relate les faits ci-dessus exposés et informe qu'il convoque le Conseil Municipal pour le 27 Décembre

Vu la réclamation du sieur MARCHETTI Albert, qui proteste contre l'élection qui a eu lieu le 29 Décembre en raison de ce que le MAIRE ayant délégué ses fonctions ne pouvait faire de nouvelles convocations, lesquelles d'ailleurs, comporte l'empreinte d'un sceau qui n'est pas le sceau légal.

Vu le procès-verbal des opérations qui ont eu lieu le 29 décembre - en suite d'une troisième convocation - et auxquelles prirent part six conseillers Municipaux.

Vu les réclamations des sieurs PIERANTONI Don Félix et PAOLI Etienne qui protestent contre une élection clandestine qui aurait eu lieu le 29 Décembre dans un local autre que celui de la MAIRIE et à laquelle auraient pris part les six Conseillers Municipaux qui s'étaient réunis le 25 Décembre.

Vu les autres pièces du dossier

Vu la loi du 28 pluviose an VIII

Vu la loi du 2 Août 1875 modifiée par celle du 9 décembre 1884;

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Vu la loi du 22 Juillet 1885;

Après avoir entendu :

1° L'exposé de M. BONFANTI *Conseiller-Rappporteur,*

2° les observations de M. SAMPIERO PORRI *pour* M.M. MARCHETTI Louis Philippe, BONACCORSI Joseph Marie et de BATTESTI Antoine Noble

celle M. GIACOMONI pour les protestataires

3° Les conclusions de M. le Commissaire du gouvernement représenté par M. PONTANA *Secrétaire général*

le tout en l'audience du sept Janvier 1921

Après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil conformément à la loi ;

Considérant dans la forme que le CONSEIL de PREFECTURE est saisi de plusieurs réclamations relatives à deux opérations distinctes ayant le même objet: l'élection des délégués sénatoriaux de la commune de SAN NICOLAO

Que dès lors, il y a lieu de joindre toutes ces réclamations et de statuer par un même arrêté.

AU FOND - Considérant que le Conseil Municipal de SAN NICOLAO présidé par M. GIORGI, Ier Conseiller Municipal inscrit dans l'ordre du tableau délégué par l'Adjoint Municipal empêché qui lui-même avait reçu délégation du MAIRE se disant malade, a procédé le 25 Décembre à l'élection des délégué sénatoriaux:

Considérant qu'à cette réunion six Conseillers municipaux seulement sur douze assistaient à la séance; qu'ainsi le quorum n'étant pas atteint, le Conseil ne pouvait valablement délibérer; qu'il y a lieu, en conséquence, d'annuler les opérations électorales auxquelles il a été procédé à la date sus-mentionnée:

Considérant d'autre part, que sur convocation du MAIRE le CONSEIL MUNICIPAL se réunissait le 29 Décembre et procédait à une nouvelle désignation des délégués de cette commune;

Considérant que le Conseil Municipal avait déjà, le 25 procédé aux mêmes opérations dont procès-verbal avait été dressé; qu'il n'appartenait pas au MAIRE, se faisant juge de la validité de ces opérations, de convoquer à nouveau, pour ce même objet, l'assemblée communale; que, ce faisant le MAIRE se livrant à nouveau aux manoeuvres employées, dès le 28 Novembre 1920 - manoeuvres déjà condamnées par le Conseil de Préfecture - poursuivait apparemment le but de fausser le résultat du scrutin; qu'en effet des documents versés au dossier il résulte que le Conseil Municipal est divisé en deux parties égales: dont six Conseillers partisans du MAIRE et six autres contre lui: que ce magistrat municipal n'a certainement délégué ses pouvoirs à l'adjoint - qui lui même les a délégués au Ier Conseiller - que dans le but de permettre à un Conseiller Municipal absent d'arriver dans la commune pour que le Conseil Municipal se trouvant ainsi porté à six contre six, il lui fut possible d'assurer le succès de l'élection au bénéfice de l'âge - condition dans laquelle la Municipalité a été élue - qu'il s'est livré ainsi - et à deux reprises différentes - à des manoeuvres évidentes en vue d'altérer la sincérité du scrutin: que le Conseil de Prefecture, chargé d'appliquer la loi, doit flétrir énergiquement de pareils aggissements indignes d'un magistrat Municipal, et de les déjouer en annulant purement et simplement les élections du 29 Décembre.

Par ces motifs, statuant en premier ressort et contradictoirement.

LE CONSEIL ARRÊTE :

Article premier. — Sont jointes comme ayant le même objet les réclamations sus-visées.

ARTICLE 2 - Sont annulées les élections qui ont eu lieu les 25 et 29 Décembre 1920 dans la commune de SAN - NICOLAO pour la désignation, de deux délégués sénatoriaux et d'un suppléant.

Fait et jugé en séance publique, à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus,

ET ONT SIGNÉ :

Le Vice-Président du Conseil, — Signé: de CINARCA

Le Conseiller-Rapporteur, — Signé: BONFANTI

Expédition Conforme

Le Secrétaire-Greffier,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT D. LA CORSE.

Nous, Préfet du département de la Corse, Chevalier de la Légion d'honneur;

Vu l'article 8 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des Sénateurs;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1920 par lequel le Conseil de Préfecture de la Corse, a prononcé l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 28 nov. et 2 décembre 1920 par le Conseil municipal de San Nicolao pour la nomination de deux délégué et d'un suppléant sénatoriaux de cette commune.

ARRÊTONS.

ART. Ier.- Le Conseil Municipal de San Nicolao est convoqué pour le Samedi, 25 décembre 1920 à 1 heure de relevée, à l'effet de procéder à la nomination de deux délégué et d'un suppléant sénatoriaux de cette commune;

ART. II.- La réunion aura lieu dans la salle ordinaire des délibérations et si le Conseil ne se réunit pas en nombre suffisant le 25 décembre 1920 le Maire devra à l'issue même de la séance faire par écrit une nouvelle convocation pour le surlendemain, lundi 27 décembre 1920 à 1 heure de relevée et si, à cette seconde séance la réunion est encore insuffisante, une 3e convocation aura lieu le jour même pour le mercredi, 29 décembre 1920. également à 1 heure de l'après midi :

A cette dernière séance l'élection aura lieu quel que soit le nombre des membres présents;

En raison de l'urgence, le délai des convocations est réduit à 24 heures,

ART. III.- Le présent arrêté sera notifié par écrit, par les soins de M. le Maire de San Nicolao. à chacun des membres du Conseil municipal de cette commune, sans le moindre retard;

M. le Maire de San Nicolao. est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 20 Décembre 1920.

LE PRÉFET,

Signé: M. Mounier.

~~Pour ampliation~~
~~Le Secrétaire Général,~~
Pour copie conforme

14 H 30
à 18 H

Sous-Commission d'Enquête

sur

les élections sénatoriales de la Corse.

Séance du 9 février 1921

Dépositions de

M.M. Gallini, Coty & Colombani.

SOUS COMMISSION D'ENQUETE

SUR LES ELECTIONS SENATORIALES DE LA CORSE

Séance du mercredi 9 Février

Président: M. BOUCTOT.

Secrétaire: M. Lucien CORNET.

Rapporteur: M. CHOMET.

La séance est ouverte à 14 h. 1/2.

M. Gallini est introduit.

M. LE PRESIDENT. Veuillez faire votre déposition.

M. GALLINI. Je limiterai mes explications aux faits qui se rattachent directement à l'élection. Je laisserai donc de côté les circonstances exceptionnelles dans lesquelles s'est faite l'élection de la Corse, les manoeuvres de corruption, la presse achetée, le préfet menacé de déplacement à la veille de l'élection, etc.. et j'entrerai tout de suite dans le noeud de la question. Deux listes se trouvaient en présence; XXXXXXXXX

La liste: Sari, Gallini, Casabianca.
La liste: Gavini, Doumer, Coty.

Enfin, quelques candidats isolés (avaient été) suscités par nos adversaires pour compliquer la situation et créer des difficultés.

Le dépouillement a donné les résultats suivants:

au premier tour: M. Sari, 406 voix, élu.
au ieuxième tour: M. Doumer 414 voix, M. Gallini 400 voix, M. Coty , 398 et M. Casabianca, 387.

Venaient donc d'être proclamés élus MM. Sari, Doumer et Gallini lorsqu'un vacarme épouvantable éclata et un groupe furieux fit irruption dans la salle.

Ces protestataires déclaraient que deux des délégués sénatoriaux n'auraient pas dû prendre part au vote ce qui aurait modifié les voix de la façon suivante:

M. Gallini, 398 voix

M. Coty, 398 voix également.

Un troisième tour serait donc nécessaire.

Le président du bureau s'assura qu'en effet deux délégués avaient pris part au vote sans y avoir droit.

J'étais à ce moment là tranquillement chez moi et c'est Me de Moro-Giafferi qui soutint mes intérêts devant le bureau. Il exposa qu'on ne devait procéder à un troisième tour que lorsque un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue:ici tous les élus l'avaient, même après déduction de deux voix.

Le président admit cette thèse, supprima purement et simplement deux voix à tous les candidats et proclama ainsi les résultats:

M. Sari 404 voix, Doumer, 412, Gallini 398, M. Coty n'obtenant que 396 voix se trouvait éliminé.

Cependant M. Coty proteste: il dit qu'il est de notoriété publique que les deux délégués qui ont voté indûment ont voté pour M. Gallini; que par suite, M.

Gallini seul doit subir le retranchement de deux voix. Bien plus, ajoute-t-il, comme les deux délégués régulièrement élus auraient voté pour moi, il faut m'ajouter deux voix.

Messieurs, les évènements regrettables que je viens d'exposer sont dus simplement à l'amour propre excessif du maire de San-Nicolao qui voulut à tout prix faire élire les deux délégués de son parti. Cette commune est divisée en deux sections et les suffrages se répartissent par moitié; appelons, si vous voulez, les deux sections, section A. et section B. Le maire appartient à la section B; l'un des conseillers de cette section est laveur de wagons au P.L.M. et se trouvait absent lorsque le conseil fut réuni le 28 novembre pour élire les délégués. Le maire décida alors de renvoyer la séance; mais les six conseillers de la section A élurent leurs deux délégués.

Le conseiller absent étant de retour le maire convoqua à nouveau le conseil municipal et deux autres délégués furent élus par la section B. On se trouvait donc en présence de quatre délégués au lieu de deux! Le conseil de préfecture annula les deux élections.

Le conseil municipal fut convoqué à nouveau pour le 25 décembre, mais les élections se firent de nouveau dans les mêmes conditions. Paoli, le laveur de wagons arriva trop tard et pour la deuxième fois deux délégués frent élus par les seuls conseillers de la section A. Le préfet ayant reçu notification de cette élection (et

de cette élection seulement) avant la clôture des listes, inscrivit les deux délégués élus par la section A.

Lorsque le 8 janvier le préfet apprit que l'élection des deux délégués était annulée, il avertit le président du tribunal d'Ajaccio pour que celui-ci rétablît la situation. Qu'a fait le président du tribunal ? C'est un homme indépendant qui vit en dehors des luttes de partis. Je sais qu'il a donné les instructions nécessaires pour que les deux délégués fussent rayés, mais ces instructions n'ont pas été suivies et les deux délégués ont voté.

Il y a lieu de remarquer que les protestataires ont attendu la fin du deuxième tour pour formuler leurs protestations; il y a évidemment là une manoeuvre.

Ce qui est grave, c'est qu'on veut me rendre responsable, moi qui ai ignoré ces faits. Je ne puis l'accepter. Depuis 40 ans que je suis dans la vie politique, je me fais un honneur de n'avoir jamais employé de tels procédés; mon succès n'a d'ailleurs rien de surprenant. Au mois d'avril dernier, j'avais été déja victorieux d'un candidat considérable; depuis lors la situation s'est, je le reconnais, un peu modifiée, mais mon succès n'en reste pas moins parfaitement légitime.

Remarquez qu'au moment où les délégués ont été élus à San-Nicolao, les candidats sénateurs n'étaient pas encore connus. Ce que je tenais à signaler c'est que l'inscription de ces deux délégués par le préfet a été parfaitement régulière au moment où elle a été faite. Je

sais d'ailleurs que dans une lettre au préfet, M. le ministre de l'intérieur a décidé que la commune de San-Nicolao ne devait pas être représentée aux élections. C'est, je crois, la meilleure solution. Je termine, Messieurs, en vous remettant la note que voici relative aux principes et aux précédents qui intéressent la question.

M. LE RAPPORTEUR. Sommes-nous bien d'accord sur les jours où le conseil municipal de San-Nicolao a été convoqué ? Il l'a été pour la première fois le 28 novembre. Vous avez dit que ce jour là étaient présents tous les conseillers du parti A et quelques conseillers du parti B. Si je m'en rapporte au dossier, les conseillers du parti A seulement étaient présents.

M. GALLINI. C'est fort possible et je ne le conteste nullement. Je ne connais pas les détails de l'élection de San-Nicikao . Il n'y a qu'a s'en rapporter au dossier.

M. LUCIEN CORNET. Il faut que nous soyons bien d'accord aussi sur le nombre de voix que vous avez obtenues. Vous aviez d'abord obtenu 400 voix, après le retranchement, vous avez été proclamé à 498?

M. GALLINI. Parfaitement. Et c'est ici que M. Coty intervient en demandant que je subisse seul le retranchement.

M. Coty oublie que s'il ne subissait pas le retranchement, il renoncerait par là même à figurer parmi les candidats proclamés. Les textes en effet sont formels : les voix à retrancher doivent l'être à tous les candidats proclamés.

Certains déclarent enfin que je devrais être, dans tous les cas, proclamé au bénéfice de l'âge. Je n'invoque cet argument que très accessoirement.

M. LUCIEN CORNET. Je crois que ce serait une fausse interprétation constitutionnelle.

M. GALLINI. Quelques mots enfin pour mémoire de la prétention de M. Coty de s'attribuer les deux voix des candidats qui n'ont pas voté. Si les conseillers de San-Nicolao s'étaient mis d'accord, comme cela aurait dû être, pour élire un candidat de chaque section, le résultat obtenu eût été exactement le même que celui auquel aboutit la radiation des deux délégués.

Une dernière objection a été faite: on a prétendu que quatre délégués avaient voté alors qu'ils n'avaient plus le droit d'être inscrits, n'étant plus électeurs dans la commune. Mais le principe de la permanence des listes veut que tout inscrit ait le droit de voter jusqu'au renouvellement des listes. La jurisprudence est formelle.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes d'accord. D'ailleurs même en retirant quatre voix à tous les candidats vous conserveriez la majorité absolue.

M. GALLINI. Ce que je tenais surtout à bien extirper de votre pensée, c'est l'idée que j'aie pu être pour quelque chose, dans quelque mesure que ce soit, dans l'inscription des deux délégués irrégulièrement élus. Je le répète, je me doutais si peu de ce qui se passait que j'étais resté tranquillement chez moi. J'estime d'ailleurs que notre succès dans les conditions où nous avons lutté est véritablement inespéré. M. Coty avait acheté à peu près tous les journaux. J'ai d'ailleurs fait sur cette question un mémoire spécial qui vous est remis. Nous avons dû faire venir du continent une imprimerie pour pouvoir avoir notre journal!

La corruption a été éhontée, sans doute certains de nos adversaires, M. Doumer notamment, disposaient d'une influence personnelle considérable; mais notre liste aurait triomphé certainement sans l'action de M. Coty. Un fait vous édifiera: on a élu délégués sept croupiers. Or, vous n'ignorez pas les influences dont dispose M. Coty sur la cote d'Azur. Les générosités de M. Coty à l'égard des institutions corses dans la période qui a précédé l'élection ont été énormes. Enfin il ne faut pas oublier la mesure prise pr le gouvernement à l'égard du préfet M. Mounié, qui reçut à la veille de l'élection l'ordre télégraphique de quitter la Corse. Les vendeurs de journaux le crièrent à plein poumons dans les rues comme une victoire de nos adversaires. Nous avons protesté. Finalement le préfet n'est pas parti. Il était atteint d'une crise de furonculose et il est resté enfermé dans sa chambre, pendant le reste de la période

électorale. Mais tout cela explique fort bien que nous n'ayons pas eu une plus forte majorité.

M. LUCIEN CORNET. Vous n'avez pas de faits précis de corruption à nous signaler ?

M. GALLINI. Non. La chose est impossible; en pareille matière les témoignages se neutraliseraient. Ce que je puis vous dire c'est que j'ai vu personnellement un délégué qui était assis au café être emmené à l'urinoir et en sortir corrompu. Des fêtes étaient données dans les plus beaux hôtels ; les délégués y étaient invités et en sortaient bien souvent conquis par nos adversaires. Mais ce que vous désirez surtout savoir, je le comprends, c'est pourquoi les deux délégués régulièrement élus n'ont pas pris part au vote. C'est, je le répète, parce que après le 30 décembre la liste établie ne pouvait plus être modifiée par le préfet. Il y a une responsabilité, celle de l'employé de préfecture qui n'a pas barré les deux noms en temps voulu. Mais personnellement je ne suis responsable à aucun degré.

En tout cas j'y insiste, jamais, jamais, je n'ai vu l'argent couler à flot dans une élection comme a coulé cette fois l'argent de nos adversaires.

M. LE RAPPORTEUR. Vous nous aviez saisis d'une protestation contre l'élection de M. Doumer et vous ne nous en avez pas encore parlé .

M. GALLINI. C'est exact. Mais je dois à la

vérité de déclarer qu'après un examen consciencieux je n'ai trouvé aucun acte de corruption précis à reprocher à M. Doumer. Il a bénéficié de la situation mais personnellement il a été la correction même.

M. LUCIEN CORNET. Alors vous retirez votre plainte ?

M. GALLINI. Je la retire en mon nom et au nom de mon ami M. Casabianca pour qui je me porte fort.

M. LE RAPPORTEUR. Le mieux serait , dans ces conditions, que vous nous adressiez une lettre déclarant que vous retirez votre plainte; cette question se trouverait réglée.

M. GALLINI. C'est entendu, je vous adresserai une lettre en ce sens.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions de vos explications qui ont été très complètes.

M. Gallini se retire.

M. Coty et son secrétaire Me Colombani, conseiller général, sont introduits.

M. LE PRESIDENT. (à M. Coty) Veuillez faire votre déposition.

M. COTY. Pour la forme je signale en passant

que je n'ai pas reçu de convocation pour la séance d'aujourd'hui mais comme j'en ai été informé indirectement, il n'y a aucun mal.

Messieurs, j'ai l'intention de n'attaquer aucun des membres de la liste de mes adversaires. Je voudrais seulement faire réparer une injustice grave qui a été commise à mon égard et voir prendre les mesures nécessaires pour que des faits semblables ne se renouvellent pas à l'avenir. Le mieux sera que je vous fasse donner tout d'abord lecture de deux "lettres ouvertes" qui précisent très exactement les conditions dans lesquelles j'ai posé ma candidature en Corse. On m'a traîné dans la boue, on m'a considéré comme un candidat d'argent; il faut que vous sachiez que si j'avais accepté de figurer dans la liste Landry je serais passé à la presque unanimité. Mais j'ai voulu pratiquer la politique d'union que j'ai cru nécessaire et je me trouve victime du maintien de M. Doumer sur notre liste.

Je suis, Messieurs, un homme extrêmement occupé et je n'ai jamais désiré entrer dans la politique. Si j'ai accepté de prendre part à la lutte électorale aux dernières élections sénatoriales c'est par dévouement pour ma petite patrie la Corse dont la situation est lamentable et qui a grand besoin qu'on vienne à son secours.

Me Colombani va vous donner lecture des deux lettres auxquelles j'ai fait allusion.

Me COLOMBANI. Voici la première lettre adressée à M. Landry, ministre de la Marine, député de la Corse.

LETTRE OUVERTE A M. LANDRY

Député de la Corse, Ministre de la Marine

Mon cher Ministre et Ami,

Lorsqu'en septembre 1919, vous êtes venu me demander de coordonner nos efforts en vue de poursuivre en Corse une politique ayant pour unique objet la défense des intérêts généraux de l'Ile, c'est avec enthousiasme que j'ai répondu à votre appel : mon concours ne pouvait que vous être assuré, du moment que vos vues cadraient exactement avec les directives dont la nécessité éclatait à mes yeux, et que j'avais moi-même exposées à plusieurs reprises. Nous étions absolument d'accord sur la prépondérance à donner aux questions économiques sur les questions politiques ; sur l'urgence de travailler au relèvement industriel, commercial et financier de la France en mettant en œuvre les ressources de chacun de ses départements ; sur l'avenir merveilleux réservé à notre Ile, si belle et si riche, le jour où elle sera mise en valeur comme elle mérite de l'être ; et enfin sur *l'union*, condition essentielle de l'efficacité de nos efforts.

Il vous a paru, comme à moi, que le but que nous visions valait que chacun fit l'effort de rompre avec l'habitude de tout envisager du point de vue politique, effort minime, d'ailleurs, puisque les questions politiques, en Corse, ne sont pas, il faut bien le reconnaître, de grandes questions de principe, mais surtout des questions de personnes. Les rivalités et les luttes d'influence doivent-elles faire obstacle à l'intérêt général? Non! mille fois non, et ce fut sur ces principes qu'un accord sans réserve s'est fait entre nous.

Nous aurions même voulu, sur cette base, établir une œuvre de large conciliation par une entente avec ceux qui, sur un autre terrain, étaient nos adversaires. Mais le scrutin était proche, les positions étaient déjà prises par les uns et par les autres ; il n'était plus temps d'établir le traité d'alliance qui eut transformé la bataille électorale en une manifestation de tous les partis groupés autour d'un programme économique. Du moins fut-il convenu avec nos adversaires que nous nous retrouverions au lendemain du vote, prêts à l'union pour le travail régénérateur.

En attendant cette union, que je souhaitais avec passion, j'ai rempli exactement les conditions de notre accord. Je ne vous ai marchandé ni mon appui moral, ni celui de mes relations à Paris, ni mon aide matérielle.

Vous avez vu les fruits de cet accord. Malgré les craintes que vous manifestiez quelques jours encore avant le scrutin, notre action concertée a assuré le succès. Le résultat obtenu ne pouvait que nous déterminer à suivre résolument la voie que nous nous étions tracée.

Désireux comme vous d'en finir avec la politique de clan, mais décidé à faire appel au concours de tous ceux qui, par leur passé, leur situation et leur action personnelle, pourraient contribuer à l'œuvre commune, je me suis rendu en Corse, où j'ai eu l'occasion de voir un grand nombre de personnalités politiques à qui j'ai exposé l'intérêt qu'il y avait à faire l'union de tous, si l'on voulait véritablement mettre fin à la situation économique dans laquelle se débat la Corse.

Je me suis attaché à leur démontrer qu'il est impossible d'obtenir un résultat d'ensemble si chacun ne renonce pas, absolument, à tirer de son côté. On obéit trop au souci de satisfaire aux ambitions de sa clientèle, et au désir de montrer qu'on a « plus d'influence » que celui d'en face. L'un demande-t-il une faveur? L'autre, aussitôt informé, s'empresse d'en demander une plus grande. Et s'il ne peut l'obtenir, tout son effort consiste à faire échouer la démarche de son « concurrent ». Ainsi s'émiette le crédit de nos représentants, sans profit que pour le petit, le très petit nombre et au détriment de la masse. Nos rivalités ont lassé les pouvoirs publics qui finissent par ne plus croire aux questions d'intérêt général corse, et auxquels il est désormais indispensable de montrer que, ce qu'on leur demande, c'est la Corse tout entière qui le veut.

Voilà ce que j'ai dit à tous ceux avec qui je me suis entretenu. J'ai même pu, pour leur montrer à quel point sévit l'esprit de coterie, tirer argument d'un exemple personnel. A ce voyage en Corse, que j'ai fait, en négligeant mes propres affaires pour aller étudier sur place les différentes questions intéressant l'Ile, aucun des journaux quotidiens de ma ville natale n'a même voulu mentionner mon arrivée. Quand des personnalités appartenant à tous les partis politiques, ont apporté à la presse des articles où mon nom était cité à propos de l'effort d'intérêt général que je fais, elles se sont heurtées à une fin de non-recevoir absolue : dans un journal, on leur a fait cette réponse extraordinaire :

« Nous ne voulons pas citer le nom de « M. Coty car, si nous le faisions, on dirait « que nous sommes achetés par lui!... »

Pendant tout mon séjour à Ajaccio, et malgré le travail considérable réalisé par moi au profit de l'Ile, aucune note ne parut pour informer la population de ce qui, pourtant, avait tant d'intérêt pour elle! Toutes mes tentatives ont été sournoisement entra-

vées par ceux-là mêmes dont le premier devoir eut été de les seconder.

Cette situation singulière a déjà eu pour conséquence de décourager certains de ceux qui, à mon appel, étaient venus apporter à la Corse le concours de leur talent et de leur expérience. Et demain, les mêmes inconvénients se reproduiront si les chefs politiques et leurs amis ne modifient pas ces habitudes.

Voilà la campagne que j'ai menée là-bas. J'en ai rapporté l'impression très nette que ma manière de voir était partagée par la presque totalité de nos amis et j'ai constaté avec une réelle satisfaction que vos adversaires étaient animés du plus grand esprit de conciliation, persuadés eux aussi, que les luttes d'autrefois ne pouvaient que retarder indéfiniment l'essor de notre pays.

Assuré donc de répondre au sentiment unanime de nos compatriotes, je suis rentré à Paris avec l'intention bien arrêtée de me consacrer à cette œuvre d'union, *concertée entre nous* et approuvée par tous.

L'élection sénatoriale prochaine doit nous permettre de la réaliser. Il ne me semble pas que l'entente soit difficile à faire sur le nom des candidats, et je suis sûr qu'un examen loyal et précis de la situation vous amènera aux mêmes conclusions que moi.

Deux noms d'abord ont été mis en avant : celui de M. Doumer, et celui de M. Pierangeli.

Pour M. Doumer, dont la haute situation parlementaire, dont la force de travail, dont la grande expérience des questions administratives ne sont contestées par personne, vous reconnaissiez, avec M. de Moro-Giafferi, il y a quelques mois, qu'il serait pour nous d'un précieux concours, et que sa candidature était de celles que l'on ne pourrait discuter sérieusement sur une liste de conciliation.

Quant à M. Pierangeli, *vous me disiez que M. de Moro-Giafferi et vous-même le verriez sans déplaisir* passer au Sénat. Mais la question à peine posée, se résolvait d'elle-même. En effet, dès le premier jour, M. Pierangeli a décliné cette candidature, en faisant observer que son élection au Sénat aurait pour conséquence d'enlever un député à la représentation de la Corse ; et qu'au surplus il préférait s'effacer devant certain de ses amis, dont il estimait la présence au Sénat plus souhaitable.

M. Pierangeli marquait sa préférence pour M. Gavini ou M. Pitti-Ferrandi.

Vous avez déclaré, d'accord avec vos collègues, ne pouvoir vous rallier à cette désignation. Mais je fis remarquer à M. Pierangeli que la réélection de M. Gavini à la Chambre ne pouvant faire de difficulté, son entrée au Sénat n'avait pas d'intérêt ; j'indiquai en même temps que nos sentiments à l'égard de M. Gavini ne pouvaient être suspectés et que nous marquerions *d'une manière non équivoque la loyauté de notre entente*. Je dois ajouter que si, parlant aux parents les plus proches et aux amis les plus dévoués de M. Gavini, j'ai eu l'occasion d'examiner l'éventualité d'un accord avec celui-ci, je n'ai pas cru devoir lui en parler à lui-même, car il ne me paraissait pas possible d'entamer des conversations sur ce point avant d'être entièrement sûr de votre adhésion.

M. Pierangeli, de son côté, s'est refusé jusqu'à ce jour à s'entretenir de la question avec lui, résolu, m'a-t-il dit, à ne transmettre de proposition qu'autant qu'elle serait formulée de façon précise.

Cette proposition précise, j'espérais pouvoir la faire, puisque vous paraissiez disposé à accepter M. Doumer, qui représentait plus directement, disiez-vous, les amis de M. Gavini et de M. Pierangeli. Vous déclariez ne pouvoir ni ne vouloir abandonner M. Gallini. Et enfin vous exigiez que je sois le garant du pacte de conciliation, en acceptant de poser ma candidature entre MM. Doumer et Gallini. Malgré ma volonté bien arrêtée et plusieurs fois exprimée de rester en dehors des partis, et uniquement pour sceller cette union indispensable, j'acceptai en principe d'être candidat. La situation me paraissait donc nette, et je me disposais à me mettre en rapport avec M. Gavini, quand, à la suite des conversations qui eurent lieu entre nous, j'eus l'impression que vos résolutions étaient modifiées.

Tout d'abord, M. de Moro-Giafferi, tant en votre nom qu'au sien, est venu me dire que vous aviez beaucoup d'engagements ; que, cependant, un seul vous gênait, celui que vous aviez pris à l'égard de M. Sari. Et M. de Moro-Giafferi, en votre présence, m'a suggéré d'intervenir auprès du maire de Bastia, pour l'engager à vous rendre la parole que vous lui aviez donnée.

M. de Moro-Giafferi a ajouté : « Réglez l'affaire Sari, et tout est arrangé ». Vous m'avez tenu le même langage.

J'ai donc prié M. Sari de venir à Paris.

La veille de son arrivée, vous m'avez fait soudain une nouvelle objection, qui, je l'avoue, m'a beaucoup surpris. Vous m'avez dit que vous hésitiez à accepter M. Doumer, en raison de l'hostilité de vos amis. Je ne voyais pas à quels amis vous faisiez allusion. Cependant, le lendemain, quand je vis M. Sari, en même temps que je lui expo-

sais notre plan de conciliation, je tins à lui faire part de votre objection relative à M. Doumer. En réponse, M. Sari me donna, d'une part, l'impression très nette qu'il n'avait aucune hostilité personnelle à l'égard de notre plan, étant donné que les plus sérieuses garanties d'avenir lui étaient offertes ; d'autre part, il me déclara que M. Doumer était le seul candidat qui ne rencontrerait aucune opposition, et que lui-même — comme l'avait fait le maire d'Ajaccio — se ralliait avec élan à cette candidature.

Je n'ai pas manqué de vous téléphoner le soir même le résultat de ce premier entretien. Mais, dès le lendemain, j'étais informé de la meilleure source qu'au lieu de soutenir mes efforts, vos amis incitaient M. Sari à refuser son concours à l'œuvre de conciliation que je lui proposais, et à maintenir formellement son projet de candidature.

Vous me disiez aussi vous-même que vous reprochiez à M. Doumer d'être resté l'ami trop dévoué de MM. Gavini et Pierangeli. J'espère que dans votre esprit cette raison n'est pas suffisante pour écarter un homme dont vous avez proclamé vous-même les hautes qualités.

Malgré l'affectueuse sympathie et le vif intérêt que je porte à certains de vos amis, dignes à tous points de vue d'entrer au Sénat, je n'hésite pas à déclarer qu'aucune candidature nouvelle ne peut, *à l'heure actuelle*, servir plus utilement les intérêts généraux de l'Ile, que celle de M. Doumer.

Je veux à peine faire intervenir la question de sentiment : M. Doumer a perdu trois fils à la guerre et un quatrième des suites du chagrin provoqué par cet horrible malheur. Pendant toute la durée des hostilités, il a mis au service de la France l'ensemble de ses facultés. Dans des cas semblables, le premier devoir d'un pays, c'est la reconnaissance, et celle de la Corse ne doit pas être enlevée à M. Doumer. M. Millerand lui-même, dont la France est si fière aujourd'hui, ne pensera pas autrement.

Remarquez d'ailleurs que le principe même de l'union que vous reconnaissez comme indispensable au relèvement de la Corse consiste — comme nous en étions d'accord — à concilier les efforts de tous les partis dans l'œuvre commune. Est-il permis, dès lors, de soulever des objections de cet ordre ?

En résumé, il vous est tout à fait possible de réaliser l'union dans le travail, et de travailler dans l'union. Tous les partis dont j'ai interrogé personnellement les plus hautes personnalités, le souhaitent et m'approuvent. Faut-il qu'une misérable question de personne fasse obstacle à tant d'efforts désintéressés et remette en question l'avenir de notre pays ? En ce cas, je tiens à dégager entièrement ma responsabilité personnelle d'un échec dont la Corse ferait, une fois de plus, tous les frais.

Etant donné le but que je poursuis, je ne puis être l'homme d'un clan ou d'une coterie. Je dois garder ma pleine indépendance, et pouvoir m'adresser à tous les Corses de bonne volonté, sans me préoccuper de leurs tendances politiques. Il n'y a rien, ni dans mes intentions, ni dans mes procédés, qui ne soit inspiré par l'intérêt général. C'est pourquoi je ne saurais accepter d'entrer dans un petit jeu de combinaisons et encore moins qu'on prétendît m'y faire entrer à mon insu et malgré moi.

Je ne joue aucun jeu : je poursuis un but clairement exposé : je me consacre à une œuvre. Mais je réclame, étant net, qu'on le soit avec moi.

Certains, je le sais, ne sont guère disposés à jouer cartes sur table. Ce sont pour la plupart des médiocres, dont tel ou tel candidat a pu, au cours des dernières élections et en échange de services réels ou imaginaires, encourager inconsidérément les ambitions. Les seuls adversaires de l'union souhaitée par toute la Corse sont les jeunes arrivistes qui espèrent pêcher un jour, dans le flux et le reflux des partis, un mandat quelconque. Guidés seulement par leur intérêt personnel, incapables de réaliser et même d'entreprendre quoi que ce soit d'utile à notre département, turbulents et brouillons, il serait facile de leur arracher leur masque.

Tout le monde, en dehors d'eux, souhaite la clarté. Pour moi, je fais plus que la souhaiter : je l'exige. J'estime indispensable que nous nous trouvions en présence d'une situation ferme, car, si l'entente ne peut se réaliser, il est nécessaire que chacun reprenne, dès à présent, toute sa liberté d'action.

Mais, encore une fois, cette entente, dont la nécessité s'impose, est possible. C'est pourquoi j'adresse à tous ceux pour qui l'intérêt de la Corse n'est pas un vain mot, un suprême appel.

Convaincu que cet appel aura d'autant plus de chances d'être entendu que mon désintéressement personnel sera plus évident, je déclare que je ne suis pas et ne serai pas candidat.

Je me garderai bien d'ailleurs de présenter ce renoncement comme un sacrifice : au contraire. Si je me suis élevé à une situation qui me met en mesure de rendre quelques services à mon pays, c'est par le travail, et non pas par la politique. Je n'ai donc pas à demander personnellement à la politique une force nouvelle ou un stimulant pour exercer l'action féconde à laquelle se borne mon ambition.

Puisse mon exemple donner la preuve que l'on peut se dévouer à une œuvre d'intérêt général sans siéger au Parlement.

Croyez bien, mon cher Ministre et Ami, à ma haute estime, et à mes sentiments sympathiquement dévoués.

F. COTY.

M. COTY. Après la publication de cette lettre M. Landry m'a fait une proposition qu'il est bon que vous connaissiez, celle de soutenir énergiquement ma candidature dans les Bouches du Rhône si je consentais à me désister dans la Corse. Voici d'ailleurs cette deuxième lettre.

Me COLOMBANI. donne lecture de la deuxième lettre ouverte à M. Landry, ainsi conçue:

L'heure des vérités

2e Lettre ouverte à M. Landry

Mon cher Ministre,

Voici quelques semaines, je vous adressais une lettre ouverte sur laquelle je m'excuse de revenir. Mais il le faut bien : je m'explique.

Dans cette lettre, après avoir rappelé que nous étions tous d'accord, en 1919, vous, nos amis et moi, sur l'union nécessaire au relèvement économique de la Corse, après avoir rappelé l'engagement formel pris par nous, à la veille de la bataille électorale, de nous consacrer à réaliser cette union, je vous demandais — « Où en sommes-nous de cette conciliation ? La question est importante, puisqu'elle est à la base de tout travail efficace. Elle est urgente, puisque nous arrivons à la veille des élections sénatoriales. Donc il faut répondre nettement ». J'espérais une réponse nette : et je m'attendais à ce qu'elle fut formulée publiquement, puisque ma question avait été posée publiquement. Mon espoir ne s'est pas réalisé ! mon attente a été déçue !

Vous avez feint de voir, dans le suprême appel à la sagesse et à l'union que constituait ma lettre du vingt septembre, une manœuvre hostile. En vérité vous ne pouviez avoir ce sentiment. Rien ne vous autorisait à considérer comme une attaque personnelle un plaidoyer en faveur d'une œuvre d'utilité générale à laquelle vous aviez déclaré vous-même vous rallier. Etait-ce donc vous être désagréable que de demander de la clarté ? Je ne puis le supposer. *Au reste, vous saviez pertinement que ma lettre eut pu être autrement sévère...* Ne parlons donc pas de manœuvre hostile.

M'avez-vous répondu ? Non. Vous vous êtes borné à dire à des gens chargés de me le répéter que « désormais vous vous croiriez déshonoré si vous acceptiez de me prendre *sur votre liste* ».

Vous avouerez que cette déclaration a de quoi m'étonner... ou me faire sourire. J'ai déclaré moi-même, et vous ne l'ignorez pas que pour l'exemple, je ne serais pas candidat. De plus, vous savez fort bien que, même candidat, je n'accepterais pas plus d'être l'homme de tel chef de liste que de tel autre. *Ma liste, leur liste*, sont des termes qui, pour moi, n'ont aucune signification et qui doivent être rayés de notre vocabulaire électoral jusqu'au jour où la Corse ayant enfin trouvé, par le travail et l'union de tous, la prospérité à laquelle elle peut prétendre, chacun sera libre, si cela l'amuse, de retourner à la politique de coterie, à ce que j'appellerai « le jeu de massacre ». Cette politique restera, je crois, toujours stérile : aujourd'hui, elle serait criminelle, j'en suis sûr. C'est pourquoi j'entends ne connaître qu'une liste, ni « la vôtre » ni « la leur » : *celle de la Corse.*

Vous voyez que cette explication n'était pas inutile puisqu'elle montre combien, sur ce sujet, nos points de vue sont différents.

Quoiqu'il en soit, le dépit que vous avez conçu à mon égard ne vous a pas fait oublier la diplomatie, et vous vous êtes abstenu de me le témoigner personnellement. Tandis que vous teniez les propos désobligeants que je rappelais plus haut, et après m'avoir fait pressentir par votre courtier électoral, M. Martelli, dont je reconnais bien volontiers le zèle et l'intelligence, vous m'avez invité à dîner pour me proposer, tout bonnement,

entre la poire et le fromage, de soutenir par des moyens puissants, ma candidature dans les Bouches-du-Rhône aux prochaines élections sénatoriales. Ma surprise fut grande, et plus grande encore quand vous me dites textuellement, et du ton le plus sérieux, que c'était pour me permettre de servir plus utilement notre petite Patrie ! C'était pour le moins un très gros malentendu. Et je vous avoue qu'il m'a fallu faire effort et me reporter aux sentiments amicaux qui, me disiez-vous, inspiraient cette offre, pour vous en remercier.

Consentez, en effet, à regarder les choses froidement. Ou bien, me faisant cette offre, vous étiez sûr que je ne l'accepterais pas. Alors pourquoi la faire ?

Ou bien, croyant que je l'accepterais, vous me supposiez mu simplement par l'ambition personnelle, par le désir d'entrer au Sénat uniquement pour être « Monsieur le Sénateur » et non pour y travailler à l'œuvre que j'ai entreprise. En ce cas vous vous méprenez d'une façon étrange sur mon caractère. J'ai conscience de mériter qu'on me juge autrement. Et sur ce point, l'erreur d'un ami me paraîtrait inexplicable.

J'ai donc refusé. Marseille est un grand port, le Rhône est un grand fleuve. Mais tant de grandeur ne pouvaient me faire oublier notre Ile, pas plus que la facilité de la combinaison que vous me proposiez ne pouvait me détourner de la lutte que j'ai entreprise pour l'Union en Corse, lutte dans laquelle je rencontre des résistances dont l'opiniâtreté m'étonne — peut-on être à ce point acharné contre les intérêts de tous et les siens propres ? — mais ne fait que fouetter la mienne.

Si j'acceptais d'être élu Sénateur des Bouches-du-Rhône, je me considérerais comme triplement traître : envers ce Département, que je ne suis nullement qualifié pour représenter au Luxembourg : envers la Corse, à la prospérité de laquelle je me consacre, et que j'abandonnerais donc pour un fauteuil de tout repos. Et enfin envers moi-même qui suis un travailleur épris de résultats, et *non un ambitieux épris de dignités.*

Voilà pourquoi mon refus fut catégorique. Mes raisons étaient trop légitimes pour que vous puissiez les discuter ou vous en froisser. Grande fut donc ma surprise de vous voir soudain hisser le pavois de combat. Cette conciliation, dont vous reconnaissiez la nécessité pour la Corse, dont vous reconnaissiez peut-être aussi l'utilité pour vous personnellement au moment où la crise présidentielle pouvait vous inspirer quelques inquiétudes sur la stabilité du Ministère dont vous faisiez partie, cette conciliation vous l'avez froidement jetée par dessus bord ; vous m'avez signifié que « votre » liste serait malgré tout et contre tous, une liste de combat. Est-ce donc ainsi que vous comptez assurer le relèvement de la Corse, relèvement auquel d'après notre accord de novembre dernier, vous aviez promis de vous consacrer !

Ce n'est pas tout. La confiance que vous avez désormais dans la durée de votre Ministère vous faisant oublier votre prudence naturelle vous n'avez pas craint de démasquer vos sabords, comme on disait au temps d'un de vos prédécesseurs au Ministère de la Marine, qui a laissé un nom dans l'Histoire. Vous vous êtes vanté d'avoir tous les atouts dans votre jeu : d'abord, un Préfet de combat : ensuite les Maires d'Ajaccio et de Bastia, qui sont, dites-vous, dans votre main : et enfin le Sous-Préfet de Bastia, puisque vous avez fait nommer ces jours derniers a ce poste, M. Martelli, votre collaborateur électoral.

Ainsi vous ne l'avez pas caché : c'est la candidature officielle que vous entendez imposer en Corse. Je ne puis m'empêcher, devant votre attitude, d'évoquer les termes et l'esprit du message aux Chambres de celui qui fut votre Président du Conseil, et que la juste confiance du Parlement et de la France ont porté à la plus haute magistrature du Pays. Les procédés dont vous comptez étayer votre ambition sont précisément ceux qu'il condamnait...

Vous prétendez donc, par intérêt personnel, replonger la Corse dans la politique de clan à laquelle elle doit tous ses maux. Croyez-vous que devant un pareil attentat un homme que n'inspire aucun intérêt personnel restera impassible ? Non ! Si l'atentat se commet, ce ne sera pas avec notre complicité. Ce ne sera pas avec la complicité de mon silence

C'est pourquoi, étant donné les gages que vous avez demandés à vos adversaires et que vous avez obtenus d'eux, j'ai tenu à vous mettre publiquement en demeure de tenir les engagements que vous avez pris quand, pour la première fois, vous êtes venu solliciter mon appui.

Veuillez agréer, Mon cher Ministre, l'expression de ma haute considération.

F. COTY.

M. COTY. Messieurs, ces deux lettres résument très bien la situation. J'aurais pu avoir une élection assurée, j'ai préféré me sacrifier à l'intérêt général et à celui de mon département. Passons maintenant à la question de la pression officielle:

M. Landry était un candidat ministre et possédant un fief dans le pays Corse. Il avait choisi lui-même les sous préfets en vue de son élection. Les faits à ce point de vue ne laissent pas de doute et ce serait nous les corrupteurs! Il n'en est rien: quand nous avons débarqué en Corse, M. Doumer et moi, nous avons résolu de nous tenir sur la plus extrême réserve. On nous a tendu des pièges continuels, on nous a même demandé directement de l'argent à plusieurs reprises. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous avons refusé et je défie qu'on apporte la preuve du contraire.

On nous a accusé aussi d'avoir accaparé la presse. C'est inexact. Je n'avais pour me défendre que trois petits organes, ceux-là mêmes qui avaient défendu la candidature de Me de Moro-Giafferi. Deux autres défendaient M. XXXXXXX les intérêts de M. Gavini et par contre coup seulement ma liste. Je n'ai eu de promesse de vente que pour un seul journal. Mes adversaires prétendent qu'ils n'ont pu avoir à leur disposition aucun journal, c'est inexact. Deux journaux leur restaient et trois imprimeries; mais ils ont préféré faire venir une imprimerie de Marseille afin de pouvoir m'accuser d'accaparement.

J'avais d'autre part eu le scrupule de donner

comme instructions formelles aux journaux qui défendaient ma cause d'insérer sans observation toute note qui leur serait adressée par mes adversaires. Ils n'en ont jamais reçue.

Enfin on m'accuse d'avoir accaparé les automobiles. Messieurs, j'ai fait ma campagne en dix jours seulement, et j'ai utilisé pendant cette courte période trois ou quatre autos au maximum. Ces autos étaient louées à la compagnie général des transports automobiles (ancienne société Atlas) société qui n'était pas suspecte puisque si je lui ai fait en janvier 1920 un prix de 250.000 Frs c'était à la demande de Me de Moro-Giafferi, apparenté à son directeur.

Je mets donc mes adversaires au défi d'apporter la moindre preuve soit en matière de corruption, soit en matière d'accaparement.

Passons à la question du nombre des voix obtenues:

Il y a lieu d'observer d'abord qu'en avril dernier un candidat qui ne jouissait pas d'une autorité personnelle très considérable M. Pittiferrandi avait obtenu sans difficulté 346 voix . Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que cinq mois plus tard aidé par le parti Gavini et ayant ma famille en Corse depuis plus de trois siècles j'ai obtenu 18 voix de plus?

Au second tour j'ai obtenu 34 voix de plus, c'est vrai, mais pourquoi ? Parce que tous les désistements ont été en ma faveur, les candidats qui se sont désistés étant des adversaires irréductibles de M. Landry. Où dès

lors se serait exercée mon action de corrupteur?.

Sur l'affaire de San-Nicolao, je vais vous remettre une petite note que je crois très claire et qui vous montrera de façon évidente la préméditation du préfet, préméditation que je n'hésite pas à qualifier de monstrueuse puisqu'il est parvenu, malgré les instructions du ministre de l'intérieur, à faire voter deux délégués irrégulièrement nommés.

Le ministre, en effet, avait donné l'ordre de procéder à la radiation de ces deux délégués; ils ont néanmoins été convoqués et cela dans des conditions telles qu'il était impossible de revenir sur cette convocation.

La décision du préfet annulant la nomination des deux délégués est en effet datée du 8 janvier. Elle a été notifiée au maire de San-Nicolao le 9, mais dans des conditions telles qu'il ne pouvait être atteint en temps voulu au fond de son petit village. D'autre part le préfet n'a pas notifié par écrit au président du tribunal la décision ordonnant la radiation des deux délégués irréguliers. Il le lui a simplement dit de vive voix alors qu'il était en plein dans le feu des travaux préparatoires de l'élection.

M. LE RAPPORTEUR. A quelle date le préfet avait-il convoqué les délégués élus le 28 novembre ?

M. COTY. Je ne le sais pas. Le préfet a certainement toujours agi de façon à pouvoir se couvrir le cas

échéant. Mais le fait essentiel indiscutable c'est qu'il a inscrit deux délégués sachant parfaitement qu'ils étaient irrégulièrement nommés.

M. LE PRESIDENT. Nous allons suspendre la séance pendant quelque temps après quoi Me Colombani pourra nous donner, comme il en a exprimé le desir, quelques détails sur l'affaire de San-Nicolao.

La séance est suspendue à 16 h.25.
Elle est reprise à 17 h.20.

Me COLOMBANI. Messieurs, je me suis occupé particulièrement de l'affaire de San-Nicolao car j'ai assisté aux incidents qui se sont produits. Aussitôt après nous nous sommes rendus M. Piérangeli et moi chez le secrétaire général de la préfecture. Le bureau a été réuni de nouveau et nous avons pu les uns et les autres soutenir nos thèses respectives.

La commune de San-Nicolao a fait l'objet, comme beaucoup de communes corses, d'un sectionnement nécessité par l'éloignement des habitations. Aux élections municipales les 12 conseillers élus ont été pour moitié de nos amis et pour moitié de nos adversaires. Le maire n'a donc pu être élu qu'au bénéfice de l'âge. Et régulièrement les délégués sénatoriaux auraient du être élus de même. Vous voyez tout l'intérêt de cette remarque: c'est le maire et le plus ancien adjoint qui se seraient trouvés élus . Mais que s'est-il passé? Bien que nos amis n'aient pas été présents lors de la première convocation du

conseil municipal, les six autres conseillers ont néanmoins procédé à l'élection. Certes ils n'espéraient pas qu'elle fut valable, mais ils comptaient embrouiller la situation et gagner du temps. Comme vous le savez le maire convoqua à nouveau le conseil, deux délégués différents furent élus et finalement le conseil de préfecture annula le s deux élections. Cet arrêt du conseil de préfecture a l'autorité de la chose jugée, il n'y a qu'à s'incliner devant lui bien qu'il soit fort discutable. Mais le conseil d'Etat seul aura qualité pour se prononcer en dernier ressort .

Bref, une nouvelle convocation du conseil municipal est faite pour le 25 décembre. Nos adversaires se retrouvent encore au complet tous les six; certains de nos amis se trouvent empêchés; cette fois nos adversaires ne peuvent plus arguer de leur bonne foi; ils savent que s'ils procèdent à l'élection sans être en nombre, elle sera nulle. Mais ils savent aussi qu'en nommant irrégulièrement deux délégués ils feront annuler du même coup l'élection des deux délégués qui seront nommés quelques jours après et c'est en effet ce qui se produisit. Après l'élection irrégulière du 25 décembre, le maire avertit le préfet qu'il allait convoquer à nouveau le conseil municipal mais le préfet n'en tint pas compte et convoqua sans plus attendre les deux délégués irrégulièrement élus . Nous lui en faisons un premier grief; la liste ne devant être close que le 31 il pouvait attendre.

Nous nous sommes pourvus à nouveau devant le conseil de préfecture, il s'est réuni le 7 janvier et a rendu sa décision le 8. C'est le soir du 8 que le préfet a notifié cette décision aux délégués invalidés, mais c'était une plaisanterie, il était trop tard pour qu'ils soient atteints.

Nous avions d'ailleurs un pressentiment: nous avions fait part de nos craintes au chef de cabinet du préfet, mais il nous avait rassuré, nous affirmant que les deux délégués élus irrégulièrement seraient ralliés.

Et pourtant le préfet ne crut pas devoir agir sans demander des instructions au ministre. Cette attitude est inexplicable si l'on n'admet pas qu'il a cherché à gagner du temps.

Mais il y a mieux: La réponse du ministre arrive: notification de l'annulation de l'élection des deux délégués est faite (le président du tribunal l'a reconnue) et néanmoins ces deux délégués viennent voter! Ils votent au premier tour, où dans la foule on ne les remarque pas. C'est après le second tour seulement qu'un de nos amis, homme fort avisé, s'est méfié et s'est aperçu de la fraude.

M. LE RAPPORTEUR. Le nombre des votants proclamé aurait dû semble-t-il, attirer votre attention dès le premier tour.

Me COLOMBANI. Non, car deux autres délégués n'ont pas pu prendre part au vote.

Vous devinez, messieurs, l'effervescence qui se

produisit lorsque l'irrégularité fut découverte. Le président, désolé s'arrachait les cheveux et reconnaissait ses torts. Le bureau fut réuni à nouveau, mais deux membres refusèrent de signer le procès-verbal.

Nous estimons que des faits comme ceux que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer vicient une élection.

Je sais bien qu'on nous objectera la jurisprudence qui consiste à retrancher purement et simplement les voix nulles à tous les candidats lorsque les incapables ont voté. Mais ici, il y a eu une manoeuvre frauduleuse caractérisée, manoeuvre tendant à empêcher la commune de San-Nicolao d'être représentée à l'élection comme elle aurait dû l'être.

Sans vouloir, en quoi que ce soit, violer les dispositions légales relatives au secret du vote , il n'est pas inutile de rechercher quelles pouvaient être les opinions politiques des deux délégués qui ont pris part irrégulièrement au scrutin. En effet, sans cela on pourrait d'abord supposer que nous étions les bénéficiaires de la fraude alors que c'est tout le contraire. De plus, la trame des évènements des 28 novembre, 25 décembre et 9 janvier est tellement évidente qu'on ne peut, en toute justice, ne pas en faire cas.

On a dit: pourquoi se préoccuper du vote des deux délégués ? L'affaire est portée devant le conseil d'Etat il n'y a qu'à attendre sa solution. Messieurs, nous ne vous demandons nullement de dire que le conseil de préfecture a eu tort dans l'arrêt qu'il a rendu, c'est au con-

seil d'Etat à se prononcer; nous disons simplement que les deux délégués qui auraient été régulièrement élus n'auraient pas été ceux qu'ont élus nos six adversaires. Il est dès lors tout naturel d'en conclure que les résultats du scrutin auraient été modifiés. Cette simple hypothèse permet d'affirmer que le scrutin a été vicié , et ce sont là les observations essentielles que j'avais à vous présenter.

M. COTY. L'hypothèse est d'autant plus intéressante que nous savons maintenant qu'elle répond à une réalité.

Me COLOMBANI. En effet, il y a un rapport du préfet qui précise nettement la situation politique et l'opinion des délégués.

Je sais bien que le préfet a demandé la révocation du maire, mais cette révocation n'a jamais été prononcée. D'ailleurs le préfet s'est montré extrêmement partial dans les reproches qu'il a adressés à nos amis à cette occasion.

Je le répète, messieurs, nous estimons qu'en se basant simplement sur lesfaits, les conditions dans lesquelles ont été nommés les délégués de San-Nicolao peuvent entraîner l'annulation par le Sénat de l'élection de M. Gallini. Nous ne demandons pas, remarquez-le bien, l'annulation des élections des autres candidats, mais celle de M. Gallini seulement parce que c'est la seule qui se trouve atteinte par les évènements précis que nous

avons exposés.

M. COTY.Si vous le permettez, Messieurs, je vous demanderai en terminant,si vous avez pu avoir - car la chose m'intéresse au premier chef - communication de deux documents que je considère comme essentiels , le télégramme du ministre de l'intérieur ordonnant au préfet de procéder à la radiation des deux délégués de San-Nicolao et le rapport du préfet.

M. LE PRESIDENT.La sous-commission a eu communication de tous les documents qui lui étaient nécessaires.

M. COTY. Un mot encore. Vous avez peut être été un peu surpris d'une petite notice que je vous ai adressée récemment et qui affecte la forme d'une circulaire à ma clientèle.

M. LUCIEN CORNET. En effet, nous l'avons reçue.

M. COTY. Je ne voudrais à aucun prix que vous puissiez y voir un manque de tact de ma part. J'ai envoyé cette notice qui expose mon oeuvre économique pour aller au plus pressé et parce qué à ce moment là je n'avais pas autre chose sous la main. Vous savez Messieurs, l'importance de la culture florale. J'ai une clientèle mondiale et je voudrais transporter en Corse une partie de cette culture actuellement réalisée surtout à l'étranger. Il ne faut donc pas s'étonner que me soit venus de l'étranger,

notamment de Constantinople, de Genève, etc.. des attaques violentes Je tenais à préciser ces deux points de détail.

M. Coty termine en remettant à M. le Président une note sur l'affaire de San-Nicolao

M. COTY. Je n'ai abordé que les faits principaux et les plus probants. Je n'insiste pas sur les autres points de la note que j'avais précédemment repise au bureau chargé d'examiner les élections de la Corse Vous pourrez d'ailleurs faire vérifier les faits que j'allègue dans la dernière partie de cette note.

M. LE RAPPORTEUR. Nous l'avons fait, ils sont exacts.

Je voudrais vous poser une dernière question.

Vous avez donné de très grosses sommes aux oeuvres de votre pays?

M. COTY. Je n'ai rien donné pendant les cinq mois , et même davantage, qui ont précédé l'élection. Je m'intéresse particulièrement à une oeuvre privée, celle des Pupilles de la Nation; j'ai créé pour elle des prix Coty mais cette création date de quatre ans.

Mon grand tort dans toute cette affaire c'est ma très grosse fortune qui pourtant a été acquise avec une honnêteté absolue. Or, je puis vous affirmer que j'ai reçu pendant lapériode électorale plus de 30 lettres me reprochant de ne pas m'être montré assez généreux à l'égard de mon pays natal. Vous pouvez le croire, messieurs,

j'ai été d'une correction parfaite.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions de votre déposition.

L'audition est terminée à 18 h. 5 minutes.

Documents
du 6e bureau

SÉNAT — *République Française*

Paris, le 9 février 1921

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint, la déclaration que j'ai faite, tantôt, devant les membres de la Sous-Commission du 6e Bureau.

Je retire, en ce qui concerne M. le Cardinal qui l'a signée avec nous, la protestation

que j'ai élevée
contre l'élection de
M. Saul Daumes.
comme sénateur
de la Corse.

Veuillez agréer
Monsieur le Président
l'assurance de mes
sentiments dévoués

P. Galloni

Paris, le 21 janvier

SÉNAT

Monsieur le Président

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me faire entendre par la Sous-Commission, chargée d'examiner le dossier des élections sénatoriales de la Corse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués

P. Gallini

3, rue Cassini

Ajaccio, le 11 Janvier 1921.

SÉNAT

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien déposer sur le Bureau compétent du Sénat, la protestation ci-jointe concernant l'élection de Monsieur Paul Doumer, élu le 9 Janvier, sénateur de la Corse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Gabrini
Sénateur

P. F. du Casabianca

ARRIVÉE
LE 17 JANV 1921

ARRIVÉE
LE 16 JANV 1921

Protestation

contre les opérations électorales qui ont abouti le 9 Janvier 1921, à l'élection de Mr Paul Doumer, comme Sénateur de la Corse -

Cette élection a été viciée :

1°- Par des actes de corruption.

2°- Par l'intervention du Gouvernement qui a rappelé le Préfet 6 jours avant le scrutin ; cette mesure a été portée à la connaissance des électeurs sénatoriaux, le Jeudi 6, par la voie des journaux distribués gratuitement.

3°- Nos concurrents ont accaparé tous les journaux de l'île, nous mettant ainsi dans l'impossibilité de faire une campagne utile.

4°- Des manœuvres ont été employées pour troubler l'esprit et la conscience des électeurs.

Dr F. de Casabianca

Martini

Ajaccio le 11 Janvier 1921.

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Paris, le 10/2/1921

Monsieur le Président.

Mon ami Jaccini ayant rejeté
ce matin - sans empêchement
qui était nécessaire — la validité
de son élection, je renonce à être entendu
par la Commission et par le Bureau.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'hommage de ma
haute considération

A. Morsiaffi

SÉNAT

Secrétariat Général de la Présidence

République Française

Paris, le 1er février 1921

Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements suivants, que vient de me communiquer le Ministère de l'Intérieur, relatifs à la dernière élection sénatoriale de la Corse :

M. Poggiali Napoléon n'est pas conseiller municipal de la commune de Valle-di-Mezzano ;

M. Guérard Horace n'est pas conseiller municipal de la commune d'Olivese.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués

Le Secrétaire Général de la Présidence

Monsieur Chomel, Sénateur

Hôtel des 2 Mondes Ivoire 25-97 Antoc 38-41

Ministère de l'Intérieur

République Française

Paris, le 31/12 1921

ARRIVÉ LE 1E .921

Renseignements par cette
1/2/21 – à M. Chomel
Hotel des 2 mondes Paris

Monsieur le Sécretaire Général.

En réponse à la demande que vous avez bien voulu m'adresser le 27 janvier courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Sieur Poggiali Napoléon n'est pas Conseiller municipal de la Commune de Valle-di-Mezzano et que le Sieur Guérard Horace n'est pas Conseiller municipal de la Commune d'Olivese.

Ce renseignement est demandé par M. le Rapporteur de la sous-Commission chargée de l'examen de l'élection sénatoriale de la Corse.

Veuillez agréer, Monsieur le Sécretaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Directeur,

Monsieur le Secrétaire Général
de la Présidence du Sénat.

PRÉFECTURE
DE LA CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVÉE LE 24 JANV 1921

Ière DIVISION

ELECTIONS SENATORIALES
de la CORSE du 9
JANVIER 1921

Ajaccio le 20 JANVIER 1921

LE PREFET DE LA CORSE,

à Monsieur le PRESIDENT DU SENAT

- PARIS -

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint en exécution des prescriptions de votre télégramme du 18 courant, copie de:

1°- l'arrêté du CONSEIL de PREFECTURE en date du 18 Décembre 1920, portant annulation de l'élection de deux délégués et d'un suppléant qui a eu lieu à SAN NICOLAO le 28 Novembre 1920;

2°- l'arrêté du CONSEIL de PREFECTURE en date du 18 décembre 1920; portant annulation de l'élection de deux délégués et d'un suppléant qui a eu lieu à SAN NICOLAO le 2 Décembre 1920

3°- l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 1920 fixant les nouvelles élections aux 25, 27, 29 Décembre 1921.

Je vous confirme, en même temps, mon télégramme en date d'hier, dont suit le texte:

" Réponse à votre télégramme hier concernant élection
" sénatoriale CORSE, Stop.

" Vous adresse par paquebot demain copie intégrale des
" deux arrêtés CONSEIL PREFECTURE 18 Décembre 1920 annulant élec
" tion délégués sénatoriaux SAN NICOLAO, dont j'ai déjà délivré
" copies a représentant M. COTY et adressé copie à INTERIEUR
" (AFFAIRES POLITIQUES) le 15 courant.

" Me permets vous signaler intérêt pour Commissions
" SENAT se faire communiquer par INTERIEUR (Affaires Politiques)
" mes deux rapports du 23 Décembre 1920, mon télégramme du 8
" Janvier 1921 et instructions ministérielles du même jour au
" sujet élection de ces délégués et de leur inscription ou main-
" tien sur liste électorale sénatoriale. Stop.

" Joins à mon envoi copie arrêté préfectoral fixant au
" 25 Décembre nouvelles élections délégués après première invali-
" dation."

LE PREFET,

Secrétariat Général
de la
Présidence.

Paris, le 20 Janvier 1921.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat Général de la Présidence, les documents énumérés ci-contre, que M. le Préfet de la Corse a déclaré vous avoir fait tenir en copie et dont la sous-commission du 6e bureau, chargée de vérifier les opérations électorales de la Corse, a besoin de prendre connaissance, pour poursuivre l'examen qui lui a été confié.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Secrétaire Général de la Présidence,

Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

TELEGRAMME.

AJACCIO.

PRÉFET à PRÉSIDENT SÉNAT.

PARIS.

En réponse à votre télégramme hier concernant élection sénatoriale Corse. Stop. vous adresse par paquebot demain copie intégrale des deux arrêtés conseil préfecture 18 décembre 1920 annulant élection délégués sénatoriaux sannicolao dont j'ai déjà délivré copies à représentant M. COTY et copies adressées à intérieur affaires politiques le 15 courant me permets vous signaler intérêt pour commission Sénat se faire communiquer par intérieur affaires politiques mes deux rapports du 23 décembre 1920 mon télégramme du 8 janvier 1921 et instructions ministérielles du même jour au sujet élection de ces délégués et de leur inscription ou maintien sur liste élection sénatoriale, stop joins à mon envoi arrêté préfectoral fixant au 25 décembre nouvelles élections délégués après première invalidation.

Ministère
de l'Intérieur

République Française

ARRIVÉE
LE 14 FEV. 1921

Paris, le 1st février 1921

Monsieur le Secrétaire Général,

M.Chomet, rapporteur de la Sous-Commission du 6è Bureau, qui a été saisi des protestations élevées contre les élections sénatoriales de la Corse, a bien voulu me demander si les arrêtés du Conseil de Préfecture de ce département, annulant les élections des délégués sénatoriaux de la commune de San Nicolao ont bien été notifiés au Président du Bureau Electoral et, en ce cas, à quelle date et à quelle heure la notification avait été faite.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire parvenir d'urgence à M.Chomet le renseig nement suivant: L'arrêté du Conseil de Préfecture de la Corse en date du 8 janvier 1921 prononçant l'annulation de l'élection des délégués sénatoriaux de la commune de San Nicolao a été notifié au Président du collège électoral par les soins du préfet le 9 janvier à 7h50 aux fins de leur radiation de la liste des électeurs.

D'ailleurs, le procès-verbal des opérations du collège électoral, dont extrait a été communiqué au Sénat, mentionne bien que" deux délégués de la commune de San Nico-

Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence du Sénat.

REMIS LE
PAR LE COURRIER

"lao dont l'élection a été annulée par arrêté du Conseil de "Préfecture en date du huit janvier 1921 - ont pris part au "1er tour de scrutin ainsi qu'au deuxième tour, le Bureau ayant "oublié de faire rayer leurs noms de la liste électorale, bien "que la décision du Conseil de Préfecture eut été notifiée "par les soins de M. le Préfet de la Corse à M. le Président du "Bureau avant l'ouverture du scrutin".

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

Jacques Hanau

Secrétariat Général
de la
Présidence.

Paris le 5 Février 1921.

Monsieur le Garde des Sceaux,

J'ai l'honneur de vous demander au nom de M. le Président du 6e Bureau, chargé de vérifier les opérations électorales du Département de la Corse, communication du Rapport du Procureur Général, sur l'instruction ouverte contre le neveu du bandit ROMANETTI, des environs d'Ajaccio, et qui aurait été l'objet d'une ordonnance de non lieu à la suite d'une intervention de M. le Député CAÏTUCCOLI, pendant la période électorale, sénatoriale de 1921.

Veuillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Secrétaire Général de la Présidence,

Monsieur le Garde des Sceaux, Direction des Affaires criminelles.

Ministère
de la Justice.

Direction
des Affaires criminelles
et des Grâces.

1er Bureau

N° 5 B.L. 34.

Rappeler ce numéro en marge de la réponse.

ARRIVÉE
LE 16 FEVRIER 1921

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 15 FEV 1921 192

Monsieur le Président

Par lettre du 5 Février courant, vous avez bien voulu me demander, au nom de M. le Président du 6ème Bureau, chargé de vérifier les opérations électorales de la Corse, communication du rapport de M. le Procureur Général de Bastia sur l'instruction ouverte contre le neveu du bandit ROMANETTI, qui aurait été l'objet d'une ordonnance de non-lieu à la suite d'une intervention de M. le Député Caïtuccoli, pendant la période électorale sénatoriale de 1921.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, suivant renseignements fournis par M. le Procureur Général de Bastia, "qu'aucun neveu de Romanetti n'a fait récemment l'ob-"jet d'une information et n'a par suite bénéficié d'une "ordonnance de non-lieu."

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

L. Bonnevay

Monsieur BOURGEOIS, Président du Sénat.

N° 196. — 139-485-1920. [2149]

MINISTÈRE
DES
TRAVAUX PUBLICS
ET
DES TRANSPORTS.

CONTRÔLE ET SURVEILLANCE
DES
CHEMINS DE FER.

RÉSEAU
d

Section de l'inventaire :
Chapitre de l'inventaire :
Carton n°
N° du dossier :

CHEMISE DE DOSSIER.

N°s D'ORDRE du DOSSIER. 1	N°s D'ORDRE du REGISTRE. 2	DATES. 3	DÉSIGNATION DES PIÈCES OU DES LIASSES. 4	OBSERVATIONS. 5
			Mémoire en défense produit pour Monsieur Gallini	

N° 10. — 152-R. 1 d'O.-1919. [23/05].

U

Remis par le Galion

GRIEFS DE FAIT

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:- -:-

M. COTY articule, dans son mémoire, que M. LANDRY, alors Ministre de la Marine, s'est rendu en Corse pour soutenir les candidats du parti républicain démocratique. Il reproche à l'ancien Ministre d'avoir mis son influence au service de ses amis, comme membre du Gouvernement; d'avoir fait quelques promesses, d'avoir pris, publiquement, un bulletin de vote entre les mains d'un des candidats; d'avoir reçu plusieurs délégués, à son domicile particulier, et de s'être tenu, le jour de l'élection, dans une maison voisine de la Préfecture.

La seule énonciation de ces griefs en démontre l'inanité. Député et Conseiller Général, M. LANDRY est électeur de droit. En répondant à l'appel de ses amis, il est venu remplir, en Corse, un devoir politique et il l'a fait avec toute la discrétion qui lui est coutumière. S'il a reçu des visites, M. DOUMER, sénateur sortant et rapporteur général du Budget, en a reçu autant. Les journaux à la dévotion de M. COTY ont publié et reproduit, plusieurs fois, l'entrefilet suivant: " M. DOUMER, rapporteur général du Budget, au Sénat, est plus "puissant qu'un Ministre. C'est lui qui accorde ou qui refuse " les crédits" Aucun fait précis ne peut être invoqué, avec preuves probantes à l'appui du grief, que M. LANDRY ait abusé de sa fonction ministérielle pour impressionner le corps électoral.

M. COTY n'a, du reste, pris l'offensive à cet égard, qu'avec l'espoir d'éluder, dans une certaine mesure, les conséquences des manoeuvres auxquelles il s'est livré lui-même.

ACCAPREMENT DES JOURNAUX & DES IMPRIMERIES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Bien avant l'ouverture de la période électorale, M. COTY a mobilisé, au profit de sa liste, tous les journaux de l'Île et du continent, susceptibles de servir les intérêts de nos adversaires :

PARIS-CORSE	PARIS
L'ECHO DE LA CORSE	id
LA CORSE NOUVELLE	id
LA CORSE ILLUSTREE	BASTIA
LE BASTIA-JOURNAL	id
LE PETIT BASTIAIS	id
LE PASCAL PAOLI	CORTE
LA JEUNE CORSE	AJACCIO
LE COLOMBO	id
SARTENE ENCHAINE	SARTENE
LA CORSE	MARSEILLE
LE COURRIER DE LA CORSE	NICE
LA NOUVELLE REPUBLIQUE	MARSEILLE

La Nouvelle République qui avait commencé par attaquer M. COTY s'est abstenue ensuite de le combattre. Il est vraisemblable de penser que ce journal a eu des raisons.... pour changer d'attitude vis-à-vis de M. COTY.

MM. GALLINI, de CASABIANCA & SARI, mis dans l'impossibilité de trouver sur place des moyens de défense, ont été contraints d'acheter à Paris et de transporter en Corse un matériel d'imprimerie qui n'est arrivé à Ajaccio que le 15 Décem-

bre. Le premier numéro de notre journal, la" NOUVELLE CORSE" n'a pu paraître que le 30 du même mois; quatre seulement,sur les 8 numéros publiés, ont été distribués aux délégués de l'Intérieur, par suite des difficultés de communication. Dans son numéro du 13 Janvier, le COLOMBO publie l'entrefilet suivant :

" MM. LANDRY & de MORO-GIAFFERI se sont plaints, à maintes reprises, que M. COTY les avait mis dans l'impossibilité d'acquérir en Corse une imprimerie et qu'ils avaient été obligés de faire acheter, sur le continent, les machines nécessaires pour faire paraître leur quotidien électoral. La vérité est toute autre: tant à Ajaccio qu'à Corte, il y avait des imprimeries à vendre. Si ces Messieurs n'ont pas réussi à les acheter, c'est; simplement, parce qu'aucun propriétaire n'a voulu consentir à leur vendre son matériel en vue de la besogne qu'ils voulaient leur assigner. Et l'on dut faire venir, à grands frais, du continent, une presse et des caractères pour servir à la publication de la "NOUVELLE CORSE". L'effort a dû être épuisant: depuis la proclamation, des résultats, la NOUVELLE CORSE" a négligé de paraître" et "les typographes mêmes sont partis". Maintenant que les électeurs ont marché et que les élus ont repris le bateau, à quoi " bon insister à ce sujet".

Ainsi, la démonstration est faite que M. COTY a paralysé l'action de ses concurrents, qu'il a porté une atteinte brutale et irréparable à l'indépendance du collège électoral.

- CORRUPTION -

Au trust des journaux et des imprimeries sont venus s'ajouter des manoeuvres plus blamables encore. La candidature de M. COTY, dont l'influence en Corse est nulle, ne pouvait reposer que sur la puissance de sa fortune. Le candidat a répandu l'argent, à pleines mains; la preuve est difficile à faire : la corruption, qu'elle soit active ou passive, est du délit dont les auteurs n"ont pas l'habitude de se vanter.

Les délégués sénatoriaux ont été soumis à un travail odieux de compression. Le spectacle des marchandages que tous

les yeux ont vu était révoltant.

Sept délégués sénatoriaux ont été nommés croupiers à MONTE-CARLO, quelques semaines avant le 9 Janvier; ils ont été autorisés à aller prendre part aux élections sénatoriales.

Le "PROGRES du SUD-EST", journal niçois, a élevé, dans son numéro du 9 Janvier, une protestation au sujet de ces "procédés inqualifiables".....

Dans un panégyrique, publié dans la "CORSE ILLUSTREE " de Décembre 1920, on relève les passages suivants :

" M. COTY a pris également à sa charge l'établissement "d'une carte en relief de la Corse à l'échelle de 1/40.000 "ce qui donnera un développement d'environ 5 mètres de long. "Le prix de cette carte ira de 40.000 à 50.000 francs.

" M. COTY a souscrit une somme de 100.000 francs en fa- "veur de la Société " LE TOIT FAMILIAL" pour construire des "maisons à bon marché à Ajaccio.

" M. COTY s'est intéressé à la "COOPERATIVE CORSE" à "Paris, à laquelle il a versé un capital de 100.000 francs.

"M. COTY a pris, à sa charge, les frais supplémentaires "d'impression du livre d'or de la Corse'.

M. COTY s'est intéressé à l'oeuvre des PUPILLES CORSES par une contribution personnelle importante : la "JEUNE CORSE" (Numéro du 6 Janvier 1921) publie le télégramme suivant:

" En qualité de Trésorier de l'oeuvre des PUPILLES COR- "SES, j'ai pu, grâce au concours dévoué et financier de M. "COTY, adresser, par l'intermédiaire des Maires du départe- "ment, plus de 200.000 francs aux orphelins, veuves et ascen- "dants, victimes de la guerre.- Le Trésorier : BERNIOLLE.-"

Toutes ces libéralités, faites dans un but de séduction et dans un esprit de réclame électorale, ont été octroyées quelques mois avant les élections.

Il convient de remarquer que la philanthropie de M.COTY ne s'est exercée qu'en Corse et par l'entremise des Maires du département.

Sans l'aide de l'argent, M. COTY, qui était inconnu en Corse jusqu'en 1919, n'aurait pas pu se classer, comme nombre de suffrages, avant M. Antoine GAVINI, Député et chef incontesté du parti opposé au nôtre.

- PRESSION GOUVERNEMENTALE -

Le Préfet de la Corse a reçu l'ordre de quitter Ajaccio 4 jours avant les élections sénatoriales. Nos adversaires ont exploité cette mesure, annoncée par des éditions spéciales de leurs journaux, comme une preuve de préférence du Gouvernement en leur faveur.

Chose grave : la décision du Gouvernement avait été communiquée à nos adversaires avant d'être transmise au Préfet..

M. GIORDAN, ancien Député de la Corse, Directeur de la Mutuelle de France et des Colonies, qui s'était rendu dans ce département pour soutenir la candidature de MM. COTY, DOUMER et GAVINI, a réuni, à BONIFACIO, les 6 Délégués de cette commune et leur a dit :

" Le Préfet de la Corse sera rappelé cette semaine à "Paris".-

La nouvelle donnée par M. GIORDAN, dans un but de pression, s'est vérifiée deux jours après.

La mesure prise vis-à-vis du Préfet a été de nature à jeter le trouble et le découragement dans les rangs du parti républicain démocratique. On dit que M. ALPHAND, ancien rédacteur du "TEMPS", venu en Corse pour soutenir la candidature de M. COTY, a fait une démarche pressante auprès du Préfet pour le déterminer à favoriser l'élection de M. COTY.

Remis à Me Gallenni

ELECTION SENATORIALE DE LA CORSE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délégués de San Nicolao

Dans quelles conditions a été faite l'élection des deux délégués de SANNICOLAO ?

Cette commune est divisée en deux sections que nous désignerons sous l'indication de Section A et Section B et comprenant chacune 6 conseillers municipaux.

Le 28 Novembre, jour fixé par décret pour l'élection des délégués sénatoriaux, les 6 conseillers municipaux de la Section A, qui se trouvaient dans la commune, ont répondu à la convocation du Maire, tandis que les conseillers municipaux de la Section B, réduits au nombre de 5, par suite de l'absence du nommé PAOLI, employé comme faveur de wagons à Menton, ne se sont pas présentés.

Les 6 conseillers de la section A ont nommé leurs deux délégués - . Et le lendemain, le conseiller municipal PAOLI étant arrivé, les 6 délégués de la Section B ont nommé deux autres délégués.

Cette double élection a été annulée par le Conseil de Préfecture (voir arrêté au dossier).

Le Préfet a aussitôt prescrit d'autres élections pour le 25 Décembre.

A cette date, la situation des partis s'est présentée dans les mêmes conditions. Le conseiller municipal PAOLI étant reparti pour Menton, la section B se trouvait de nou-

veau en minorité. Elle ne s'est pas présentée. Les conseillers municipaux de la section A ont élu les mêmes délégués. Et lorsque PAOLI, rappelé, est de nouveau arrivé, les conseillers municipaux de la section B se sont réunis à leur tour et ont procédé à l'élection de deux autres délégués, à la date du 28 ou 29 ~~Novembre~~ Décembre, je crois.

Lorsque le procès-verbal de l'élection du 25 Décembre est parvenu à la Préfecture, les délégués GIORGI et GAMBARANA ont été inscrits sur la liste. Une lettre de convocation pour le 9 Janvier leur a été envoyée, comme à tous les délégués.

Le procès-verbal de l'élection de la Section B n'est parvenu à la Préfecture que postérieurement au 30 Décembre, date de la clôture des listes.

Cette ~~double~~ seconde élection a été déférée au Conseil de Préfecture, qui en a prononcé l'annulation le 8 Janvier

~~Le Conseil de Préfecture ayant annulé, le 8 Janvier, les opérations électorales,~~ Le Préfet a notifié l'arrêté, le lendemain matin, au Président du Bureau qui, par suite d'un oubli, n'a pas fait opérer la radiation du nom des deux délégués qui avaient reçu leur convocation.

De cet exposé de fait se dégagent les commentaires suivants :

I° - L'état d'hostilité permanent entre les deux sections de SAN NICOLAO a donné lieu, à l'occasion de l'élection des délégués sénatoriaux, à une lutte d'un caractère purement local, commencée, d'ailleurs, avant que les listes

des candidats au Sénat fussent connues. On ne saurait trouver ce conflit une manoeuvre se rapportant à l'élection sénatoriale elle-même et encore moins une manoeuvre imputable à M. GALLINI qui ne connaît ni la commune de SAN NICOLAO, ni aucun de ses conseillers municipaux ou de ses délégués.

2° - Les conseillers municipaux de la section B, étant en minorité à cause de l'absence d'un des leurs, se sont dérobés deux fois aux dates assignées pour l'élection.

Leur manoeuvre a seule empêché l'élection régulière à la majorité légale des délégués GIORGI & GAMBARANA qui, ayant obtenu 6 voix le 28 Novembre et le 25 Décembre, se trouvaient élus ces jours-là, si la section B n'avait pas voulu attendre le conseiller PAOLI deux fois défaillant.

Or, les délégués GIORGI & GAMBARANA sont précisément les deux qui ont pris part au vote.

3° - Enfin, s'il est interdit de rechercher pour qui les délégués de SAN NICOLAO ont voté, on peut se demander pourquoi M. COTY ne s'est pas opposé à ce qu'ils prennent part au 1er et au 2° tour de scrutin. Il faut remarquer, en effet, que c'est aussitôt après la proclamation de MM. DOUMER & GALLINI, au 2° tour, que M. COTY a contesté la capacité électorale de ces deux délégués. Il avait donc remarqué leur participation au vote. N'aurait-il pas attendu de connaître le résultat du scrutin avant de décider s'il avait intérêt ou non à élever sa protestation ?

Remis par M. Gallini

ELECTIONS SENATORIALES DE LA CORSE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

M E M O I R E

en réponse à la protestation de C O T Y

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Les élections sénatoriales de la Corse se sont présentées dans les conditions suivantes :

Nombre de délégués sénatoriaux inscrits.....794

" " " " " votants 790

à déduire : 3 bulletins blancs ou nuls
(décret régl. du 2 Février 1852, art.30)

ce qui ramène le nombre de suffrages exprimés à....787

et, par suite, la majorité absolue à 394

Les résultats du scrutin ont donné :

1er tour	.....	
2° tour	DOUMER	414
	GALLINI	400
	COTY	398
	etc	

En conséquence, MM. DOUMER & GALLINI ayant réuni :
1° -<u>la majorité absolue</u> des suffrages exprimés, 2° - un nombre de voix égal <u>au quart des électeurs inscrits</u>, ont été élus

---

L'élection de M. GALLINI a été poursuivie par une protestation de M. COTY qui en demande l'invalidation pour des motifs de droit et pour des griefs de fait.

MOTIFS de DROIT

- 1 -

Les deux délégués de la commune de SAN NICOLAO (arrondissement de BASTIA) dont l'élection, en cette qualité, avait été annulée le 8 Janvier, veille du scrutin, par le Conseil de Préfecture, ont pris part au vote.

M. COTY soutient que les suffrages de ces deux délégués, indûment déposés dans l'urne, doivent être retranchés du nombre des voix obtenues par M. GALLINI et que, par suite de ce retranchement, M. GALLINI, candidat proclamé, n'ayant plus que 398 voix, chiffre égal au sien, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

La thèse de M. COTY ne résiste pas à l'examen.

En effet, " les votes émis par des électeurs indûment inscrits sont nuls de plein droit. Ils doivent être retranchés des chiffres des suffrages exprimés et du chiffre des voix attribué à chaque candidat (Eug. Pierre, Traité de droit politique électoral et parlementaire n° 248 page 253).

" Lorsqu'il a été compté, au sortir de l'urne, plus de bulletins que les émargements ne constatent de votants, il doit être retranché à chaque candidat un nombre de suffrages égal au chiffre des voix excédentes (même auteur, page N° 264, page 269)".

Sur ce point, la jurisprudence constante des assemblées parlementaires est conforme à celle, non moins constante, du Conseil d'Etat.

" Il ya lieu de retrancher un nombre de suffrages égal au nombre des bulletins trouvés en sus des émargements, tant du nom-

bre des suffrages exprimés, pour le calcul de la majorité absolue, que du nombre des voix obtenues par le candidat proclamé et de maintenir l'élection de ce candidat si, après cette rectification, il conserve encore la majorité absolue" (Dalloz, Répertoire pratique de législation, 1741 et 1742, p. 206) - (Dans l'espèce à laquelle se rapporte ce texte, un seul candidat avait dépassé la majorité absolue).

" Le retranchement doit porter sur tous les candidats élus ou qui demandent à l'être " (même ouvrage, 1745, p. 207).

" Un candidat doit subir la déduction dans le cas même où il prétendrait que l'introduction des bulletins supplémentaires est dûe à une manoeuvre de ses adversaires, s'il n'en apporte pas la preuve " (même ouvrage, N° 1748, p. 207).-

De sorte que le retranchement de deux voix, opéré suivant la jurisprudence, modifie les résultats du scrutin ainsi qu'il suit:

Nombre de votants 790

à déduire (3 bulletins blancs ou nuls
2 " Délégués de San-Nicolao
5 " , ce qui ramène le

nombre de suffrages exprimés à 785

et la majorité absolue à 393

Ont obtenu :

1er tour .....

2ème tour : DOUMER.....414 - 2 = 412
GALLINI....400 - 2 = 398
COTY .....398 - 2 = 396

L'application de ces régles a amené le Bureau Central à proclamer, définitivement, ces résultats, après avoir entendu les représentants des partis et en avoir délibéré.

Cette décision échappe à toute critique.

C'est à bon droit, en effet, que le Bureau a considéré ces deux suffrages comme inexistants et que, se conformant au principe du secret du vote, il les a retranchés du nombre des suffrages exprimés et du nombre des suffrages attribués à chaque candidat.

M. COTY plaide, il est vrai, que les deux délégués de SAN-NICOLAO ont voté pour M. GALLINI et que, par suite, c'est son concurrent seul qui doit subir la défalcation des deux suffrages indûment reçus à l'urne.

Cette prétention, qui ne repose que sur une simple affirmation, va à l'encontre du principe intangible du secret du vote.

D'autre part, si l'on devait ne retrancher les suffrages contestés qu'au candidat le plus favorisé, il serait toujours loisible à celui qui prévoit sa défaite de déformer le scrutin en organisant une fraude qui lui serait profitable.

Au surplus, soutenir qu'il faut retrancher ces deux suffrages au seul candidat proclamé, aboutirait à des conséquences absurdes.

Supposons, en effet, que M. COTY ait eu 399 voix, au lieu de 398, M. GALLINI en ayant obtenu 400: il faudrait retrancher 2 voix à M. GALLINI, ce qui ramènerait le nombre de ses suffrages à 398. M. COTY serait en tête avec 399 voix. Et c'est alors à lui, d'après son système, qu'il y aurait lieu de faire subir le retranchement de deux voix. Le résultat définitif serait : GALLINI, 398 : COTY, 397 : GALLINI élu.- L'absurdité du sys-

tème résulte de cette constatation que M. COTY prétend être en ballottage avec 398 voix alors qu'il serait battu avec 399.

Supposons même, pour les besoins de la discussion et contrairement à tous les principes, que le retranchement doive être opéré uniquement au préjudice de M. GALLINI.

Quelle serait la situation ?

Il reste au 2ème tour 2 sièges à pourvoir . La loi les attribue aux candidats qui ont " réuni : 1° - la majorité des suffrages exprimés ; 2° - un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits " .

Ces deux conditions sont nécessaires et suffisantes. La loi n'en prévoit pas d'autres pour que, dès le 2ème tour, deux sénateurs soient proclamés. Un 3ème tour de scrutin n'est, dès lors, légalement possible que si l'un des candidats n'a pas satisfait à cette double condition.

M. DOUMER, avec 412 voix, et M. GALLINI avec 398 voix, ont satisfait l'un et l'autre au voeu de la loi: ils doivent être proclamés sans qu'il puisse être procédé à un 3ème tour de scrutin et bien que M. COTY se trouve avoir un nombre de voix égal à celui de M. GALLINI, après que celui-ci a subi le retranchement des deux suffrages litigieux .

Pourquoi ?

Parce que dans l'impossibilité légale de recourir à un scrutin de ballottage lorsque la majorité absolue est atteinte ou dépassée, la parité des suffrages impose l'application de la régle du bénéfice de l'âge.

Le Conseil d'Etat, par de nombreux arrêts, a interprété en ce sens l'art. 30 de la loi du 5 Avril 1884.

Voici, au surplus, la consultation que nous a donnée sur ce point Me BALLIMAN :

.../...

" l'art. 15 de la loi du 2 Août 1875 est ainsi conçu :

" Nul n'est élu sénateur à l'un des premiers tours de scru-
" tin, s'il ne réunit :
"1° - la majorité absolue des suffrages exprimés;
"2° - un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits
" Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit
"et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

" La loi ne paraît donc viser le bénéfice de l'âge qu'au
"troisième tour, mais il ne s'agit là que d'un mode de rédaction
"servant à manifester la volonté formelle du législateur qui veut
"indiquer, par là, qu'en tout état de cause, il n'y aura que trois
"tours de scrutin, car cette disposition est strictement surabon-
"dante, l'élection au bénéfice de l'âge étant, dans tous les cas,
"de droit commun en matière électorale et l'élection devant être
"acquise au candidat qui réunit, par ailleurs, les conditions
"prescrites par la loi.

"La jurisprudence est tout à fait formelle sur ce point et
"fait application constante de ce principe, notamment en matière
"d'élection municipale, pour le premier tour de scrutin, bien que
"les termes de l'art. 30 de la loi du 5 Avril 1884 ne semblent, au
"premier abord, viser d'élection au bénéfice de l'âge que pour le
"deuxième tour (C. d'Etat, 29 mars 1885,- élect. de Saint-Guilhem, le
"Désert, Leb. p. 348 - 21 déc. 1888, élect. de Puy-l'Evêque, Leb. p. 1007
"9 mars 1889, élect. de Naucras, Leb. p. 551 -12 avril 1889, élect. de
"Cazaux, Leb. p. 513 - 8 mars 1889, élect. de Sainte-Catherine, Leb. p;
" 335 -Elect. de Frigeville, Leb. p. 165, etc.) Et cette règle doit
"s'appliquer même quand deux candidats en présence au premier
"tour de scrutin ont, tous deux, obtenu la majorité absolue (C.
"d'Etat, 13 avril 1878, élect. de Cléry le Grand, Leb. p. 1002 - 8
"fév. 1889, Elect. de Frigeville, cit. supra. Elect. de Thézac, cit.
"supra). Si le bureau électoral avait cru devoir procéder, dans
" les conditions sus-énoncées, à un nouveau tour de scrutin, le
"juge de l'élection doit annuler le second tour de scrutin et
"proclamer élus, au bénéfice de l'âge, les candidats qui, au
"premier tour, ont eu la majorité absolue (12 avril 1889- élect.
"de Cazaux, Frichet, Leb. p. 513, etc..)

"L'identité de situation et même de rédaction du texte ap-
"plicable au premier tour de scrutin des élections municipales
"et au second tour des élections sénatoriales est trop évidente
"pour qu'il soit utile d'insister. Sous peine de contredire une
"jurisprudence formelle qui consacre le droit commun en matière
"électorale, on doit donc considérer que M. GALLINI est élu au
"deuxième tour au bénéfice de l'âge.

"La thèse de M. COTY consistant à dire qu'il y avait lieu
"de procéder à un scrutin de ballottage est insoutenable. Le
"troisième tour de scrutin n'a lieu que lorsque les candidats
"n'ont pas obtenu la majorité absolue. L'élection de M. GALLINI
"était acquise au deuxième tour.

" Ce point nous paraît absolument incontestable".

.../...

M. COTY va plus loin.

Profitant des incidents qui se sont produits à SAN NICOLAO, à l'occasion de l'élection des délégués de cette commune, il prétend que non seulement les voix de ces deux délégués doivent être défalquées, du nombre des suffrages obtenus par M. GALLINI, mais qu'il faut mettre et compter à son actif les voix de deux autres délégués qui auraient pu voter pour lui s'ils avaient participé au scrutin.

L'originalité de cette logique saute facilement aux yeux.

Il convient de faire remarquer : 1° - que l'élection des deux délégués dont M. COTY revendique les suffrages hypothétiques avait été également annulée par le Conseil de Préfecture, avec des considérants de blâme à l'adresse du Maire ; 2° - que ces deux délégués ne pouvaient pas être inscrits sur la liste, close définitivement le 30 Décembre, leur élection irrégulière n'ayant été notifiée au Préfet qu'après cette date et après l'envoi des convocations aux délégués sénatoriaux (voir, à ce sujet, les deux arrêtés du Conseil de Préfecture).

En second lieu, comment M. COTY peut-il affirmer que les deux délégués convoqués ont voté pour M. GALLINI ?

M. COTY édifie une argumentation sur une hypothèse: en cette matière, les probabilités et les présomptions doivent être rigoureusement écartées. Le vote est secret; l'isoloir a été institué pour garantir l'indépendance de l'électeur et pour le protéger contre toutes les entreprises de contrainte auxquelles il pouvait être exposé.

- II -

M. COTY signale, en outre, dans son mémoire, que quatre délé-

gués dont il cite les noms étaient incapables au moment de leur élection et que, par suite, inscrits à tort sur la liste des délégués sénatoriaux, ils ne pouvaient pas participer au scrutin sénatorial du 9 Janvier.

Ce grief, que nous ne discuterons qu'au point de vue doctrinal, n'est pas plus fondé en droit que celui tiré du vote des deux délégués de SAN NICOLAO :

" Il est de jurisprudence constante, dit Me BALLIMAN, que tout "électeur inscrit régulièrement sur la liste électorale, a le droit "de voter, bien qu'il soit frappé d'incapacité (C. d'Etat, élect. de "Cambia, 28 janv. 1876 - 3 mars 1911, élect. de Tarascon, Leb. p. 17 " et Cf. Fuzier-Hermann, V° élections, N°s 3703 et suiv.)

" Tout le droit électoral français distingue, en effet, nette- "ment les deux contentieux: celui de la liste et celui de l'élec- "tion, qui appartiennent, d'ailleurs, à deux juridictions différen- "tes: pour la liste, juridiction civile, pour l'élection, juridic- "tion administrative ou, pour les assemblées législatives, contrô- "le de l'Assemblée elle-même.

" Il suit de là que, le juge de l'élection ne pourrait, sans "excès de pouvoir et sans empiéter sur la compétence du juge de la "liste, se prononcer sur la question de capacité d'un électeur régu- "lièrement inscrit.

"Le seul pouvoir du juge de l'élection est d'examiner si les "inscriptions faites et maintenues ne constituent pas une manoeu- "vre de nature à fausser la sincérité du scrutin.

" Si le juge de l'élection revient, à un titre quelconque, sur "la confection de la liste, il sort de ses attributions et empiète "sur un contentieux qui n'est pas le sien, car il demeure évident "qu'un électeur inscrit régulièrement a le droit formel de partici- "per, dans tous les cas, aux opérations électorales. Voir rapport "de M. le Conseiller MICH & JAFFARD sur l'arrêt de 1914 qui déclare " ne pas comprendre qu'on puisse contester à un électeur régulière- "ment inscrit le droit de voter (S. 1908-1-513)".

L'article 25 du décret organique ayant décidé formellement qu'après la clôture de la liste.... l'élection est faite sur cette liste, les votes des incapables inscrits dans les délais légaux sont valables pour l'élection, sans que l'on puisse, d'ailleurs, rechercher par qui et dans quelles conditions ces votes ont été émis. Et le résultat de l'élection ne saurait en être vicié (Voir Eug. Pierre, traité de droit politique électoral et parlementaire, n° 249, p. 256).

...

Il n'y aurait donc pas lieu de tenir compte de l'incapacité des électeurs qui font l'objet de la protestation, même si elle était prouvée.

Voici comment s'exprime, à ce sujet, M. THUILLIER, Président de section au Conseil d'Etat, dans la discussion d'une élection contestée, au Corps Législatif, le 19 Novembre 1863 :

"Les 23 faillis n'auraient pas dû voter. On n'aurait pas dû "les inscrire, mais il y a là un principe qui domine toute notre "législation électorale, c'est celui de la permanence des listes. "Inscrits à tort ou à raison, ils sont inscrits. La liste est close, le fait est irrévocablement accompli. Maintenant, qu'ils vo- "tent ou ne votent pas, peu importe. S'ils votent, tant pis pour " eux, c'est à leurs risques et périls: la loi les punit; ils se- "ront frappés par la Justice et ils l'ont été; mais la peine "qu'ils ont encourue ne pourra rejaillir en rien sur le résultat "du scrutin qu'elle ne saurait plus vicier. C'est l'avis de votre "bureau. Telle est la juridprudence uniforme et constante du Con- "seil d'Etat qui a rendu, sur cette question, une série d'arrêts " dont je pourrai me borner à vous signaler seulement les dates: " 12 août 1 859, 1er mai, 14 et 26 juin 1861; 23 mars et 19 juin " 1862 et 29 mars 1863.- Donc, ces faillis, qu'il n'en soit plus "question. Ils ont été portés sur les listes et ils ont voté. "Maintenant, pour qui ont-ils voté? Personne n'a le droit de po- "ser cette question ici. Il y a un principe supérieur à celui "même de la permanence des listes, c'est un principe constitu- "tionnel qui domine tout, devant lequel nous devons nous incliner "avec respect, c'est le secret absolu du vote."

Voici, d'autre part, l'opinion énoncée dans le rapport de M. PINARD, sur l'élection de M. de la SIZERANNE, le 10 Déc.1869:

" Plusieurs condamnés, frappés d'incapacité électorale, au- "raient voté. Ce qu'il était essentiel de vérifier, c'était de "savoir s'ils étaient inscrits sur les listes électorales arrê- "tées le 31 Mars; car, en vertu du principe de la permanence des "listes, maintes fois, consacré par la Chambre, tout électeur ré- "gulièrement inscrit et dont on n'a pas provoqué la radiation a "le droit de voter, sans qu'il y ait à rechercher s'il est inca- "pable ou non et tout électeur non inscrit ne saurait voter, "quelle que soit sa capacité".

Au surplus, les résultats de l'élection ne seraient pas modifiés même, si, par impossible, on annulait, à la fois, les voix des deux délégués de SAN NICOLAO et les suffrages de ces quatre nouveaux délégués - Ces résultats seraient les suivants:

.../...

Suffrages exprimés .....787 - 6 = 781

Majorité absolue..... 391

DOUMER .....414 - 6 = 408 élu
GALLINI .....400 - 6 = 394 élu
COTY .....398 - 6 = 392
etc.....

Notons, en passant, qu'en ce qui concerne ces quatre délégués, M. COTY n'ose pas prétendre qu'ils aient voté pour M. GALLINI. Celui-ci aurait quelques raisons de soutenir qu'ils ont voté pour M. COTY si, respectueux du principe du secret du vote, il ne trouvait pas que toute investigation, à ce sujet, serait contraire à la loi.

- III -

Nous croyons devoir signaler, ici, que les deux délégués de SAN NICOLAO se sont pourvus devant le Conseil d'Etat, contre la décision du Conseil de Préfecture qui avait annulé leur élection. Si le pourvoi était suspensif, les deux délégués dont il s'agit auraient pris part, valablement, au vote et aucune contestation ne serait plus possible.

Nous avons voulu, pour épuiser la question en droit, connaître, sur ce point, l'opinion de Me BALLIMAN, avocat au Conseil d'Etat, qui a exprimé l'avis suivant :

" En droit électoral français, il est de principe certain "que l'élection doit être considérée comme valable tant qu'elle n'a " pas été annulée par une décision définitive dont la conséquence "est,d'ailleurs, de provoquer immédiatement une nouvelle élection "en remplacement de celle annulée,car la fonction doit toujours "être pourvue (C.F. 5 avril 1884,art.40, in fine,etc.,). Jusqu'à "cette décision, le candidat proclamé élu a qualité pour remplir "valablement tous les actes de sa fonction.Ce principe est applica-"ble aux élections municipales(L.5 avril 1884,art.40 cit.supra) au "Sénat et à la Chambre des Députés (L.16 Juillet 1875,art.10) aux "Assemblées Départementales (L.22 Juin 1833,art.54).

"La loi du 9 Décembre 1874 est muette en ce qui concerne les "élections des délégués sénatoriaux; il paraît donc qu'on doit en "conclure que,conformément aux principes généraux sus-rappelés,le "silence de la loi doit s'interpréter dans le sens de l'arrêt sus - "pensif du recours qui constitue le droit commun.

"La jurisprudence du Conseil d'Etat est assez rare sur cette "question, car,dans presque tous les cas,le Conseil a été appelé à "se prononcer quand le Sénat s'était lui-même prononcé sur la va- "lidité de l'élection, ce qui entraînait le non-lieu à statuer "(6 fév.1885,élect. de Sainte-Bazeille, Leb.p.156,etc,,). Toutefois, "un arrêt est à retenir qui donne des indications importantes:

"C'est un arrêt du 8 Janvier 1885 (élect. de Sainte-Bazeille, "Leb.p.40) qui déclare que,dans le silence de la loi, on doit ap- "pliquer aux élections des délégués sénatoriaux les règles pres- "crites en matière d'élections municipales.

"De cet arrêt, il se déduit que, si les régles édictées pour "les éelctions municipales doivent,dans le silence des textes,être "applicables aux élections des délégués sénatoriaux,le recours au "Conseil d'Etat,suspensif en matière d'élections municipales, doit "l'être aussi en matière d'élections des délégués sénatoriaux.

"Signalons de suite que la circulaire ministérielle de 1902 "émet un avis contraire, motif pris de ce que l'arrêt sus-relaté "du Conseil d'Etat ne vise pas le § 7 de l'art.40 de la loi du 5 "avril 1884, mais seulement les § 2 & 3.

" Nous ne saurions à aucun dégré approuver l'avis de cette "circulaire.

"Tout d'abord, pour quels motifs certaines régles de la loi du "5 Avril 1884 seraient-elles seules applicables aux élections des "délégués sénatoriaux et d'autres non applicables? Le Conseil d'E- "tat aurait fait ainsi oeuvre arbitraire en adoptant certaines "dispositions et en en repoussant d'autres. Cette interprétation "de l'oeuvre de la Haute Assemblée faite par la circulaire préci- "tée, est absolument inadmissible (Dalloz, Rég.supp. V° Droit Poli- "tique N° 624).

" Le Conseil d'Etat a dégagé un principe juridique: c'est que "la loi du 5 Avril 1884 est, en l'espèce, le droit commun des élec- "tions. Si cette loi est le droit commun, elle est applicable dans "toutes ses dispositions qui n"ont pas été spécialement modifiées "par la loi particulière relative à l'élection dont s'agit.

"Quant à l'argument de texte qui consiste à soutenir que "le Conseil d'Etat, dans son arrêt précité, a visé seulement les "§ 2 et 3 et non le § 7 du texte sus-visé, il ne résiste pas à "l'examen: le Conseil d'Etat n'a pas visé le § 7, parce que la "question dont il était saisi était complètement étrangère à ce " § 7. Il avait à se prononcer uniquement sur la question de forme " et les § 2 et 3 et il n'avait nullement à se prononcer sur la "question de l'effet suspensif, il n'avait donc pas à viser le § 7 "qui restait en dehors des débâts, l'argument a contrario, toujours "dangereux, est absolument illégitime dans le cas actuel.

.../...

" Il suit de là que la seule doctrine qui se dégage de l'ar-
"rêt du Conseil d'Etat est que, dans le silence de la loi du 8
"Déc.1874, le recours est suspensif, conformément aux principes
" de la loi du 5 Avril 1884.

" Il convient,de plus, de remarquer que l'effet suspensif
"du recours existe déjà d'une façon indirecte.

" Comme nous l'avons indiqué ci-dessus,s'agissant d'élec-
"tions municipales,le recours est suspensif. D'autre part, les
"délégués sénatoriaux sont élus par les conseils municipaux
"(D.2 août 1875,art.2).Il suit de là que des délégués séna to-
"riaux peuvent être valablement élus par un Conseil Municipal
" dont les membres ont vu leur élection annulée par le Conseil
" de Préfecture et qui sont en instance devant le Conseil d'E-
"tat: l'effet suspensif du recours joue donc en quelque sorte
"au second degré et il est impossible de comprendre pour uoi
" il en serait différemment au premier degré, s'agissant des élec
"tions des délégués sénatoriaux eux-mêmes.

" Enfin, à un autre point de vue que nous nous contenterons
"d'indiquer, si le pourvoi devant le Conseil d'Etat n'était pas
"suspensif, la décision du Conseil de Préfecture serait essen-
"tielle en l'espèce et ce serait cette juridiction qui contrôle-
"rait l'élection des délégués sénatoriaux et, par suite, celle
"des sénateurs. Nous n'insisterons pas, mais nous constatons
"simplement que le contrôle de simples élections municipales
"appartient au Conseil d'Etat dont la décision, seule, comporte
"une sanction effective; pour le Sénat, on en arriverait à faire
"contrôler l'élection par le Conseil de Préfecture."

Dès lors, si le pourvoi devait être considéré suspensif, il n'y aurait pas lieu, en l'état, d'annuler les deux voix et le résultat du scrutin serait conforme au premier procès-verbal de proclamation.

EN RESUME

1° - si le pourvoi des deux délégués de SAN NICOLAO contre l'arrêté du Conseil de Préfecture, du 8 Janvier, est suspensif, ces deux délégués ont valablement pris part au vote et le résultat du scrutin doit être maintenu tel qu'il figurait au procès-verbal au moment de la première proclamation.

2° - si, au contraire, le pourvoi n'est pas suspensif, il

y a lieu de tenir comme inexistants les suffrages de ces deux délégués et de pratiquer, suivant la jurisprudence constante des assemblées parlementaires et du Conseil d'Etat, la double opération ci-après :

a) retranchement de ces deux voix du nombre des suffrages exprimés ;

b) retranchement de ces deux voix du nombre des suffrages obtenus par chaque candidat.

Les résultats deviennent alors ceux qu'après plaideieries et délibéré, le Bureau Electoral a maintenus.

Subsidiairement,

Si, contrairement à tous les principes et à la jurisprudence, on voulait effectuer le retranchement de ces deux voix au préjudice seulement de M. GALLINI, ramenant ainsi le nombre des suffrages obtenus par lui au chiffre de M. COTY : 398, la situation ne serait pas modifiée.

Etant donné l'impossibilité légale d'un troisième tour de scrutin, on doit appliquer la régle de l'élection au bénéfice de l'âge.

3°.- Enfin, dans l'hypothèse même la plus défavorable où on annulerait, à la fois, les deux suffrages des délégués de SAN NICOLAO et ceux des quatre autres délégués dont M. COTY affirme l'incapacité, M. GALLINI serait encore élu et valablement proclamé. Les résultats seraient :

Suffrages exprimés.....	787 - 6 =	78I	
majorité absolue.....		39I	
DOUMER.....	4I4 - 6 =	408	élu
GALLINI	400 - 6 =	394	élu
COTY	398 - 6 =	392	
etc.....			

MINISTÈRE
DES
TRAVAUX PUBLICS
ET
DES TRANSPORTS.

CONTRÔLE ET SURVEILLANCE
DES
CHEMINS DE FER.

RÉSEAU

d

Section de l'inventaire :
Chapitre de l'inventaire :
Carton n°
N° du dossier :

CHEMISE DE DOSSIER.

Nos D'ORDRE du DOSSIER. 1	Nos D'ORDRE du REGISTRE. 2	DATES. 3	DÉSIGNATION DES PIÈCES OU DES LIASSES. 4	OBSERVATIONS. 5
			Mémoires en défense produits par Monsieur Coty -	

N° 10. — 152-R. 1 d'O.-1919. [23405].

1. ~~proces-verbal des opérations électorales~~
2. sommation au préfet pour obtenir communication des proces-verbal des élections
3. 2me sommation aux mêmes fins
4. lettre du préfet au maire de San-Nicolao — en date du 15 Décembre 1920
5. ~~lettre du préfet à l'adjoint de San-Nicolao — en date du 15 Décembre 1920~~
6. arrêté du Conseil de Préfecture en date du 18 Décembre 1920.
7. arrêté du Conseil de Préfecture en date du 18 Décembre 1920
8. télégramme de convocation (du préfet) à Marchetti pour l'audience du 7 Janvier 1921 ~~en date du 3 Janvier 1921~~
9. télégramme du même à Pierandrei (même date) ~~du 3/1/1921~~
10. télégramme de ratification ~~d'élections~~ d'annulation des élections des délégués — du 8 Janvier 1921
11. déclaration de Perangeli, député,
12. déclaration de 3 électeurs de la commune de San-Nicolao
13. déclaration de M. Ottavi Pierre-Français, membre du bureau central
14. déclaration de M. Giabelli Hyacinthe membre du bureau central

14 XIII°. Lettre de Mr. Pierangeli député au Ministre de l'Intérieur

15 XIV°. ~~Lettre du journal~~ numero de la Jeune Corse du 8 Janvier 1876 relatif au déplacement des sous-préfets

16 XV°. numero de la Nouvelle Corse du 8 Janvier

17 XVI°. numero de la Jeune Corse des 10 et 11 Janvier relatif à l'incident du ministre de la marine

18 XVII. constat d'huissier attestant que le nommé Gérard Harad, délégué d'Olivese, n'est pas électeur dans cette commune

19 XVIII. constat établissant que le nommé Poggiali Napoléon, délégué de Valle-di-Mezzana, n'est pas électeur dans cette commune

20 XIX. constat établissant que le nommé Chiappini Raphael, délégué de Carpineto, n'est pas électeur dans cette commune.

21 XX. constat établissant que le nommé Raffalli Napoléon, délégué de la commune de Pietrapola n'est pas électeur dans cette commune;

22 XXI. constat établissant que Chiappini et Raffalli ne sont pas conseillers municipaux dans les communes où ils ont été élus délégués;

LA CORSE ILLUSTRÉE

Le N° : 0 fr. 25 DÉCEMBRE 1920 1re Année. N° 2

Cliché Taponier.

François COTY

FRANÇOIS COTY

SES ORIGINES : CE QU'ON RETROUVE EN FEUILLETANT LES ANNALES D'AJACCIO.

François Spoturno-Coty est né à Ajaccio en 1874. Il appartient à une vieille famille corse. Les Spoturno, originaires de Ligurie, se fixèrent dans l'île au commencement du XVI[e] siècle. Dès 1656, Pietro Spoturno exerçait la charge de Chancelier du Conseil des Anciens d'Ajaccio. En 1659, il obtint du gouvernement génois le domaine de Barbicaja, celui-là même que F. Coty vient de consacrer à une école d'horticulture. En 1671, ce domaine s'agrandit d'une nouvelle concession, abandonnée par les Colonna d'Ornano. Dès lors, les Spoturno exercent de père en fils les charges municipales de la Cité, et figurent au nombre de ses bienfaiteurs, administrateurs bénévoles des œuvres de charité, du Mont-de-Piété, etc...

Ils s'apparentent aux meilleures familles, les Ornano, les Forcioli, les Peraldi, les Bonaparte, les Bacciochi. Le capitaine Spoturno, aïeul de F. Spoturno-Coty, fut tué à Moscou, aux côtés de Sebastiani. Il était le cousin issu de germain de Charles Bonaparte, père de Napoléon, beau-père d'Isabelle Bonaparte, et oncle du futur maréchal d'Ornano, qui devait mourir, en 1863, gouverneur des Invalides. François Coty, grand-père maternel de F. Spoturno-Coty, était originaire du village de ce nom. Il occupa, jusqu'à la fin du second Empire, les fonctions de directeur du personnel à la Préfecture de Police.

ANNÉES DE LABEUR ET ANNÉES DE SUCCÈS

Orphelin de bonne heure, F. Coty fut élevé par sa grand'mère paternelle. Celle-ci se trouvait dans une situation de fortune assez médiocre. Mais elle tint, bien que cela comportât de très gros sacrifices pour elle, à donner à son petit-fils un solide bagage intellectuel et moral. F. Coty commença ses études à Marseille et les poursuivit à Paris. A dix-huit ans, il entrait au secrétariat d'Emmanuel Arène. Il n'abandonna cette collaboration qu'au moment de partir au régiment.

Il fit son service au 155e d'infanterie, à Aix-en-Provence. Rendu à la vie civile, il s'intéressa à quelques affaires commerciales, sans pour cela renoncer aux études artistiques pour lesquelles il avait toujours eu le goût le plus vif, et auxquelles il consacrait dès longtemps ses heures de liberté. Quand son expérience des affaires fut suffisante pour lui permettre d'affirmer sa personnalité, il se tourna vers l'industrie des parfums, où il lui semblait qu'un champ favorable s'ouvrait devant lui.

Ses débuts dans cette industrie remontent à 1904. Le succès fut immédiat, on peut dire foudroyant : la nouvelle firme, à peine parue, séduisit littéralement le public par la qualité, la loyauté, la finesse de ses produits, ainsi que par leur présentation, d'un goût nouveau et d'une originalité parfaite. Sa vogue ne fut pas moins durable qu'elle n'avait été rapide. Ainsi, la maison Coty, fondée avec un capital insignifiant, est devenue en quinze ans la plus importante du monde entier dans cet ordre d'industrie, tant par son chiffre d'affaires, dans lequel l'exportation entre pour une très grande part, que par sa réputation de premier ordre. Au moment où la guerre éclatait, la maison Coty avait une succursale à New-York (714 Fifth Avenue) dont les frais généraux dépassaient 400.000 francs par an ; et des succursales ou agences à Londres, Buenos-Aires, Rio-de-Janeiro, Madrid, Milan, Moscou, aux Indes anglaises, aux Indes néerlandaises, etc... Il n'était pas un pays civilisé où son nom ne fût connu et apprécié !

*
* *

En quoi consistait donc le secret d'un succès si rapide et si constant?

Uniquement dans un ensemble de qualités personnelles mises en valeur par un labeur opiniâtre. Ces quelques lignes d'une biographie sommaire évitent soigneusement le ton d'un panégyrique. Mais il faut bien enregistrer les faits : l'esprit créateur, le goût, le sens artistique sont à la base du succès de F. Coty : ce qui a élargi, complété, assuré ce succès, c'est une ténacité et une puissance de travail remarquables, c'est une loyauté, une netteté exemplaires; c'est aussi une précision d'esprit et une clairvoyance telles que F. Coty est journellement consulté par des notabilités du monde du commerce, désireuses d'avoir son avis même sur des questions qui ne relèvent pas de l'industrie dans laquelle il s'est spécialisé.

Cela est si connu que beaucoup de jeunes, avant d'aborder

l'entreprise sur laquelle ils fondent tout l'espoir de leur avenir, viennent à lui comme à un expert, dont ils écouteront les leçons, et comme à un professeur d'énergie, dont ils désirent suivre l'exemple.

ANNÉES DE GUERRE

Le labeur sans répit de F. Coty n'avait pas été sans influencer d'une façon fâcheuse son état de santé. Aussi était-il en instance de réforme quand éclata la guerre.

A cette date tragique, il ne crut pas devoir se prévaloir de cette situation. Renonçant à son instance, il rejoignit immédiatement son dépôt, à Falaise. Après sept mois passés à ce dépôt, en attendant son tour de partir au front, une aggravation de son état de santé s'étant manifestée par plusieurs accidents nerveux, F. Coty fut proposé pour le service auxiliaire, et versé dans ce service par deux conseils de réforme ; il fut maintenu dans sa situation par la commission des trois médecins. A la fin de l'année 1917, une hémorragie rétinienne le fit mettre en réforme temporaire.

Mais dès son classement dans le service auxiliaire en 1915, F. Coty avait fondé à Paris l'hôpital auxiliaire 197 de l'*Union des Femmes de France* dont il était l'administrateur et qu'il entretint de ses deniers personnels jusqu'à la fin des hostilités. Cet hôpital, aménagé dans l'ancienne clinique du professeur Pozzi, et installé avec tous les perfectionnements de la chirurgie moderne (on y opéra jusqu'à 80 blessés par jour), fut dès ses débuts classé pour sa bonne tenue dans la première catégorie. A la fin des hostilités, l'*Union des Femmes de France* décerna à F. Coty la médaille d'or et le brevet de la reconnaissance au titre de guerre ; les deux premières infirmières obtinrent la médaille de la Reconnaissance française.

*
* *

Ce ne sont pas les seuls services rendus par F. Coty à la cause nationale. Lorsque le gouvernement français, désireux de ne pas payer ses commandes aux Etats-Unis à un prix rendu trop onéreux par le taux du change, fit appel au crédit des banques américaines, celles-ci lui consentirent un prêt de 600 millions, à condition que ce prêt fut garanti dans sa totalité au moyen de traites acceptées par des industriels ou commerçants fran ais. Pour cette garantie, le gouvernement devait tout naturellement s'adresser d'abord à ses fournisseurs, aux grosses firmes dont ses commandes décuplaient le chiffre d'affaires. Ce n'était pas le cas de la maison Coty, qui ne

s'était pas tournée vers l'industrie de guerre. Néanmoins, le gouvernement français, sachant combien, aux Etats-Unis, le nom de Coty était répandu, sachant aussi qu'il y était synonyme de « bon crédit », sollicita celui-ci de souscrire à la garantie exigée par les banques américaines. F. Coty souscrivit pour 3 millions.

De même il souscrivit pour huit cent mille francs à l'emprunt contracté, dans les mêmes conditions, en Suisse, pour maintenir l'équilibre du change.

***

La maison Coty, nous l'avons dit, ne s'était pas tournée vers l'industrie de guerre : elle dut même, en août 1914 (F. Coty et ses collaborateurs techniques et commerciaux ayant été mobilisés), fermer ses portes pour ne les rouvrir que 7 mois plus tard. Mais dès le premier jour, F. Coty avait pris l'engagement d'honneur de payer à tout son personnel mobilisé et pendant toute la durée des hostilités, la moitié des salaires d'avant-guerre ; une partie de ces salaires était envoyée à ceux qui se trouvaient au front et dans les dépôts ; une autre partie était donnée aux familles de ces mobilisés ; et le solde était inscrit en compte courant pour leur être versé après la guerre. Ce pécule a atteint, par suite de la longueur des hostilités, une importance permettant à chaque mobilisé de rétablir sa situation après la signature de la paix.

POUR LA RÉSURRECTION DE LA CORSE

Cependant ni le souci ni le succès de ses affaires n'avaient atténué chez F. Coty l'amour profond de son île natale, non plus que son ambition pour elle.

Nul ne discernait plus clairement le merveilleux développement économique auquel peut prétendre la Corse, une fois que ses ressources naturelles seront mises en œuvre, les obstacles qui s'opposent à ce développement, et le programme à suivre pour surmonter ces obstacles.

Mais comme tous les esprits précis et réalisateurs, F. Coty n'était pas de ceux qui disent : « Voici ce qu'il faut faire » et qui ne font rien. Il lui répugnait de traiter comme sujet de discours ce qu'il envisageait comme matière à action. En un mot, il ne voulait pas se mettre en avant sans se mettre à l'œuvre, et il attendait, pour soutenir publiquement ses idées, d'avoir commencé à en poursuivre lui-même l'application.

Aussi, dès que sa situation, fermement et définitivement assurée, lui permit de se consacrer autrement qu'en théorie au relèvement de son île natale, le vit-on à la fois exposer un programme et en aborder la réalisation, du moins autant qu'un homme peut s'attaquer à une œuvre gigantesque, qui réclame la collaboration de toutes les bonnes volontés.

Ce programme, F. Coty l'a établi de la façon la plus précise, dans une lettre adressée à P. O. Poli, président de l'*Union générale des Corses à Paris*, et que *l'Echo de la Corse* a publiée dans son numéro du 14 décembre 1919, sous le titre : *La Résurrection de la Corse*.

Voici le texte de cette lettre-programme :

Le 5 décembre 1919.

MON CHER PRÉSIDENT,

Dans une lettre que je vous ai adressée récemment, tout en vous expliquant les raisons pour lesquelles je ne croyais pas devoir accueillir les offres flatteuses de candidature qui m'étaient venues de divers côtés, je vous annonçais le projet que j'avais formé de travailler, en dehors de la politique, au développement économique de la Corse, ma petite Patrie, et je déclarai qu'un programme avait été déjà établi, d'accord entre moi et un certain nombre d'amis, pour la réalisation de ce dessein.

Le moment est venu de vous indiquer les grandes lignes de ce programme, dont l'exécution méthodique sera entreprise à très bref délai.

L'article principal est la création d'un Groupement de producteurs corses, en vue de la mise en valeur des richessss inexploitées, ou insuffisamment exploitées, que notre île renferme. Ce Groupement aurait un caractère coopératif et pourrait s'appeler, par exemple, « *Coopérative Centrale de la Corse* ».

Pour pouvoir fonctionner et remplir le rôle qui lui serait assigné, des capitaux importants sont nécessaires. Ils seront fournis par moi gratuitement, soit en argent, soit sous la forme d'usines, d'installations ou de matériel industriel. Les bénéfices réalisés seront répartis intégralement entre les producteurs associés.

L'activité de la « *Coopérative Centrale de la Corse* » se déploierait, pour commencer, dans un domaine qui m'est familier plus que tout autre et où j'ai l'assurance que des résultats considérables peuvent être obtenus : celui des cultures florales et l'industrie des parfums.

Le point de départ de cette entreprise sera la création d'une Ecole d'horticulture que je compte fonder à Ajaccio et où des cours pratiques seront donnés à tous ceux qui, possédant une terre, voudront la mettre en valeur.

L'antique et célèbre domaine de Barbicaja, que je viens d'acquérir, offre, à cet égard, tous les avantages désirables.

Nos compatriotes trouveront dans cette école les concours techniques les plus éclairés. Ils pourront apprendre les différents procédés de culture pour les fleurs et les plantes destinées soit à la distillation, soit au traitement par dissolvant volatil ou sur pommade.

Sur la demande de l'intéressé, un expert attaché à l'école se rendra sur place pour examiner les terres de celui-ci et pour lui donner tous conseils utiles, de façon que le travail qu'il sera disposé à entreprendre ait un résultat aussi certain que possible.

On lui indiquera la qualité des plants et la nature des engrais. Les uns et les autres lui seront cotés au prix coûtant, voire avec des facilités de paiement si sa situation le permet. Il en sera de même pour les instruments aratoires.

J'installerai cinq usines principales sur des points qui seront désignés ultérieurement, pour la distillation des plantes et des fleurs et pour les autres traitements.

On disposera aussi d'une vingtaine de distilloirs à traction pour opérer dans la montagne ou dans les endroits trop éloignés des centres de distillation.

L'organisation comprendra une vingtaine de camions automobiles de trois à sept tonnes, afin d'accélérer le transport au moment des récoltes.

Tous les particuliers désirant exploiter leurs terres avec le concours et sous l'égide de l'école devront être affiliés au Groupement général. Ils devront, en principe, *tout acheter en commun et tout vendre en commun*, sans passer par aucun intermédiaire, sauf dans certains cas particuliers où il y aurait un avantage marqué à vendre toute une catégorie de produits à un même négociant.

La direction des usines sera confiée à des techniciens d'une expérience consommée, et tous les produits fabriqués devront être d'une qualité impeccable, de manière que la comparaison avec les produits similaires fabriqués dans la France continentale ou en pays étranger soit toujours à l'avantage du produit du Groupement corse.

Les techniciens dont j'ai pu m'assurer le concours et que je connais depuis mes débuts dans l'industrie des parfums, observeront scrupuleusement cette méthode de travail ; la réputation des produits exempts de toute sophistication s'établira rapidement et deviendra universelle. Il est même à prévoir que bien des fabricants de matières premières, étrangers au département, viendront s'approvisionner eux-mêmes sur le marché corse pour préparer leurs spécialités.

Afin d'éviter la spéculation ou l'avilissement des prix — deux facteurs capables de ruiner le marché le plus prospère — le Groupement aura le contrôle de tout ce qui sera fabriqué avec ses moyens, et tous les stocks devront être livrés à la *Coopérative Centrale*, laquelle établira un prix unique par article en tenant compte de l'effort réalisé et de l'importance de la récolte.

En résumé, chaque propriétaire affilié livrera dans les centres de distillation *la totalité* de sa production ; l'usine transformera ses produits, les logera dans des flacons et dans des récipients dont les modèles seront déposés conformément aux lois en France et dans tous les pays étrangers et qui seront scellés avec des cachets, sous la garantie du Groupement. Une fois le produit conditionné, il sera livré à la *Coopérative Centrale* et porté au compte du producteur.

Des avances seront faites aux cultivateurs au moment de la préparation de leurs terres. D'autres avances seront faites immédiatement après la livraison des produits fabriqués à la *Coopérative Centrale ;* un mois après interviendra le règlement du reliquat de la vente.

Le cultivateur n'aura à supporter qu'une part proportionnelle des frais de distillation. Il sera donc le cultivateur et le commerçant le plus favorisé du monde.

Etant donné cette faveur très large qui lui est consentie, il pourra être décidé que la *Coopérative* prélèvera un bénéfice de 10 p. 100 sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par elle, ce prélèvement devant être affecté exclusivement, et sous le contrôle d'une commission qui n'aura rien de politique, à l'amélioration des routes et de l'hôtellerie en Corse, de façon à encourager le tourisme, source incontestable de prospérité.

Le mot d'ordre des initiateurs est celui-ci : obtenir le *maximum de rendement avec le minimum de surface cultivée.*

Il est bien entendu que l'effort concernant la production et l'écoulement des produits doit être exclusivement corse. Il est indispensable d'exclure du département — ou tout au moins du Groupement Directeur — les entreprises étrangères qui ne viendraient sur le marché que pour le contrarier et entraver son essor.

Les terrains communaux, dans la mesure où il pourra en être tiré parti, devront être exploités au profit de la collectivité corse.

Par la suite, la *Coopérative Centrale* étendrait progressivement son activité à l'exploitation de toutes les richesses latentes de notre île. C'est ainsi que l'organisation concernant les cultures florales et l'industrie des parfums pourra être appliquée presque sans changement, et, par suite, sans beaucoup tarder, aux cultures de fruits, de légumes et à la fabrication des conserves.

Pour qu'un tel projet aboutisse et que la Corse en soit transformée, les moyens matériels ne manqueront pas. Qu'il soit permis d'indiquer qu'ils seraient insuffisants sans une condition morale sur laquelle on ne saurait trop insister, et qui est la clef du succès. Cette vertu nécessaire, et parfois difficile à pratiquer, car elle suppose toujours des concessions réciproques, *c'est l'union entre ceux qui travaillent.* Sans elle, pas de grands espoirs possibles. Dans les entreprises qui, comme celle-ci, ont l'intérêt général pour but, les efforts dispersés sont voués à l'échec. L'union seule engendre de grandes choses.

Il faut espérer que tous les Corses se pénétreront de ces vérités et collaboreront de leur mieux au relèvement de leur île.

La création de la Coopérative Centrale de la Corse et le développement de son activité dans ses domaines tels que ceux qui viennent d'être dits, n'épuisent pas, si importante que soit une telle œuvre et si féconde qu'elle doive se manifester, tout mon programme. Je me bornerai à indiquer quelques autres articles dont l'élaboration est particulièrement avancée.

Hôtels. — J'envisage la création d'une Société Hôtelière, au capital de cinq millions, qui construirait des auberges d'un caractère moderne dans les localités de l'île où les touristes sont attirés par la magnificence des sites. Cette société devrait employer la totalité de ses bénéfices — après attribution d'un intérêt modique au capital — à créer de nouvelles hôtelleries ou à améliorer l'installation des premières.

Ecole de commerce. — Soit en créant des institutions nouvelles, soit en perfectionnant celles qui existent déjà, on voudrait arriver à avoir à Ajaccio et à Bastia, deux écoles qui donneraient un enseignement inspiré de celui de l'Ecole supérieure de Commerce de Paris. Ces Ecoles formeraient une partie tout au moins des employés dont la Corse aura besoin à mesure que l'activité économique y deviendra plus intense. Elles prépareraient en même temps nos jeunes compatriotes à trouver au dehors des situations avantageuses.

Maison de la Corse. — C'est un projet dont la réalisation est toute prochaine. Il s'agit d'acquérir dans un des plus beaux quartiers de Paris un immeuble vaste, commode et luxueux. Les Corses auront là comme une sorte de consulat qui leur procurera les conseils et leur donnera les directions dont ils ont si souvent besoin.

Là, d'autre part, sera établie une exposition permanente des souvenirs, des curiosités, des ressources de l'île, où seront attirés tous les Français, tous les étrangers venus des divers pays du monde et qui seront susceptibles de s'intéresser à la Corse : historiens, touristes, hommes d'affaires, afin qu'ils puissent se renseigner et se documenter sur elle. Là seront organisées des réceptions, là seront publiés un guide périodique et un journal destinés à faire connaître la Corse et tout ce qui la concerne.

Acquise, installée et montée à mes frais, la Maison de la Corse sera cédée par moi au Groupement général lorsque le fonctionnement et la bonne marche de ce dernier seront décidément assurés.

Je conclurai en peu de mots :

La Corse n'a pas la destinée qu'elle mérite à deux points de vue : par les dons que lui a faits la nature et par la valeur de ses habitants.

Cette grande île — la perle de la Méditerranée — qui a une superficie de 8.770 kilomètres carrés et une population de près de 300.000 âmes, malgré l'attrait d'un climat exceptionnellement doux et tempéré et d'une végétation luxuriante, malgré la richesse incomparable de son sol et de

son sous-sol, est restée jusqu'ici comme en marge du mouvement de civilisation qui a fait la prospérité de ses grandes voisines, la France continentale et l'Italie.

On se demande par quelle malechance il a pu en être ainsi. Le niveau moyen de l'intelligence est certainement plus élevé que dans la plupart des autres départements français. On peut même dire que l'esprit d'initiative y est extrêmement développé : à preuve, tant de Corses qui ont su faire apprécier leurs qualités hors de leur petite patrie, où la vie, difficile et ingrate, n'offrait pas d'aliments suffisants à leur ambition légitime.

Ce qui a manqué à la Corse, laissée dans la plus complète ignorance des bienfaits et des perfectionnements de la vie moderne, ç'a été d'être guidée par une élite.

Des hommes politiques ont contribué à y orienter les activités dans une mauvaise direction, fidèles à la méthode qui consiste à faire miroiter des espoirs fallacieux aux yeux des humbles, alors qu'il s'agit seulement d'assurer la situation et l'existence du distributeur de promesses. La désillusion et le discrédit qui accueillent partout de telles pratiques, il faut que la Corse les connaisse bien, car de ces pratiques, elle a souffert plus que d'autres pays. Ceux qui assureront son relèvement, ce ne sont pas les hommes qui vivent de la politique. Et, d'autre part, à toutes les époques, elle a été oubliée, sacrifiée par tous ceux qui, nés sur son sol, ont su atteindre, en d'autres régions, aux plus hautes destinées.

C'est à cet état de choses fâcheux qu'il s'agit de porter un remède énergique. Quelques esprits indépendants des partis, quelques Corses épris de leur île, croient en avoir trouvé les moyens, et sont décidés à tout mettre en œuvre pour y parvenir.

Ils ne demanderont à leurs compatriotes, pour être bien certains du succès, que de la bonne volonté, de l'ordre et de la discipline. Il ne s'agit pour eux, somme toute, que de stimuler le désir, naturel aux Corses comme aux autres hommes, de conquérir leur indépendance par un travail assidu.

Leur appel sera entendu; leurs efforts, j'en ai la conviction, seront couronnés de succès.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance de mes sentiments cordialement sympathiques et dévoués.

COTY.

CE QUE F. COTY A DÉJA RÉALISÉ

Voilà ce qu'il y a à faire. Voici ce qui, déjà, est fait :

F. Coty s'est rendu acquéreur, pour la somme de 400.000 francs, du domaine de Barbicaja, qui, deux siècles auparavant, avait été, comme nous l'avons dit, la propriété de ses aïeux, et il a consacré ce

domaine à l'installation d'une École d'horticulture pratique où tous les Corses trouveront gratuitement tous les enseignements capables de les familiariser avec la culture des plantes à parfums.

Cette institution qui sera donnée par F. Coty à la Corse s'appellera *Centre expérimental de Barbicaja — Plantes à parfums.* Elle sera placée sous la haute direction de M. Belle, directeur des Services d'agriculture des Alpes-Maritimes, qui est considéré comme le technicien le plus accompli en matière de culture florale, et de M. Delorme, ancien élève diplômé de l'école de Montpellier, qui assurera le fonctionnement de toute l'école et dirigera les différentes cultures exploitées dans le rayon d'Ajaccio.

D'ores et déjà, conformément au programme qu'il a tracé, et que nous avons reproduit plus haut, F. Coty s'est mis en rapport avec un certain nombre de propriétaires, pour commencer à exploiter des terres dont le revenu était insignifiant, mais qui, par la mise en pratique de ses idées, et grâce aux conseils de techniciens autorisés, verront ces maigres revenus se transformer bientôt en une large aisance.

F. Coty vient également de former une commission composée de trois membres : MM. Brun, ingénieur du Génie rural, Bergeon, sous-directeur de l'Institut d'électricité de Grenoble, et Régnier, directeur des Services électriques de Madagascar, afin d'établir un projet idéal pour la création et le groupement des forces hydrauliques de la Corse, ce qui permettra d'obtenir la lumière et la force motrice nécessaires aux usines créées ou à créer, au fonctionnement de lignes d'électrobus, comme il en existe en Angleterre et en Allemagne, et, éventuellement, à l'électrification de notre réseau de chemins de fer, ce qui économisera une énorme quantité de charbon et libérera l'île, dans une notable proportion, de la servitude des importations continentales.

La même commission doit se préoccuper en même temps de l'irrigation des terres privées d'eau, élément indispensable au développement de certaines cultures florales.

Il a alloué à cette commission un crédit de 50.000 francs pour mener son œuvre à bien.

Il a constitué également une autre commission composée de M. P. Boucherot, ingénieur conseil, professeur de l'Ecole de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris, ancien président de la Société française des Electriciens ; de M. P. Bunet, ingénieur conseil, ancien ingénieur en chef de la Compagnie française Thomson-Houston, ancien directeur général de la Southern Aluminium C° ; et de M. H. Jouvion, ingénieur conseil, licencié ès sciences, ingénieur

diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité, secrétaire du comité de la Société française des Electriciens, secrétaire de la direction du Laboratoire central et de l'Ecole supérieure d'électricité, pour mettre au point un projet pour l'éclairage électrique de la ville d'Ajaccio.

Il a assumé personnellement la charge des dépenses occasionnées par ces études.

F. Coty a pris également à sa charge l'établissement d'une carte en relief de la Corse à l'échelle de 1/40 000, ce qui donnera un développement d'environ cinq mètres de long. Le prix de cette carte ira de 40 à 50.000 francs. Elle permettra d'étudier à Paris même toutes les grandes entreprises intéressant le développement de l'île.

F. Coty a souscrit une somme de 100.000 francs pour la Société *Le Toit familial* pour les maisons à bon marché à construire dans la ville d'Ajaccio. Il s'est réservé de donner les plans de la première maison type.

F. Coty s'est intéressé à l'OEuvre des Pupilles corses par une contribution personnelle versée chaque année et par la création de prix destinés à récompenser les familles qui ont donné, aux enfants dont elles ont la garde, la meilleure éducation intellectuelle, physique et morale.

Il a contribué à la réorganisation de l'Ecole de commerce d'Ajaccio. Désormais, dans cette école, l'enseignement sera donné aux jeunes filles comme aux jeunes hommes ; un cours de dessin industriel a été créé, sous la direction de M. Corbellini. Bientôt cette école sera rattachée, au point de vue du programme et des examens, à l'Ecole supérieure de Commerce de Paris.

Il s'est intéressé à la *Coopérative corse* de Paris a laquelle il a versé un capital de 100.000 francs. Cette Coopérative représentera plus tard l'élément susceptible de pousser, avec le plus d'efficacité, la vente des produits corses à Paris.

F. Coty a pris à sa charge les frais supplémentaires d'impression du *Livre d'Or de la Corse*. Cette œuvre considérable pourra paraître bientôt, soigneusement éditée. Le prix payé pour cette édition représente le double des souscriptions acquises à ce jour.

Il a décidé également de protéger la grotte de Napoléon et les terrains qui l'entourent par une grille métallique dissimulée par des arbustes et par une végétation en rapport avec le paysage, les touristes étant mal impressionnés par l'état de malpropreté dans lequel se trouve presque toujours ce site historique.

F. Coty s'intéresse en outre aux OEuvres des Orphelins, Veuves et Ascendants de Guerre et il contribue, par ses conseils et son aide

financière, au développement d'une soixantaine de sociétés corses : Assistance, Sport, Musique, etc., etc...

POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Ainsi, on le voit, l'intérêt général fut toujours le souci dominant, ou, pour mieux dire, l'unique souci de F. Coty.

Il le prouva une fois de plus par son attitude aux dernières élections.

Les faits sont connus. Deux lettres ouvertes, adressées par F. Coty à M. Landry, et publiées par toute la presse corse, ont jeté sur la situation la plus vive lumière. Aussi nous bornerons-nous à rappeler brièvement qu'à la veille des élections législatives de novembre 1919, M. Landry le sollicita de donner son appui à la liste qu'il patronnait.

Persuadé, dès ce moment, comme il n'avait d'ailleurs jamais cessé de l'être, que la stérile politique des clans devait, pour le bien de l'île, faire place à une politique de collaboration économique, F. Coty marqua nettement à M. Landry sa préférence pour une conciliation basée sur le relèvement de la Corse. Mais il était trop tard pour faire cette conciliation. Aucun des partis ne pouvait abandonner les positions prises : la lutte était engagée. F. Coty donna donc à la liste de M. Landry l'appui matériel et moral qu'on le sollicitait de donner. Du moins fut-il bien entendu entre tous, sur ses démarches, que cette bataille était la dernière que l'on engagerait sur le terrain de la lutte des clans, et qu'au lendemain des élections, tous se retrouveraient unis dans le travail fécond pour le relèvement si ardemment souhaité par les Corses de tous les partis.

L'entente, conclue d'une façon formelle, devait trouver une première occasion de s'affirmer aux élections sénatoriales de janvier prochain. Chacun était d'autant plus en droit d'y compter fermement que les adversaires de M. Landry avaient donné à celui-ci des gages indiscutables et tangibles de leur bonne foi, et de leur désir sincère de réaliser l'union.

Mais M. Landry n'a pas voulu... Quelle ambition inquiète et soupçonneuse, quelle intransigeance d'orgueil l'ont-elles poussé à renier ses engagements, à refuser la conciliation, et à proclamer à nouveau la guerre des clans ? C'est ce que nous n'avons pas à rechercher dans ce court exposé, qui n'a aucune visée de polémique. Bornons-nous à constater que, mis en demeure publiquement, deux fois, par F. Coty, de respecter ses promesses, M. Landry, sans un

mot d'explication, a signifié qu'il rompait cet accord, et il s'est dérobé aux démarches de ses amis, venus exprès à Paris pour empêcher qu'un malentendu — s'il y avait malentendu — se transformât en trahison.

L'attitude prise, en la circonstance, par F. Coty est la seule que pouvait prendre un homme soucieux de l'intérêt général de la Corse, et respectueux de la parole donnée. Elle est d'autant moins discutable qu'elle n'a pas varié, et que celui qui, aujourd'hui, combat F. Coty, ne lui a pas ménagé, naguère, le témoignage de son approbation et l'hommage de sa gratitude.

Voici ce que, le 25 septembre 1919, M. Landry écrivait à F. Coty :

Paris, le 25 septembre 1919.

Cher ami,

Nous plaçant en dehors de toute ambition, mais en parfaite union de pensée, désireux de mettre au service de notre département les ressources de votre fortune acquise au grand jour par le travail, vous avez estimé que le meilleur moyen de réaliser un programme d'améliorations économiques pour la Corse était d'assurer d'abord à celle-ci une représentation digne d'elle, laborieuse et indépendante. Nous nous sommes rencontrés et compris.

Nous applaudissons à vos idées, où nous aimons à reconnaître la conception d'un esprit familiarisé avec les problèmes parfois si élevés et toujours complexes de la grande industrie. Il vous a plu de voir en nous les protagonistes possibles d'une résurrection basée sur le souci de l'intérêt général; et pour nous permettre de balancer l'immense effort d'argent accompli par nos adversaires, vous nous avez offert un concours matériel correspondant aux nécessités d'une active propagande. Nous acceptons ce concours de grand cœur. Votre honorabilité sera le meilleur garant de notre adhésion.

Croyez, cher ami, à nos sentiments de sincère gratitude.

LANDRY.

Cette lettre est également signée par M. de Moro-Giafferi, dont les sentiments d'affectueuse reconnaissance à l'égard de F. Coty se sont souvent affirmés de la façon la plus chaleureuse.

Cet épilogue comique, écrivait M. de Moro-Giafferi à F. Coty, au lendemain du retrait de la candidature de M. Mandel, *est le résultat d'un effort auquel vous avez contribué puissamment.*

... Au revoir, cher monsieur; une fois encore, je tiens à vous

exprimer notre gratitude pour le généreux effort qu'il vous a plu d'accomplir dans l'intérêt général. La Corse saura un jour qu'elle vous a dû d'échapper à l'entreprise immorale de ces mercantis. Je n'oublierai pas surtout l'amitié dont vous avez nuancé votre collaboration, et je vous prie de dire à Mme Coty combien je demeure reconnaissant de l'amabilité avec laquelle, ces jours derniers, elle me parlait de mon fils.

De MORO-GIAFFERI.

Enfin M. de Moro-Giafferi écrivait :

Je ne sais pas en vérité comment nous aurions pu mener à bonne fin notre œuvre de salut public, si l'heureuse fortune de votre rencontre n'avait aplani les difficultés.

Nous vous en devons, cher monsieur, une grande reconnaissance. Veuillez en trouver ici l'expression, avec notre souvenir le plus amical.

De MORO-GIAFFERI.

Absorbé, d'une part, par les multiples soucis de la direction d'une des plus grandes firmes françaises, et d'autre part, par la réalisation du vaste programme que nous avons publié plus haut, F. Coty s'était toujours défendu d'entrer lui-même dans la politique.

C'est qu'il comptait, pour la réalisation des entreprises d'intérêt général à laquelle il consacrait toute son énergie, trouver une collaboration active et sincère de la part de ceux qu'il avait aidés à triompher aux élections législatives. On sait quelle défection s'est produite...

Mais F. Coty n'est pas homme à renoncer à la lutte, surtout quand ce n'est pas pour lui, mais pour tous, qu'il se bat. Voilà pourquoi, faisant abstraction de ses préférences, il prend le seul moyen qui s'ouvre à lui de ne pas voir sombrer ses espoirs, et pourquoi il demande directement au collège électoral de la Corse de lui conférer, par ses suffrages, l'autorité qui lui permettra de mener à bien l'œuvre déjà commencée.

Aux électeurs de la Corse de donner à ses véritables amis les moyens de gagner la victoire, pour ELLE !

Le Gérant : Louis LÉONIS.

IMP. KAPP, PARIS-VANVES.

CHÂTEAU DE LONGCHAMP
BOIS-DE-BOULOGNE

Le 24 Décembre 1920.

Monsieur et Cher Client,

Je croirais manquer à un devoir envers vous si je négligeais de vous faire part de ma décision de me présenter aux prochaines élections sénatoriales en Corse, mon pays natal.

Cette candidature n'est inspirée par aucune ambition politique. Elle est une étape nécessaire dans la double entreprise que je poursuis.

Une des conditions essentielles pour que l'Industrie française des Parfums — à laquelle j'ai attaché mon nom — conserve sa prépondérance mondiale, c'est que la culture florale française se développe au point d'être en état d'alimenter en produits naturels non seulement tout notre marché, mais le marché étranger.

De gros efforts ont déjà été réalisés dans le département des Alpes-Maritimes pour obtenir de cette culture le rendement maximum. Mais quelle que soit l'ampleur de ces efforts, notre récolte reste déficitaire, et si, par malheur, des intempéries viennent à la compromettre, il peut en résulter des conséquences désastreuses pour notre industrie toute entière.

J'ai donc formé et commencé à réaliser le projet d'introduire et de développer cette culture en Corse où toutes les conditions — sol et climat favorables — sont réunis pour lui garantir une prospérité rapide. Loin de nuire au marché des Alpes-Maritimes, la création et l'extension du marché de la Corse le renforceront, en le mettant par la voie des échanges à l'abri des crises qu'entraine toujours un déficit considérable de la production.

D'autre part, l'effort doit être immédiat, si l'on ne veut pas permettre aux nations voisines de récolter avant nous les bénéfices d'un effort semblable, ou simplement si l'on veut éviter qu'un déficit de production ne fournisse à certains fabricants français ou étrangers l'occasion d'abandonner définitivement la part de produits naturels entrant dans leurs compositions au profit du produit synthétique, qui n'est pas soumis aux mêmes aléas, et pour lequel l'industrie allemande possède une grande avance sur la nôtre.

La réalisation de mon programme comporte des efforts de tous genres.

Elle nécessitera notamment de fréquentes interventions auprès des pouvoirs publics pour la solution des problèmes dont elle dépend : adduction d'eau, captation et distribution des forces hydrauliques, percement et entretien des routes, etc..., etc...

Voilà pourquoi je suis candidat au Sénat.

Nombreux sont d'ailleurs, dès à présent, en France, les partisans d'une représentation professionnelle qui, sans supplanter la représentation actuelle du pays, la compléterait en ayant plus spécialement dans ses attributions la solution des problèmes économiques, industriels, ou commerciaux. C'est à cet esprit que correspond ma candidature. Si les suffrages de mes compatriotes, m'envoient au Sénat, j'entends mettre toute mon activité politique au service de notre industrie et de notre commerce.

Voilà brièvement résumés, mes motifs et mes intentions. Etant donné les excellentes relations qui ont, de tout temps, existé entre nous, j'ai pensé qu'il vous serait agréable de connaître mes buts.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Client, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

GB.

CHÂTEAU DE LONGCHAMP
BOIS-DE-BOULOGNE

RECOMMANDÉE

Longchamp, le 1er Mars 1921.

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 14 Février dernier, une lettre par laquelle je vous demandais d'être entendu par le 6e bureau, afin qu'il me fut permis de lui exposer des faits nouveaux de la plus haute importance, ainsi que des précisions nouvelles sur des faits qui n'avaient pas été compris par la sous-commission.

Des amis m'ont informé que le bureau, dans sa réunion de Jeudi, avait résolu d'accueillir une demande si légitime et de m'entendre aujourd'hui, ainsi que Monsieur GALLINI.

Très surpris de n'avoir reçu aucune convocation, je l'ai été plus encore d'apprendre que le 6e bureau, se réunissant aujourd'hui, avait décidé, au début de sa séance, que mon audition n'aurait pas lieu, et qu'il avait conclu, sans m'entendre, à la validation de Monsieur GALLINI.

Enfin, cette décision a été prise par onze voix contre cinq, c'est-à-dire qu'il y avait seize membres présents sur les trente six que compte le bureau. Dans ces conditions, Monsieur le Président, j'ai le droit de vous adresser ma protestation la plus formelle contre un déni de justice qui est d'autant plus évident que - tandis qu'on ne me donnait aucun moyen de vous apporter la lumière- mon concurrent à qui une fraude manifeste et reconnue a ouvert l'accès du Sénat pouvait librement et tous les jours s'entretenir avec ceux qui ont refusé de m'entendre.

Ce n'est pas non plus sans écœurement que j'ap -

prends que Monsieur STEEG, ancien Ministre de l'Intérieur, qui ne fut pas sans reproche, comme on le verra bientôt , a voté contre mon audition et pour la validation du concurrent élu frauduleusement grâce à ses premières instructions et à sa complicité.

Je me réserve de saisir l'opinion publique de ces faits et de provoquer à la tribune du Sénat des interventions qui éclaireront la Haute Assemblée sur les agissements scandaleux qui ont marqué les élections sénatoriales de la Corse, le 9 Janvier dernier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

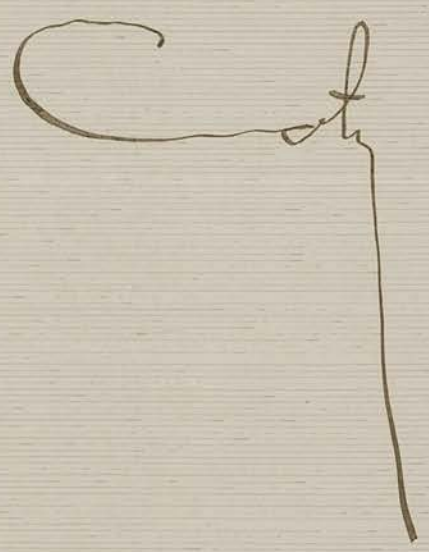

Monsieur le Président
du 6e Bureau
Palais du Luxembourg
- P A R I S -

CHÂTEAU DE LONGCHAMP
BOIS-DE-BOULOGNE

Longchamp, le 14 Février 1921.

Monsieur le Président,

J'ai été informé que le Sixième Bureau, après avoir entendu le rapport verbal de la sous-commission chargée d'étudier le dossier concernant ma protestation contre la proclamation de Monsieur GALLINI, a décidé la convocation de nouveaux témoins.

J'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de vouloir bien me permettre d'être entendu moi-même par le Sixième Bureau, ayant à faire de nouvelles communications de la plus haute importance. Je vous demanderai aussi d'être entendu contradictoirement avec les témoins que le Sixième Bureau croira devoir citer.

J'espère que vous voudrez bien accueillir ma demande et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, avec mes remerciments anticipés, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Président du Sixième Bureau
Sénat - PARIS -

ELECTIONS SENATORIALES DE LA CORSE

Dossier COTY

Reçu de Mr. Coty à la Cour de Cassation

Comment l'élection des sieurs GIORGI et GAMBARANA constitue une manœuvre frauduleuse?

Pour saisir l'idée de fraude qui a présidé à cette opération électorale, il importe de se rappeler d'abord que le conseil municipal de San Nicolao avait déjà donné la preuve de ses divisions lors de l'élection du Maire et de l'Adjoint; les procès-verbaux sont là qui en font foi; les élections des deux magistrats municipaux se sont faites - toutes les deux - après trois tours de scrutin, et ce n'est qu'au troisième tour que le Maire et l'Adjoint ont été proclamés au bénéfice de l'âge.

Ce qui vient de se dérouler pour l'élection des délégués de la commune, démontre que - depuis l'élection du Maire et de l'Adjoint - rien n'est changé dans l'attitude politique des douze conseillers municipaux; ils sont restés sur leurs positions : six contre six.

Rien n'étant changé dans la situation, les six conseillers municipaux - qui sont des adversaires du Maire et des partisans de Monsieur LANDRY - savaient que si le Conseil Municipal était réuni au complet, les délégués auraient été élus comme le Maire et l'Adjoint, au bénéfice de l'âge; ils savaient donc, qu'ils ne pouvaient rien espérer du résultat de cette élection qui ne pouvait que leur être défavorable; ce n'est qu'en se rendant compte de la situation politique des divers conseillers municipaux et de la connaissance absolue qu'ils avaient eux-mêmes de cette situation, qu'on peut saisir l'intérêt de la manœuvre à laquelle vont se livrer les amis de Monsieur LANDRY.

En effet, le 28 Novembre, date de la première réunion du Conseil Municipal, les six conseillers municipaux amis de Monsieur LANDRY, se trouveront réunis dans la salle

de mairie pour l'élection des délégués; par suite d'un concours de circonstances, ils se trouveront seuls; aucun des amis de Monsieur COTY - le Maire et l'Adjoint compris - ne se trouvera à la réunion; le quorum n'étant pas atteint, on ne peut valablement procéder à une élection; que feront cependant les six conseillers municipaux? Ils ont le choix entre deux solutions : ou bien constater que le quorum n'est pas atteint, et renvoyer l'élection - ce serait la légalité - ou bien procéder à l'élection contrairement aux prescriptions légales.

Les six conseillers ont opté pour la solution illégale; pourquoi?

Ils voulaient éviter la réunion au complet du Conseil Municipal; ils savaient - pour les raisons que nous avons déjà données - que le résultat de l'élection leur serait défavorable - et ils ont procédé à l'élection - sinon avec l'espoir de voir confirmer leurs délégués dans leurs pouvoirs - tout au moins avec la pensée que cette élection illégalement faite aurait pour conséquence de troubler la situation et d'empêcher peut-être l'élection normale des délégués de la commune.

Ont-ils réussi dans leur entreprise?

Bien que le Maire - se rendant compte de la nullité de l'élection faite le 28 Novembre 1920 - ait procédé aux convocations légales pour le mardi 30 d'abord et le jeudi 2 Décembre ensuite - et bien que l'élection du jeudi ait été faite à la majorité relative, conformément à la loi, le Conseil de Préfecture, saisi de deux protestations annulait l'élection du 28 Novembre ainsi que celle du 2 Décembre.

Voilà donc la situation nette; la commune de San-Nicolao n'a pas de délégués; il faut cependant qu'elle soit représentée et le Préfet - par arrêté du 20 Décembre - convoque de nouveau le Conseil Municipal pour le 25 Décembre, prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint ce jour-là, les autres convocations seraient faites pour le 27 et le 29.

Le 25 Décembre, les six conseillers, amis de Monsieur LANDRY, se retrouvent dans la salle de mairie; ils sont - comme le 28 Novembre - seuls; une fois de plus, le quorum n'est pas atteint; que feront-ils?

Peuvent-ils douter un seul instant que l'élection à laquelle ils vont procéder sera illégale? Si tant est qu'ils aient pu en douter la première fois, ils n'ont plus d'excuse maintenant - après la décision du Conseil de Préfecture qui a annulé l'élection précédente faite par eux dans les mêmes conditions; et cependant, ils vont une fois de plus procéder à une élection illégale.

Leur plan frauduleux est visible.

Ils savent que leur élection sera certainement annulée par le Conseil de Préfecture - mais ils comptent qu'au cas où une pareille décision interviendrait, le Conseil de Préfecture annulerait peut-être l'élection à laquelle les amis de Monsieur COTY vont procéder le 29 - comme il a déjà annulé l'élection faite par les mêmes le 2 Décembre - de sorte que les amis de Monsieur LANDRY se disent qu'au cas où leurs deux délégués seraient mis dans l'impossibilité de prendre part au vote, ils auront toujours obtenu un résultat: celui d'avoir fait obstacle à l'élection régulière des deux autres délégués, partisans de Monsieur COTY.

Ils auront ainsi empêché la commune d'avoir ses deux représentants - ce qui constitue pour eux, un premier succès puisqu'ils empêchent ainsi deux adversaires de voter.

Pour souligner l'étrangeté de l'attitude et de l'obstination de ces six conseillers municipaux, il convient de signaler que, dans le département de la Corse, il arrive fréquemment que les élections des délégués ne se font qu'à la troisième convocation; cela est arrivé - lors des dernières opérations - dans un certain nombre de communes, notamment dans la commune de Zuani.

Si les amis de Monsieur LANDRY se sont obstinés -

une première et une seconde fois - à procéder à une élection dont l'illégalité ne se discute pas, on ne peut trouver à cette attitude qu'un seul mobile: la fraude.

Mais il n'est pas douteux que leur manœuvre a été couronnée d'un plein succès - certes avec le plein concours de l'Administration préfectorale.

Non seulement les amis de Monsieur LANDRY ont pu se flatter d'empêcher les deux représentants normaux de la commune de prendre part au vote - mais ils ont pu voir leurs deux délégués - issus de la fraude et invalidés à deux reprises, par décision du Conseil de Préfecture - prendre part au scrutin.

Comment ont-ils pu réaliser ce véritable tour de force?

Tout simplement, parce que le Préfet n'a pas hésité à inscrire les nommés GIORGI et GAMBARANA sur la liste électorale et à leur adresser une convocation.

Le fait est étrange - d'abord parce que le Préfet avait reçu, lors de la première élection de GIORGI et de GAMBARANA, un télégramme du Ministre de l'Intérieur lui enjoignant de ne pas inscrire ces deux délégués sur la liste électorale, leur élection ayant été faite sans le quorum; du moment qu'il ne devait pas les inscrire, encore moins devait-il les convoquer.

Le Préfet savait - d'autre part - que le 29 Décembre, le Conseil Municipal allait procéder à une nouvelle élection régulière de deux délégués - et cependant, en dépit du télégramme du Ministre de l'Intérieur, malgré la certitude qu'une nouvelle élection régulière aura lieu le 29, bien que la liste électorale ne soit close que le 31 - le Préfet inscrit GIORGI et GAMBARANA sur la liste et leur adresse des lettres de convocation, aussitôt après l'arrivée à la Préfecture du procès-verbal du 25.

En résumé, il ne devait pas les inscrire sur la liste; il les a inscrits.

Il ne devait pas les convoquer; il les a convoqués.

A-t-il fait le nécessaire - plus tard - pour les rayer? On sait déjà que le Conseil de Préfecture n'était appelé à juger que le 7 Janvier et qu'il ne rendait son arrêté, annulant l'élection que le 8; au lieu de rayer GIORGI et GAMBARANA, le Préfet se bornait à notifier l'arrêté le 9 au matin - une demi-heure avant l'ouverture du scrutin - au président du bureau qui - malgré la notification - admettait GIORGI et GAMBARANA au vote et reconnaissait le soir, publiquement, devant deux cents personnes réunies, que c'était par suite d'une négligence que ces derniers avaient pris part au scrutin.

Voilà dans quelles conditions la manœuvre frauduleuse de six conseillers municipaux a pu obtenir un succès complet; pour en mesurer l'importance, il convient de rappeler les chiffres obtenus par les candidats :

MM. GALLINI 400
COTY 398.

La répercussion de cette petite manœuvre de San Nicolao s'est fait sentir sur le résultat du scrutin; elle l'a faussé au point d'en avoir complètement renversé les données.

C'est bien pour cette raison que Monsieur COTY est autorisé à soutenir l'annulation de l'élection de Monsieur GALLINI; en l'occurence, la solution ne consiste pas, en effet, à faire supporter à un candidat ou à tous un retranchement égal au nombre de bulletins indûment mis dans l'urne; cette opération mécanique ne se comprend que lorsqu'il s'agit de bulletins trouvés en trop dans l'urne ou bien de votes d'incapables; ici, il s'agit au contraire d'une opération faite par six conseillers municipaux qui a eu un double résultat :

1° - Faire admettre au vote deux délégués illégalement élus;

2° - Empêcher l'admission au vote des deux délégués qui devaient normalement représenter la commune.

Elle a suffi à fausser le résultat du scrutin.

N.B.- Voir au dossier, la déclaration de Monsieur PIERANGELI Député, concernant la radiation des deux délégués irrégulièrement élus.

CHÂTEAU DE LONGCHAMP
BOIS-DE-BOULOGNE

Longchamp, le 14 Février 1921.

Monsieur le Président,

Désirant prendre connaissance de la copie du procès-verbal des élections sénatoriales d'Ajaccio - copie que j'ai moi-même versée au dossier que j'ai eu l'honneur de vous remettre - je vous serais obligé si vous vouliez bien donner à la questure les instructions nécessaires, pour que cette communication me soit faite.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Président du Sixième Bureau
Sénat - P A R I S -

Leur a été remis à la Tour communiqué

Certains de vous ont pu s'étonner que je leur aie fait parvenir un document destiné à mes électeurs et un autre destiné à ma clientèle française. Ces documents avaient été établis pour répondre à une double campagne qu'on faisait contre moi, en Corse d'une part, en prétendant que mon programme n'était pas sérieux et constituait une pure fumisterie; et dans ma clientèle d'autre part, en répétant ces mêmes insinuations et en y ajoutant que ma candidature n'était qu'une candidature d'ambition et sans intérêt pour la Corse. J'avais tenu à montrer en soumettant mon programme aux 6.000 spécialistes qui constituent ma clientèle, que mon programme était sérieux, réalisable et qu'il correspondait à la fois aux besoins de l'industrie et aux intérêts de la Corse.

C'est pour répondre à une semblable campagne de dénigrement systématique que certains de mes adversaires prétendent prolonger jusque dans les couloirs du Sénat que j'ai tenu à vous communiquer ces deux documents.

Voir aussi Mr. Coty

PRECISIONS SUR LA PRESSION OFFICIELLE

Les délégués de l'Administration dans les communes dont les Maires étaient considérés comme des adversaires de Monsieur LANDRY, ont été changés une semaine avant l'élection sénatoriale.

Quelques exemples entre tant d'autres:

A Sainte-Marie-Siché: Monsieur TOLLINCHI, Maire et Conseiller général, faisait campagne ouverte pour M.M. COTY, DOUMER, GAVINI; quelques jours avant l'élection sénatoriale, le Préfet désigna comme délégué un adveraaire de M. TOLLINCHI: le Docteur LANFRANCHI qui n'est même pas électeur dans la commune.

A PALNECA: Même opération. Le Maire, adversaire de M. LANDRY, voit désigner comme délégué son adversaire personnel, M. SANTONI Paul.

A COZZANO: Monsieur CESARI Jules est désigné dans les mêmes conditions, parce qu'il est l'adversaire du Maire qui soutenait la liste COTY, DOUMER, GAVINI.

AUTRE EXEMPLE

Monsieur ETTORI, Adjoint Municipal, Délégué sénatorial de PORTO-VECCHIO, Chef-lieu de canton qui fournit quatre ou cinq délégués- avait été l'objet de quatre procès-verbaux (Contraventions de grande voirie) dressés par le conducteur des Ponts-et-Chaussées de Porto-Vecchio, pour avoir transporté de grosses pièces de bois, de la forêt de l'Ospedale à Porto-Vecchio, et avoir détérioré la route en laissant trainer ces pièces.

Le Conseil de Préfecture avait été saisi et, malgré les interventions qui s'étaient produites tant auprès du Secrétaire Général que des Membres du Conseil de Préfecture, l'affaire suivait son cours.

Sur ces entrefaites, Monsieur LANDRY arrive à Ajaccio. M. ETTORI et ses amis, les délégués de Porto-Vecchio, lui manifestent leur intention de ne pas voter pour ses candidats si les procès-verbaux ne sont pas annulés. M. LANDRY intervient immédiatement auprès du Préfet et obtient gain de cause, moyennant quoi les délégués de Porto-Vecchio votent pour la liste soutenue par M. LANDRY.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DE LA CORSE DU 9 JANVIER 1921

L'HISTOIRE D'UNE FRAUDE
au détriment de la liberté et de la légalité du scrutin

Le sixième bureau du Sénat, chargé de se prononcer sur les réclamations auxquelles a donné lieu l'élection sénatoriale de la Corse, du 9 Janvier, va cette semaine, faire vraisemblablement connaître sa décision.

On sait que deux listes étaient en présence : la liste SARI-GALLINI-DE CASABIANCA, patronnée par Mr. LANDRY, alors Ministre de la Marine, dans le Cabinet LEYGUES, et la liste COTY-DOUMER-GAVINI.

Au premier tour, Mr. SARI obtint seul la majorité des suffrages et fut proclamé.

Deux sièges restaient à pourvoir. Au second tour, Mr. DOUMER arriva en tête avec 414 voix, c'est-à-dire 18 voix de plus que la majorité absolue qui était de 396. Le second siège lui fut attribué.

Après lui, Mr. GALLINI obtint 400 voix et Mr. COTY 398.

Mr. GALLINI pour le troisième siège fut proclamé élu à la majorité de **deux voix.**

Ce dernier résultat était à peine connu, qu'un quart d'heure après la proclamation, et en présence de témoins nombreux, le Préfet de la Corse, Mr. MOUNIER, **était contraint d'avouer** que deux délégués sénatoriaux, représentant la commune de SAN-NICOLAO et dont l'élection avait été annulée par deux fois par le Conseil de Préfecture — **tous deux adversaires déclarés de M. COTY** — avaient **frauduleusement pris part au vote.** Mr. ZEVACO, Président du Tribunal Civil d'Ajaccio (et à ce

titre, Président du Bureau Electoral), avouait à son tour, quelques minutes plus tard, le vote illicite et la fraude commise. Devant les mêmes nombreux témoins, Mr. ZEVACO reconnaissait de plus, qu'il n'aurait pas dû proclamer Mr. GALLINI, qu'il aurait dû y avoir ballottage et qu'un troisième tour de scrutin aurait dû être ouvert. Mr. ZEVACO regrettait au surplus publiquement d'avoir congédié le corps électoral et de ne pouvoir, à cause de ce congédiement précipité, qui avait déjà éloigné d'Ajaccio de nombreux délégués sénatoriaux, procéder au troisième tour. La seule ressource qui lui restait en cette aventure, déclarait-il enfin, c'était de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Deux délégués votant en fraude!

Deux voix d'écart!

Deux délégués fraudeurs votant publiquement pour M. GALLINI !

M. COTY battu par ces deux voix!

Il apparait à certains Sénateurs que c'est là toute la question. Or, le cas est beaucoup plus grave, si grave que la suprême injustice serait précisément de n'envisager que ces deux voix d'écart et de les retrancher uniformément aux deux candidats.

Les résultats du scrutin n'ont pas seulement été faussés : ils ont été inversés.

L'élection sénatoriale de la Corse en effet n'a pas été — en ce qui concerne l'attribution du troisième siège — une élection régulière. Elle fut au premier chef une élection viciée, une élection de fraude et de dol administratifs, comme on en vit rarement — même en Corse.

M. COTY aurait dû être proclamé par 400 voix contre 398 — M. GALLINI.

Le secret du vote ne peut pas être invoqué.

La violation de la liberté du vote et de la légalité du scrutin fut stupéfiante.

Au surplus, voici les faits dans la saveur de leurs détails :

LES DEUX DÉLÉGUÉS DE SAN-NICOLAO

Le Conseil Municipal de SAN-NICOLAO avait droit à deux délégués. Comme ce Conseil se divise en deux fractions absolument égales, six conseillers municipaux sur douze avaient, à deux reprises différentes, et dans des conditions d'illégalité flagrante, désigné deux délégués, qui ont été invalidés, les deux fois, par le Conseil de Préfecture. Les six autres conseillers municipaux, parmi lesquels le Maire et l'Adjoint doyens d'âge et amis de la liste Coty ont, à la date du 29 Décembre, procédé dans les formes légales à l'élection des deux mandataires de la commune au collége électoral.

Or, quels sont les délégués qui ont voté le 9 Janvier? Ceux-là mêmes dont l'élection avait été par deux fois invalidée et que le Président du Bureau de vote avait reçu l'ordre formel de ne pas admettre au vote. Négligence involontaire, disent les uns. Préméditée, affirment les autres. Quoi qu'il en soit, le fait est là, incontestable, incontesté.

— Bah ! s'écrient les sceptiques, si deux délégués ont voté alors qu'ils ne devaient pas voter, il n'y a plus, selon quelques usages qu'à enlever à chacun des candidats les deux suffrages contestés. Mr. GALLINI reste avec 398 voix contre 396 à Mr. COTY. Comme s'il s'agissait d'une simple erreur !

Or, il s'agit d'une **manœuvre frauduleuse**, perpétrée ou tolérée par une Administration préfectorale dont la complicité avec les tenants de Mr. GALLINI fut publique. Le pointage avait été méticuleusement établi : **on n'ignorait pas qu'un écart de quatre voix entrainerait le succès de M COTY.** Il fallait donc écarter deux suffrages acquis à Mr. COTY et leur substituer, même au prix d'une évidente malhonnêteté, deux voix favorables à Mr. GALLINI — c'est-à-dire celles des deux délégués par deux fois invalidés.

Comment invoquer le secret du vote dans ce cas particulier

d'une commune dont le Préfet lui-même, dans un rapport versé au dossier, atteste qu'elle se divise en deux fractions numériquement égales : Six Landrystes — partisans de M. LANDRY, c'est-à-dire de M. GALLINI — et six Gavinistes, partisans de M. GAVINI, c'est-à-dire de M. COTY ? Le seul fait que la lutte de ces deux fractions inconciliables ait abouti, aprés de multiples péripéties, à la désignation de quatre délégués — deux par fraction — ne révèle-t-il pas la situation respective, violemment tranchée, des deux partis en présence ? Six contre six, constamment, sans jamais une défaillance, n'est-ce pas la preuve décisive que les deux groupes représentaient, sur le terrain sénatorial, deux opinions diamétralement opposées ? D'ailleurs ne sent-on pas que si les six conseillers municipaux Landrystes s'obstinent par deux fois, à choisir deux mandataires dont ils n'ignorent pas que l'élection sera annulée, puisque le quorum nécessaire n'est pas atteint, c'est qu'ils savent qu'une réunion légale du Conseil Municipal aboutira à la désignation de deux délégués hostiles à leur politique. Tout leur jeu initial consiste, en réalité, à empêcher la Commune de SAN-NICOLAO d'avoir ses véritables représentants dans le collège électoral:

Comment établir cependant que les deux délégués fraudeurs ont voté pour M. GALLINI ?

La preuve est fort simple. Indépendamment de l'aveu même du Préfet qui, admirablement placé pour le savoir, confesse, dans son rapport. que les deux faux délégués admis à voter étaient des partisans de M. GALLINI, il y a une opération de contre-épreuve dont la valeur ne saurait être discutée. Du moment que la commune de San-Nicolao est si farouchement divisée sur la désignation de ses mandataires sénatoriaux, il suffit de savoir pour qui votent les hommes du premier parti pour déterminer sans équivoque le suffrage des hommes du deuxième parti.

Or, les deux délégués valablement élus par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Décembre — présidée par le Maire, assisté de l'Adjoint — affirment sur l'honneur qu'ils avaient reçu

mandat de voter et qu'ils auraient voté, s'ils n'avaient pas été frustrés de leur droit, **pour** M. COTY **contre** M. GALLINI. Il n'y a donc pour connaître exactement le vote des deux hommes qui ont indûment exprimé leur suffrage, qu'à intervertir l'ordre des noms: ils ont voté **pour** M. GALLINI, **contre** M. COTY.

LA PRESSION ADMINISTRATIVE

Mais il n'est pas que cet ensemble de preuves. D'autres constatations, non moins solides viennent étayer cette thèse.

Pourquoi les deux délégués de SAN-NICOLAO ont-ils pu voter ?

Dès la première invalidation de ces deux électeurs par le Conseil de Préfecture, le Préfet de la Corse M. MOUNIER, demande des instructions au Ministère de l'Intérieur, bien décidé, au surplus, à ne s'y soumettre que si elles favorisent ses projets. Le Ministre répond en substance:

« En aucun cas, il ne faut inscrire ces deux délégués illégalement désignés sur la liste électorale.

« En aucun cas, il ne faut les convoquer ni les admettre au vote. Il ne faut même pas tenir compte d'un pourvoi éventuel de ces électeurs car leur élection n'existe pas ! »

C'était formel. Que fait le Préfet ? Il fait inscrire, par distraction ! Il convoque toujours par distraction ! Il est vrai qu'à la veille du scrutin, à trois heures de l'après-midi, il télégraphie aux deux faux délégués qu'ils ne pourront voter. Mais les deux faux délégués — douze heures de voyage séparant Ajaccio de San-Nicolao — ont quitté leur commune depuis le matin et le télégramme, comme bien vous pensez, ne leur parvient pas !

Qu'importe ? Le Président du bureau de vote, sachant qu'ils doivent être radiés, ne recevra pas leur bulletin. Hélas ! Le Président du bureau de vote est aussi distrait que le Préfet et, lorsqu'ils se présentent, il oublie de les évincer. Il y aurait eu pourtant une chose bien simple à faire : d'un trait de son stylo, il eût suffi au Préfet de rayer les deux noms avant

de faire remettre la liste au Président du Bureau pour que tout malentendu fut évité.

Erreurs, suite d'erreurs regrettables ! Sans doute, mais erreurs commises par des complices et par conséquent, ayant le caractère le plus nettement frauduleux.

L'Administration Préfectorale, en effet, s'est jetée à corps perdu dans la lutte électorale. Elle poursuit sans s'en cacher la défaite de M. DOUMER et de M. COTY.

Le Préfet, M. MOUNIER veut donner des gages de son dévouement à M. LANDRY, alors Ministre de la Marine et patron de la liste adverse. Jusqu'au jour même du scrutin il accumule les nominations destinées à lui assurer les suprêmes concours indispensables. Contrairement aux ordres du Ministre de l'Intérieur, il tolère à Ajaccio la présence de M. MARTELLI, agent électoral de M. LANDRY, depuis un mois nommé Sous-Préfet de BASTIA. Egalement dévoués à l'ancien Ministre de la Marine, les Sous-Préfets de Sartène et de Calvi circulent aussi à Ajaccio la veille même de l'élection. Seul, le Sous-Préfet de Corte que sa parenté avec M. GAVINI rend suspect, demeure à son poste !

D'ailleurs quelqu'un surveille rigoureusement le Préfet : c'est M. LANDRY lui-même qui, débarqué à Ajaccio six jours avant le Scrutin, s'installe dans une maison amie, à quelques mètres de la Préfecture, reçoit jour et nuit des délégués et, au mépris des décisions arrêtées en Conseil des Ministres, jette cyniquement dans la balance électorale le poids de son portefeuille ministériel.

Et le Préfet de la Corse se sent à ce point soutenu par le Ministre de la Marine que, lorsque trois jours avant le scrutin, le Ministre de l'Intérieur lui enjoint télégraphiquement de venir s'expliquer à Paris sur son ingérence scandaleuse dans la bataille électorale, il refuse d'obtempérer à cet ordre, sous le fallacieux prétexte d'une maladie qui ne l'empêche ni de se montrer en ville ni de continuer ses entreprises.

Ainsi, de tout cela découle la démonstration péremptoire que l'admission des deux faux délégués de San-Nicolao au vote est le résultat voulu, prémédité, de tout un ensemble de manœuvres frauduleuses.

CONCLUSIONS

Comment invoquer une certaine jurisprudence — bien précaire, bien fragile, et qui dit tantôt oui, tantôt non, selon des cas d'espèce très différents — devant une erreur incontestée, devant une fraude avouée ?

Les lois électorales républicaines ont été faites — et le Sénat s'emploie intelligemment à les corriger à chaque occasion — pour qu'avant tout la violation de la liberté du vote et de la sincérité du scrutin ne bénéficie d'aucune équivoque.

Entre les deux thèses qui sont soumises aux trois membres de la sous-commission du sixième bureau, Messieurs BOUCTOT, CHOMET et Lucien CORNET, — thèse qui représente l'une la liberté, l'autre le secret du vote — c'est la première qui incontestablement domine l'autre.

Fondée sur le respect des minorités, sur l'esprit et la lettre même de nos lois, elle interdit que la majorité, surtout lorsqu'elle est à ce point précaire (deux voix), bénéficie du doute.

La liberté du vote est en effet la première condition de toute élection. Elle est la base fondamentale de toutes nos lois électorales. Dès qu'une élection est viciée — incontestablement viciée — les précédents veulent, au surplus, en parfait accord avec la loi, que la majorité ne bénéficie en aucun cas de l'erreur commise, du vice ou du dol prouvés, à plus forte raison **avoués**. Cette thèse éminemment républicaine, juste selon l'esprit même de la Constitution, a l'approbation très nette des jurisconsultes les plus éminents. De nombreux arrêts montrent qu'elle a toute la faveur du Conseil d'État.

La jurisprudence étroite que les partisans de M. GALLINI

invoquent, ne joue que dans les cas incertains où le doute ne permet pas de caractériser exactement le délit.

Ici le délit est net. Il est avoué. Il est public.

Le secret du vote ne peut pas être invoqué. Il est secondaire.

La liberté du vote a été violée. Elle est capitale.

Le scrutin a été faussé et inversé. L'invalidation s'impose.

La proclamation de M. GALLINI repose sur une erreur avouée, bien que peu avouable.

L'élection est viciée. Elle est nulle. Elle ne vaut rien.

Si les choses s'étaient passées selon la vérité et selon le droit électoral, si la commune de San-Nicolao avait été représentée par ses délégués légaux, M. GALLINI aurait obtenu 398 voix et M. COTY 400. M. COTY aurait été proclamé. C'est lui qui, à l'heure actuelle, serait élu.

Or, M. COTY et ses partisans ne demandent pas au Sénat d'aller jusque là. Ils sollicitent simplement la proclamation du scrutin de ballottage, l'ouverture d'un troisième tour de scrutin et le droit pour le collège électoral de la Corse d'exprimer librement ses suffrages dans une atmosphère d'indépendance et de clarté.

ARRIVÉE
LE 13 JANV 1921

CHÂTEAU DE LONGCHAMP
BOIS-DE-BOULOGNE

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous adresser une protestation contre la décision du bureau électoral du collège sénatorial de Cher qui a proclamé à mon détriment M. Gallini au 2e tour de scrutin.

Cette proclamation est illégale :

1°. Parce que deux délégués - dont l'élection avait été annulée par une décision du Conseil de préfecture - ont été admis à prendre part au vote.

2°. Parce que divers électeurs incapables ont été également admis à voter.

M. Gallini n'avait donc ni la majorité absolue ni la majorité relative nécessaire pour être proclamé.

Enfin cette élection est entachée -

par ailleurs. de nullité par suite de nombreux faits de pression administrative.

Dans un mémoire ampliatif je préciserai tous les griefs que je tiens d'énumérer

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux

Ajaccio le 10 Janvier 1921

N° 514.

(Mai 1919. — Raisin rose 636.)

(Mon. G de l'Union.)

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AVIS DE RÉCEPTION

d'un (1) Lettre { valeur déclarée / recommandé } enregistré au bureau

de (2) Ajaccio le 10 Janvier 1921 sous le n° 314 (3)

et adressé à (suscription complète) M. le Président du Sénat Palais du Luxembourg

à Paris

(rue et n° s'il y a lieu)

Timbre du bureau d'origine.

Nom et adresse de l'expéditeur (A). M. Coty grand Hôtel à Ajaccio (rue et n° s'il y a lieu.) Corse

Le soussigné déclare que l'(1) ..... { valeur déclarée ..... / recommandé ..... } à l'adresse susmentionnée a été dûment livré le .....

Timbre du bureau distributeur.

Signature (4)

du destinataire: (En France la signature du destinataire n'est jamais requise.)

de l'agent du bureau distributeur:

(1) Nature de l'objet (lettre, boîte, échantillon, etc.). — (2) Griffe du bureau d'origine. — (3) Date du dépôt et n° d'inscription au registre de dépôt. — (4) Dans les offices où les règlements le comportent, la signature de l'agent du bureau distributeur est remplacée par celle du destinataire. L'avis est ensuite renvoyé par le premier courrier :

Dans le régime intérieur : Sous enveloppe n° 819 comme correspondance ordinaire ..... } *à l'expéditeur* ..... } de l'objet qu'il concerne.

Dans le régime international : Sous enveloppe n° 289 recommandée d'office ..... } *au bureau d'origine* ... }

(A) Dans le régime international le nom et l'adresse de l'expéditeur ne sont consignés qu'à la rentrée de la formule n° 514 au bureau d'origine.

N° 514.

AVIS DE RÉCEPTION

D'UN OBJET

CHARGÉ OU RECOMMANDÉ.

Pour le bureau de Paris

Département.....

CHATEAU DE LONGCHAMP
BOIS-DE-BOULOGNE

Longchamp, le 21 Janvier 1921.

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur de remettre, aujourd'hui, entre les mains de Monsieur BONET-MAURY, Secrétaire Général de la Présidence, un dossier relatif à ma protestation contre la proclamation de Monsieur GALLINI; je vous serais reconnaissant de vouloir bien demander, à la sous-commission du sixième bureau, de m'entendre personnellement ainsi que mon conseil et ami, Me COLOMBANI Conseiller Général de la Corse, qui a constitué le dossier de l'élection.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes très respectueux sentiments.

Monsieur Léon BOURGEOIS,
Président du Sénat,
Palais du Luxembourg - PARIS -

Monsieur Chomet, Sénateur

6ème Bureau

Elections Sénatoriales de la Corse

du 9 Janvier 1921

Documents de Monsieur Coty

Inventaire du Dossier

1° Procès-verbal des Opérations électorales

2° Sommation au Préfet pour obtenir communication du procès-verbal ci-dessus

3° Deuxième sommation aux mêmes fins

4° Lettre du Préfet au maire de San Nicolao- en date du 15 Décembre 1920

5° Arrêté du Conseil de Préfecture en date du 18 Décembre 1920

6° Arrêté du Conseil de Préfecture en date du 18 Decembre 1920

7° Télégramme de convocation (du Préfet) à Marchetti pour l'audience du 7 Janvier 1921

8° Télégramme du même à Pierantoni (même date)

9° Télégramme de notification d'annulation des élections des délégués du 8 Janvier 1921

10° Déclaration de Pierangeli, député.

11° Déclaration de 31 électeurs de la commune de San Nicolao

12° Déclaration de Mr Ottavi Pierre Francois membre du bureau central

13° Déclaration de Mr Sialelli Hyacinthe membre du bureau central

14° Lettre de Mr Pierangeli, député, au Ministre de l'Intérieur

15° Numéro de la "Jeune Corse" du 8 Janvier 1921, relatif au déplacement des Sous-Préfets

16° Numéro de la "Nouvelle Corse" du 8 Janvier 1921

17° Numéro de la "Jeune Corse" des 10 et 11 Janvier 1921, relatif à l'incident du Ministre de la Marine

18° Constat d'huissier, attestant que le nommé Guérard Horace, délégué d'Olivese, n'est pas électeur dans cette commune.

19° Constat établissant que le nommé Poggiale Napoléon, délégué de Valle-de-Mezzana, n'est pas électeur dans cette commune

20° Constat établissant que le nommé Chipponi Raphaël, délégué de Carpineto, n'est pas électeur dans cette commune.

21° Constat établissant que le nommé Raffalli Napoléon, délégué de la commune de Piedipartino n'est pas électeur dans cette commune.

22° Constat établissant que Chipponi et Raffalli ne sont pas conseillers municipaux dans les communes où ils ont été élus délégués

23° Arrêté du Conseil de Préfecture, en date du 8 Janvier 1921

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DE LA CORSE

DU 9 JANVIER 1921

Mémoire ampliatif concernant l'élection frauduleuse

de deux délégués de la Commune de San-Nicolao.

Notes concernant la Pression officielle.

OBSERVATIONS DIVERSES

Monsieur le Président,

Dans un mémoire présenté hier, je vous ai relaté, dans l'ordre chronologique, la succession d'événements intéressants, qui ont marqué les élections des delégués dans la commune de San Nicolao ; vous me permettrez de souligner, aujourd'hui, les conséquences qui me paraissent devoir être tirées de ces divers agissements :

1° Tout d'abord, un fait résulte à l'évidence : C'est la volonté nette, ferme, arrêtée de la part des six conseillers municipaux adversaires, de procéder, coûte que coûte à l'élection de deux de leurs amis.

Lors de la première convocation du 28 Novembre, ils avaient déjà procédé à une élection illégale ; leur décision avait été annulée par le Conseil de Préfecture ; ils n'ignoraient donc plus — si tant est qu'ils l'eussent jamais ignoré — qu'une élection faite à la première convocation par six conseillers seulement, était illégale ; ils savaient donc que s'ils procédaient à une nouvelle élection dans les mêmes conditions, leurs opérations seraient inévitablement annulées ; et cependant, dès qu'ils sont réunis, le 25 Décembre, bien que n'étant que six — délibérement, avec le dessein non douteux de perpétrer une élection frauduleuse, ils ont renouvelé leur manœuvre qui tombe sous le coup de la loi de 1913, visant les fraudes électorales.

Enfin, les deux délégués : GIORGI & GAMBARANA, aussitôt élus, s'en vont disant partout qu'ils voteraient tout de même et que, munis de leurs lettres de convocation, prendraient part aux deux tours de scrutin (je joins à ce sujet, une déclaration signée par trente-et-un électeurs de la commune de San Nicolao).

21 Janvier 1921

2° Il faut reconnaitre également que les évènements ou les hommes, paraissent avoir conspiré pour faciliter l'aboutissement d'une manœuvre aussi frauduleuse ; un détail doit vous frapper tout d'abord : voilà deux délégués élus le 25 Décembre à la première convocation par six conseillers municipaux : il ne fait pas de doute que, de même que le Conseil de Préfecture a annulé l'élection des deux mêmes délégués, faite le 28 Novembre, dans les mêmes conditions, il n'hésitera pas à annuler celle du 25 ; en outre, le soir même du 25, le Maire prévient le Préfet et le Sous-Préfet, qu'il procédera, le 27, à une élection ou à défaut, le 29, et, cependant, malgré ces irrégularités, malgré la certitude que deux délégués de notre parti seront élus, le 27 ou le 29 Décembre, le Préfet de la Corse, dès réception du procès-verbal du 25 Décembre, envoie une lettre de convocation à GIORGI et GAMBARANA, sans même attendre le 31 Décembre, date de la clôture ; il savait pourtant que nos deux autres délégués devaient être nommés le 29 au plus tard, pourquoi donc se presser de mettre entre les mains de deux délégués irrégulièrement nommés, les lettres de convocation qui constituaient de véritables cartes d'électeurs ?

3° N'ai-je pas le droit de m'étonner aussi que le Conseil de Préfecture n'ait été réuni, pour statuer sur l'affaire, que le 7 Janvier, c'est-à-dire, 48 heures avant l'élection - et qu'il n'ait rendu sa décision que le 8, veille de l'élection? Est-il besoin d'ajouter que le télégramme envoyé à San Nicolao par le Préfet pour notifier aux délégués invalidés, la décision du Conseil de Préfecture, télégramme envoyé le 8, à 15 heures 35, était de pure forme, attendu que les délégués GIORGI et GAMBARANA avaient quitté la commune de San Nicolao la veille, pour se rendre à Ajaccio, munis de leurs lettres de convocation et ne pouvaient être touchés par le dit télégramme.

4° — Ainsi donc, arrêté rendu tardivement — notification faite tardivement aux délégués — j'ajoute : notification faite bien tardivement aussi au bureau électoral ; n'ai-je pas le droit de me demander pourquoi un arrêté d'annulation d'une élection de délégués sénatoriaux, rendu le 8 Janvier, n'a pas reçu son exécution sur le champ ? Pourquoi le Préfet n'a-t-il pas fait rayer les deux noms ? ou, dans tous les cas, pourquoi n'a-t-il pas fait, le jour même, notifier l'arrêté ?

Le Préfet interrogé, a répondu : j'ai demandé des instructions au Ministère de l'Intérieur ; quelles instructions était-il nécessaire de demander pour appliquer un texte de loi qui ne souffre aucune discussion et qu'un Préfet ne saurait ignorer ?

Ces lenteurs et ces tergiversations ne pouvaient avoir qu'un résultat : ajouter encore du temps perdu au temps déja bien inutilement perdu.

Et c'est ainsi qu'après toutes ces lenteurs suspectes, le Préfet prétend avoir fait — le 9 Janvier au matin — une demi-heure à peine avant l'ouverture du scrutin — notification au Président du bureau central, de la décision du Conseil de Préfecture ; cette notification devait avoir pour résultat immédiat d'entraîner la radiation des deux délégués adversaires GIORGI & GAMBARANA ; le Président ne l'a point faite cependant ; le soir, devant 200 personnes réunies, il reconnaissait publiquement que c'était par suite d'une négligence que la radiation n'avait point été opérée.

Cette négligence était le couronnement de l'étrange machination ; mais, à la suite de la déclaration du Président, deux membres du bureau, les nommés : OTTAVI, Pierre François et SIABELLI, Hyacinthe, ont refusé de signer le procès-verbal de proclamation de Monsieur GALLINI, affirmant hautement que la conclusion logique était le scrutin de ballottage.

Le Sénat trouvera dans mon dossier, les déclarations des Sieurs : OTTAVI & SIABELLI.

.....

Je n'aurais point insisté sur cette fraude évidente, si l'opération n'avait eu pour conséquence, de fausser le résultat du scrutin.

Qu'avaient voulu, en effet, les six conseillers municipaux adversaires ? 1° Elire frauduleusement leurs deux délégués ; 2° Si leur manœuvre n'allait pas jusqu'à l'exécution complète, empêcher l'élection des deux délégués qui devaient être valablement élus. Ils ont certes réussi au-delà de leurs espérances. Leur manœuvre a eu la double conséquence qu'ils avaient escomptée :

1° Faire tomber dans l'urne deux bulletins qui ne devaient pas y entrer ;

2° Empêcher le vote de deux délégués valablement élus.

Encore une fois, le détail eut pu paraître moins important, si l'écart entre les deux candidats avait été plus considérable, mais la différence n'étant que de deux, il ne fait pas de doute que la manœuvre de San Nicolao a eu pour conséquence de fausser et de renverser le résultat du scrutin.

Sans violer le secret du vote, on peut admettre, par hypothèse, que les deux délégués frauduleusement proclamés aient voté pour Monsieur GALLINI - et que les deux qui auraient dû voter à leur place, auraient voté pour Monsieur COTY ; si pareille hypothèse se produisait, les chiffres seraient renversés ;

au lieu de	GALLINI	400
	COTY	398
on aurait	COTY	400
	GALLINI	398

La seule possibilité d'une pareille hypothèse, suffit à empêcher la proclamation de Monsieur GALLINI, car par elle on voit le rôle décisif joué dans cette lutte électorale par l'évènement de San Nicolao, qui aurait nécessairement perdu de son importance si l'écart entre les candidats avait été supérieur.

Mais je vais plus loin et je suis en mesure de démontrer que ce que je viens d'envisager comme une hypothèse pour les besoins d'une démonstration est, en réalité, la pure vérité.

Que les deux délégués, frauduleusement admis au vote, GIORGI & GAMBARANA aient été des électeurs acquis à Monsieur GALLINI, cela ne fait aucun doute ; cela résulte

1° D'un rapport adressé au Ministre de l'Intérieur par le Préfet ; dans ce rapport, le Préfet demande la révocation du Maire de San Nicolao ; pour justifier sa demande, il raconte tout au long, les péripéties des opérations — et précise lui-même les opinions politiques ouvertement connues des partis en présence ; le bureau n'hésitera pas, j'en suis sûr à demander la communication de ce rapport .

2° D'une déclaration de trente-et-un électeurs de la commune de San Nicolao, que je joins aux documents que je vous remets.

3° D'une déclaration de Monsieur Henri PIERANGELI, député, qui soutenait ma candidature, et qui a lui-même fait des démarches à Ajaccio, la veille du scrutin, auprès de l'Administration Préfectorale, pour s'assurer que les nommés GIORGI & GAMBARANA avaient été rayés des listes électorales.

On pourra peut-être se demander comment il est possible de connaître les opinions politiques d'électeurs sans crainte d'erreur possible ; le fait n'est guère surprenant dans un département comme celui de la Corse, où tous ceux qui connaissent les mœurs électorales savent avec quel courage civique et quelle passion les électeurs se jettent, le front découvert, dans la lutte.

LA PRESSION PRÉFECTORALE

Le rôle du Préfet, dans cette Election, a été certainement très important; son hostilité est hors de doute; il suffit, pour s'en convaincre, de demander communication de tous les télégrammes adressés par mon ami, Monsieur PIERANGELI, député, au Ministre de l'Intérieur, pendant le mois qui a précédé les Elections sénatoriales; dans une lettre adressée le 24 Décembre 1920 au Ministre - lettre dont je m'approprie très volontiers toutes les affirmations - Monsieur PIERANGELI souligne le rôle néfaste du Préfet dont l'attitude hostile s'est manifestée :

1° - Par des refus d'approbation de déliberations de Conseils Municipaux qui nous sont favorables;

2° - Par la pression exercée sur les conseillers généraux et sur les maires;

3° - Par les avis défavorables donnés à toutes les demandes d'emplois civils formulées par nos amis;

4° - Par des interventions près des fonctionnaires qui manifestaient de la sympathie pour nous;

5° - En déférant au Conseil de Préfecture - sous les prétextes les plus futiles - les Elections des délégués qui nous étaient favorables;

L'audition de Monsieur PIERANGELI pourrait présenter, à ce sujet, un réel intérêt.

Mais, même dans l'Election des délégués de San Nicolao, je trouve la trace de l'hostilité préfectorale; il est intéressant de retenir que, lors de la toute première convocation pour l'Election qui devait avoir lieu le 28 Novembre, le Maire et l'adjoint de San Nicolao - nos amis - n'ont pas présidé la réunion

du Conseil Municipal ; le Préfet tire argument de cette abstention pour demander leur révocation.

Mais ce qui m'intéresse et dénote à mon avis une fois de plus les intentions hostiles de ce fonctionnaire, c'est que — le 15 Décembre — il adresse une lettre au Maire pour lui demander des explications ; dans cette lettre, je lis cette phrase ; « **Vous vous êtes abstenu de vous rendre dans la salle désignée pour la tenue du scrutin, où vous attendaient SEPT de vos collégues.** »

Qu'est-ce à dire ? où le Préfet a-t-il trouvé la preuve que **sept** conseillers municipaux attendaient le Maire ? Le Conseil de Préfecture a cependant annulé l'élection faite par le Conseil Municipal **parce que six conseillers seulement étaient présents.**

Il est vrai que nos adversaires avaient tenté de soutenir qu'ils étaient au nombre de sept — mais cette prétention a été reconnue mal fondée par le Conseil de Préfecture — et si je retiens la lettre du Préfet, c'est uniquement pour en conclure qu'il faisait sienne la thèse de nos adversaires — thèse qui était contraire au procès-verbal lui-même — thèse reconnue non fondée par le Conseil de Préfecture, qui encore une fois annula l'élection, parce que six conseillers seulement était présents.

Je reproche également au Préfet :

1° D'avoir envoyé deux lettres de convocation aux délégués GIORGI & GAMBARANA, aussitôt après avoir reçu le procès-verbal du 25 Décembre — alors qu'il savait que nos amis allaient élire leurs délégués le 29 au plus tard — et alors que la clôture n'avait lieu que le 31 Décembre.

2° D'avoir tergiversé tant pour le jugement de la protestation de nos amis que pour la notification de l'arrêté ;

3° De n'avoir pas veillé lui-même, à la radiation des deux délégués indûments inscrits.

Son attitude était si nettement hostile à notre liste, qu'à la suite de l'intervention de Monsieur DOUMER, le Ministre de l'intérieur a rappelé, télégraphiquement, le Préfet à Paris; M. MOUNIER n'a pas répondu à l'appel du Ministre et a fait valoir que des raisons de maladie ne lui permettaient pas de se mettre en route.

A-t-il — malgré ce — assuré son service ? Je suis autorisé à le penser.

Dans tous les cas, j'affirme que — le 8 Janvier, veille de l'élection — il signait la nomination de Monsieur LUPI, en qualité d'instituteur titulaire dans la commune de Corbara ; cette nomination n'avait qu'un intérêt électoral — la seule date à laquelle elle est intervenue, suffit à le démontrer.

C'est avec des faits pareils qu'on bouleverse le résultat d'un scrutin, et je ne puis m'élever avec trop de vigueur contre une nomination intervenue à la veille même du scrutin pour assurer le concours de deux délégués à Messieurs SARI, GALLINI, de CASABIANCA, candidats de Monsieur MOUNIER.

Nous n'avons, pendant la durée de la campagne, cessé de protester contre les agissements du Préfet et des Sous-Préfets ; malgré ce, Messieurs MARTELLI, Sous-Préfet de Bastia, SAVELLI, Sous-Préfet de Calvi, qui, avant leur nomination à ce poste, étaient déjà des agents électoraux de Monsieur LANDRY, se sont rendus à Ajaccio, quelques jours avant les élections sénatoriales ; cette levée générale avait profondément ému nos amis ; des interventions et des protestations énergiques se sont produites auprès du Préfet ; certains de nos amis ont rappelé à ce fontionnaire les instructions de neutralité du Ministre de l'Intérieur - et le Préfet a pu donner l'assurance qu'il avait donné des instructions à ses Sous-Préfets de réintégrer leur sous-préfectures ; en l'état de cette déclaration, et pour rassurer

ceux de nos amis que l'intervention administrative impressionnait, nos journaux ont publié une note dans laquelle on lisait :

» Par ordre de Monsieur le Préfet, les Sous-Préfets
« de Bastia et de Calvi, qui avaient crû devoir se rendre,
« hier soir, à Ajaccio, ont dû regagner leurs sous-
« Préfectures dès ce matin ».

(V. JEUNE CORSE), N° du Samedi 8 Janvier 1921).

Cependant les Sous-Préfets ne reintégraient pas leur poste — et, pour démontrer au Sénat quelle importance les adversaires attachaient à cet évènement il suffira de rappeler que dans la NOUVELLE CORSE paru le 8 Janvier, dans l'après-midi — journal qui soutenait la Candidature de M. GALLINI — on publiait un télégramme de M. STEEG, Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Sénateur GALLINI, ainsi conçu :

« Vous vous êtes plaint que des instructions
« spéciales auraient été adressées par le Gouvernement
« en ce qui concerne la Corse. Il y a là une erreur :
« les recommandations de neutralité absolue et les
« invitations aux Sous-Préfets de rester dans leur
« arrondissement, sont uniquement l'application
« d'instructions générales données dans tous les
« départements où doivent avoir lieu des élections ».

Le télégramme du Ministre de l'Intérieur était suivi du commentaire savoureux que voici :

« Au surplus, nous avons l'infini plaisir d'annoncer
« à nos adversaires que nous eûmes aujourd'hui l'heureuse
« occasion de serrer la main à nos amis MARTELLI, Sous-
« Préfet de Bastia, SAVELLI, Sous-Préfet de Calvi
« et REVILLIOD, Sous-Préfet de Sartène».

N'était-ce pas dire à leurs amis : Rassurez-vous ! Quelles que soient les instructions du Ministre de l'Intérieur, '' nos amis '', les Sous-Préfets de CALVI, de BASTIA et de SARTENE, sont là et, nécessairement, continuent leur campagme en notre faveur?

Par contre, Monsieur de PERETTI, Sous-Préfet de Corte, qui est de nos amis, était retenu à son poste, avec injonction de ne pas se déplacer.

PRESSION OFFICIELLE EXERCÉE PAR MONSIEUR LANDRY
MINISTRE DE LA MARINE

La pression exercee par le Ministre de la Marine ne peut être contestée — Elle s'est manifestée de différentes manières ; je me permets de vous signaler les plus importantes :

1° Le Chef du Secrétariat particulier dû Ministre de la Marine, Monsieur BATTISTINI, s'est rendu en Corse, le 10 Décembre et dès son arrivée a parcouru les différents arrondissements du département, se présentant aux délégués sénatoriaux, comme le porte-parole, l'alter-ego de Monsieur LANDRY — Le Secrétaire particulier du Ministre de la Marine a travaillé plus particulièrement l'arrondissement de Sartène. Il est incontestable qu'une pression très grande a été exercée sur le collège électoral : Monsieur BATTISTINI promettait, au nom du Ministre, places et faveurs aux délégués sénatoriaux qui auraient donné leur concours aux candidats patronnés par Monsieur LANDRY.

Quelques jours après l'arrivée de Monsieur BATTISTINI, débarquait à Ajaccio, Monsieur MARINI, attaché, lui aussi, au Cabinet du Ministre de la Marine et il se livra immédiatement, à la même besogne que son camarade.

2° L'action directe et personnelle du Ministre de la Marine a été encore plus sensible que celle de ses secrétaires particuliers. En effet, si le Ministre de la Marine s'était borné à ne venir en Corse que pour exercer ses droits de citoyen, personne n'aurait songé à lui en faire grief -- mais le rôle du Ministre de la Marine ne s'est pas arrêté là.

En effet, si le Ministre de la Marine avait voulu tout simplement prendre part au vote, comme sa qualité de député et de conseiller général lui en donnait le droit, il aurait fait, comme la plupart des délégués sénatoriaux habitant la France continentale : il serait arrivé à Ajaccio le samedi 8, veille de la Consultation électorale, par le paquebot qui part de Marseille pour Ajaccio, tous les vendredis — **Or, le Ministre de la Marine a débarqué à Ajaccio le Mardi 4 Janvier, c'est-à-dire cinq jours avant les élections.** Dès son arrivée, il s'est installé dans cette ville et a immédiatement commencé à recevoir les délégués, que des amis dévoués, ses lieutenants politiques, lui amenaient à toutes les heures de la journée. Quel langage le Ministre de la Marine pouvait-il tenir aux électeurs sénatoriaux ? Il ne pouvait-être Messieurs, que le suivant : **Votez pour Messieurs GALLINI, SARI et CASABIANCA, et ma reconnaissance, ma reconnaissance ministérielle vous est acquise** — C'est ainsi qu'un des délégués sénatoriaux de Castellari di Casinca, le nommé ANDREANI Mathieu (et je cite ce fait entre cent autres, parce qu'il me parait caractériser la manière du Ministre de la Marine) a été appelé par Monsieur LANDRY le samedi soir — Dès qu'il fut en sa présence, la conversation suivante s'est engagée : « **Je sais mon ami, que votre plus ardent désir est d'être nommé Agent de Police à Bastia ; eh ! bien je suis heureux de vous annoncer que votre désir, demain, sera réalisé, si le bulletin que voici sort demain des urnes électorales** ». Ce bulletin, Messieurs, portait les noms de Messieurs GALLINI & CASABIANCA.

Le Ministre de la Marine ne s'est pas contenté d'exercer une pression occulte, il a publiquement indiqué où allaient ses préférences — En effet, le 9 Janvier, jour de

l'élection, vers 9 heures et demie, devant la Préfecture, en présence de tous les délégués sénatoriaux qui attendaient leur tour d'entrée dans la salle de vote, il prit ostensiblement des mains du Docteur SARI, un bulletin portant les noms de Messieurs GALLINI, SARI, CASABIANCA. N'est-ce pas là, Messieurs, de la pression officielle ? Le geste public du Ministre de la Marine ne pouvait avoir qu'une signification : montrer aux délégués hésitants que s'ils voulaient avoir l'amitié du Ministre de la Marine, ils n'avaient qu'à accomplir le geste que lui-même venait d'accomplir. Ce geste, Messieurs, ne passa pas inaperçu et souleva des incidents pénibles qui sont relatés dans le numéro du journal « LA JEUNE CORSE » du lundi et Mardi 11 Janvier. Des protestations véhémentes accueillirent le geste du Ministre de la Marine et ces protestations, le Ministre de la Marine lui-même les trouva tellement fondées, qu'au second tour de scrutin, il se garda bien de renouveler l'acte de pression accompli au premier tour.

NOTA — Dès le matin du jour de l'élection, Monsieur LANDRY, Ministre de la Marine, quittait l'appartement qu'il occupe habituellement, au quatrième étage d'un immeuble situé près de la Citadelle, quartier éloigné de la Préfecture, pour s'installer au Palais Sébastiani, situé à cinquante mètres de la Préfecture, et qui appartient à son ami, Monsieur Tiburce CUNEO d'ORNANO ; c'est dans cet immeuble qu'il reçut, dès le matin, tous les délégués que lui amenaient les rabatteurs chargés par lui d'opérer dans les rues de la ville.

Pour compléter l'édification du bureau sur la validité de la proclamation de Monsieur GALLINI, je lui signale également que quatre délégués :

MM : RAFFALLI, Napoléon
Délégué de la commune de Piedipartino,

POGGIALE, Napoléon
Délégué de la commune de Valle-di-Mezzana,

CHIPPONI, Raphael
délégué de la commune de Carpineto

GUERARD, Horace
délégué de la commune d'Olivese

n'étaient ni électeurs ni conseillers municipaux dans la commune où ils ont été élus délégués.

Ne convient-il pas de se demander si - conformément à la jurisprudence parlementaire (V. Traité du Droit politique d'Eugène Pierre, page 278) - il n'y a pas lieu de retrancher ces suffrages au candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages?

Dans ce cas, Monsieur GALLINI aurait un nombre de voix inférieur à celui de Monsieur COTY.

Je joins à ma protestation, les attestations nécessaires.

Elections Sénatoriales de la Corse

Documents Coty

L'an mil neuf cent vingt et un le dix janvier.
A la requête du sieur COLOMBANI Louis, Conseiller-Géné=
=ral, demeurant et domicilié à Bastia, lequel fait élèc=
=tion de domicile à Ajaccio en mon étude;

SANTONI, Huissier AJACCIO (Corse)

Je Soussigné, Emmanuel Adolphe SANTONI, huissier près le Tribunal de 1re Instance d'Ajaccio (Corse) y demeurant, soussigné.

nous nous sommes transporté à Ajaccio dans les bureaux de Monsieur le Secrétaire-Général de la Préfècture de la Corse et là étant et après nous avoir fait communi=
=niquer le procès-verbal des opérations élèctorales qui ont eu lieu à Ajaccio le neuf janvier mil neuf - cent vingt et un pour l'élèction de trois Sénateurs nous y avons constaté les inscriptions suivantes:

Décompté
P. Verbal ... 8.00
Vacation 15.00
Repertoire 0.20
Papier ... 0.15
Total 23.35

Premier tour de scrutin:

Inscrits----------792 (Chiffre surchargé)
Emmargements----------790 (chiffre surchargé)
Enveloppes trouvées dans l'urne----------789
Bulletins nul----------I
Enveloppe sans bulletin-I
Restent pour le chiffre des suffrages exprimés--788
Majorité absolue-----395

Ont obtenu:

M.M.--GALLINI----------375.
SARI----------406.
De CASABIANCA----------322.
GAVINI----------360.
COTY----------364.
DOUMER----------386.
ITALIANI----------73.

Vu pour timbre et enregistré gratis à Ajaccio le vingt et un janvier mil neuf cent vingt et un. Folio 74 Case 2.

QUILICCHINI----------43.

POLACCHI----------IO.

LEPIDI----------I8.

BACCIOCHI----------I.

Bulletins nuls----------2.

M.SARI est proclamé sénateur.

Deuxième tour de scrutin.

Inscrits----------792

Votants----------790

Enveloppes trouvés dans l'urne----------790

Votants----------790

A déduire enveloppes sans bulletins nuls----3

Restent pour le chiffre des suffrages expri=
més----------787

Majorité absolue----------394.

Ont obtenu:

M.M.-GALLINI----------400.

De CASABIANCA----------362.

DOUMER----------4I4.

COTY----------398.

M.M.GALLINI et DOUMER sont proclamés sénateurs.

Observations.

Deux délégués de la commune de San-Nicolao dont l'élèction a été annulée par arrêté du conseil de Préfècture en date du huit janvier I92I.-ont pris part au premier tour de scrutin ainsi qu'au deuxième tour,le bureau ayant oublié de faire rayer leurs noms de la liste élèctorale bien que la décision du conseil de Préfècture eût été notifiée par les soins de Monsieur le Préfet de la Corse a Monsieur le Pré

=sident du Bureau avant l'ouverture du scrutin.

Saisi de cette contestation avant la rédaction définitive du procès-verbal des opérations et après annoncé de la façon ci-dessus les résultats des deux tours de scrutin le bureau s'est réuni a nouveau en séance publique.

Le Président a exposé l'incident Monsieur Caïtucoli et Monsieur Moro-Giafferi, députés, et Monsieur Colombani, conseiller-Général ont présenté leurs observations. Après quoi le bureau s'est retiré en chambre du conseil pour en délibérer et a la majorité a décidé de retrancher deux suffrages tant du nombre des suffrages exprimés que des voix obtenues par chaque candidat au premier et au second tour et de modifier les résultats exprimés de la façon suivante: SARI 404,-DOUMER 412,-GALLINI 398,-COTY 396,-De Casabianca à 360. Ses chiffres devant servir pour le calcul de la majorité se trouvent modifiés de la façon suivante:-Suffrages exprimés 785.-majorité absolue 393. Quant aux chiffres des inscrits il a été toujours porté a 792, le bureau ayant cru que les électeurs avaient été rayés de la liste générale.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir a qui de droit.

Coût vingt trois francs 35 centimes.

à Ajaccio
renvoi approuvé

L'an mil neuf cent vingt et un le dix janvier.
A la requête du sieur ~~DOM~~ COLOMBANI Louis, conseil=
ler Général, demeurant et domicilié à Bastia, pour
lequel domicile est élu en mon étude;

J'ai, Emmanuel Adolphe SANTONI, huissier près le Tribunal de 1re Instance d'Ajaccio (Corse), y demeurant, soussigné

fait sommation à Monsieur le Préfet de la Corse en
ses bureaux où étant et parlant à la personne de
Monsieur
qui a visé le présent original et reçu la copie;
D'avoir à communiquer sur le champ à mon requérant
toutes les pièces ayant servi à l'élèction sénatori
=ale du neuf janvier courant;
Et afin qu'il n'en ignore je lui ai laissé copie du
présent en ses bureaux où étant et parlant comme ci
dessus lequel a répondu: (Monsieur le Préfet n'a pas refusé et ne refuse pas communication des pièces ayant servi à l'élection sénatoriale. Il a prié M. Colombani de se représenter à quatre heures à son cabinet où communication lui sera donnée) lui #

Coût Treize francs 10 centimes
Timbre copie un à deux francs.

Coût

ORIGINAL	3	00
COPIE	0	75
TIMBRE	4	00
ROLES		
ENREGIS^{T}	4	00
TRANSPORT		
VISA	1	00
RÉPERTOIRE	0	20
CAUSE		
POSTE	0	15
TOTAL	13	10

Sous enveloppe fermée, ne portant conformément à la loi, d'autre indication d'un côté que les noms et demeure de la partie et de l'autre que le cachet de mon étude apposé à fermeture du pli.

Enregistré à Ajaccio le onze janvier
reçu dix sept francs et cinquante centimes

Sera donnée réponse dans la soirée. J'ai exposé à M. le Préfet qu'il devait retenir jusqu'à 12 heures à la communication départementale

Reçu copie
Ajaccio le 11 janvier 1921
P.I. Le Préfet
Le Secrétaire général

22

L'an mil neuf cent vingt et un le dix janvier.
A la requête du sieur COLOMBANI Louis, Conseiller Gé=
néral, demeurant et domicilié à Bastia, pour lequel
domicile est élu à Ajaccio en mon étude;

J'ai, Emmanuel Adolphe SANTONI, huissier près le Tribunal de 1re Instance d'Ajaccio (Corse), y demeurant, soussigné

fait sommation à Monsieur le Préfet de la Corse, en
ses bureaux à Ajaccio, où étant et parlant à sa per=
sonne qui a visé l'original;
D'avoir a communiquer sur le champ a mon requérant le
procès-verbal des opérations électorales qui ont eu
lieu le neuf janvier courant pour l'élèction de trois
sénateurs;
Et afin qu'il n'en ignore je lui ai
en ses bureaux où étant et parlant comme ci-dessus
lequel a répondu: (qu'il ne pouvait que lui
confirmer la déclaration qu'il avait faite
à quinze heures à M. Colombani, en présence du
Secrétaire Général de la Préfecture, à savoir que, bien
que la loi ne lui en fait pas une obligation, il tenait
à la disposition du procès verbal de l'élection et des
pièces d'émargement pour en prendre communication,
mais qu'il l'avait déjà fait hier et a signé

Coût treize francs IO centimes
Timbre copie un à deux francs.

Coût

ORIGINAL	3	00
COPIE	0	75
TIMBRE	4	00
ROLES		
ENREGIS[illegible]	4	00
TRANSPORT		
VISA	1	00
REPERTOIRE	0	20
[illegible]	0	15
POSTE		
TOTAL	13	10

Sous enveloppe fermée ne portant conformément à la loi, d'autre indication d'un côté que l'[illegible] demeure [illegible] l'autre [illegible] mon étud[illegible] fermeture

Enregistré à Ajaccio le onze janvier 1921
C. 24 Reçu quatre francs

Reçu copie. - Ajaccio, le dix Janvier
mil neuf cent vingt-deux. - 16 heures 20.

4

PRÉFECTURE
DE LA CORSE

Ière DIVISION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- RECOMMANDEE -

Ajaccio le 15 DECEMBRE 1920

LE PREFET DE LA CORSE,

à Monsieur le M A I R E de

- SAN NICOLAO -

De l'enquête à laquelle j'ai fait procéder il résulte, qu'après avoir convoqué le CONSEIL MUNICIPAL de votre commune pour le 28 Novembre 1920 à 13 heures, à l'effet d'élire deux délégués sénatoriaux, vous vous êtes abstenu de vous rendre dans la salle désignée pour la tenue du scrutin, où vous attendaient sept de vos collègues.

Différents CONSEILLERS MUNICIPAUX s'étant présentés à vous, pour vous rappeler à vos devoirs, vous avez déclaré, invoquant votre état de santé, ne pouvoir présider la séance annoncée et refusé de vous faire remplacer. Cinq autres Conseillers de vos amis, ce qui dénote un concert frauduleux, se sont dispensés d'y assister.

Sans vouloir préjuger de la décision du CONSEIL de PREFECTURE, qui appréciera la valeur du procès-verbal dressé dans ces conditions, comme il connaitra du procès-verbal dressé le 28 Novembre à la suite des opérations intervenues sous la présidence d'un Conseiller Municipal, je retiens d'ores et déjà vos agissements comme suspects.

Aux termes de l'article 84 de la loi du 5 Avril 1884, en cas d'empêchement le MAIRE est remplacé de plein droit dans ses fonctions par l'Adjoint. Il vous appartenait donc d'inviter votre adjoint à vous remplacer, ce que vous avez refusé de faire, aux termes même de votre déclaration, vous réservant, arbitrairement et illégalement, de procéder aux élections à une date ultérieure?

Votre attitude constitue donc une violation de la loi commise dans le but de modifier le résultat d'un scrutin et je vous invite, conformément à l'article unique de la loi du 8 Juillet 1908 modifiant l'article 86 de la loi du 5 Avril 1884 à m'adresser dans un délai de trois jours francs, des explications écrites en vue d'une sanction disciplinaire.

LE PREFET,

GREFFE
DU
CONSEIL DE PRÉFECTURE
DE LA CORSE

5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU CONSEIL DE PREFECTURE

L'an mil neuf cent vingt et le dix huit du mois de décembre;

Le CONSEIL DE PREFECTURE du département de la CORSE, réuni au lieu ordinaire des séances, où étaient présents:

M.M. COLONNA de CINARCA, Vice-Président
BONFANTI et LECA, Conseillers,
PONTANA, Secrétaire Général, Commissaire du Gouvernement.

Membres dudit Conseil

VU.

la réclamation en date du 29 Novembre 1920, parvenue à la PREFECTURE le Ier décembre, enregistrée au GREFFE du CONSEIL le 2 du même mois par laquelle les sieurs BONNACORSI, Charles Pierre et MARCHETTI Philippe, électeurs à SAN NICOLAO, arguent de nullité les opérations électorales qui ont eu lieu le 28 Novembre 1920, dans cette commune, et, à la suite desquelles les sieurs GIORGI Augustin et GAMBARANA François ont été élus délégués sénatoriaux et le sieur MANFREDINI Jean, suppléant, motifs pris de ce que cette élection a eu lieu à la première réunion du Conseil Municipal alors que le quorum n'était pas atteint - six conseillers seulement sur douze étaient présents -: que le procès-verbal ne présente aucun caractère officiel ou d'authenticité et n'est pas transcrit sur le registre des délibérations.

Vu le déféré de M. le PREFET de la CORSE, en date du 6 Décembre 1920 soumettant à l'examen du CONSEIL de PREFECTURE les opérations électorales dont il s'agit qui, d'après le procès-verbal, ont eu lieu, le 28 Novembre sous la présidence du sieur GIORGI, Augustin, premier Conseiller Municipal dans

l'ordre du tableau alors que le quorum n'était pas atteint:

Vu la lettre en date du 28 Novembre 1920 adressée à M. le SOUS-PREFET de BASTIA par le sieur GIORGI, Augustin - et contresignées par cinq conseillers Municipaux - dans laquelle il expose que s'étant rendu à la MAIRIE, le 28 Novembre 1920, à 13 heures avec cinq conseillers municipaux ils rencontrèrent le sieur MARCHETTI Louis Philippe, Conseiller Municipal qui, à leur arrivée, a quitté la salle en disant :" C'est l'heure je vais prévenir le MAIRE." que, personne ne s'étant plus présente, deux conseillers l'exposant et BENATI Sylvestre, se rendirent au domicile du MAIRE pour le prier, s'il était souffrant et en l'absence de l'Adjoint, de passer le service au premier Conseiller Municipal inscrit, GIORGI Augustin: qu'ils présentèrent, à cet effet, à ce magistrat Municipal une déclaration écrite qu'il refuse de signer: que celui-ci ajouta qu'il n'était pas souffrant, que, cependant, il ne viendrait pas procéder aux élections qui auraient lieu plus tard: que les deux Conseillers Municipaux retournèrent à la MAIRIE, ou ne se présentèrent ni le MAIRE, ni l'Adjoint; qu'une plainte relatant ces faits fut alors rédigée et transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie qui refusa de la recevoir disant que cela ne le regardait pas - qu'à l'ouverture de la séance MARCHETTI Louis-Philippe est arrivé dans la salle et l'a quittée au moment du vote: que pour cette raison il a été porté comme absent: que l'attitude du MAIRE a été inspirée par le désir d'attendre l'arrivée d'un Conseiller Municipal ami alors sur le continent: Il demande qu'en raison du caractère très net des manoeuvres, faites par lui des poursuites soient exercées contre le Magistrat Municipal

Vu la lettre du MAIRE de SAN NICOLAO, en date du 28 Novembre 1920, informant M. le SOUS-PREFET de BASTIA que le Conseil Municipal ne s'étant pas réuni ce jour en nombre suffisant il l'a convoqué à nouveau pour le 30 Novembre 1920.

Vu le rapport en date du 3 Décembre par lequel M. le

SOUS-PREFET de BASTIA fait connaître qu'il a prescrit une enquête sur les faits signalés par M. GIORGI Augustin.

Vu les déclarations faites par M.M. GIORGI Augustin, BENATI Sylvestre, GAMBARANA François, PAOLI JEan Baptiste, MANFREDINI Jean et MARCHETTI Albert, Conseillers Municipaux et desquelles il résulte qu'ils se trouvaient à la MAIRIE le 28 Novembre 1920 à 13 heures - heure de la convocation: que le MAIRE et l'Adjoint étaient absents: que M. MARCHETTI Louis Philippe Conseiller Municipal a traversé la salle en disant: " il est l'heure, je vais prévenir le MAIRE": qu'après dix minutes d'attente M.M. GIORGI Augustin et BENATI Sylvestre se sont rendus chez le MAIRE pour le prier de se rendre à la MAIRIE ou de déléguérses pouvoirs : que, sur son refus, les six Conseillers Municipaux sus-nommés se sont réunis sous la présidence de M. GIORGI Augustin, premier Conseiller Municipal inscrit dans l'ordre du tableau, et, que la séance a été ouverte à 13 h 30: et levée à 15 heures.

Vu la déclaration du sieur GALLUCCI David, Maire, qui affirme que, malade il n'a pu se rendre à la MAIRIE, malgré les instances de M.M. GIORGI Augustin, et BENATI Sylvestre qui vinrent le trouver à son domicile: qu'il leur répondit que les élections étant de ces affaires qui peuvent être différées sans inconvénient elles auraient lieu à une autre date: qu'il ignore si les six conseillers Municipaux qui sont ses adversaires ontprocédé à l'élection des délégués et suppléant qu'en ce qui le concerne il a dès le 28 Novembre lancée des convocations pour le 30 Novembre;

Vu la déclaration de M. MARCHETTI Louis Philippe Conseiller Municipal qui confirme les déclarations précédentes et expose que le 28 Novembre 1920, vers 13 heures, sortant de chez M. ANGELI, il a traversé la salle de la MAIRIE et a dit aux Conseillers Municipaux qui s'y trouvaient : "

" C'est l'heure je vais prévenir le MAIRE: qu'il a trouvé au domicile du MAIRE, les CONSEILLERS MUNICIPAUX qui insistaient pour que ce magistrat Municipal montant présider la réunion; que celui-ci a répondu qu'étant malade il ne pouvait déférer à cette demande; que lui-même a engagé le MAIRE à se rendre à la MAIRIE mais qu'en présence de son état de santé il n'a pas insisté.

Vu la déclaration conforme de M. GIORGI Joseph Marie,

Vu la déclaration écrite, en date du 14 Décembre 1920 par laquelle le sieur MARCHETTI Philippe précise que le 28 Novembre lorsqu'il a traversé la salle de la MAIRIE il n'y avait que trois Conseillers Municipaux; qu'il a rencontré dans l'escalier Albert MARCHETTI Conseiller Municipal sur la place le Conseiller BONATI et chez le MAIRE le CONSEILLER GIORGI ; qu'à son arrivée ce dernier est parti pour aller rédiger le procès-verbal qu'il a fait signer par 5 de ses collègues par qui il s'est fait élire délégué.

Vu la déclaration en date du 15 décembre du sieur MARCHETTI Louis, Juge de Paix à PERO-CASEVECCHIE actuellement à SAN NICOLAO qui dit avoir assisté à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL, le 28 Novembre dernier; que la séance étant présidée par le CONSEILLER Municipal GIORGI Augustin il a vu sept Conseillers Municipaux dans la salle, MARCHETTI Albert, GIORGI Augustin, PAOLI Jean Baptiste, GAMABARANA François, BENATI Sylvestre, MANFREDINI Jean et MARCHETTI Louis Philippe, que ce dernier, à un moment donné, a quitté la salle en disant " Je vais aller appeler le MAIRE." qu'il est parti après lui et ne sait plus s'il est revenu.

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé, le 28 Novembre 1920, sous la présidence de M. GIORGI Augustin, premier Conseiller Municipal inscrit dans l'ordre du tableau et qui mentionne comme présents : M?M? GIORGI Augustin, MARCHETTI Albert, GAMABARANA François, MANFREDINI Jean Paoli

Jean Baptiste, MENATI Sylvestre:

Vu les autres pièces du dossier;

Vu la loi du 28 pluviose an VIII;

Vu la loi du 2 Août I875 modifiée par celle du 9 Décembre I884;

Vu la loi du 5 Avril I884;

Vu la loi du 2 Juillet I889;

Après avoir entendu;

I°- L'exposé de M. BONFANTI, Conseiller Rapporteur,

2°- Les conclusions de M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT, représenté par M. PONTANA, Secrétaire Général le tout en l'audience du I4 Décembre I920;

Après en avoir délibéré en la chambre du Conseil, conformément à la loi:

Considérant que le CONSEIL de PREFECTURE est compétent pour connaître de cette affaire;:

Considérant que la réclamation des sieurs BONNACORSI Charles Pierre et MARCHETTI Louis Philippe adressée dans le délai légal et recevable en la forme;

Considérant au fond que le procès-verbal des opérations fait foi jusqu'à preuve contraire;

Que de l'examen de ce document il résulte que seuls six Conseillers Municipaux sur douze assistaient à la séance qu'ainsi le quorum n'était pas atteint et les membres présents ne pouvaient par suite délibérer valablement

Considérant que les déclarations des six Conseillers Municipaux présents à la séance confirment les faits consignés au procès-verbal : qu'il résulte très nettement de ces déclarations qu'a aucun moment les Conseillers furent au nombre de sept;

Considérant que les déclarations des sieurs GALLUCCI

David et MARCHETTI Louis Philippe apportent également confirmation des faits énoncés;

Considérant qu'ainsi se trouvent infirmée la déclaration du Sieur MARCHETTI Louis Juge de Paix, qui prétend avoir vu sept Conseillers dans la Salle de vote au moment de la réunion: Que les faits par lui sont contredits par les six Conseillers Municipaux présents: que notamment, le sieur MARCHETTI ;Louis Philippe qu'il prétend avoir vu quitter la salle au moment du vote est sorti de la MAIRIE, de l'aveu de tous, vers 13 heures avant que la séance soit ouverte;

Considérant que cette déclaration - dont ne moins qu'on puisse dire est qu'elle est tendencieuse - ne saurait par suite être retenue:

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'annuler les opérations du 28 Novembre comme ayant été faite sans que le quorum est été atteint:

Par ces motifs statuant en premier ressort et contradictoirement:

LE CONSEIL ARRETE:

ARTICLE Ier - Est annulée l'élection de deux délégués et d'un suppléant qui a eu lieu dans la commune de SAN NICOLAO le 28 Novembre 1920.

Fait et Jugé en séance publique
à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
et ont signés :

LE VICE-PRESIDENT du CONSEIL de PREFECTURE — LE CONSEILLER-RAPPORTEUR

Signé: DE CINARCA. — Signé: BONFANTI

LE SECRETAIRE-GREFFIER

Signé: FOLACCI

Expédition conforme
le secrétaire greffier

DÉPARTEMENT
DE LA CORSE

N° .....

Envoyé expédition le .....

à M. .....

pour la notification .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

ARRÊTÉ DU CONSEIL DE PRÉFECTURE

L'an mil neuf cent Vingt-six et le [illegible] Dix-huit-
~~dix-huit~~ *du mois de* Décembre

Le Conseil de préfecture du département de la Corse, réuni au lieu ordinaire des séances, où étaient présents :

MM. Colonna de Cinarca *Vice-Président,*
Bonfanti et Leca, Conseillers
Pontana, Secrétaire Général, Commissaire du gouvernement
Colonna Secrétaire greffier

Membres dudit Conseil.

Vu.

la réclamation en date du 2 Décembre 1926, reçue à la Sous-Préfecture de Bastia le 4 Xbre par laquelle les Sieurs Marchetti Albert; Marquesini Bonati; Gambaroni, Giorgi et Paoli protestent contre les opérations électorales qui ont eu lieu après celle du 28 Novembre 1926, qui d'après eux sont nulles et non avenues;

Vu le dépêche de M. le Préfet de la Corse en date du 8 Décembre qui rapportant celui du 6 du même mois relatif aux opérations du 28 Novembre, soumet au Conseil de Préfecture celles qui ont eu lieu le 2 Xbre et à la suite desquelles 3 nouveaux Députés ont été élus.

Vu le mémoire respectif de Mrs Marchetti Albert Noble, élu député régional du 2 Xbre par lequel il expose que les élections du 28 Novembre n'ont été au cours d'une réunion sans effet, le quorum n'étant pas atteint: que les soi-disant opérations rectificatives sont celles du 2 Xbre qui ont eu lieu après de nouvelles convocations

Vu le procès-verbal des opérations ;

Vu l'arrêté en date du [illegible] par lequel le Conseil de Préfecture a annulé les opérations électorales du 28 9bre 1920 ;

Vu les autres pièces du dossier, et notamment la décision attaquée du 28 9bre 1920 ;

Vu la loi du 28 Pluviôse an VIII ;

Vu la loi du 2 août 1875, modifiée par celle du 9 Xbre 1884 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 ;

Après avoir entendu :

1° L'exposé de M. Bouzanet, Conseiller-Rapporteur ;

2° Les observations de M [illegible] ;

3° Les conclusions de M. le Commissaire du gouvernement représenté par M. Pontavice, Secrétaire général ;

le tout en l'audience du 14 Décembre 1920 ;

Après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil conformément à la loi ;

Considérant que le Conseil de Préfecture est compétent pour connaître de cette affaire

Considérant que la réclamation du sieur Manchetti, Charles Manfredini, Benoît, Gambarani, Giorgi de Prato est irrecevable comme portant sur des faits non préjudiciés ;

Considérant cependant qu'il y a lieu de retenir les déclarations faites à l'enquête du 28 9bre, desquelles ressort très nettement la manœuvre frauduleuse faite par la Mairie pour attendre un Conseil Municipal, alors sans la Corse ; que cette manœuvre entâche la sincérité des opérations du 2 Xbre qui doivent par suite être annulées.

Par ces motifs, statuant en premier ressort et contradictoirement,

LE CONSEIL ARRÈTE :

Article premier. — Est annulé l'élection qui a eu lieu le [illegible] dans la Commune de [illegible], pour la désignation de [illegible] d'après nationaux [illegible]

Fait et jugé en séance publique, à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.

ET ONT SIGNÉ :

Le Vice-Président du Conseil, [illegible]

Le Conseiller-Rapporteur, [illegible]

Expédition conforme

Le Secrétaire-Greffier,

[illegible]

Taxe principale.....
Taxes accessoires.....
Total.....

INDICATIONS DE RÉCEPTION.

Télégramme.

SAN-NICOLAO 18 3 21 CORSE

INDICATIONS DE TRANSMISSION.

7

NATURE DU TÉLÉGRAMME ET DESTINATION.	ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.
Off.	Accio	219	20	3/1	12.40	

Préfet à Marchetti Noble Alexis Sanmicolao

Vous informe que réclamation contre opérations électorales 2e 4e bur. et inscrite au rôle audience conseil préfecture lundi vendredi sept courant 9 h. matin

N° 700. — Éco. jaune 663. — Sept. 1919.

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

Taxe principale.....

Taxes accessoires.....

Total.....

INDICATIONS DE RÉCEPTION.

Télégramme.

SAN-NICOLAO 18 * 3 -1 21 CORSE

INDICATIONS DE TRANSMISSION.

NATURE DU TÉLÉGRAMME ET DESTINATION.	ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.
off.	Ajaccio	250	30	3-1	12"10	.

Préfet à Fiorentoni Bon Pelé Sanct'Nicolao.

Vous informe que réclamation contre opérations électorales 2 décembre est inscrite au rôle audience conseil préfecture du vendredi 4 cst courant 9 h. matin

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

N° 700. — Éco jaun. 663. — Sept 1919.

Taxe principale.....

Taxes accessoires.....

Total.....

INDICATIONS DE RÉCEPTION.

Télégramme.

INDICATIONS DE TRANSMISSION.

SAN-NICOLAO 18 * 8 -1 21 CORSE

9 1

NATURE DU TÉLÉGRAMME ET DESTINATION.	ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.
Off	Ajaccio	836	1	8/1	1.3	

Préfet à Maire Sanniculao en com.ne S. Préfet Bastia

Conseil Préfecture par arrêté ce jour a annulé élection délégués sénatoriaux Giorgi Augustin et Gambarana Francois et suppléant Manfredini Jean ainsi que élection délégués Marchetti Louis Philippe et Bonaccorsi Joseph Marie et de Battesta Antoine noble suppléant! Veuillez assurer notification immédiate et m'adresser procès verbal

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

N° 700. — Écu jaune 668. — Sept. 1919.

Basba

10

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Paris, le 11 Janvier 1921

Je déclare que le 8 Janvier, M. Bonfanti Conseiller de Préfecture, a été demandé par M. l'abbé du Corsu de Préfecture, annulant l'élection de Joseph et Jambenna, élus au premier tour de scrutin et à la première convocation. Celui de San Nicolao, était absent au Tribunal m'a affirmé que il n'avait pas à m'en préoccuper le Préfet ayant fait le nécessaire pour que ces deux électeurs fussent rayés de la liste électorale. Comme j'insistais, en alléguant l'hostilité de ces deux délégués, qui par des moyens illégaux, avaient obtenu leur radiation et avaient ainsi empêché l'élection de deux électeurs de nos amis. M. Bonfanti me donna tout apaisement, en ce qui concerne la notification aux deux du Tribunal.

Le 9 Janvier au soir, ayant appris que ces deux électeurs avaient été mis au fait

Je me suis rendu à la Préfecture, et
ayant rencontré avant le proclamation
le Président du Bureau avec le Préfet
dans le Cabinet du Secrétaire général
Mr Mounier, me dit spontanément
en présence de plusieurs témoins : « Je vous
demande de croire à ma loyauté »
Mr Mounier savait que depuis le 4 on
m'avait mis de postes contre les
manœuvres frauduleuses qu'on avait alors
à deux reprises à l'élection précédente
de Jouge et Jambaran ; que de nombreux
publics dont les journaux de M. Londy
d'où votre pour ce candidat

Henri Bernard.

COPIE DE LA DECLARATION DE MONSIEUR HENRI PIERANGELI, DEPUTE DE LA CORSE, AU SUJET DE L'INVALIDATION DES DELEGUES SENATORIAUX : GIORGI ET GAMBARANA

==========

Je déclare que le 8 Janvier, Monsieur BONFANTE, Conseiller de Préfecture, à qui je demandais si l'arrêté du Conseil de Préfecture, annulant l'élection de GIORGI et GAMBARANA, élus au premier tour de scrutin et à la première convocation, délégués de San Nicolao, était notifié au Président, m'a affirmé que je n'avais pas à m'en préoccuper, le Préfet ayant fait le nécessaire pour que ces deux électeurs fussent rayés de la liste électorale. Comme j'insistais en alléguant l'hostilité de ces deux délégués, qui, par des moyens illégaux, avaient obtenu leur désignation et avaient ainsi empêché l'élection de deux électeurs de nos amis, Monsieur BONFANTE me donna tout apaisement, en ce qui concerne la notification du Président du Tribunal.

Le 9 Janvier au soir, ayant appris que ces deux électeurs avaient été admis au vote, je me suis rendu à la Préfecture et ayant rencontré, avant la proclamation, le Président du Bureau avec le Préfet, dans le cabinet du Secrétaire Général, Monsieur MOUNIER me dit spontanément, en présence de plusieurs témoins : *" Je vous demande de croire à ma loyauté "*. Monsieur MOUNIER savait que depuis le 2 Décembre, je n'avais cessé de protester contre les manoeuvres frauduleuses, qui avaient abouti à deux reprises, à l'élection irrégulière de GIORGI & GAMBARANA, qui, de notoriété publique, sont les partisans de Monsieur LANDRY et ont voté pour ses candidats.

COPIE DE LA DECLARATION DE MONSIEUR HENRI PIERANGELI, DEPUTE DE LA CORSE, AU SUJET DE L'INVALIDATION DES DELEGUES SENATORIAUX : GIORGI ET GAMBARANA

==========

Je déclare que le 8 Janvier, Monsieur BONFANTE, Conseiller de Préfecture, à qui je demandais si l'arrêté du Conseil de Préfecture, annulant l'élection de GIORGI et GAMBARANA, élus au premier tour de scrutin et à la première convocation, délégués de San Nicolao, était notifié au Président, m'a affirmé que je n'avais pas à m'en préoccuper, le Préfet ayant fait le nécessaire pour que ces deux électeurs fussent rayés de la liste électorale. Comme j'insistais en alléguant l'hostilité de ces deux délégués, qui, par des moyens illégaux, avaient obtenu leur désignation et avaient ainsi empêché l'élection de deux électeurs de nos amis, Monsieur BONFANTE me donna tout apaisement, en ce qui concerne la notification du Président du Tribunal.

Le 9 Janvier au soir, ayant appris que ces deux électeurs avaient été admis au vote, je me suis rendu à la Préfecture et ayant rencontré, avant la proclamation, le Président du Bureau avec le Préfet, dans le cabinet du Secrétaire Général, Monsieur MOUNIER me dit spontanément, en présence de plusieurs témoins : " *Je vous demande de croire à ma loyauté* ". Monsieur MOUNIER savait que depuis le 2 Décembre, je n'avais cessé de protester contre les manoeuvres frauduleuses, qui avaient abouti à deux reprises, à l'élection irrégulière de GIORGI & GAMBARANA, qui, de notoriété publique, sont les partisans de Monsieur LANDRY et ont voté pour ses candidats.

Les électeurs soussignés :

1° Pierantoni Don Felix, propriétaire
2° Angeli Jacques Felix, négociant
3° Marcantoni Basile, propriétaire
4° Bonaccorsi Charles — Id° —
5° Paoli Etienne cafetier
6° Marchetti Alexis clerc de notaire
7° Quilici Joseph cultivateur
8° Alberti Paul antoine Id°
9° Quilici François Jean Retraité
10° Paoli Alexis cultivateur
11° Marchi antoine retraité
12° Giorgi Joseph Marie cultivateur
13° Alberti Pierre bucheron
14° Gambarana Joseph menuisier
15° Quilici Benoît employé
16 Giorgi Pierre François Secretaire de mairie
17 Simonpaoli André meuletier
18 de Battisti antoine propriétaire.
19 Marchetti François cultivateur
20 Federici Jean Sixte Id°
21 Marcantoni Nicolas. propriétaire
22 Dari Dominique journalier
23 Cafani François Sauveur Epicier
24 Onetti Jean Baptiste cordonnier
25 Franceschi Martin cultivateur
26 Giorgi antoine François garde champetre
27 Chiaramonti François cultivateur
28 Marchi Paul Dominique négociant
29 Poletti Noël journalier
30 Poli Sébastien militaire en congé
31 Grandi Pelerin propriétaire

tous demeurant et domiciliés à San-Nicolao (Corse),

Certifient que les nommés Giorgi Paul augustin et Gambarana François, de la même commune,

ont déclaré

ont déclaré publiquement avant et après leur élection comme délégués qu'ils étaient partisans de la liste Sari-Gallini de Casabianca.

Ils affirmaient ouvertement — alors que leur dernière élection avait déjà eu lieu, et qu'une protestation était dirigée contre elle, que le préfet les aurait convoqués tout de même et que le Conseil de Préfecture se serait prononcé assez tard pour empêcher la notification de leur invalidation de leur parvenir en temps utile.

San Nicolao le 13 Janvier 1921. —

Dr Bonaccorsi — D.F. Pieraggi — Paoli — Quilici

B. Quilici — Albertini — A. Mariotti — Giorgi

Dary — J.F. Angeli — Gambarana Joseph — F. Chiaramonti

Marchi-Antoine — Giorgi — Marchetti

Simeoni — Battisti — Poletti

Grandi — Paoli Alexis

Giorgi — Albertini — Cuelli — J. Quilici — J.S. Federici

Vu pour légalisation des signatures des trente un électeurs d'autre part nommés, signatures ci-dessus apposées.

San Nicolao le 13 Janvier 1921.

Le maire

Gallini

BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
SAN-NICOLAO
(CORSE)

Je soussigné Ottavi Pierre François, délégué sénatorial, membre du bureau central au recensement de vote pour les élections sénatoriales de la Corse du 9 janvier 1921, déclare qu'après le dépouillement du vote au deuxième tour de scrutin il fut reconnu par les membres du bureau notamment par le Président qu'à la suite d'une erreur matérielle des délégués de la commune de San Nicolao, dont l'élection avait été invalidée la veille par le Conseil de Préfecture et dont les noms n'avaient pas été rayés par inadvertance de la liste des électeurs, avaient illégalement pris part au vote, considérant que dans ces conditions deux voix devaient être retranchées à Monsieur Gallenì et qu'aucun texte de loi ne permettait de procéder à la proclamation du plus âgé des 2 candidats ayant obtenu le même nombre de suffrages au deuxième tour, il y avait lieu de procéder à un

troisième tour de scrutin. Considérant que cette manière de voir n'a pas été partagée par la majorité des membres du bureau et que d'autre part j'ai cru engager ma responsabilité en participant à la proclamation de Monsieur Gallini que je considère comme illégale; je me suis refusé de signer le procès verbal des opérations. En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ~~en~~ ce que droit

Ghisoni le 12 Janvier 1921

Stanis

Vu pour la légalisation de la signature de M. Ottavi Pierre François Délégué sénatorial ci dessus apposé -

Ghisoni le 12 Janvier 1921

Le Maire

Stanis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GHISONI (CORSE)

Je soussigné Sialelli Hyacinthe, membre du bureau central de recensement des votes pour les élections sénatoriales de la Corse,

Déclare qu'après le dépouillement des voix au deuxième tour de scrutin il fut reconnu, à l'évidence, par les membres du bureau, et notamment par le Président, qu'à la suite d'une erreur matérielle deux délégués de la commune de San-Nicolao-de-Moriani, dont l'élection avait été invalidée la veille par le Conseil de Préfecture et dont les noms n'avaient pas été rayés, par inadvertance, de la liste des électeurs, avaient illégalement pris part au vote;

Considérant que, dans ces conditions, deux voix devaient être retranchées à M. Gallini et qu'aucun texte de loi ne permettait de procéder à la proclamation du plus âgé de deux candidats ayant obtenu le même nombre de suffrages au deuxième tour, il y avait lieu de procéder à un troisième tour;

Considérant que cette manière de voir n'a pas été partagée par la majorité des membres du bureau et que, d'autre part, j'ai cru engager ma responsabilité en participant à la proclamation de M. Gallini, que je considérais comme illégale, je me suis refusé de signer le procès-verbal des opérations.

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir à telles fins que de droit. Ghisonaccia, le 12 janvier 1921.

Sialelli.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Sialelli Hyacinthe, Maire de Ghisonaccia.
Ghisonaccia le 12 janvier 1921
Le Maire

14

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Bastia le 24/12/1926

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu donner à Monsieur le Prefet de la Corse des instructions trés précises de ne point intervenir à l'occasion des Elections Sénatoriales.

A plusieurs reprises je vous ai signalé l'attitude hostile de ce fonctionnaire. Son action se manifeste de la maniére la plus violente. Refus d'approbation de délibérations de Conseils municipaux qui nous sont favorables, pression sur les Conseillers Généraux et sur les Maires, avis défavorables donnés à tous les candidats à des emplois civils, intervention présidés fonctionnaires qui manifestent de la sympathie pour nos amis.

J'ai eu l'occasion de signaler moi-méme au Ministre de l'Agriculture l'attitude du Prefet, qui avait par télégramme donné un avis défavorable à tous les candidats qui avaient fait l'objet précédemment de rapports favorables, mais que les renseignements parvenus à la Préfecture avaient signalés comme étant de nos amis. Le registre du Ministére de l'Agriculture que j'ai vu portait avis favorables, puis en marge avis défavorables adressés télégraphiquement par le Prefet de la Corse; le Ministre de l'Agriculture a passé outre en l'état des dossiers et nous a donné satisfaction, et le Chef de Cabinet appelé

à examiner les dossiers à reconnu devant moi que Mr le Prefet de la Corse allait un peu loin.

Monsieur le Prefet de la Corse a fait convoquer les instituteurs par le Vice-Recteur Pour leur notifier que leur attitude politique était de nature à leur nuire. Je dois à la vérité de dire que le Vice-Recteur s'est excusé en faisant la communication préfectorale. Ces Instituteus avaient simplement manifesté leur sympathie pour M. DOUMER.

M. le Préfet de la Corse a retenu pendant plusieurs mois les dossiers électoraux transmis au Conseil d'Etat et concernant un certain nombre de nos adversaires dont l'élection sera certainement annulée par la haute assemblée. Vous pouvez en référer à M. Robert David. Il vous dire que ses instructions réitérées n'ont pas eu raison de la force d'inertie du Préfet de la Corse.

Toutes les nominations faites par le Préfet de la Corse, sont favorables à nos adversaires, toutes ses manifestations tendent à donner l'impression que le Gouvernement soutinat les candidats opposés à M. DOUMER.

Mais c'est surtout en ce qui concerne l'élection des délégués que Mr le Préfet de la Corse a manifesté son hostilité. Il a déféré au Conseil de Préfecture sous les prétextes les plus futiles, les élections des délé-

—

(suite)

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Paris, le 192

l'annulation des opérations électorales. On escompte l'absence d'un Conseiller Municipal de nos amis actuellement à Menton. C'est d'ailleurs un espoir qui sera déçu. Il me serait facile de multiplier les exemples et d'indiquer que toutes les rigueurs de M. MOUNIER visent exclusivement nos amis mais vous ne pouvez pas ne pas être fixé.

Je vous ai télégraphié au sujet de M. MARTELLI, tous les faits que je vous ai signalés sont rigoureusement exacts. Il est vrai que M. MARETELLI a déclaré en arrivant à Bastia à ses employés qu'il ne tolérerait pas qu'on ne soit pas avec lui dans la lutte électorale. Il est vrai que M. MARTELLI réunit tous les soirs nos adversaires et se livre aux pointages. Il est vrai que M. MARTELLI a une liste de délégués sur laquelle il mentionne les délégués douteux et qu'il faut voir. Il est vrai que M. GALLINI, Sénateur a dit publiquement que la situation leur était défavorable mais qu'ils avaient pour eux un Ministre, un Préfet et trois Sous-Préfets et qu'avec celà on ne peut pas perdre d'élection. Il est vrai aussi que M. MARTELLI, S/Préfet s'est fait déléguer et je vous ai dit qu'au mois d'Avril c'est M. MARTELLI qui au nom de M. LANDRY a fait toutes les tractations

(suite)

les lettres parues dans les journaux et singnées des personnalités politiques le mettent personnellement en cause.

En l'état, l'opinion publique a le droit de considérer que le Gouvernement combat nos amis puisqu'en laisse toute latitude à des fonctionnaires administratifs qui sont de véritables agents électoraux.

Je sais M. le Ministre que ces fonctionnaires ne se conforment pas à vos instructions, mais c'est précisément ce dont je me plains et j'attends de votre loyauté et de votre équité une mesure qui s'impose: le respect absolu de la liberté du vote. Vous ne l'obtiendrez pas avec M. MOUNIER en Corse, je ne l'avais que trop prévu.

Quant à M. MARTELLI, en vous demandant sa nomination à Bastia, M. LANDRY a commis une mauvaise action.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments personnellement dévoués.

Eugène Pierangeli
député

gués qui nous étaient favorables. C'est ainsi par exemple qu'à Corte, les délégués ont été désignés à l'unanimité par dix-huit Conseillers présents, cinq étant absents; l'élection était faite à l'unanimité, tout le Conseil Municipal nous est favorable, les cinq Conseillers Municipaux absents avaient fait connaître qu'ils ne pouvaient pas se rendre à la convocation. Le Préfet a déféré l'élection au Conseil de Préfecture sous prétexte qu'on ne les avait pas avisés par lettre recommandée.

Même prétexte pour Zuani, où cependant tous les Conseillers Municipaux étaient présents mais on espéréit qu'à la nouvelle élection certains Conseillers Municipaux de nos amis ne pourraient pas venir de NICE, comme ils l'avaient fait la première fois.

A St-Nicolao, M. le Préfet fait mx mieux, le Maire est âgé de quatre vingt sept ans, il est malade. Il faisait le 2 Décembre, une véritable tempête, quelques instants avant le scrutin un Conseiller Municipal du côté opposé va lui démander s'il présidera les opérations, le Maire lui répond qu'il est vraiment trop souffrant et il le prie de prévenir l'Adjoint. Le Conseiller Municipal ne le fait point; il s'entend avec ses amis et à six, ils procèdent à l'élection des délégués. Au moment où ils sortent de la Mairie, l'Adjoint arrive, il leur fait observer que leur délibération était irrè-

irrégulière puisqu'il n'y a pas la majorité et leur demande de procéder immédiatement au scrutin, ce qui n'est pas accepté.

En l'état de cette délibération irrégulière, le Maire convoque à deux jours d'intervalle le Conseil Municipal et procède à l'élection des délégués conformément à la loi. Le Préfet défère toutes les délibérations au Conseil de Préfecture, c'était son droit. Mais il essaye vainement d'établir que la première délibération était valable.

Le premier procés-verbal sur feuille volante établi par les adversaires portait que six Membres du Conseil Municipal seulement étaient présents. Le Préfet essaye d'établir qu'ils étaient sept pour donner satisfaction à nos adversaires et faire valider l'élection de leurs délégués. Il fait mieux le quinze Décembre, il adresse une lettre au Maire le menaçant de révocation parce qu'il n'a pas présidé les opérations électorales et qu'il n'a pas prévenu l'Adjoint, il soutient dans cette lettre que sept Conseillers Municipaux étaient réunis, ce qui est faux.

Le soir il menace de révocation l'Adjoint en lui reprochant de n'avoir pas présidé et dans cette lettre il dit que six Conseillers Municipaux seulement étaient réunis , ce qui est vrai.

Il obtient du Conseil de Préfecture

Treizième Année — N° 3645 | 15 Centimes | Samedi 8 Janvier 1921

Directeur Politique :
C. CAITUCOLI
Député

BUREAUX A PARIS
20, Rue Mogador

Téléphone :
Louvre..... 08.88
Louvre..... 43.08

Pour la Publicité, s'adresser aux Bureaux du Journal à Ajaccio.

La Jeune Corse

La « Jeune Corse » est désignée pour les insertions légales

JOURNAL QUOTIDIEN

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Directeur-Administrateur :
X. COLONNA D'ISTRIA
2, Cours Grandval. 2
AJACCIO

Téléphone :
Imprimerie..... 8
Direction..... 72

ABONNEMENTS :

	3 mois	6 mois	Un an
Corse...	8	15	28
Continent	10	18	32

Vers une Politique de Réalisations

La Corse a intérêt à élire M. Doumer

Une lettre ouverte à Monsieur Caitucoli, Député

Une haute personnalité insulaire, figurant parmi celles qui font le plus honneur à notre pays, m'adresse la « lettre ouverte » suivante :

Il y aura unanimité pour rendre hommage à la noblesse de pensée et à la haute tenue de cette superbe page de clairvoyance corse.

Quant au reste, il ne dépend malheureusement pas de moi que l'éloquent appel adressé à MM. de Moro-Giafferri et Landry ne soit enfin entendu.

Ma voix fut trop faible pour parvenir jusqu'à leurs « sommets ». Nul ne serait plus heureux que moi si celle de mon éminent correspondant avait assez de force pour les atteindre.

C. C.

Permettez-moi, cher ami, de venir causer un moment avec vous, à cette libre tribune de *La Jeune Corse*. Il ne pourrrait guère s'agir d'un autre sujet d'entretien que les élections du 9 Janvier, si importantes pour la République et pour la Corse.

Je fais, vous le savez, le plus grand cas de votre bon sens politique, et je rends toute justice à votre entente des intérêts Corses. Après vous avoir longtemps méconnu, j'ai, un jour, découvert qu'il y avait en vous, non seulement une fine et claire intelligence, mais une âme pétrie d'idéalisme et de noblesse. Et cette révélation n'a pas peu contribué à me ramener dans des chemins, autrefois fleuris de hautes espérances, d'où des dégoûts trop amers avaient fini par m'éloigner sans esprit de retour. Une superficielle idéologie crée autour des hommes d'affaires une atmosphère de suspicion intellectuelle et morale, qui tendrait à les parquer dans un domaine d'action bornée et médiocre. A en juger par votre modèle élevé, la rencontre n'est pas rare, en eux, du plus grands désintéressement d'âme et de la plus intelligente objectivité. Ils s'avèrent, en même temps que des professeurs d'énergie, comme de très lucides et de très chaleureux intellectuels.

N'est-ce pas là, cher ami — pour ne pas tourner plus longtemps autour de mon sujet, que j'ai hâte d'aborder de front — l'application vraie de l'attitude originale que vous venez de prendre, qui déconcerte les uns, scandalise les autres, mais qui invite tous le monde à un sévère examen de conscience. J'avais prévu, quant à moi, votre retentissante adhésion à la candidature Doumer, comme étant dans la logique de votre individualité morale. Une sorte d'harmonie préétablie vous destinait à adopter ce grand français, réalisateur puissant, d'âme haute et d'esprit formé à toutes les disciplines intellectuelles, les plus larges comme les plus subtiles. Mais c'est aussi une trouvaille de bon républicain, et de corse généreusement avisé, que votre choix, si vous me passez le mot, doumeriste. Quel homme fait plus honneur à la République, dont il est au Sénat l'une des parures, que M. Paul Doumer ?

Partie de très bas, sa carrière politique, toute de travail et d'intelligence, atteste la beauté et l'efficacité de la conception démocratique. De cette conception, il n'a eu garde de méconnaître aucune de ses tendances, où le réel et l'idéal s'unissent harmonieusement, non pas même le culte de l'idée de famille, auquel se rattachent par une diliation, le sens social et le sens national, qui forment, à leur tour, l'armature essentielle du progrès, sous tous ses aspects.

Qui ne sait que M. Doumer est le père doublement héroique d'une nombreuse famille, qu'il a élevée pour elle-même et pour la France qui lui a pris trois de ses enfants ? S'a figure d'homme d'état prend de là un relief plus accompli, en même temps qu'elle y puise une autorité d'action sans égale. Et comment nos compatriotes, vraiment pénétrés du génie de la race, lui tourneraient il à ce point le dos, qu'ils ne sauraient reconnaître la chance positive, vraiment unique que leur offre M. Doumer, en se proposant à leur suffrage sénatorial ? M'est avis qu'ils n'ont jamais eu occasion d'œuvre plus Corse, que par l'élection de ce français de ce républicain, qui fait particulièrement resplendir la valeur de ces deux acceptions et qui, en postulant l'investiture politique de la Corse, lui rend d'abord le plus flatteur des hommage. D'un hommage de cette qualité à la communauté ethnique elle-même, quelle est, je vous prie la distance, pour des nationalistes, du moins, que n'aveugle aucun parti pris systématique ? Sans compter que le cadre de l'élection politique n'implique, en aucun sens, la nécessité ou l'opportunité d'un particularisme local. Alors ? Vous avez un million de fois raison de recommander la candidature Doumer, comme celle du meilleur des Corses, qui renvoie à la Corse sa propre image magnifiée, élargi aux proportions d'une image authentique de la grande France. Et puis serait-ce un paradoxe que d'espérer de la puissance d'assimilation de la Corse qu'elle fasse de l'adopté sénatorial un de nos compatriotes superlatifs, qualifié à cet effet par le signe, de tous le plus éminent et le plus synthétique, le signe de la spiritualité consentante ? J'ajoute que je ne connais pas de Corse qui, à cette heure, ramasse en sa personne individuelle et publique autant de moyens d'assurer à la Corse sa légitime place dans les préoccupations de l'Etat républicain et français. Honte aux électeurs sénatoriaux qui refuseraient de voir que M. Doumer se présente comme un incomparable ouvrier du relèvement politique et économique de notre Ile ! Honneur à vous, cher ami, de vous être fait le prophète de cette annonciation. Le parti républicain corse vous en aura une éternelle reconnaissance.

Mais, dans cet ordre d'idées, j'oserai aller encore plus loin que vous, et tirer de votre attitude des conséquences devant lesquelles recule peut-être l'opportunisme partisan. Mais ne penserez vous, à plus ample réflexion, que la candidature Doumer en particulier ne saurait être une candidature proprement « listière » ? Pas plus notre parti que le parti Gavini — puisqu'un parti Gavini il y a — ne doit prétendre à monopoliser en quelque sorte cette candidature, d'une signification et d'une portée trop générales pour être enfermée en des limites quelconques. Nos plus rigides scrupules républicains apparaissent sauvegardés par le nom politique de M. Doumer, le reste n'est plus qu'affaire d'union sacrée, j'oserai ajouter d'égoïsme sacré corse, et s'absorbe le plus légitimement dans un ensemble d'idées larges dont aucun groupement électoral ne possède l'exclusive propriété. Allons, si vous le voulez bien, avec la candidature Doumer, à une sorte de collectivisme, le plus justifié et le moins chanceux de tous. Une dictature Doumer, même au plus loin ? Non. Mais la dictature du seul intérêt général où s'effacent tous les antagonismes des personnes ou des partis. Je n'admettrais pas plus, vous le savez, que vous-même, qu'une réplique de ce pauvre Emmanuel Arène — que tout son esprit ne sut préserver du solécisme politique chronique — nous fut imposée par quiconque, avec ou sans ses mérites, qui nous rendent encore sa mémoire chère. Et quant à ce besoin de combativité, qui est au fond de toute mêlée politique, laquelle n'est elle-même qu'une des formes légitimes de la concurrence vitale, il trouvera son nécessaire et utile emploi, n'est-il pas vrai ? dans le choix à faire des deux autres candidats ? Mais, je désirse garder, à leur égard, la réserve d'une information comparative insuffisante, ce qui ne veut point dire que je désapprouve le moins du monde vos positions déjà prises également sur ce sujet. Bien loin de là.

J'attends encore un autre service de mon point de vue sur la candidature Doumer. Je ne saurais douter une minute que Landry et de Moro-Giafferri s'y rallient, à votre instar. Ma certitude tient à l'opinion que j'ai de leur valeur intellectuelle et de leur patriotisme corse. Tous deux respirent, naturellement et sans avoir besoin de se hausser, l'air purifiant et exaltant des sommets. Est il téméraire d'escompter qu'après vous être trouvés tous trois unis pour assurer la réélection de M. Doumer, votre compagnonnage politique et sentimental de Novembre 1919 renaitra de lui-même, jetant à l'oubli des discordes d'un jour ?

Ni Landry, ni Moro Giafferri ne sont des forces négligeables, ni pour la France ni pour la Corse. La belle intelligence de l'un, l'admirable talent oratoire de l'autre en font des vedettes parlementaires. Vous n'êtes pas homme, mon cher Caitucoli, à faire abstraction d'aucune vérité, non plus à dédaigner aucune sentimentalité. Je me repose là-dessus pour demain.

Laissez-moi, pour le public de vos lecteurs, signer cette lettre seulement de cette appellation impersonnelle et qui veut être suggestive.

Un Délégué Sénatorial du plafond.

Pourquoi M. Gavini ne sera pas sénateur

Sur le titre « La candidature Gavini », le « Pascal Paoli », de Corte, publie l'entrefilet suivant :

M. le Député Caitucoli; combat la candidature de M. Antoine Gavini.

C'est son droit le plus absolu.

Il nous sera cependant permis de lui faire observer que les considérations sur lesquelles il s'appuie pour expliquer son attitude ne sont nullement sérieuses

M. Caitucoli prétend, en effet que l'élection de M. Antoine Gavini aurait pour conséquence de priver notre île d'un représentant à la Chambre.

Il oublie que nous sommes, en ce moment, dans une période transitoire et que, depuis la suppression du scrutin d'arrondissement, la Corse n'a plus que quatre députés à élire — qui sait même si ce nombre ne sera pas réduit à trois

Au reste, M. Antoine Gavini est le chef d'un grand parti.

Il a, pour ainsi dire, charge d'âme, et c'était un devoir pour lui, dans les circonstances actuelles, d'apporter à ses amis le concours de son autorité.

Aussi bien sa candidature réunit les approbations de tous ceux qui l'ont investi de leur confiance.

Et cela le dédommage amplement de l'hostilité de M. Caitucoli.

Nous comprenons que le gavinisme fanatique du *Pascal Paoli* s'irrite de voir M. Caitucoli demeurer fidèle à son passé et à son idéal politiques.

Il dépasse toutefois la mesure quand il déclare que les raisons qui ont déterminé l'attitude actuelle de M. Caitucoli ne sont « nullement sérieuses ».

M. Caitucoli n'a cessé de prouver jusqu'ici qu'il n'a pas l'habitude d'agir à la légère ni sans motifs déterminants.

Et ni les protestations ni les insinuations du *Pascal Paoli* n'empêchent que M. Antoine Gavini en voulant passer de la Chambre au Sénat tente de ne laisser à la Corse que 7 représentants au lieu de 8 au Parlement, pour le seul bénéfice de sa quiétude personnelle.

C'est, d'ailleurs, une des raisons « particulièrement sérieuses » qui l'empêcheront d'être élu sénateur.

Délégués Sénatoriaux,

Si M. Gavini était élu sénateur, la Corse n'aurait plus que 7 représentants au lieu de 8 au Parlement.

VOTEZ pour
J.-A. ITALIANI
Vice-Président du Conseil Général

VOTEZ pour
François COTY
Industriel

VOTEZ pour
Paul DOUMER
Sénateur sortant
Rapporteur général de la Commission des Finances du Sénat

LA CANDIDATURE ITALIANI

Dans quelles conditions fut posée et se présente la candidature Italiani ?

Relisons ensemble quelques extraits de son appel aux délégués sénatoriaux :

« ... Après avoir contribué à la victoire du parti démocratique, en acceptant, à la sollicitation de tous, une candidature de pur sacrifice, je me suis efforcé, avec Caitucoli, de l'asseoir sur des bases solides, en le dotant d'une constitution conforme à son nom et à son principe.

« Cette initiative, qui avait d'abord rencontré une adhésion unanime, fut finalement écartée à la suite d'une sorte de complot, et échoua sous la manœuvre d'une camarilla intéressée au maintien d'une inorganisation qui favorisait certains calculs...

« ... C'est à la Corse elle-même que ses représentants doivent réserver l'essentiel de leur activité et de leur énergie. Car ce n'est que par leur action constante et dévouée qu'elle peut espérer sortir enfin de la révoltante indifférence dans laquelle croupit misérablement l'Ile superbe et abandonnée... »

***

M. Landry s'adressant aux électeurs du parti démocratique, leur disait, au lendemain du 16 novembre 1919 : « vous avez condamné une politique personnelle ; vous avez acclamé une politique d'opinion... »

Engagement plus encore que remerciement.

Or, qu'est-il advenu de la promesse échappée non de la générosité du cœur, mais de la surprise du triomphe ?

M. Landry s'est efforcé de dériver à son profit les pratiques qu'il reprochait à ses adversaires. Si bien — ou si mal — qu'il mène aujourd'hui à la bataille — et à la défaite — une liste née de son bon plaisir et non fortifiée par l'élan populaire, hors quoi, dans ce pays, tout n'est, en politique, que combinaisons et tractations.

Fatalement cenx qui placent l'intérêt de la Corse au-dessus de leur vanité personnelle devaient se dresser contre lui.

Et c'est pourquoi Italiani ne pouvait manquer de se trouver du nombre.

***

Laissons de côté le sentimentalisme qui, en politique, est hors de mise.

En se plaçant exclusivement au point de vue du strict intérêt insulaire, l'élection d'Italiani serait-elle profitable à la Corse et compléterait-elle aussi heureusement qu'utilement, celle de Doumer?

VERMOUTH DE TURIN
MARTINI
MARTINI & ROSSI

Poser la question, c'est la résoudre.

Italiani serait au Sénat, ce qu'est, ce que demeurera Caitucoli à la Chambre : un homme de labeur, possédant à fond les questions corses, décidé à les mettre au point, obstiné à en exiger l'aboutissement.

« Au service du relèvement de la Corse, je mettrai, a-t-il dit, si non des talents supérieurs dont je ne me prévaux pas, du moins une probité reconnue et une conscience scrupuleuse... »

D'un mot : Italiani, au Sénat, accomplirait ce que, pendant neuf ans, les collègues de M. Doumer — tel son ancien féal M. Landry devenu depuis, pour des raisons proconsulaires, son contempteur ; tel M. Gavini, le Bel au Bois dormant... n'ont pas voulu ou n'ont pas su faire.

Il serait le préparateur et le stimulant ; le metteur au point et l'exigence...

∴

Contre cette évidence un seul grief est élevé.

Italiani est accusé par les fervents de M. Landry de faire œuvre de dissidence. Singulier reproche vraiment adressé à un homme qui fut l'un des artisans de la victoire du 16 novembre, qui donna à l'élection partielle d'avril une loyale preuve de discipline et de désintéressement, et à qui le bon plaisir d'un seul s'est efforcé de faire subir un injuste ostracisme.

Sans s'inféoder à quelque clan que ce soit, affirmant une fière indépendance, soucieux de participer à la menée à bien du programme des revendications corses et de réalisations économiques dont M. Landry s'est désintéressé après l'avoir approuvé et lui avoir en grande partie dû son succès, M. Italiani apportera à l'action parlementaire de la représentation insulaire l'esprit de préparation et de méthode hors lequel la Corse est condamnée à stagner dans l'impuissance.

Ce sont des hommes comme Italiani, comme Caitucoli qui sont seuls susceptibles de former le dossier du grand procès corse et qui, après l'avoir mis à point, exigeront de l'autorité parlementaire de M. Doumer qu'il soit plaidé — et gagné.

Paul COULON.

Quant à la personnalité même d'Italiani, nous ne pouvons mieux faire, pour la situer, que de reproduire cette esquisse parue dans la Jeune Corse, *à la veille des élections du 16 novembre :*

Une conscience.

Et une conscience innée, d'instinct, sans doute — mais aussi par acquis et par volonté.

Du commerce avec les Antiques et de la fréquentation avec leurs philosophes — peut être un peu surannés aujourd'hui, mais dont la fruste rudesse est utile à notre moderne souplesse — Italiani a retiré la netteté de la conception et la rigidité de l'application qui sont constitutives de la simplicité de la vie morale.

C'est un calme et un sage — au sens classique du mot — que l'on s'étonne au premier abord de rencontrer dans la dissipation politique, mais dont, à la réflexion, on comprend la présence, donnée en conformité même avec une norme toujours soumise au devoir, — quel qu'il soit.

Tout droit, à l'instar de ces forts arbres qui puisent leur séve en eux mêmes, Italiani l'est dans sa charpente, dans sa pensée, dans son existence.

Il exige l'adjectif de Montaigne, dont rares sont ceux qui peuvent pleinement, s'enorgueillir : il est « vrai ».

Il l'est dans la sincérité comme dans la réflexion ; dans le labeur comme dans la diffusion. Il l'est dans l'hésitation à l'acceptation comme dans la ténacité de la conviction — après que l'une a formé l'autre.

Le tout sans à coups, avec continuité ; avec sincérité et avec labeur.

On aime à penser qu'il considère le mandat public comme une fonction sociale, comme une charge professionnelle susceptibles de n'être bien remplies que par des méthodes,

Et c'est pourquoi, sans doute, rebelle à toute emprise extérieure, il guide son action publique comme il l'a dirigée et comprise sur les jeunes cerveaux qu'il a formés : sur les directives intérieures qui font de son caractère un Caractère.

PINXIT.

M. Paul DOUMER à la dernière séance du Sénat

Au moment où les matelots de M. Landry osent discuter l'autorité parlementaire de M. Doumer, l'importance de l'exposé que nous publions ci-dessous n'échappera au bon sens d'aucun de nos délégués sénatoriaux. C'est la meilleure réponse qui puisse être faite à des insinuations grotesques dans leur mauvaise foi — réponse qui émane du Sénat lui-même :

La dernière séance du Sénat a revêtu un caractère particulier d'importance en raison de l'attitude prise par la Haute Assemblée, pour mettre un terme à une politique financière qui, de l'aveu même du Ministre des Finances et suivant ses propres expressions « ne réalise pas toutes les espérances que la victoire avait fait naître. »

Il s'agissait de voter deux douzièmes provisoires pour les services budgétaires de Janvier et Février 1921. Sur les instances du Rapporteur Général de la Commission des Finances, M. Paul Doumer qui, comme le dit *le Temps*, « mit rarement plus de vigueur et de talent à attaquer les abus et à réclamer les réformes indispensables », le Sénat supprima trois cents millions de crédits que la Chambre avait cependant votés — et que, convaincue ensuite, elle accepta à son tour d'enlever au Ministre des Finances.

L'intervention à la tribune de M. Paul Doumer fut décisive. Dans un discours serré et nerveux, il répondit à M. François Marsal. le priant, aux applaudissements du Sénat tout entier, de faire disparaitre les administrations parasitaires, nées de la guerre et qui prétendent durer dans la paix pour accroite inutilement les dépenses et d'ailleurs paralyser la libre activité nationale. En veut-on un exemple ? L'Etat s'est fait marchand de sucre. Il en possède des stocks énormes de cette denrée qu'il cède, à prix coutant, aux personnes nécessiteuses. Or, il se trouve qu'en ce moment, ce prix coutant est supérieur de 50 centimes à celui du commerce. Et, pour arriver à ce résultat paradoxal, une nuée de fonctionnaires travaillent à notre détriment !

Indépendamment de cette politique de comparaison financière, M. Paul Doumer a réclamé avec vivacité l'application du traité de paix. Nous ne pouvons supporter, s'est-il écrié, que l'Allemagne indemne se dérobe à ses engagements tandis que, nous Français, nous succombions sous les charges qui reviennent au vaincu. Il faut obliger l'Allemagne à faire les opérations de crédit dont nous avons jusqu'ici fait tout l'effort. La France a le droit de se faire payer par ses débiteurs.

De même qu'avant même d'avoir commencé à parler, M. Paul Doumer fut accueilli dit l'*Officiel*, par les « vifs applaudissements » de l'assistance, il fut, après son discours, l'objet d'une manifestation chaleureuse de la part du Sénat. Ce n'est pas seulement, comme le dit le *Temps*, « en récompense de son labeur incessant », c'est aussi parce qu'on voit en lui un des rares hommes d'Etat qui soient en mesure de corriger nos finances et de redresser la situation diplomatique. Après une carrière tout entière consacrée au bien public dans la pratique des vertus familiales, Paul Doumer se trouve, par son caractère comme par sa science, au premier rang de ceux sur qui le Pays peut et doit compter.

Aussi nul ne s'est-il mépris sur le sens de l'indication donnée par le Sénat à la veille d'une crise gouvernementale que chacun considère comme inévitable et qui ne sera résolue que si l'on s'inspire de la politique soutenue le 30 décembre à la tribune par l'honorable sénateur de la Corse en parfaite communion d'idée avec son collègue d'hier et celui de demain.

Rions un peu

Si M. Antoine Gavini était élu sénateur la Corse n'aurait plus que 7 représentants au lieu de 8 au Parlement

∴

Tout puissant impuissant.

Le ministère de la marine serait-il devenu une superfluité ?

On est fondé à le croire quand on constate que son titulaire M. Landry peut — sans même que soit désigné un intérim — en abandonner la direction durant toute une semaine, à la veille d'une grave réunion interalliée au cours de laquelle seront examinés, entre autre, les grands problèmes maritimes mondiaux.

Puisque le ministre de la marine a loisir de se transformer en courtier électoral... c'est que son ministère est devenu de second plan — à moins, plus simplement que M. Landry ne soit ministre que de nom.. D'ailleurs puisque sa toute puissance ne lui permet même pas d'accorder une mutation justifiée à un quartier-maître... ni d'empêcher les hauts fonctionnaires de tomber malades...

L'utilité inutile ou la toute puissance impuissante ..

∴

Si M. Antoine Gavini était élu sénateur la Corse n'aurait plus que 7 représentants au lieu de 8 au Parlement

∴

Au troisième tour...

*Les mathurins en vigie à bord de l'*Amiral Landry *signalaient, jusque la semaine dernière, l'entrée de leur cuirassé dans le port électoral comme triomphale ..*

Ayant rencontré, dans la rade, des encombrements que, du haut de leur Grand Perroquet, ils n'avaient pas aperçus, ils avouaient, hier, devoir s'y reprendre à deux reprises pour accoster. Et leurs timoniers s'inquiétaient de l'emplacement que prendrait notre balancelle durant la manœuvre.

Aujourd'hui ils envisagent la possibilité de n'aborder qu'après une troisième tentative...

Ils se font illusion... Leurs machines sont enrayées et leurs cales font eau... Les rats eux-mêmes commencent à abandonner le bâtiment d'opérette.

∴

Une voix...
une toute petite voix...

— Je comprends, mon cher ami, que vous ne puissiez voter pour toute la liste. Je sais que vous êtes, de par votre tempérament, décidé à ne voter que pour des hommes jeunes, actifs, nerveux, trépidants... Je suis. à cet égard le prototype... Vous me donnerez une voix... une toute petite voix...

— J'admets, mon cher ami, que vous ne vouliez pas nous accorder trois suffrages. Je sais que vous êtes, de par votre tempérament, décidé à ne voter que pour des hommes d'âge, rassis pondérés, calmes... Je suis à cet égard le prototype.., Vous me donnerez une voix... une toute petite voix...

Ainsi s'en vont psalmodiant, en refrain mais non en chœur, la belle-mère Casabianca et le gendre Sari, en quête d'une voix... d'une toute petite voix..,

∴

Si M. Antoine Gavini était élu sénateur la Corse n'aurait plus que 7 représentants au lieu de 8 au Parlement

∴

Nuitamment.

Les accidents ou les incidents de chemin de fer peuvent être parfois desagréables... même à l'administrateur du... Cap Nord...

Cet aimable fonctionnaire se trouvait hier au soir, dans le train qui fut immobilisé en gare de Mezzana... Il errait mélancoliquement, aux environs de la station quand une automobile salvatrice parut à l'horizon. Elle était conduite par l'un de nos plus aimables conseillers généraux qui — déférent — offrit au... Sous Préfet du Cap Nord une place pour regagner la Cité électorale,..

— Soit et merci... répondit l'administrateur... mais... mais il n'est pas encore assez... Sans Lune... Allons diner dans un village et vous me conduirez à Ajaccio... nuitamment.

Nuitamment il arriva donc ; et matinalement il dut rejoindre le poste qu'il avait inconsidérement quitté... Quand au reste, ne vous mettez pas...

Martel *en tête.*

Si M. Antoine Gavini était élu sénateur la Corse n'aurait plus que 7 représentants au lieu de 8 au Parlement

LES RIEURS

Chacun à sa place

Par ordre de M. le Préfet, les Sous-Préfets de Bastia et de Calvi qui avaient cru devoir se rendre hier soir à Ajaccio ont dû regagner leurs sous-préfectures dès ce matin.

Ce que M. Caitucoli en pense

Un organe landryste écrit :

« A travers la Corse sillonnée en tous sens par des automobiles électorales a été signalé ces jours derniers, dans une fort belle voiture, M. Coty accompagné de M. Giordan.

« Qu'en pense M. Caitucoli ! »

Ce que M. Caitucoli en pense ? C'est très simple : qu'une fois de plus le journal landryste a écrit une contre vérité.

— Par ailleurs le même organe arrive, par des déductions sophistiques, à enrayer l'éventualité de deux sièges vacants à la Chambre et il ajoute :

« Giordan posera sa candidature...

ALLONS-Y !

M. le Ministre de la Marine regrettant sans doute que, suivant mon désir, la campagne de la « Jeune Corse » se soit jusqu'ici poursuivie dans le domaine des idées, fait tout ce qu'il peut pour en modifier l'orientation.

Quelque répugnance que nous ayions à le suivre sur ce terrain, nous ne nous déroberons cependant pas.

M. Landry dit à qui veut l'entendre :

1° Que je suis menacé de faillite...

— Je crois avoir rendu assez de services à M. Landry (et notamment celui d'avoir contribué à le faire ministre — veut-il que je dise comment?) pour, si cette éventualité se réalisait, avoir le droit de trouver sa bourse ouverte pour m'éviter cette aventure.

2° Que j'ai touché de l'argent de Coty pour soutenir sa candidature....

— Je juge inutile de répondre à une telle puérilité... Je connais pourtant quelqu'un qui, LUI, a touché de l'argent de M. Coty. Je suis tout prêt si M. le Ministre de la Marine le désire à livrer son nom...

Et maintenant, allons-y !

C. CAITUCOLI.

« Que ferez-vous, alors, M. Caitucoli ? »

Ce que fera M. Caitucoli ? Il combattra et battra M. Giordan.

Démission probable du Ministère

Nous venons de recevoir, avec quelque retard, de notre correspondant particulier, le télégramme suivant :

Paris, 6 Janvier 10 h. 45

Jeune Corse, Ajaccio

Ce matin tous les journaux annoncent pour mardi prochain la démission probable du Ministère.

TÉLÉGRAMMES

Service de « L'Agence Havas »

Paris, 6 Janvier 1921 8 h. matin

En France

Le change

Cours du jour :
Livre sterling 60 34
Dollar 16 63

La rentrée parlementaire

Le bureau. — Les interpellations

La rentrée parlementaire aura lieu mardi prochain.

La Chambre réélira l'ancien bureau. Aucun changement n'est prévu, sauf pour les secrétaires.

Vendredi, reprise des interpellations. On débutera par celle de M. Reynaud, sur la politique extérieure, qui sera un assaut donné au cabinet.

Mais il est possible que la Chambre veuille tenir compte que le Conseil suprême des Alliés se réunit le 19 janvier et que cette interpellation soit ajournée après la tenue de ce Conseil.

Les affaires

Celle du complot

L'affaire dite du complet syndicaliste viendra devant les assises de la Seine dans la seconde quinzaine de février.

Celle de Landru

L'affaire de Landru viendra le 1er Mars devant les assises de la Seine. On prévoit qu'elle durera trois ou quatre semaines.

EN ITALIE

Pas de communistes russes en Italie

On mande de Rome :

Le gouvernement italien aurait refusé des passeports à Linovieff, Buttarin et Balabanoff qui voulaient venir à Livourne pour participer au congrès socialiste.

La croix de guerre française à Venise

L'amiral Ratyé a remis, au nom du gouvernement français, la croix de guerre à la ville de Venise.

Belgique

Découverte d'un ossuaire

On mande de Bruxelles :

A la suite d'un affaissement de terrain à Arsimont, on a découvert des ossements et des objets d'équipement de soldats français tombés au cours des combats sur la Basse Sambre, en 1914.

Dernière Heure

(Service Havas)

Paris, le 7 Janvier (11h m.)

En Grèce

Assassinat d'un colonel

Un télégramme d'Athènes annonce que des inconnus assassinèrent hier le colonel Fasséas, ancien président d'une Cour martiale.

Il s'agit d'une vengeance.

ANGLETERRE

Des arrestations

On mande de Londres que la police a arrêté à Dublin Patrik Shoran, ancien secrétaire de M. de Valera, président de la République irlandaise.

Le père Dominique, qui assista comme aumonier le lord maire de Cork, passera devant le Conseil de guerre de Dublin. On ignore les motifs de cette inculpation

En France

Les difficultés avec l'Allemagne

Les journaux annoncent que les directeurs des offices de compensation se sont réunis. On sait que sous prétexte de pénurie d'argent l'Allemagne avait suspendu le payement de ses dettes d'avant guerre. Le directeur de l'office de compensation de Berlin qui assistait à la réunion annonça que les sommes en retard seront payées avant le 15 janvier

Luxembourg

Un héritier est né

Une dépêche de Luxembourg annonce que la grande duchesse a donné naissance à un fils qui portera le nom de Jean.

Italie

Mariage princier

Le roi, la reine et la famille royale sont partis pour Aglia où ils vont assister aux fiançailles de la princesse Bona.

ESPAGNE

Incendie dans une mine

On annonce de Madrid qu'un incendie a éclaté dans une mine de la province de Jaen. 23 ouvriers étaient restés au fond de la mine. On tente de les sauver.

ALLEMAGNE

Pas de charbon pour la Bavière

On mande de Berlin que les mineurs du bassin de la Rhur sont fermement décidés à priver la Bavière de tout envoi de charbon pour l'obliger à dissoudre ses gardes civiques.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ anonyme coopérative à capital variable, « le Toit familial ajaccien » — Assemblée générale.

Messieurs les Secrétaires sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu le dimanche 23 Janvier 1921 à 10 heures du matin à l'Hotel de Ville Salle des Mariages

Ordre du jour :

1° Compte rendu des travaux du Conseil d'administration.

2 Modification de l'article VI des statuts. Nouvelle rédaction : Le capital initial est fixé à deux cent mille francs divisé en deux mille actions de chacune de cinquante francs.

3° Questions diverses.

Le Secrétaire, A. BENEDETTI — Le Président, E PONTANA

FACULTÉ DES LETTRES D'AIX — Une session spéciale du baccalauréat et de licence ès-le tres réservée aux démobilisés qui remplissent les conditions militaires exigées s'ouvrira à la Faculté des Lettres le 17 janvier.

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces justificatives seront reçues au Secrétariat jusqu'au 8 janvier.

FACULTÉ DE DROIT D'AIX. — Une session spéciale d'examens réservée aux étudiants démobilisés qui se trouvent dans les conditions militaires exigées s'ouvrira à la Faculté de Droit le mercredi 26 janvier.

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces justificatives de la situation militaire seront reçues au Secrétariat du 3 au 15 janvier.

NOMINATION. — Nous apprenons avec plaisir la nomination de Mlle Picchini Claire licenciée ès-lettres philosophie comme professeur de lettres aux cours secondaires de jeunes filles d'Ajaccio en remplacement de Mlle Sabiani.

Le transfert des corps des combattants morts au front

Au sujet du transfert des corps dee combattants morts au front, le ministre des Pensions fait connaître que les avis individuels informant les familles de la date à laquelle seront exhumés les corps de leur parent ne pourront être envoyés qu'aux auteurs des demandes de transfert dont les adresses sont seules connues par les agents du service des restitutions.

Le nombre des parents pouvant assister aux exhumations n'est nullement limité : les auteurs des demandes de transfert ont toute faculté de se faire représenter, qu'il s'agisse d'un transfort à titre onéreux sans emploi de la voie ferrée

Le ministre explique, d'autre part, que les corps réclamés par les familles et ramenés aux frais de l'État parviendront, dans chaque département, à une gare centrale, où les représentants des communes intéressées seront convoqués en temps utile pour recevoir et convoyer les cercueils jusqu'à leur destination définitive. Il appartiendra au maire de chaque commune, à l'arrivée des corps, de prendre telles dispositions qu'il jugera convenable pour donner aux familles la faculté d'organiser les cérémonies qu'elles pourront désirer. étant entendu que les frais de transport de la gare au cimetière et d'inhumation définitive seront seuls supportés par l'État et remboursés, suivant tarif arrêté, à la commune, qui en fera l'avance

Enfin, à la suite des interventions qui se sont produites à la séance du 29 juillet 1920 au Sénat, le ministre des Pensions a fait connaître que les demandes de transfert aux frais de l'État présentées par les frères et sœurs des militaires et marins « morts pour la France » seraient exceptionnellement admises lorsque le défunt n'aura laissé ni veuve, ni ascendants ni descendants.

Les demandes doivent en pareil cas, être accompagnés d'une pièce authentique justifiant que cette condition se trouve réalisée.

Ajoutont que le transfert des corps des militaires morts pendant la guerre en Orient ou sur les fronts hors du territoire national s'effectuera, en principe, dans des conditions analogues à celles qui ont été prévues pour les corps des militaires inhumés sur le front français.

Mais les dispositions de détail n'ont pas encore été arrêtées.

* * *

La gratuité du voyage aux parents des soldats morts pour la patrie

Les grandes administration de chemins de fer délivrent pour une première demande, à la veuve, aux enfants, ainsi qu'aux père et mère qui désirent se rendre sur la tombe de leurs parents morts au champ d'honneur des permis gratuits en 3e classe (50 p. 100 à la charge du réseau, 50 p. 100 à la charge de l'État), sur production des pièces suivantes ; 1 certificat du décès du militaire ou pièces en tenant lieu; 2 justification du degré de parenté ; 3 justification de l'insuffisance des ressources et des charges de famille La demande doit être adressés, pour le voyage de bout en bout, à la direction du réseau qui dessert la gare de départ. L'administration des Pensions et celle des TRAVAUX publics examinent d'autre part, actuellement, d'accord avec les réseaux, les mesures à prendre pour faire bénéficier de la gratuité tous les ayants droit, quelle que soit leur situation de famille La solution de cette question interviendra incessamment.

Appel aux P. T. T. pour la famille Barazza

Barazza, facteur surveillant des Télégraphes à Ajaccio vient de mourir. Il laisse une veuve et 9 enfants dont l'aîné a à peine 16 ans, six sont en bas âge Cloué depuis six mois sur son lit de souffrance, à demi-solde depuis trois mois, Barazza est mort avec l'angoisse de laisser les siens dans la misère.

Je connais Barazza, je l'ai eu sous mes ordres c'était un homme de cœur et si parfois, il s'est attiré dans sa carrière des inimitiés, c'est qu'en toutes circonstances, il a toujours pris la défense de ses camarades. Les surveillants, facteurs titulaires auxiliaires de la Corse lui doivent beaucoup Quant à lui, malgré son état de santé il a accompli ses fonctions jusqu'à l'extrême limite de ses forces, il a fait son devoir jusqu'au bout.

En qualité d'ancien inspecteur des P. T T. de la Corse, je me permets de faire appel aux sentiments généreux de tous les fonctionnaires du département, à mes camarades des P T T, en particulier ouvriers télégraphistes, gardiens de bureau et facteurs auxiliaires ou titulaires, commis, dames employées, receveurs ou receveuses. versez votre obole pour la veuve et les orphelins de Barazza Vous ferez non seulement œuvre de charité, mais encore œuvre de reconnaissance à l'égard de ce modeste convaincu qui s'est toujours dépensé pour faire aboutir les revendications morales et matérielles des fonctionnaires.

Beaucoup se souviennent sans doute de la souscription organisée par les Instituteurs et Institutrices de la Corse à la mort de l'Inspecteur primaire Cousin, décédé à Ajaccio il y a trois ans, au bénéfice de sa veuve et de ses enfants. Elle dépassa dix mille francs C'est l'honneur du Corps enseignant de l'Ile d'avoir eu une telle solidarité et une telle générosité qui ne seront jamais dépassées.

A nous postiers et télégraphes de dire que ce qui a été fait par nos camarades de l'Enseignement pour un de leurs chefs, peut être fait par nous pour un des nôtres dont la tâche était sans doute plus modeste, mais qui laisse une veuve et neuf enfants.

Je ne doute pas de votre réponse.

E. COUAILLAC.
Ancien Inspecteur à Ajaccio,
Sous-Chef de Bureau au Sous-Secrétariat d'Etat des Postes et des Télégraphes.

Envoyer les cotisations à M. Bartoli, Mathieu, Inspecteur des Postes et des Télégraphes à Ajaccio.

Œuvre des Pupilles de l'Ecole publique

Bourses d'apprentissage

Nous sommes avisés que le « Comité de Secours National » vient de mettre à la disposition du « Comité central de Secours aux Orphelins, Veuves et Ascendants de Militaires morts pour la France » un crédit de un million destiné à être réparti en 2.000 bourses de 500 francs entre les Orphelins de la guerre des deux sexes qui ont déjà commencé leur apprentissage.

Ces bourses seront attribuées aux Orphelins ou Orphelines de guerre qui apprennent un métier manuel, industriel ou agricole et qui seront présentés par les œuvres qui sont en rapport constant avec le Comité Central de Secours et le Comité de Secours National.

L'œuvre des Pupilles de l'École publique du département de la Corse proposera le 15 janvier 1921 dernier délai, ceux de ses pupilles dont la situation sera reconnue intéressante et dont la garantie sera donnée par la famille sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

J MURACCIOLI
Secrétaire de l'Œuvre des Pupilles de l'Ecole publique.

CYRNOS-CINÉMA
Cours Napoléon (près l'Eglise St-Roch)

Jeudi, Dimanche et Jours fériés Matinée à 2 heures

CE SOIR à 8 h. 1/2 précises

Naples
Plein air.

MM Delac et Vandal présentent M. Signoret, Mlles J Darmez et Sergyl dans

Fanny Lear
d'après le célèbre drame de MM Meilhac et Halévy. Grand drame émouvant en 5 parties.

Le Fils de la Nuit
Film à grands succès de M. Bourgeois.
9e épisode : **L'Infernale Juana.**

AVIS

Il sera procédé le 11 Janvier à 9 heures du matin, à la gare d'Ajaccio, a la vente aux enchères de 1060 kilos de vieux fils de fer provenant du Ministère des P. T. T.

Le Receveur des Douanes.

AVIS

A partir de ce jour le public est informé qu'une voiture de location est a sa disposition, soit au kilomètre soit à la journée, et pour toute destination, à Moca-Croce par Petreto Bicchisano.

La voiture dispose de 6 places et se recommande par son confortable soigné.

S'adresser à M. Jean GUIDERDONI, chauffeur, à Moca Croce.

Comptoir d'Echanges Industriels et Commerciaux

Transports à l'intérieur de l'Ile
Représentation Générale
Transit — Courtage
L. MALANDRI — E. APPIETTO et Cie
9, Place des Palmiers
et 1 Avenue du Premier Consul, Ajaccio.

CHAUSSURES
30, Cours Napoléon, 30

Avis à Messieurs les Délégués,

Si vous voulez récupérer une partie de vos frais de déplacements allez visiter le Magasin de **Chaussures**, 30, Cours Napoléon, qui mettra en vente un lot de chaussures depuis **20** francs pour dames et fillettes et **30** francs pour homme.

Vente spéciale pour une semaine seulement.

COMPTOIR D'AMEUBLEMENTS

Jérôme PERI
36, Cours Napoléon, 36 — AJACCIO.

Chambres à coucher
Salles à manger — Salons

Lits en fer et cuivre

Sommiers coutil et metalliques — Matelas en laine et en crin — Glaces — Tableaux
Lampes — Chaises paillées — Banne pour tentes, Malles

Prix défiant toute concurrence

VILLA A VENDRE OU A LOUER, située à Ajaccio à proximité de la gare et comprenant douze pièces.
Petit jardin d'agrément, jardin potager.
Jouissance immédiate
S'adresser à Me GODDE, notaire à Ajaccio, 2, Avenue du Premier Consul.

A VENDRE

en totalité ou en partie, GRANDE ET BELLE MAISON sise à Ajaccio, Rue Maréchal Ornano, N° 10, consistant en :
Quatre étages de 13 pièces chacun, avec balcons.
Un appartement de cinq pièces au rez-de-chaussée, avec cave.
Deux magasins de deux pièces chacun.
Un grand magasin
Entresol composé de deux pièces.
Mansardes, terrasse sur le toit.
Cour avec buanderie et jardin sur le derrière.
S'adresser pour traiter, à Me GODDE, notaire à Ajaccio, 2, Avenue du Premier Consul.

ATTENTION

Pour vos **Cadeaux** de Noël et du Jour de l'An.
Plus de **200 montres à liquider.**
Meilleur marché que Besançon
Occasion superbe

Remontoir acier ou nickel homme, 10 rubis garanti 5 ans	39 fr. 50
Remontoir argent homme, 10 rubis garanti 5 ans	58 fr. 00
Remontoir argent dame, 10 rubis garanti 5 ans	55 fr. 00
Remontoir acier homme, 15 rubis garanti 10 ans	49 fr. 00

Toute montre est vérifiée avant la vente et reprise au cas où elle ferait défaut.

Choix de bagues et colliers or
HORLOGERIE MODERNE — PROPRIANO.

UNE

PASTILLE VALDA

EN BOUCHE

C'EST LA PRÉSERVATION

des Maux de Gorge, Rhumes de Cerveau, Enrouements, Rhumes, Bronchites, etc.

C'EST LE SOULAGEMENT INSTANTANÉ

de l'Oppression, des Accès d'Asthme, etc.

C'EST LE BON REMÈDE POUR COMBATTRE

toutes les Maladies de la Poitrine.

RECOMMANDATION DE TOUTE IMPORTANCE :

DEMANDEZ, EXIGEZ

dans toutes les Pharmacies

LES VÉRITABLES PASTILLES VALDA

vendues SEULEMENT en BOITES

de 2 fr. 75 (impôt compris)

portant le nom

VALDA

Rhum St-Esprit

Authentique — Le Meilleur

M. NOARO, Agent-Général Dépositaire

PROPRIANO

Harley-Davidson 9 x 12 H P avec Side-Car, type touriste, parfait état, cédé à 6.500 francs. Urgent.

S'adresser D B bureau Journal.

Maison H. BATTESTI

7, Rue Stephanopoli, 7

— AJACCIO —

Alimentation Générale

Demi-Gros et Détail

Torréfaction de cafés fins du Brésil.
Beurre frais — Beurre en boîtes.
Lait Gallia et Nestlé.
Assortiment de fromages fins.
Pains et biscuits de régime.
Vins fins et Liqueurs.
Vins de table — Huiles à bouche.

Expédition à l'intérieur

—: PRIX LES PLUS RÉDUITS :—

COMPAGNIE GÉNÉRALE

des Transports Automobiles DE LA CORSE

Siège Social : Place du Diamant

—: *AJACCIO* :—

A partir de LUNDI 3 JANVIER Service Automobile

AJACCIO-LEVIE

Départ d'Ajaccio à 7 heures du matin

Affaire intéressante

A VENDRE, de suite, au bord de la mer, route des Sanguinaires à Barbicaja : Villa neuf pièces (eau W. C., remises, buanderie) avec partie de jardin limitant sur toute sa longueur avec domaine Coty.

Prix : 90.000 francs.

S'adresser sur place : Villa Mémé ou à M. Toto Paoli, Bibliothécaire de la Ville.

A LA SOURCE DES BONS VINS

2, Rue Roi de Rome, 2 Ajaccio

AVIS. — **Repression des fraudes.** — Les examens des échantillons de vin rouge n° 2 prélevés le 6 août 1919 et le 26 juin 1920 à la Maison Bernard, successeur Spagnoli Félix, rue Roi de Rome n° 2, Ajaccio, n'a révélé aucune infraction à la loi du 1er août 1905 — Pour le Préfet, illisible.

M. SPAGNOLI a l'honneur d'informer sa clientèle qu'il ne vend que des vins du pays et naturels. Les nombreux prélèvements et analyses en témoignent.

A partir du 1er Janvier 1921

Vin Rouge à 11°, 1 fr. 30 le litre
Vin Blanc à 2 fr. 30 le litre

Eau de vie corse à 50°, vinaigre, grands vins fins vieux, Rouge et Blanc a des prix défiant toute concurrence

La Maison a pour devise

LUTTER CONTRE LA VIE CHÈRE

A VENDRE trois pièces au 2e étage d'une maison située à Ajaccio, rue Roi de Rome, n° 17.

S'adresser à Me Chauvard, notaire à Ajaccio.

Distillerie « Corsica »

J.-M. MATTEI

57, Cours Napoléon, 57 (près de l'Octroi)

Entrepôts de Rhums, Cognac, Eau-de-Vie, Alcool bon goût, Liqueurs, Sirops, Bière, Limonade, Vins de liqueurs de toutes sortes, etc. etc.

Grand assortiment de Tabacs, Cigares et Cigarettes du pays et étrangers.

Prix extrêmement réduits

Demander les tarifs qui seront adressés —: à toute demande :—

AVIS

Le Docteur LUCIANI *de Moca-Croce*, pour éviter tout retard dans la réception des télégrammes à lui adressés par exprès payé (ce genre de transmission n'existe plus au bureau de Petreto-Bicchisano, où les télégrammes X P ont toujours 36 heures de retard), a l'honneur d'informer ses clients que, dorénavant son adresse télégraphique sera :

Docteur Luciani chez Valentini, Petreto-Bicchisano

Une demi-heure après la réception à Bicchisano, les télégrammes pourront toucher le docteur par les soins d'un commissionnaire spécial.

N. B — Inutile donc, dès ce jour, d'envoyer les télégrammes par exprès payé

Un télégramme ordinaire suffira et... arrivera promptement.

VIN ROUGE

GARANTI NATUREL

à 1 Fr. 30 le litre

CHEZ **M. BRIEU**, 2, Rue Fesch, 2

M. H. RICHARD-CHAUVIN

CHIRURGIEN-DENTISTE

Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole Dentaire de Paris

Fils et collaborateur du Professeur L. RICHARD-CHAUVIN de l'Ecole Dentaire de Paris.

Travaux d'or — Bridges
Couronnes — Aurifications

Sur rendez-vous Villa « La Rive » Boulevard Lantivy. — Ajaccio :—
(English Spoken)

—:

Maladies des Yeux

Docteur PENEL, **de la Faculté de Paris, Membre de la Société Française d'Ophtalmologie**, 19, Cours Grandval, (Cyrnos Palace).

Consultations tous les jours de 9 à 11 et de 3 à 4, sauf Samedi et Dimanche.

MALADIES DES YEUX
EXAMENS DE LA VUE — OPERATIONS

LIQUEUR

CÉDRATINE

L.N. MATTEI

BASTIA-CORSE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur du Mérite Agricole

HYGIÉNIQUE EXQUISE, DIGESTIVE

Ajaccio — Imprimerie de « La Jeune Corse »

Le Gérant : **Xavier Colonna d'Istria**

A VENDRE 1° L'entresol, composé de six pièces. Place du Diamant n° 5.

2° Quatre magasins au rez-de-chaussée de la même maison.

S'adresser à M de Luca, notaire à Ajaccio, 21, Cours Napoléon.

A Vendre deux voitures à 4 roues avec capote et 1 cheval.

S'adresser au bureau du journal.

CRÊME DIAMANT

SUPÉRIEURE AU MEILLEUR CIRAGE

AU DIAMANT

2, Avenue du Premier Consul, 2

—I AJACCIO I—

:: Louis PEYROUSE ::

Horlogerie, Bijouterie, Orfèvrerie, Lunetterie

Grand choix de couverts — et articles de cadeaux —

Réparation et transformation de vieux bijoux en tout genre.

Achat de pierres fines, or et argent, au cours du jour.

Prix défiant toute concurrence.

EN VENTE dans toutes les Pharmacies.

Paludéens, DEMANDEZ

L'APALUDOL

SPÉCIFIQUE CERTAIN DU **PALUDISME**

F. AUCLAIR, DOCTEUR-ÈS-SC.

PHARMACIEN DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PARIS

Laboratoires à AIGURANDE (Indre)

POURQUOI SOUFFRIR ?

Malades guérissez-vous des **maladies de la peau** avec le **Baume Divin** (le flacon 6.50 impôt compris plus 0.75 par poste) ; fortifiez et clarifiez votre sang avec la **Tisane Dépurative aux Herbes spéciales** (la boîte 4.40 impôt compris plus 1.05 par poste) ; débarrassez-vous des vices du sang, remettez vos reins en état et votre foie aussi avec la **Pâte Végétale en grains** (la boîte 6.60 impôt compris plus 0.55 par poste.) — Expédition contre envoi de mandat poste, le port en sus des prix marqués et l'impôt de guerre de 10 0/0 à charge du client. — Adressez lettres et mandats : **Laboratoire des produits Falconetti**, 51, rue de Rome, à Marseille.

L'attestation ci-dessous est prise au hasard dans le volumineux dossier qui est comme un monument élevé par la reconnaissance des malades. La signature en fut légalisée conformément à la loi, par le commissaire de police du deuxième arrondissement de Marseille.

Je soussigné, Baron Gabriel, demeurant à Marseille, 110, Cours Lieutaud, certifie avoir fait usage du Baume Divin, *notamment pour des douleurs au genou et une brûlure grave au bras. Les résultats que j'ai obtenus ont dépassé toutes mes espérances. La douleur a disparu dans les quarante-huit heures et la brûlure a été cicatrisée en vingt-quatre heures.*

Gabriel Paron (signature légalisée).

En vente : Pharmacies GRADASSI à Ajaccio ; LUIGI à Bastia ; PADOVANI à l'Ile-Rousse.

L'ESTOMAC

Mangez lentement, à heures réglées, mâchez soigneusement, abstenez-vous de boire à vos repas pour ne pas diluer votre suc gastrique, vous atténuerez ainsi vos lourdeurs, ballonnements, brûlures, maux de tête, constipation et peut-être vos crises douloureuses avec constrictions, tiraillements, rongements. Mais la *réparation* de vos *cellules sécrétrices* altérées exige un *repos organique* et des *pansements locaux* de la *muqueuse enflammée* ou *ulcérée* que procure seul le traitement à base d'*EUPEPTASES DUPEYROUX*. Les personnes suivantes ont été *soulagées* ou *guéries* par ce traitement de *Maladies* de l'*Estomac* ou de l'*Intestin graves* ou *invétérées* : M. Louis Duchenne, 32, Rue du Cul-de-Sac, à Feignies (Nord) ; Mme Marguerite Jammes, à Roux-les-Grèzes par Carcassonne (Aude) ; M. Jules Lafanéchère, 24 bis, rue de l'Ourcq, à Paris ; Mme Louise Malas, Route de Falaise, à Ifs près Caen (Calvados) ; Mme Julienne Renaud, à l'Hermitage de Cérizay (Deux-Sèvres) ; M. Jean Thouvenot, 11, rue du Rouge-Poirier, à Thaon (Vosges) ; M. Léon Grenglet, au Château de Chapton par Sézanne (Marne) ; Mme Angéline Marche, à Themizy par Dannemarie-en-Montois (Seine-et-Marne). — Le Dr *Dupeyroux*, 5, Square de Messine, Paris, envoie gratis et franco sur demande son **TRAITÉ des MALADIES de l'ESTOMAC et de l'INTESTIN**, ainsi que son **QUESTIONNAIRE POUR CONSULTATIONS GRATUITES PAR CORRESPONDANCE.** Il expédie franco à domicile une boîte de ses *EUPEPTASES en POUDRE* contre 11 fr. et une boîte de ses *EUPEPTASES en TABLETTES* contre 11 fr. en mandat-carte. Ces *Tablettes* conviennent particulièrement aux *voyageurs* et aux personnes *mangeant au dehors*. Consultations tous les jours non fériés de 9 h. à 11 h. et de 14 h. à 17 h., 5, Square de Messine, Paris.

C'est de Besançon

la Grande Métropole Horlogère de France qu'est expédiée directement, la

REINE DES MONTRES

MÉTAL imitant l'OR à s'y méprendre

MOUVEMENT DE HAUTE PRÉCISION, 10 RUBIS

Garanti sur bulletin contre tout vice de construction

Pour HOMME **47.50** *Pour DAME* **49.50**

avec Magnifique chaîne cadeau

Etant donné les hausses constantes pour être sûr de profiter des prix mentionnés, prière de joindre le montant à la commande plus 1.50 pour le port.

Envoi de l'ALBUM ILLUSTRÉ contre 0.25 en timbres

Anciens Etablts BENOIT

Pétolat Frères et Anguenot, Successeurs

à BESANÇON (Doubs) France

(Usines à BESANÇON, MORTEAU, VILLERS-LE-LAC)

Rhumes, Toux, Grippe

CATARRHES, ASTHME
LARYNGITES ET BRONCHITES
SUITES DE COQUELUCHE ET ROUGEOLE

PULMOSERUM

BAILLY

Réparateur puissant des Organes de la Respiration

Employé dans les Hôpitaux
Recommandé par la Majorité du Corps Médical Français
Adopté par plus de 30.000 Médecins Etrangers

MODE D'EMPLOI : *Une cuillerée à soupe, matin et soir*

Toutes Pharmacies

BROCHURE SUR DEMANDE

Exiger le nom : PULMOSERUM - BAILLY
16, Rue de Rome, PARIS

Demandez partout

UN COGNAC

« La Grande Marque »

CAMUS Frères PROPRIÉTAIRES ... A COGNAC ...

SA QUALITÉ PURE EST RÉPUTÉE DANS LE MONDE ENTIER

Agent Général pour la Corse :

Auguste STEFANINI. — AJACCIO.

VELVET RUM

—: S. DAMIANI & Cie, Agents en Corse :—

MADELEINETTES

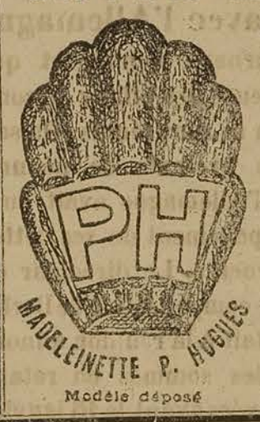

Modèle déposé

Biscuits P. HUGUES

Usine et Bureaux à LA MADELEINE

—: NICE :—

Dans toutes les bonnes Maisons d'Alimentation

RÉCLAMEZ
les Madeleinettes fondantes P. HUGUES

EXIGEZ
la marque P. H. sur chaque Madeleinette.

TOUT

Ce qui concerne :

L'Auto, la Bicyclette, la Machine à coudre, l'Eclairage, la Chasse et les Sports se trouve chez :

« SERRA »

19, Cours Napoléon, Ajaccio

Ampoules électriques de tous voltages

Lampes de poches, piles, boîtiers, etc.

DEUXIEME ANNÉE — N° 30 PRIX 15 CENTIMES SAMEDI 8 JANVIER 1921

LA NOUVELLE CORSE

ABONNEMENTS
Trois mois - Six mois - Un an
FRANCE ET COLONIES
6 fr. 10 fr. 15 fr.
ETRANGERS
9 fr. 14 fr. 20 fr.

Organe d'Intérêts Economiques Politiques d'Informations Corses

Publicité aux bureaux du journal

Directeur Jean MAKI

Toutes les Communications doivent être adressées au bureau du Journal

Rédaction et administration
AJACCIO
(CORSE)

AUX DELÉGUÉS SENATORIAUX DE LA CORSE

Nous porterons aux élections sénatoriales, le drapeau du parti républicain démocratique.

Fiers de cet honneur nous nous efforcerons de nous en rendre dignes, en mettant au service de la Corse dont nous savons les besoins et les vœux, toutes les facultés de notre intelligence et de notre cœur.

Une coalition hybride, menace une fois de plus, l'indépendance et la dignité du corps électoral, nous convions tous les bons citoyens à repousser cet assaut sacrilège.

Après le cataclysme qui a bouleversé le monde, la France auréolée de deuils glorieux aspire à une paix durable et féconde ; nous veillerons à ce quelle trouve dans l'union et l'apaisement, avec les fruits de la victoire, toutes les garanties de sa sécurité territoriale et de sa grandeur morale.

A mesure que monte plus haute la clameur des injures M. Adolphe Landry s'élève dans l'affectueuse estime de tous ceux qui entendent honorer le talent et la probité politique.

Le parti républicain démocratique groupé autour de Landry et de Moro-Giafferi reste fidèle à ses chefs et à son idéal de liberté patriotique et de progrés social.

F. Gallini — Sénateur sortant

P.-F. de Casabianca

E. Sari — Maire et Conseiller Général de Bastia

16

Les candidatures exotiques

Le moment est venu pour M. Paul Doumer de choisir un nouveau théâtre électoral. La Corse, après l'Aisne, va le rendre à la vie nomade. Nous ne lui souhaitons pas de revivre les tribulations par ou il dut passer, il y a dix ans, avant de découvrir notre terre trop hospitalière. Mais nous espérons qu'il aura été le dernier représentant exotique de la Corse.

Notre île, qui a besoin d'être défendue et soutenue par ses représentants avec une énergie filiale, a trop souvent sacrifié le souci de son relèvement au repêchage de politiciens continentaux en détresse. Et ces Messieurs, appelez-les Ranc, Combes ou Giordan, n'ont jamais montré qu'ils avaient la reconnaissance du ventre.

Paul Doumer, lui, les a tous dépassés en désinvolture. A peine élu, il rentre à Paris et pendant neuf ans ne remet plus les pieds dans l'île qu'il représente. Il revient, à la veille des élections, essaie d'obtenir un autre bail, et compte sans doute disparaitre, aussitôt proclamés les résultats, pour une nouvelle période de neuf années.

Mais cette fois son calcul sera déjoué. Les Corses ont ouvert les yeux sur le danger des candidatures exotiques, on ne pourra plus surprendre leur vote. Il serait même superflu d'indiquer ici quelles candidatures on doit écarter comme exotiques. Car, si la question est moins simple à résoudre qu'elle n'en a l'air, chaque délégué sénatorial l'a certainement étudiée avec plus d'attention qu'on ne le croit.

Il y a l'objection des candidatures corses sur le continent. Mais si on les examine une à une, on est forcé de conclure qu'elles ne ressemblent pas, en réalité, aux candidatures de continentaux en Corse.

Ce pauvre et noble Pascal Ceccaldi fut élu dans l'Aisne, mais après y avoir vécu et même administré, puisqu'il était sous-préfet de Vervins. Une fois député, il comprit que son devoir était de garder le contact avec ses électeurs. Il fit sa maison là-bas, s'y rendit aux vacances parlementaires, et la guerre venue se consacra tout entier au ravitaillement de son département électoral envahi, puis libéré.

Les députés corses de Marseille sont aussi de vieux marseillais, intimement mêlés depuis longtemps à la vie de cette grande cité ; et puis n'oublions pas que les Corses à Marseille sont 60.000, qui ont droit à être représentés.

Fiori, député d'Alger, peut invoquer les mêmes raisons.

Tandis que Doumer, en Corse, vient faire une campagne électorale réduite à sa plus simple expression ; trois petits tours dans l'île, et la pièce est jouée ; le grand politicien nous échappe pour neuf ans.

Il faut ajouter que François Coty, bien que né Ajaccio, se prépare à nous faire le même coup ; il a beau se targuer d'être à la fois le cousin des Bonaparte et celui de tous les Ajacciens, nous ne pouvons considérer cet homme comme un des nôtres.

Et c'est pourquoi, pas plus qu'à Doumer, les délégués corses ne lui accorderont le fauteuil.

André PERRINI.

Abonnez-vous

à LA NOUVELLE CORSE

Un Bluff dégonflé

Nos adversaires — aux abois dès le premier jour --- inventent, les unes après les autres, les fables les plus ridicules.

C'était, aux dernières nouvelles : M. Landry qui ne viendrait pas en Corse. Hier M. le Préfet qui était parti après avoir reçu des télégrammes lui enjoignant de rentrer à Paris sans délai, et les sous-préfets qui avaient reçu l'ordre de ne pas paraitre à Ajaccio, etc..., etc...

Nous avons jusqu'ici répondu par le dédain. Mais en voilà assez.

Non seulement M. Landry est en Corse ; non seulement M. le Préfet n'est pas parti mais des fameux télégrammes dont on nous agite le spectre, nous allons donner la seule interprétation qui convienne : celle même de M. le Ministre de l'Intérieur lui-même qui a câblé hier à M. le sénateur Gallini ce qui suit :

Paris, 2668 29|54

7 14 h. 22

Vous vous êtes plaint que des instructions spéciales auraient été adressées par le Gouvernement en ce qui concerne la Corse. Il y a là une erreur: les recommandations de neutralité absolue, et les invitations aux sous-préfets de rester dans leur arrondissement, sont uniquement l'application d'instructions générales données dans tous les départements où doivent avoir lieu des élections.

Signé : STEEG.

Au surplus nous avons l'infini plaisir d'annoncer à nos adversaires que nous eumes aujourd'hui l'heureuse occasion de serrer la main a nos amis Martelli, sous-préfet de Bastia, Santelli sous-préfet de Calvi et Revilliod sous-préfet de Sartène.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Vente de terrains à bâtir
EN CORSE

Le SAMEDI 22 JANVIER 1921

à 9 heures, à la Préfecture d'Ajaccio, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en quatre lots de domaines à bâtir sis à Ajaccio, entre le Cours Grandval et le Boulevard Lantivy. Belle situation au centre de la ville, vue sur le golfe. Conviennent à la construction de villas --- hôtels avec jardins, etc.

PREMIER LOT
Superficie : 1484 m. c. 10 environ
Mise à prix .... 51.000 fr.

DEUXIÈME LOT
Superficie : 1416 m. c. 24 environ
Mise à prix.... 47.000 fr.

TROISIÈME LOT
Superficie : 1392 m. c. 32 environ
Mise à prix.... 52.000 fr.

QUATRIÈME LOT
Superficie : 1236 m. c. 90 environ
Mise à prix.... 47.000 fr.

Un cautionnement de 5 o|o de la mise à prix devra être versé pour prendre part aux enchères. --- Demander tous renseignements à la direction des Domaines à Ajaccio.

NOS Candidats

LE SÉNATEUR GALLINI

Gallini est un tempérament. Avocat de grand talent, courageux et plein d'esprit ; il sait attaquer et riposter avec un art qui lui est particulier. Au milieu de tant d'arrivistes prêts à piétiner père et mère pour un maigre avantage matériel, au milieu de tant de bohèmes se prêtant à toute les besognes pour se rehausser aux dépens des autres, l'on aime à rencontrer cette haute figure de mousquetaire qui semble être faite pour présider toujours.

Me Gallini, officier de l'honneur incarne au plus haut point un chef d'assemblée : du chef il a la clarté du dessein et la promptitude de l'exécution. Il en a l'heureuse fortune. Cultivé et spirituel, le sénateur Gallini, possède une tête fine, dans laquelle des yeux clairs et jeunes mettent de la tendresse. Par son aspect seul, il peut produire une action sur les hommes.

Il possède une volonté farouche, le goût des lettres, la passion de la vérité. Il aime la Corse son pays, et lorsqu'il en parle au Luxembourg, sés affirmations deviennent souveraines et bravent toutes les contradictions. Saluons en lui le grand élu de demain.

LE DOCTEUR SARI

Le docteur Sari fin et subtil, prenant et entreprenant, sait écouter, voir et raconter. Il y a dans ce qu'il dit de la logique et de la clarté ; ses pensées sont lucides et maitresses d'elles-mêmes.

Probe et intègre, il a le souci constant de remplir son devoir avec honneur, Son but, son idéal fut toujours la prospérité, le relèvement de son pays' Nature droite et franche, il ne connait que le respect de la parole donnée et la fidélité de ses amis. Que les délégués s'en souviennent.

M. DE CASABIANCA

M, de Casabianca : drapeau de l'honneur et des traditions corses. Que n'avons-nous possédé depuis longtemps des représentants de la taille de ce grand compatriote. Nous n'en serions peut-être pas où nous en sommes.

Persévérant dans ses desseins, il donne l'exemple de l'énergie.

Autour de lui on respire une atmosphère de confiance et d'espoir.

Pour l'honneur du pays, il faut que M. de Casabianca soit sénateur demain !

DONY.

Tant que M. Millerand sera à la Présidence de la République === et il en au moins pour sept ans === M. Doumer ne sera jamais rien dans le Gouvernement français.

LES BEAUTÉS du Commandement Suprême à l'Union Générale des Corses A PARIS

FRANÇOIS COTY ET P. O. POLI

Les incidents de Courbevoie

M. Coty qui chevauche, dès son intrusion dans la politique corse, la borgne haridelle P. O. Poli est un digne compagnon de cette espèce d'hurluberlu qui a la prétention de mener à la baguette les braves corses unionistes qui avaient confiance en lui.

Nous donnons ici un aperçu circonstancié des procédés dictatoriaux et outrageux qui sont appliqués à des sections entières d'Union Générale et contre lesquelles P. O. Poli jette du haut de son trône d'opérette des exclusives à faire pouffer de rire.

Des membres de la section de Courbevoie voisine des usines Coty à Suresnes avaient sollicité un emploi dans l'industrie « florissante » de celui qu'on leur présentait comme un bienfaiteur des Corses.

Ayant reçu une humiliante fin de non recevoir, la Section s'en plaignit à son Président Général dont voici la réponse :

Paris, 27 mars, 1920.

Monsieur Cesari, secrétaire de la Section de Courbevoie, 3, Rue Jean Maré à Suresnes Seine.

Mon Cher Compatriote,

Nous avons bien reçu la lettre que vous nous avez adressée le 14 mars courant au nom du bureau de la section.

Permettez-nous de vous dire que la section aurait dû, dans l'intérêt du bon ordre et le **respect de la hiérarchie**, faire passer sa lettre à M. Coty par le Comité central.

M. Coty a des raisons sérieuses de ne pas ouvrir trop largement les portes de son industrie aux Corses.

Veuillez agréer, mon cher compatriote, l'assurance de nos sentiments fraternels et dévoués.

Pour le Comité Central ;
Le Président,
P. O. POLI.

Paris, 6 avril 1920.

Monsieur Santoni, Président de la Section de Courbevoie.

Mon cher collaborateur;

Notre Comité Central a reçu la lettre collective de la Section.....

La question n'a pas autant d'importance que la Section lui donne et il est bon de ne jamais exagérer en rien.

Si on a pu faire observer que la section aurait dû passer par le Comité central, c'est pour avoir plus de force dans sa réclamation en **admettant que cette dernière soit fondée.**

S'il a été dit que M. Coty avait peut-être des raisons de ne pas ouvrir trop largement la porte de sa maison aux compatriotes, c'est que ceux que nous y avons déjà placés ont essayé d'agir en maitres et d'envoyer promener ceux qui avaient la responsabilité de veiller à la bonne exécution du travail. Il y en a eu qui nous ont couvert de honte en partant avec des milliers de francs et qui seraient aujourd'hui au bagne si M. Coty n'avait pas été le bon compatriote et le bon patron. Mais, aux yeux des continentaux cela reste, cala nous fait mal au cœur, cela nuit à notre réputation.

Je veux croire que les compatriotes qui ont frappé vainement à la porte de la maison de M. Coty sont des hommes honnêtes et incapables de se mettre en révolte parce que sous les ordres d'un contremaitre, parce qu'au service d'un compatriote, mais il est écrit que les bons payeront toujours pour les mauvais et l'on comprend l'hésitation pour recommencer l'expérience.

Si vous aviez eu la prétention de faire passer votre réclamation par le Comité central nous aurions pu vous renseigner sur la conduite regrettable de certains des notres et vous auriez admis tout au moins provisoirement l'attitude de M. Coty.

Quant à dire que le l'Union Générale cesse d'être une maison en verre est une calomnie gratuile, une accusation grave autant que fantaisiste que nous ne pouvons admettre et **si vous ne la justifiez pas ou vous en excuser, le Comité Central se verrait à regret dans l'obligation de prononcer la radiation de cette Section vraiment inconsciente de la gravité de es décisions.**

Je vous prie d'agréer, etc.

Pour le Comité Central :
Le Président,
POLI.

Ordre du jour de la Section de Courbevoie

La section de l'Union Générale des Corses et des amis de la Corse de la banlieue ouest de la Seine groupant les compatriotes en résidence à Courbevoie, Puteaux. Nanterre, Suresnes, Colombes, Bois-Colombes, la Garenne-Colombes. Boulogne, Billancour et Neuilly-sur-Seine, réunie le 26 septembre 1920, à Courbevoie, 4, boulevard de Verdun, sous la présidence de M. François Santoni, conseiller municipal de la ville, flétrit avec la dernière énergie l'inqualifiable attitude de MM. P. O. Poli, président de l'Union Générale qui a mis l'Association *l'Echo de la Corse* au service d'une coterie politique en vue d'un profit électoral et Spoturno-Coty, industriel à Suresnes qui a eu la plus déplorable conduite vis-à-vis de compatriotes méritants et honnêtes et s'avise quand même de solliciter les suffrages des délégués séatoriaux de la Corse pour obtenir un mandat politique qui lui permettra de s'occuper de la défense des intérêts économiques de l'île, mais de la gestion de ses propres affaires ; et donne mandat à son président de saisir l'opinion publique corse et de lui dénoncer, avant les éleciions sénatoriales du 9 janvier prochain, les procédés méprisants et outrageants dont M. M. Poli et Spoturno-Coty se sont rendus coupables au mépris de toute solidarité et de toute fraternité corses.

Courbevoie, le 26 décembre 1920.

Lu et approuvé :

Santoni, Martelli, D. Grimaldi, A. Colri, Thomas Cesari, Dominici, Donsimoni.

Comment M Coty a empêché la ville d'Ajaccio d'avoir l'Electricité

Les faits que nous rapportons ici sont rigoureusement exacts et il sera difficile sinon impossible à M. Coty de les démentir.

En 1919 M. Coty avait promis d'assurer à la ville d'Ajaccio, l'éclairage électrique avant six mois. Il avait affirmé qu'au mois de janvier 1921 ce serait un fait accompli.

Avant la venue en Corse de m. Coty la ville d'Ajaccio s'était préoccupée de la question et des techniciens à la demande de cette dernière après un examen attentif de la situation des lieux avaient conclu que la Ville ne pouvait être éclairée d'une façon économique que par l'utilisation du canal d'irrigation de Bastelicaccia.

Une Société de Paris, la «Société Industrielle », pressentie accepta de prendre à sa charge les avances à faire pour la construction du canal de Bastelicaccia déclaré d'utilité publique pour avoir la concession de l'éclairage de la Ville.

Au moment où ses études terminées la Société allait commencer les travaux, elle fut prévenue que M. Coty s'intéressait à toutes les affaires qui pourraient se produire en Corse.

La Société ne voulant pas avoir de conflit ni concurrencer un Corse, un administrateur de la Société alla trouver Coty, qui maintint son point de vue d'une façon absolue, c'est-à-dire de ne tolérer aucune immixtion dans les affaires industrielles et économiques corses. La Société lui offrit alors : 1° soit de lui céder l'affaire canal de Bastelicaccia ; 2° soit de l'intéresser aux affaires de la Société Industrielle, soit en dernier lieu de lui donner les actions " Canal de Bastelicaccia ".

Après réflexion Coty s'arrêta à la troisième formule et promit de prendre les actions " Canal de Bastelicaccia ". La Société sur cette assurance établit son projet au point de vue économique et demanda à Coty de tenir ses promesses. Ce dernier tergiversa, éluda les demandes, prétextant qu'il voulait faire faire des études générales pour l'utilisation des forces hydrauliques de toute la Corse. Dans ces conditions la Société Industrielle abandonna l'affaire.

Et voilà comment la Ville par l'intervention tapageuse et inopérante de M. Coty n'a pu avoir l'électricité.

Nous mettons au défi M. Coty de prouver le contraire.

UN AJACCIEN.

L'Administrateur Gérant ; J-N. de SUSINI
Imp. Sp. de la NOUVELLE CORSE -Ajaccio

17

Treizième Année — N° 3647 | 15 Centimes | Lundi 10 et Mardi 11 Janvier 1921

Directeur Politique :
C. CAITUCOLI
Député

BUREAUX A PARIS
20, Rue Mogador

Téléphone :
Louvre..... 08.88
Louvre..... 43.06

Pour la Publicité, s'adresser aux Bureaux du Journal à Ajaccio.

La Jeune Corse

La « Jeune Corse » est désignée pour les insertions légales

JOURNAL QUOTIDIEN

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Directeur-Administrateur :
X. COLONNA D'ISTRIA
2, Cours Grandval, 2
AJACCIO

Téléphone :
Imprimerie..... 8
Direction..... 72

ABONNEMENTS :

	3 mois	6 mois	Un an
Corse...	8	15	28
Continent	10	18	32

Dialogue des Vivants et des Morts

Vers neuf heures, l'ombre de M. Landry, penchée à son habitude, gravissait funèbrement le perron de la Préfecture et trouvait un semblant de vie pour prendre ostensiblement un bulletin des mains du docteur Sari.

Et le dialogue suivant de s'engager entre M. Caitucoli, comme toujours bien vivant, et l'Ombre très provisoirement ministérielle :

— Je dis que c'est un scandale qu'un ministre de la République ait l'audace de prendre un bulletin de vote des mains d'un candidat, en public, à la porte d'une salle de vote... C'est un scandale ; c'est un scandale ; c'est un scandale !...

L'ombre de M. Landry devint un peu plus blême, ne répondit rien... rien... rien... et s'évanouit, tremblotante.

Le dialogue entre un vivant et un mort se transformait en interpellation adressée à un muet.

Mais la leçon portait ses fruits, puisque, au second tour de scrutin, l'Ombre s'engouffra, craintive et fugitive, dans la salle de vote, en se gardant bien de renouveler son geste intempestif.

L'Election commence

M. Paul Doumer est réélu sénateur de la Corse : M. Landry est battu.

M. Paul Doumer, par 414 suffrages, est désormais le premier élu de la Corse.

M. Antoine Gavini est arrivé bon dernier de sa liste : M. Antoine Gavini est battu.

Le docteur Sari aurait tort de s'énorgueillir d'une apparence de succès dont il connait plus que quiconque les... dessous, pour ne pas écrire les compromissions.

Sans vouloir parler des concours qu'il eut... mettons l'adresse d'obtenir, dans la cabine d'isolement, de certains de ceux qu'il affirmait ses adversaires publiquement et dont il quémandait les voix secrètement, il suffira d'indiquer que 17 bulletins sont sortis des urnes portant cet inattendu... panachage : Gavini, Sari, Quilichini pour dégager l'immoralité des tractations auxquelles M. Sari doit son élection.

Elu des adversaires du parti dont il se réclame, M. Sari est politiquement battu.

M. Gallini avait obtenu, en avril dernier, 426 suffrages ; il n'en eut, au premier tour d'hier que 375 : perte sèche 51 voix. Et il est balloté, au second tour, par 398 voix.

Car M. Gallini, hâtivement proclamé — par suite d'une erreur de M. le Président... erreur, d'ailleurs, aussitôt et très loyalement reconnue par M. le Président lui-même — est virtuellement en ballotage. Le vote des deux délégués de San Nicolao, invalidés de la veille, et que M. le Préfet avait signalés à M. le Président comme ne pouvant prendre part au scrutin suffit à en assurer la démonstration.

Dans quelques semaines M. Gallini sera écrasé par M. Coty qui eût été, à une majorité certaine, l'élu du troisième tour sans ce regrettable incident d'élection.

∴

De tout ceci il résulte que les vaincus de la journée d'hier sont MM. Landry et Gavini et que les triomphateurs sont ceux qui se sont refusés à servir les politiques de clientèle et de personnes de l'un et de l'autre.

Malgré la plus cynique des campagnes de pression et d'influence qu'ait jamais connue la Corse ; malgré les places promises ; malgré les menaces faites le collège sénatorial insulaire a gardé son indépendance et a signifié à M. Landry qu'il a perdu sa confiance.

Tout l'effort de M. Landry s'est porté contre M. Paul Doumer. Connaissant l'autorité parlementaire du rapporteur général de la commission des finances du Sénat ; sachant que, mieux averti des questions corses, l'ancien président de la Chambre des députés est résolu à en obtenir l'aboutissement ; n'ignorant pas que, de par son caractère. M. Paul Doumer est de ceux qui ne se laissent pas domestiquer et qui ne consentiront jamais ni à s'inféoder à un clan quelconque ni à servir des visées personnelles quelles qu'elles soient, M. Landry s'est prodigué pour obtenir l'échec de M. Doumer sans se soucier s'il risquait d'entraîner ainsi celui des revendications corses.

Les délégués sénatoriaux ont répondu à M. Landry en faisant de M. Paul Doumer leur premier élu.

Les rancunes de M. Landry ont, ensuite, fait bloc contre M. Coty. Celui-ci eut cependant été élu sans l'erreur matérielle qui a permis à M. Gallini d'avoir une seconde d'illusion.

M. Landry sort donc effondré des scrutins d'hier.

Quant à M. Antoine Gavini, sa prétention de priver la Corse d'un de ses représentants au Parlement ; sa politique féodale, sa soumission à un clan d'appétits individuels ont été définitivement condamnées par le vote qui lui a assigné la véritable place qui lui revenait : la disparition ou la compréhension.

M. Caitucoli qui, au cours de cette élection, malgré les avis et les sollicitations de d'aucuns, a combattu à la fois M. Landry et Gavini a donc reçu l'approbation indiscutable du corps électoral. Approbation qui sera, dans quelques semaines, confirmée d'éclatante façon, par l'élection certaine, évidente de M. Coty.

AUTOUR DU SCRUTIN

L'Agence Havas télégraphiait hier :

« Dans les milieux parlementaires, le bruit court que M. Landry, ministre de la marine, poserait sa candidature contre M. Doumer. »

M. Doumer élu : c'est M. Landry battu...

Mais quel dommage que M. Landry n'ait pas passé du désir à l'acte et qu'il n'ait pas été personnellement *candidat contre M. Doumer : s'il en avait commis l'imprudence il ne serait plus rien aujourd'hui.*

∴

426 voix : tel fut le nombre des suffrages obtenus en avril dernier par M. Gallini soutenu par M. Caitucoli qui fit de lui un sénateur.

375 voix : tel est le nombre de bulletins recueillis hier par M. Gallini qui n'avait plus le concours de M. Caitucoli.

Déchet : 51 voix.

∴

Tandis que — entre le premier et le second tour et avec la fidélité qu'il ne cesse d'apporter dans ses combinaisons politiques — M. Landry songeait à « démissionner » M. de Casabianca, n'envoyait-il pas en même temps, des émissaires auprès de l'entourage de M. Antoine Gavini pour que ce dernier maintienne sa candidature, lui donnant l'assurance que ses amis voteraient pour lui au détriment de M. de Casabianca ?

M. Landry est un politicien loyal.

∴

Les amis du docteur Sari parurent beaucoup moins empressés autour des urnes et des délégués influents au second tour qu'au premier.

Est ce pourquoi M de Casabianca fut en si fâcheuse posture ? Et n'avions-nous pas raison quand nous indiquions que M. Sari n'apportait à son colistier, M. de Casabianca, qu'un concours... restrictif ?

Il fut vraiment bien servi M. de Casbianca, par Landry qui voulait le « débarquer » au second tour et par les électeurs rébarbatifs de M. Sari !

Moralité d'une défaite

Nous ne pouvons nous défendre de quelque pitié pour le vieillard porteur du nom — qui est et restera beau — de Casabianca : à sa fidélité naïve pour un parti qui n'est pas le sien a répondu un sabotage — prévu, annoncé, proclamé — de la part de ceux sur lesquels il était en droit de compter.

Il a quitté la salle de vote triste, déçu, navré. Cette navrance, cette déception, cette tristesse nous la partagions, et ses amis, et lui-même doivent nous croire d'autant plus que nous n'étions pas d'avis qu'il se présentât.

Nous n'étions pas de cet avis parce que M. Pierre François de Casabianca, qui n'avait de ses deux regrettés frères ni le talent, ni le tempérament, ni le passé politique si rempli, n'avait d'eux que le nom : ce n'était pas suffisant. Il est possible que ses amis aient tenté de le lui faire comprendre. L'honneur des Moretti, des Casalta, etc, est de l'avoir suivi ; une apparence de tradition corse l'a voulu : mais l'idée démocratique qu'ils s'attachent incontestablement à servir n'y a rien gagné.

Les partis comme les hommes ont leurs tours de fortune. Il ne faut pas essayer de forcer celle-ci contre la logique et contre le droit.

Le temps de l'homme était trop visiblement passé : à l'élection d'hier, celui du parti voulant une place de sénateur par la seule vertu d'un dosage, considération à laquelle les électeurs sont devenus indifférents, n'était pas arrivé. Et les hommes des partis doivent savoir attendre les circonstances, et les préparer. C'est de la sagesse politique, qui est de la sagesse humaine.

Ce qu'il fallait, avant tout, comprendre, c'est ceci : les casabianquistes, non sans longues hésitations, avaient résolu de penser que l'alliance hybride était celle de Caitucoli avec Coty et Doumer, alors que ce qualificatif est largement mérité par la coalition Casabianca-Sari. De plus, il s'agit là du mariage de la carpe et du lapin : un anachronisme violent et une duperie monumentale.

De même que beaucoup de saristes votèrent pour Pitti en avril 1919, dans l'espoir, réalisé, que Pitti les payerait de retour en janvier 1920 (le voilà, le poignard dans le dos. O Gallini) de même ils enlevèrent, allègrement, et jusqu'à la limite où le jeu pouvait devenir dangereux, toutes les voix possibles à Casabianca, dont Sari se plaignait comme d'un boulet qu'il aurait traîné derrière lui, cependant que Landry lui-même, toutes les fois qu'il fallait jeter du lest, sacrifiait, toujours allègrement et avec un sourire tiré qu'on lui connaît, le pauvre Casabianca.

Nous avons indiqué, au cours de la campagne, aux dirigeants de ce parti, l'erreur qu'ils voulaient commettre ; ils nous donnaient presque raison. Mais il leur a manqué ce qui ne manque jamais à Caitucoli : le cran, la volonté.

Notre souhait est de les retrouver à nos côtés, de nous retrouver à leurs côtés : s'ils le veulent bien, ce sera dans quelques semaines, car l'élection d'hier n'est pas terminée : elle commence !

Léon MAESTRATI.

L'élection d'hier

Voici les résultats proclamés de l'élection d'hier :

PREMIER TOUR

Votants : 789.
Bulletins nuls : 2.
Suffrages exprimés : 787.
Majorité absolue : 394.
Ont obtenu :

MM.

Sari ...	406	voix	élu
Doumer ...	386	»	ballotage
Gallini ...	375	»	»
Coty	364	»	»
Gavini ...	360	»	»
Casabianca	322	»	»
Italiani ...	73	»	»
Quilichini..	43	»	»
Lepidi ...	18	»	»
Pollachi ...	10	»	»
Bacciochi..	1	»	»

DEUXIÈME TOUR

Votants : 789.
Suffrages exprimés : 787.
Majorité absolue : 394.
Ont obtenu :

MM.

Doumer ...	414	voix	élu
Gallini ...	400	»	proclamé
Coty... ...	398	»	
Casabianca.	362	»	

Le chiffre de M. Gallini est le résultat de l'erreur matérielle — reconnue par M. le Président du bureau lui-même — qui a fait entrer en ligne de compte les suffrages des deux délégués invalidés de San-Nicolao.

La proclamation de M. Gallini sera annulée par le Sénat.

Simple Rapprochement

Soutenu par M. Caitucoli, M. Gallini était, grâce à lui, élu sénateur en avril dernier, par 426 voix.

Ayant perdu le concours de M. Caitucoli, M. Gallini a obtenu hier 375 voix, et n'a pas été élu sénateur.

La situation critique de l'Autriche

Le chancelier d'Autriche Mayr et les ministres du ravitaillement et des finances se sont présentés à la légation de France où ils ont eu une longue conférence avec le ministre Lefèvre Pontalis, à qui ils ont exposé la gravité croissante et les périls immédiats de la crise autrichienne

Les réclamations présentées actuellement par les employés de l'État tendent à charger le budget d'un supplément de quatre milliards de couronnes et le gouvernement se voit dans l'alternative soit de céder, ce qui amènerait un nouveau renchérissement de la vie et serait une mesure illusoire ne servant qu'à endetter d'avantage l'Autriche, soit de démissionner, ce qui ne manquerait pas d'entrainer la désorganisation complète.

Si en effet, les chrétiens-sociaux se jugeaient hors d'état d'assumer les responsabilités et les difficultés du gouvernement dans la crise de famine et de froid qui menace l'Autriche à partir du 15 janvier prochain, les social démocrates reviendraient au pouvoir malgré leur échec aux dernières élections.

Sans doute, le véritable sens patriotique dont les dirigeants socialiste viennent de faire preuve en empêchant la grève des postes, télégraphes et téléphones permet d'espérer que s'ils prenaient la responsabilité du pouvoir ils essayeraient de sauver le pays, mais rien ne laisse prévoir qu'ils ne seraient pas débordés par les éléments révolutionnaires dans une ville découragée et qu'ils ne reviendraient pas à leurs anciennes complaisances pour le gouvernement bolcheviste de Moscou.

Toutes les personnalités diplomatiques et politiques avec qui je me suis entretenu confirment mon impression que le retard de l'action de secours attendue met l'Autriche dans une situation extrêmement critique et qu'une déclaration officielle sur les intentions des puissances de l'entente est aujour-

VERMOUTH DE TURIN
MARTINI
MARTINI & ROSSI

d'hui indispensable pour calmer les esprits et éviter une crise gouvernementale et sociale à Vienne, dont les conséquences seraient incalculables dans l'état actuel de l'Europe centrale.

(Le Temps)

TÉLÉGRAMMES

Service de « L'Agence Havas »

Paris, 10 Janvier 1921 8 h. matin

Les élections sénatoriales

Bouches-du-Rhône

Les quatre sénateurs sortants, MM. Pasquet, Schrameck, Flaissières et Artaud sont réélus contre MM. Bouisson, député, Bergeon et Puges.

Les notabilités élues ou réélues

M. Paul Deschanel, ancien président de la République, est élu par le département d'Eure-et-Loire.

M. Lhopiteau, sénateur sortant, ministre de la justice, est réélu par ce même département.

M. Emile Combes a été réélu dans la Charente Inférieure.

Sont également élus ou réélus MM. Honnorat, député, ministre de l'Instruction publique, dans les Basses-Alpes ; Breton, ministre de l'hygiène sociale, dans le Cher ; François Marsal, ministre des finances, dans le Cantal.

Dans les Alpes-Mzritimes

Sont réélus sénateurs MM. Sauvan et Amic.

Un ministre battu

M. Ricard, ministre de l'agriculture, qui avait accepté au dernier moment la candidature dans le Finistère, a été battu, au 3e tour de scrutin, il a obtenu 11 voix.

En France

Le ministre de la guerre à Nice

M. Raiberti, ministre de la guerre, venu à Nice à l'occasion des élections sénatoriales a quitté cette ville hier soir pour rentrer à Paris.

Accident d'automobile à Marseille

Un grave accident d'automobile s'est produit hier près de Cassis. A la suite de l'éclatement d'un pneu, l'auto roula dans un ravin. Elle était conduite par un fabricant de produits chimiques de Marseille, qui fut tué sur le coup. Les 2 amis qui l'accompagnaient ont été grièvement blessés.

Rentrée du général Nivelle

Le général Nivelle rentrant des Etats-Unis arrivera à Paris le 16 ou le 17 Janvier.

EN ITALIE

Mariage princier

Le mariage de la princesse Bena de Savoie, avec le prince Courad de Bavière a été célébré hier à Aglio, dans le Piémont. Les souverains italiens et les princes de Savoie y assistaient.

Révolte à l'Ile Veglia

La population de l'Ile Veglia, imitant celle de l'ile Darbe, s'est révoltée contre la présence des légionnaires fiumains et a proclamé la république.

ANGLETERRE

Les relations avec la Russie

On mande de Londres :

Krassine déclara que les Soviets n'insisteront pas pour la réunion d'une conférence de la paix entre les nations occidentales et la Russie, mais ils estiment nécessaires de réunir une conférence politique spéciale.

Il manifesta peu d'optimisme au sujet de la reprise des relations commerciales.

Il ajouta qu'il reviendrait à Londres le mois prochain avec de nouvelles propositions sur lesquelles une décision définitive devra être prise.

Dernière Heure

(Service Havas)

Paris, le 10 Janvier (11h m.)

Les élections sénatoriales

Peu de changements

Les journaux sont unanimes à constater que les élections sénatoriales se sont déroulées dans le calme, et que les résultats ne modifient pas sensiblement la situation. Il y a eu seulement quelques pertes de la part des conservateurs et des radicaux socialistes.

ALLEMAGNE

En Rhénanie

Manifestation interdite

On mande de Mayence que la haute commission interalliée des pays occupés a décidé d'interdire dans ces pays la manifestation préparée en l'honneur de la fondation de l'empire allemand. Cet anniversaire tombe le 18 Janvier.

Les syndicats allemands contre la socialisation

On mande de Dnisbourg que la fédération des syndicats allemands, organisation à tendance réformiste, se prononça contre la socialisation intégrale des mines de charbon.

L'orgesch

Le journal « Worwaerts » a publié des documents précisant le caractère militaire et anti républicain de l'orgesch, à effectifs considérables, et il insiste sur la nécessité d'une prompte dissolution.

L'assassin de Rosa Luxembourg amnistié

Le lieutenant Nogel, qui assassinat Rosa Luxembourg, une des chefs du parti socialiste avancé, a été amnistié.

Belgique

Les passeports de Krassine

Krassine a l'intention de faire le voyage de Londres en Russie par la Belgique. Le gouvernement belge donnera les passeports à la condition que Krassine ne fasse aucun arrêt en Belgique.

CHRONIQUE

TABLEAU d'avancement de la magistrature pour 1921.

Sont inscrits sur le tableau d'avancement de la magistrature pour 1921.

MM.

De Casabianca Pierre, avocat général, à Paris.

Aubert, conseiller à la Cour de Bastia.

Giacometti, conseiller à la Cour de Bastia.

Truchi Raoul, conseiller à la Cour de Pau.

Giocanti avocat général à Riom

Ghilini, substitut du Procureur général, à Bastia.

Villanova, juge, à Limoges.

Leca, président du tribunal civil de Bastia.

Massoni, juge, à Blida.

Valery, juge, à Chartres.

Fabiani, substitut du Procureur de la République à Sousse.

Giudicelli, substitut du Procureur de la République, à Bastia.

Gesta, président du tribunal de Draguignan.

Sanviti, président, à Guelma,

Casabianca, juge à Embrun.

Coggia, juge, à Brignoles.

Colonna d'Anfriani, juge, à Calvi.

Emanuelli, juge à Calvi.

De Mari, juge d'instruction, à Sartène.

Pierucci, juge, à Corte.

Calendini, Procureur de la République à Bougie.

Ottavi Procureur de la République à Calvi.

Tortoni, juge, suppléant, à Bastia.

Franchi, juge suppléant, à Bastia.

Giudicelli, juge suppléant, à Bastia.

Leoni, juge suppléant à Bastia.

Mattei, juge suppléant, à Bastia.

Pieri, juge suppléant, à Bastia.

Taddei, juge suppléant, à Bastia.

Pomonti, attaché au Ministère de la Justice.

Favella, juge de paix de Boufarik.

Gistucci, juge de paix, à Tunis.

Tableau d'avancement des juges de paix.

Sont inscrits sur le tableau d'avancement :

MM.

Nicolai, juge de paix, à Ajaccio.

Sialelli, juge de paix, à Corte.

Arrii, juge de paix, à Levie.

Behr, juge de paix, à Santo-Pietro.

Gaffory, juge de paix, à Bastelica.

Giocanti, juge de paix, à Valle-d'Alesani.

Rossi, juge de paix, à Vico.

Zanniui, juge de paix, à Murato.

M. Durazzo, conseiller à la Cour d'Appel de Bastia, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé conseiller honoraire.

CYRNOS-CINÉMA

Cours Napoléon (près l'Eglise St-Roch)

Jeudi, Dimanche et Jours fériés Matinée à 2 heures

CE SOIR à 8 h. 1/2 précises

Pathé-Journal

Actualités

Le plus grand succès du drame contemporain.

Les Deux Gosses

La faute d'une autre

Par Pierre Descourcelle

Marie Osborne et son ami l'Afrique dans

La Poupée de son

Comédie en deux parties

Les Deux Larrons

joué par LUI

Comique. — Une heure de fou rire.

PERDU samedi, du Cours Napoléon au Grand Hôtel, une bague chevalière or. Initiales P. M. entrelacées.

Rapporter au bureau du Journal contre bonne récompense.

Harley-Davidson 9 x 12 H P avec Side-Car, type touriste, parfait état, cédé à 6.500 francs. Urgent

S'adresser D. B. bureau Journal.

AVIS DE DÉCÈS

Mme Vve Roch Orsini née Rombaldi et ses enfants ;

Mme Vve Toussaint Rombaldi née Sabatien ;

M. et Mme Joseph Orsini et leur fille ;

M Vincent Spinosi et Mme née Orsini ;

Mlle Jeanne Orsini ;

M. et Mme Etienne Rombaldi et leur fille;

M. et Mme Jean Rombaldi et leur fils ;

Mme Vve Michel Rombaldi et ses enfants:

M. et Mme Ignace Appietto et leur fils.

Les familles Villanova. Prugna, Raimondi, Foata, Campana, Rombaldi, Mariani, Costa, Pompéani, Poggi Sampieri, Froment, Balzano, Bastelica, Dragoni, Vecchioli, Antona, Moracchini, Andréani, Quilichini, Bonnafoux, Santamaria, Stephanopoli, Carbuccia, Desanti, Maestroni, Faquelain, Saccone, Marcaggi, Sari. Arrighi, Appietto et Pontana.

Ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Roch ORSINI

Contrôleur des Postes et des Télégraphes à Marseille

leur époux, père, gendre, frère, beau-frère, oncle, cousin, neveu et allié, décédé à Marseille le 5 janvier 1921 et les prient d'assister à l'enterrement qui aura lieu demain mardi, 11 courant. à 1 heure.

On se réunira sur le quai.

Le présent avis tient lieu de lettre de faire part.

AVIS DE DÉCÈS

Les familles Recco, Bocognano, surveillant principal des travaux publics en Indo-Chine, et Asc'ari,

Ont la douleur de faire part à leurs parents amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Félicité-Mathi de MARTINI

fille de François Martini et d'Annonciade, née Recco.

Les obsèques auront lieu mardi 11 courant à midi et demi.

On se réunira à la maison mortuaire, rue Notre Dame, N° 7.

Cet avis tient lieu de lettre de faire part.

MERCREDI 12 JANVIER

Ouverture de la Maison LEPOIL

Charcuterie Continentale

:: PLACE DES PALMIERS ::

Affaire intéressante

A VENDRE, de suite, au bord de la mer, route des Sanguinaires à Barbicaja : Villa neuf pièces (eau W. C., remises, buanderie) avec partie de jardin limitant sur toute sa longueur avec domaine Coty.

Prix : 90.000 francs.

S'adresser sur place : Villa Mémé ou à M. Toto Paoli, Bibliothécaire de la Ville.

A LA SOURCE DES BONS VINS

2, Rue Roi de Rome, 2 Ajaccio

AVIS. — Repression des fraudes. — Les examens des échantillons de vin rouge n° 2 prélevés le 6 août 1919 et le 26 juin 1920 à la Maison Bernard, successeur Spagnoli Félix, rue Roi de Rome n° 2, Ajaccio, n'a révélé aucune infraction à la loi du 1er août 1905. — Pour le Préfet, illisible.

M. SPAGNOLI a l'honneur d'informer sa clientèle qu'il ne vend que des vins du pays et naturels Les nombreux prélèvements et analyses en témoignent.

A partir du 1er Janvier 1921

Vin Rouge à 11°, 1 fr. 30 le litre

Vin Blanc à 2 fr. 30 le litre

Eau de vie corse à 50°, vinaigre, grands vins fins vieux, Rouge et Blanc a des prix défiant toute concurrence.

La Maison a pour devise

LUTTER CONTRE LA VIE CHÈRE

VILLA A VENDRE OU A LOUER, située à Ajaccio à proximité de la gare et comprenant douze pièces.

Petit jardin d'agrément, jardin potager.

Jouissance immédiate.

S'adresser à Me GODDE, notaire à Ajaccio, 2, Avenue du Premier Consul.

VIN ROUGE

GARANTI NATUREL

à 1 Fr. 30 le litre

CHEZ M. BRIEU, 2, Rue Fesch, 2

M. H. RICHARD-CHAUVIN

CHIRURGIEN-DENTISTE

Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole Dentaire de Paris

Fils et collaborateur du Professeur L. RICHARD-CHAUVIN de l'Ecole Dentaire de Paris.

Travaux d'or — Bridges

Couronnes — Aurifications

Sur rendez-vous Villa « La Rive »

Boulevard Lantivy. — Ajaccio

(English Spoken)

Comptoir d'Echanges Industriels et Commerciaux

Transports à l'intérieur de l'Ile

Représentation Générale

Transit — Courtage

L. MALANDRI — E. APPIETTO et Cie

9, Place des Palmiers

et 1 Avenue du Premier Consul, Ajaccio.

COMPTOIR D'AMEUBLEMENTS

Jérôme PERI

36, Cours Napoléon, 36 — AJACCIO.

Chambres à coucher

Salles à manger — Salons

Lits en fer et cuivre

Sommiers coutil et métalliques — Matelas en laine et en crin — Glaces — Tableaux

Lampes — Chaises paillées — Bannes pour tentes, Malles

Prix défiant toute concurrence

A VENDRE

en totalité ou en partie, GRANDE ET BELLE MAISON, sise à Ajaccio, Rue Maréchal Ornano, N° 10, consistant en :

Quatre étages de 13 pièces chacun, avec balcons.

Un appartement de cinq pièces au rez-de-chaussée, avec cave.

Deux magasins de deux pièces chacun.

Un grand magasin.

Entresol composé de deux pièces.

Mansardes, terrasse sur le toit.

Cour avec buanderie et jardin sur le derrière.

S'adresser pour traiter, à Me GODDE, notaire à Ajaccio, 2, Avenue du Premier Consul.

ATTENTION

Pour vos Cadeaux de Noël et du Jour de l'An.

Plus de 200 montres à liquider.

Meilleur marché que Besançon

Occasion superbe

Remontoir acier ou nickel homme, 10 rubis garanti 5 ans... ... ... 39 fr. 50

Remontoir argent homme, 10 rubis garanti 5 ans. . ... 58 fr. 00

Remontoir argent dame, 10 rubis garanti 5 ans.. ... ... 55 fr. 00

Remontoir acier homme, 15 rubis garanti 10 ans ... ... 49 fr. 00

Toute montre est vérifiée avant la vente et reprise au cas où elle ferait défaut.

Choix de bagues et colliers or

HORLOGERIE MODERNE — PROPRIANO.

AVIS

Le Docteur LUCIANI *de Moca-Croce*, pour éviter tout retard dans la réception des télégrammes à lui adressés par exprès payé (ce genre de transmission n existe plus au bureau de Petreto-Bicchisano, où les télégrammes X P ont toujours 36 heures de retard), a l'honneur d'informer ses clients que, dorénavant son adresse télégraphique sera :

Docteur Luciani chez Valentini, Petreto-Bicchisano

Une demi-heure après la réception à Bicchisano, les télégrammes pourront toucher le docteur par les soins d'un commissionnaire spécial.

N. B — Inutile donc, dès ce jour, d'envoyer les télégrammes par exprès payé.

Un télégramme ordinaire suffira et... arrivera promptement.

AVIS

A partir de ce jour le public est informé qu'une voiture de location est a sa disposition, soit au kilomètre soit à la journée, et pour toute destination. à Moca-Croce par Petreto Bicchisano.

La voiture dispose de 6 places et se recommande par son confortable soigné.

S'adresser à M. Jean GUIDERDONI, chauffeur, à Moca-Croce.

A VENDRE trois pièces au 2e étage d'une maison située à Ajaccio, rue Roi de Rome, n° 17.

S'adresser à Me Chauvard, notaire à Ajaccio.

Distillerie « Corsica »

J.-M. MATTEI

57, Cours Napoléon, 57 (près de l'Octroi)

Entrepôts de Rhums, Cognac, Eau-de-Vie, Alcool bon goût, Liqueurs, Sirops, Bière, Limonade, Vins de liqueurs de toutes sortes, etc. etc.

Grand assortiment de Tabacs, Cigares et Cigarettes du pays et étrangers.

Prix extrêmement réduits

Demander les tarifs qui seront adressés à toute demande

A VENDRE pour cause de départ trois chambres à coucher, un beau salon, un piano et divers autres objets le tout en bon état.

S'adresser Boulevard des Etrangers, maison Dagrég rio ce 9 h. à 11 h. et de 2 à 4 heures.

AU DIAMANT

2, Avenue du Premier Consul, 2

— AJACCIO —

:: Louis PEYROUSE ::

Horlogerie, Bijouterie, Orfèvrerie, Lunetterie

Grand choix de couverts — et articles de cadeaux —

Réparation et transformation de vieux bijoux en tout genre.

Achat de pierres fines, or et argent, au cours du jour.

Prix défiant toute concurrence.

Ajaccio — Imprimerie de « La Jeune Corse »

Le Gérant : Xavier Colonna d'Istria

Affaire électorale

18

L'an mil neuf cent vingt et un le treize janvier.
A la requête de Monsieur COLOMBANI Louis, Conseiller Général, demeurant et domicilié à Bastia, pour lequel domicile est élu à Ajaccio en mon étude;

SANTONI, Huissier
AJACCIO (Corse)

Nous Emmanuel Antoine SANTONI, huissier près le Tribunal de 1re Instance d'Ajaccio (Corse), y demeurant, soussigné

Nous nous sommes transporté à Ajaccio dans les bu= reaux de la Préfecture de la Corse, où étant après nous avoir fait communiquer par l'employé chargé du service électoral, la liste électorale d'Olivèse pour l'année mil neuf cent vingt nous avons constat =é que le nommé Guérard Horace n'était pas inscrit sur la liste électorale de la dite commune.

Décompte

P. Verbal --- 8.00
Vacation 10.00
Repertoire 0.20
Total 18,20

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

Coût dix huit francs 20 centimes.

Santoni

Visé pour timbre et enregistré gratis
à Ajaccio le quatorze Janvier 1921
f. 75. C. 9.

Santoni

Affaire électorale

19

L'an mil neuf cent vingt et un le treize janvier
A la requête de Monsieur COLOMBANI Louis, Conseiller Général, demeurant et domicilié à Bastia, pour lequel domicile est élu à Ajaccio en mon étude;

SANTONI, Huissier
AJACCIO (Corse)

Nous Emmanuel Adolphe SANTONI, huissier près le Tribunal de 1re Instance d'Ajaccio (Corse), y demeurant, soussigné.

Nous nous sommes transporté à Ajaccio dans les bureaux de la Préfecture de la Corse, où étant après nous avoir fait communiquer par l'employé chargé du service électoral, la liste électorale de Valli-di-Mezzana pour l'année mil neuf cent vingt nous avons constaté que le nommé POGGIALI Napoléon n'était pas inscrit sur la liste électorale de la dite commune.

Décompte

B. Verbal -- 8.00
Vacation 10.00
Repertoire 0.20
Total 18.20

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

Coût dix-huit francs 20 centimes.

un mot rayé nul approuvé

Santoni

Néant timbre demeuré gratis
à Ajaccio quatorze Janvier 1921.
f 75 c 10

Santoni

Affaire électorale

20

l'an mil neuf cent vingt et un le treize janvier

A la requête du sieur Colombani Louis, conseiller général, demeurant et domicilié à Bastia, pour lequel domicile est élu en mon étude;

Nous Emmanuel Adolphe SANTONI, huissier près le Tribunal de 1re Instance d'Ajaccio (Corse), y demeurant, soussigné.

nous sommes transporté à Ajaccio, dans les bureaux de la Préfecture de la Corse, ou étant et aprés nous avoir fait communiquer par l'employé chargé du service électoral, la liste électorale de la commune de CARPINETTO pour l'année mil neuf cent vingt nous avons constaté que le nommé Chipponi Raphaël n'était pas inscrit sur la liste électorale de la dite commune.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Coût: Dix-huit francs 20 centimes.

Décompte

P. Verbal .. 8.00
Vacation .. 10.00
Reportoire .. 0.20
Total 18.20

Néant timbre et enregistré gratis à Ajaccio le quatorze Janvier 1921 f° 75. C. 11.

Affaire électorale

21

L'an mil neuf cent vingt et un le treize janvier
A la requête du sieur Colombani Louis, conseiller général demeurant et domicilié à Bastia, pour lequel domicile est élu en mon étude;

Nous [illegible] Adolphe SANTONI, huissier près le Tribunal de 1re Instance d'Ajaccio (Corse), y demeurant, soussigné.

Décompté
P. Verbal -- 8.00
Vacations -- 10.00
Reportoire -- 0.20
Total 18.20

nous sommes transporté à Ajaccio, dans les bureaux de la Préfecture de la Corse, ou étant et aprés nous nous avoir fait communiquer par l'employé chargé du service électoral, la liste électorale de la commune de Piedipartino, pour l'année mil neuf cent vingt nous avons constaté que le nommé Raffali Napoleon n'était pas inscrit sur la liste électorale de la dite commune.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procés-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Coût. Dix-huit francs 20 centimes.

A. Santoni

Visé pour timbre et enregistré gratis
à Ajaccio le quatorze janvier 1921
Reçu 75. C. 8

Colombani

22

Procès-Verbal de Constat.

L'an mil Neuf Cent-vingt-un et le quinze Janvier à Corté;

A la requête de Monsieur Gavelfucci Dominique publiciste demeurant à Corté;

Je soussigné Arrighi Antoine / Senior / huissier près le Tribunal civil de Corté, y demeurant;

Me suis rendu à la Sous-Préfecture de Corté, pour demander en communication le tableau des Conseillers Municipaux de l'arrondissement de Corté;

Etant à la dite Sous-Préfecture et après avoir pris connaissance des noms figurant audit tableau, j'ai pu constater que le nom de Chiappini Raphaël ne figure pas sur la liste des Conseillers Municipaux de la Commune de Carpineto; ainsi que le nom de Raffalli Napoléon, qui ne figure pas non plus sur la liste des conseillers municipaux de la commune de de Piédipartino;

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir de valoir ce que de droit.

Dont acte; Coût: Seize francs.

A. Arrighi

4 fr

Enregistré à Corté le quinze Janvier 1921

f° 9 0c H Reçu quatre francs.

+ je dis bien Chiappini

Décompte

Enregistrement 2 f. ..
Timbre 4 . ..
Greffe 8 . ..
Visa 2 . ..
16 . ..

DÉPARTEMENT
DE LA CORSE

N°

Envoyé expédition le

à M.

pour la notification

23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU CONSEIL DE PRÉFECTURE

L'an mil neuf cent vingt un et le huit

du mois de Janvier

Le Conseil de préfecture du département de la Corse, réuni au lieu ordinaire des séances, où étaient présents :

MM. Colonna de Cinarca Vice-Président,

Bonfanti et Leca, conseillers

Pontana, Secrétaire Général, commissaire du Gouvernement

Folacci, secrétaire greffier

Membres dudit Conseil.

Vu.

la réclamation, en date du 26 Décembre 1920, reçue à la Préfecture le 28 du même mois par laquelle les sieurs Giorgi Pierre François et Angeli Jacques Félix, électeurs à San Nicolao, agissant en cette qualité, arguent de nullité les opérations électorales qui ont eu lieu le 25 Décembre, dans cette commune pour la désignation de deux délégués sénatoriaux et d'un suppléant motifs pris de ce que le quorum n'était pas atteint lors de cette réunion - six conseillers sur douze ayant seuls répondu à la convocation - qu'aucune copie du procès-verbal de cette élection n'est déposée aux archives de la mairie

Vu le procès verbal des opérations qui ont eu lieu le 25 Décembre 1920 et duquel il résulte que six conseillers sur douze ont pris part à l'élection : que le maire et l'adjoint, malades, ont délégué leurs fonctions au 1er conseiller Mal inscrit -

Vu les lettres et explications du maire qui relate les faits ci-dessus exposés et informe qu'il convoque le Conseil Mal pour le 27 Décembre -

Vu la réclamation du sieur Marchetti Albert qui proteste contre l'élection qui a eu lieu le 29 Décembre en raison de ce que le Maire ayant délégué ses fonctions ne pouvait faire de nouvelles convocations, lesquelles d'ailleurs, comportent l'empreinte d'un sceau qui n'est pas le sceau légal

Vu le procès verbal des opérations qui ont eu lieu le 29 Décembre 1920 - en suite d'une 3e convocation et auxquelles prirent part six conseillers Municipaux

Vu les réclamations des sieurs Piccantoni Don Félix et Paoli Etienne qui protestent contre une élection clandestine qui aurait eu lieu le 29 Décembre dans un local autre que celui de la Mairie et à laquelle auraient pris part les six conseillers Municipaux qui s'étaient réunis le 25 décembre

Vu les autres pièces du dossier

Vu la loi du 28 Pluviose an VIII

Vu la loi du 2 Août 1875 modifié par celle du 9 Décembre 1884

Vu la loi du 5 avril 1884

Vu la loi du 22 Juillet 1889

Après avoir entendu :

1° L'exposé de M. Bonfanti Conseiller-Rapporteur,

2° les observations de Me Sampiero Porri pour MM. Marchetti Louis Philippe, Bonaccorsi Joseph Marie et de Battesti Antoine Noël

celles de Me Giacomoni pour les protestataires

3° Les conclusions de M. le Commissaire du gouvernement représenté par M. Pontana Secrétaire général

le tout en l'audience du 14 Janvier 1921

Après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil conformément à la loi ;

Dans la forme

Considérant que le Conseil de Préfecture est saisi de plusieurs réclamations relatives à deux opérations distinctes ayant le même objet : l'élection des Délégués sénatoriaux de la commune de San-Nicolao

que, dès lors, il y a lieu de joindre toutes ces réclamations et de statuer par un même arrêté

Au fond — Considérant que le Conseil Mal de San-Nicolao présidé par Mr Giorgi 1er conseiller Mal inscrit dans l'ordre du tableau délégué par l'adjoint Mal empêché qui lui même avait reçu délégation du Maire se disant malade, a procédé le 25 Décembre à l'élection des délégués sénatoriaux

Considérant qu'à cette réunion six conseillers Maux seulement sur douze assistaient à la séance : qu'ainsi le quorum n'étant pas atteint le Conseil ne pouvait valablement délibérer ; qu'il y a lieu en conséquence, d'annuler les opérations électorales auxquelles il a été procédé à la date sus-mentionnée

Considérant, d'autre part, que sur convocation du Maire, le Conseil Mal se réunissait le 29 Déc.bre et procédait à une nouvelle désignation des délégués de cette commune

Considérant que le Conseil Mal avait déjà, le 25, procédé aux mêmes opérations dont procès verbal avait été dressé : qu'il n'appartenait pas au Maire, se faisant juge de la validité de ces opérations, de convoquer à nouveau, pour ce même objet, l'assemblée communale : que, ce faisant, le Maire se livrant à nouveau aux manoeuvres employées, dès le 28 Novembre 1920, — manoeuvres déjà condamnées par le Conseil de Préfecture — poursuivait apparemment le but de fausser le résultat du scrutin ; qu'en effet des documents versés au dossier, il résulte que le Conseil Mal divisé en deux parties égales dont six conseillers partisans du Maire et six autres contre lui, que ce magistrat municipal s'a certainement délégué ses pouvoirs à l'adjoint qui lui-même les a délégués au 1er conseiller — que dans le but de permettre à un conseiller Mal absent d'arriver dans la commune pour que le Conseil Municipal se trouvant ainsi porté à six contre six il lui fût possible d'assurer le succès de l'élection au bénéfice de l'agglomération dans laquelle la municipalité a été élue — ; qu'il s'est livré ainsi, et à deux reprises différentes, à des manoeuvres évidentes en vue d'altérer la sincérité du scrutin : que le Conseil de Préfecture chargé d'appliquer la loi, doit flétrir énergiquement de pareils agissements indignes d'un magistrat municipal et de les déjouer en annulant purement et simplement les élections du 29 Décembre

Par ces motifs, statuant en premier ressort et contradictoirement.

LE CONSEIL ARRÊTE :

Article premier. — Sont jointes comme ayant le même objet les réclamations susvisées

Article 2 — Sont annulées les élections qui ont eu lieu les 25 et 29 Décembre dans la commune de San-Nicolao pour la désignation des deux délégués sénatoriaux et d'un suppléant

Fait et jugé en séance publique, à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus,

ET ONT SIGNÉ :

Le Vice-Président du Conseil,
Signé: Colonna de Cesarca

Le Conseiller-Rapporteur,
Signé: Bonfanti

Le Secrétaire-Greffier,
Signé: Polacci

Expédition conforme
Le Secrétaire greffier
Polacci

Elections Sénatoriales en Corse

Documents concernant le cas de Mr Coty

---

remis à 15 heures
18 janvier 1921

CHÂTEAU DE LONGCHAMP
BOIS-DE-BOULOGNE

Longchamp, le 18 Janvier 1921.

Monsieur le Président,

Comme suite à la protestation que j'ai adressée contre la proclamation de Monsieur GALLINI, j'ai l'honneur de vous remettre, ci-inclus, un mémoire relatif à l'élection illégale de deux délégués sénatoriaux de la commune de San Nicolao.

Dans un délai de trois jours, je vous ferai parvenir, avec tous les documents à l'appui, une protestation plus complète; Me Louis COLOMBANI, du barreau de Bastia, arrivé ce matin de Corse avec ces documents, n'a pas eu le temps matériel de formuler mes griefs, notamment en ce qui concerne les agissements de l'Administration Préfectorale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Monsieur Léon BOURGEOIS,
Président du Sénat.

Monsieur Léon BOURGEOIS

Président du Sénat

- P A R I S -

ELECTION SENATORIALE EN CORSE

==========

Mémoire concernant l'élection irrégulière de deux délégués sénatoriaux de la Commune de San Nicolao.

==========

Le Conseil Municipal de la commune de San Nicolao se compose de douze membres : les élections dernières ont donné six conseillers appartenant au parti LANDRY et six appartenant au parti GAVINI; le Maire et l'Adjoint ont été élus par six voix contre six et proclamés au bénéfice de l'âge, ils sont nos amis.

Les deux fractions du Conseil Municipal sont irréductibles et l'élection des délégués sénatoriaux dressait une fois de plus, la moitié du Conseil contre l'autre.

Les amis de Monsieur GAVINI auraient eu les délégués au bénéfice de l'âge comme ils ont eu le Maire et l'Adjoint, lorsque le 28 Novembre 1920 - date de la premiere convocation pour l'élection des délégués, - seuls les six conseillers adversaires du Maire se sont réunis.

Le quorum n'étant pas atteint, l'élection ne pouvait avoir lieu; cependant, les six conseillers réunis ont crû devoir passer outre à la loi et procédèrent à la désignation de deux délégués : les nommés GIORGI, Augustin et GAMBARANA, François, qui furent élus par six voix sur six ; le Maire procéda à une deuxième convocation pour le 30, à laquelle répondirent seulement six de ses amis; le quorum n'étant pas atteint, il procéda à une troisième convocation pour le 2 décembre : six conseillers ont répondu à cette dernière convocation et procédèrent à l élection de Messieurs MARCHETTI et BONACCORSI.

Ces diverses élections ayant été attaquées

(9) devant le Conseil de Préfecture, ce tribunal annula la première et la seconde de ces élections par deux arrêtés en date du 18 Décembre 1920.

Le 20 Décembre, le Préfet prenait un arrêté fixant les nouvelles élections de délégués aux 25, 27 et 29 Décembre.

Le Maire procéda à la convocation normale - mais donna délégation pour présider à son Adjoint qui donna à son tour, délégation au premier conseiller municipal; les six conseillers municipaux, qui s'étaient réunis la première fois, furent seuls à répondre à cette convocation; en dépit de la décision du Conseil de Préfecture qui avait annulé leur première élection, ils n'hésitèrent pas à recommencer les mêmes irrégularités - et, bien que, n'ayant pas atteint le quorum, sachant pertinemment qu'ils commettaient là une illégalité, ils procédèrent à la désignation des deux mêmes délégués qu'ils avaient élus le 28 Novembre 1920 : les nommés GIORGI, Augustin et GAMBARANA, François.

Il est à noter que, le soir même de cette élection, le Maire de San Nicolao - craignant que ses adversaires n'eussent recommencé les mêmes irrégularités, informait le Préfet et le Sous-Préfet par lettres distinctes qu'il procédait, le soir même, à une nouvelle convocation du Conseil Municipal en vue de la désignation des délégués à la deuxième convocation - et, à défaut, à la troisième.

Cependant, le Préfet adressait immédiatement une convocation aux deux délégués illégalement proclamés: GIORGI, Augustin et GAMBARABA, François.

A la réunion du 29, le Conseil Municipal élisait deux nouveaux délégués qui ne recevaient - ceux-là - aucune convocation.

Les élections ayant cependant été contestées,

les parties intéressées étaient convoquées devant le Conseil de Préfecture, appelé à juger l'affaire le 7 - c'est-à-dire, 48 heures à peine avant l'élection.

Le Conseil de Préfecture ne rendait cependant sa décision que le 8 Janvier, la veille de l'élection - et le samedi soir, à 3 heures 35, le Préfet de la Corse notifiait télégraphiquement aux délégués invalidés, la décision du Conseil de Préfecture; les deux délégués, GIORGI et GAMBARANA, munis de leurs lettres de convocation, avaient déjà quitté la commune, depuis la veille, se rendant à Ajaccio.

La décision du Conseil de Préfecture était également notifiée au Président du bureau électoral le matin même de l'élection - une demi-heure avantl'ouverture du scrutin.

Les délégués GIORGI et GAMBARANA se présentèrent munis de leurs lettres de convocation et purent voter sans la moindre protestation.

Comme Monsieur GALLINI a obtenu 400 voix et Monsieur COTY 398, on perçoit l'importance capitale de ces deux voix frauduleusement exprimées.

La conséquence des manoeuvres que nous venons d'exposer simplement a été double :

1° - faire admettre au vote deux délégués dont l'élection était nulle et avait été annulée par décision du Conseil de Préfecture;

2° - empêcher l'élection des deux délégués qui devaient être les représentants normaux de la commune de San Nicolao.

Les choses mises au point et établies conformément à la justice, avaient simplement pour conséquence de renverser les résultats.

Dans un rapport adressé par le Préfet au Ministre

de l'Intérieur pour soutenir sa demande de révocation du Maire de San Nicolao - on pourra trouver la preuve des appréciations portées par nous sur l'attitude politique des conseillers municipaux de San Nicolao et des délégués.

Dans un délai de trois jours, nous fournirons au bureau de nombreux documents établissant le bien fondé de toutes nos allégations et les précisions nécessaires en ce qui concerne tous autres griefs.

DECLARATION DE MONSIEUR BONACCORSI
DEUXIEME DELEGUE ELU PAR LES AMIS DE MONSIEUR GAVINI

Le 28 Décembre dernier, le Maire de la commune de San Nicolao convoqua le Conseil Municipal, composé de 12 membres, divisés en deux partis égaux :

Six sont Landristes,
et les six autres, dont le Maire doyen d'âge, sont Gavinistes.

Les six conseillers Landristes n'ont pas répondu à la convocation du Maire; celui-ci n'ayant pas crû devoir procéder, dans ces conditions, à l'élection des délégués, adressa, conformément à la loi, une nouvelle convocation pour le surlendemain. Nos adversaires - les Landristes - ne répondirent pas à cette deuxième convocation. Le Maire en adressa une troisième qui n'eut pas plus de succès que les précédentes. Il n'est pas douteux que les Landristes en agissant ainsi n'avaient d'autre désir que d'empêcher la nomination régulière des délégués. A la troisième convocation, le Maire a, selon le droit que lui confère la loi, fait procéder à l'élection des deux délégués de la commune. Le sort désigna :

Monsieur BONACORSI,
Monsieur MARCHETTI, Notaire à San Nicolao

et comme suppléant :

Monsieur de BATTISTI, Antoine, Noble.

Procès-verbal de cette élection fut adressé régulièrement, par le Maire, au Préfet de la Corse.

Le Conseil de Préfecture saisi par les Landristes - nos adversaires - annula cette élection.

Le parti du Maire s'est pourvu immédiatement en Cassation contre la décision arbitraire du Conseil de Préfecture.

Il apparaît que la manoeuvre de nos adversaires avait surtout pour but de provoquer la dissolution du Conseil Municipal en vue de procéder à de nouvelles

élections qui leur auraient été favorables.

L'élection ayant été annulée par le Conseil de Préfecture, le Maire, sur l'ordre du Préfet, adressa une quatrième convocation, en vue de procéder à une nouvelle élection. Une fois de plus nos adversaires refusèrent de se présenter. Une cinquième et une sixième convocations furent adressées, sans résultat. C'est alors que le Maire fit procéder, une seconde fois à l'élection des délégués. Ce furent les mêmes noms qui sortirent de l'urne :

Monsieur BONACORSI
Monsieur MARCHETTI
et Monsieur de BATTISTI, comme suppléant.

Cette seconde élection eu lieu le 28 Décembre, c'est-à-dire un mois après les premiers incidents.

Le dimanche 2 Janvier, avant que les délégués élus ne fussent inscrits sur la liste générale des délégués, nos adversaires, profitant de l'absence du Maire et de nos amis de la mairie, firent irription dans la salle de la mairie, s'emparèrent du registre des délibérations du Conseil Municipal et du cachet de la mairie, nommèrent deux délégués et un suppléant et quittèrent les lieux. Ils adressèrent ensuite au Préfet, le nom de ces deux délégués, nommés par fraude. Ils furent du reste invalidés par décision du Conseil de Préfecture, le 8 Janvier, veille du scrutin et cette décision fut notifiée par le Préfet au Président du Bureau, le 9 Janvier au matin, avant l'ouverture du scrutin.

On sait depuis que le Président du Bureau oublia de rayer ces deux noms de la liste. Il est donc arrivé ceci : nos délégués régulièrement élus n'ont pas été portés sur la liste des délégués, par suite du faux

commis par nos adversaires et ils n'ont pu, par conséquent, prendre part au vote, tandis que les deux délégués nommés par fraude, ont été portés sur la liste des délégués et ont pris part au vote.

Ministère
de l'Intérieur

Direction du Personnel

2e Bureau.

République Française.

Paris, le 14 Janvier 1921

Monsieur le Président,

En vue de la vérification des pouvoirs de MM Sari, Donner, Gallini

élus sénateurs le 9 Janvier 1921
dans le département de la Corse
j'ai l'honneur de vous transmettre les documents ci-après désignés :

1° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et suppléants, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 Août 1875;

2° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressé en exécution de l'art. 9 de la même loi;

3° La liste d'émargement divisée en 5 cahiers distincts;

4° Les feuilles de pointage au nombre de 20

5° Le procès-verbal des opérations électorales;

6° La notice des 3 candidats élus

Je vous serai reconnaissant, Monsieur le Président, de vouloir bien me faire accuser réception du présent envoi

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Directeur

Monsieur le Président du Sénat

Département de la Corse

MODÈLE N° 8 *bis.*

MEMBRE DU SÉNAT.

Élu le 9 Janvier 1921

(2e tour de scrutin.)

Nombre des électeurs inscrits..... 792
Nombre des votants..... 790
Nombre des suffrages exprimés..... 787

CANDIDAT PROCLAMÉ.

Nom : Doumer.
Prénoms : Paul.
Qualification, profession, etc. : Sénateur, ancien ministre, ancien Président de la chambre des Députés -
Date de la naissance : 1857

Nombre des suffrages obtenus par le candidat élu..... 412

Les autres suffrages se sont répartis entre :

M. Gallini, François..... 398
M. Coty, François..... 396
M. de Casabianca, Pierre François..... 360
M.....
Divers, bulletins nuls ou voix perdues..... 3

TOTAL ÉGAL au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.. 790

85-366-1920. [7038]

Département de la Corse

MODÈLE N° 8 bis.

MEMBRE DU SÉNAT.

Élu le 9 janvier 1921.

(1er tour de scrutin.)

Nombre des électeurs inscrits. 792
Nombre des votants 790
Nombre des suffrages exprimés 788

CANDIDAT PROCLAMÉ.

Nom : Sari

Prénoms : Emile

Qualification, profession, etc. : Docteur en médecine, maire et conseiller Général de Bastia

Date de la naissance : 28 Octobre 1876

Nombre des suffrages obtenus par le candidat élu 404

Les autres suffrages se sont répartis entre :

M. Doumer Paul 384
M. Gallini François 373
M. Coty François 362
M. Gavini, Antonie 358
M. de Casabianca Pierre François 320
Divers, bulletins nuls ou voix perdues. 2

TOTAL ÉGAL au nombre des bulletins trouvés dans l'urne. . 789

85-366-1920. [7038]

Département de la Corse

MODÈLE N° 8 *bis.*

MEMBRE DU SÉNAT.

Élu le 9 janvier 1921.

(2e tour de scrutin.)

Nombre des électeurs inscrits. 792
Nombre des votants 790
Nombre des suffrages exprimés . . . . . 787.

CANDIDAT PROCLAMÉ.

Nom : Gallini
Prénoms : François
Qualification, profession, etc. : avocat, conseiller général
Date de la naissance : 17 octobre 1859

Nombre des suffrages obtenus par le candidat élu 398

Les autres suffrages se sont répartis entre :

M. Doumer Paul 412
M Coty François 396
M. de Casabianca, Pierre François 360
M. . . . . .
Divers, bulletins nuls ou voix perdues. 3

TOTAL ÉGAL au nombre des bulletins trouvés dans l'urne . . 790

85-366-1920. [7938]

DÉPARTEMENT
d e la Corse

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Modèle n° 8.)

EXÉCUTION DES LOIS DES 2 AOUT 1875, 9 DÉCEMBRE 1884, 29 JUILLET 1913 ET 31 MARS 1914.

Procès-verbal des opérations du collège électoral réuni le 9 Janvier 19 21,
à Ajaccio, *pour élire* trois *sénateurs.*

L'an mil neuf cent Vingt et un, le neuf du mois de Janvier
nous (1) Zevaco, (Pierre) Président
du tribunal de première instance d. Ajaccio, nous sommes
rendu dans la salle d'audience du Conseil de Préfecture à ajaccio
local désigné pour la réunion du collège électoral du département de la Corse
convoqué en vertu du décret du 12 novembre 1920
à l'effet d'élire trois sénateurs.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président *ou* vice-président *ou* juge le plus ancien.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures, heure légale, et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

M. Tranchi (Don charles), né le 29 février 1842
M. Torre (Mathieu), né le 20 février 1842
M. Sialelli (Hyacinthe), né le 27 octobre 1898.
M. Ottavi (Pierre François), né le 30 décembre 1898.

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. Grioni
(Antoine), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1° Le texte de la loi du 9 décembre 1884, portant modification aux lois sur l'organisation du Sénat et les élections des sénateurs;

2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875, sur l'élection des sénateurs modifiée par la loi du 9 décembre 1884;

3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de payement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;

4° Le texte du décret de convocation ci-dessus visé;

5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

6° Le texte de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales modifiée par la loi du 31 mars 1914;

7° Les instructions ministérielles sur la tenue de l'assemblée électorale;

8° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

9° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

1-366-1920. [17066]

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en cinq sections de vote, de la manière suivante (1) :

1re Section,	de la lettre	A	à la lettre	C	— 158	électeurs.
2e Section,	—	C	—	G	— 158	—
3e Section,	—	G	—	M	— 158	—
4e Section,	—	M	—	P	— 158	—
5e Section,	—	P.	—	Z	— 162.	—
6e Section,	—		—		—	—
7e Section,	—		—		—	—
8e Section,	—		—		—	—
9e Section,	—		—		—	—
10e Section,	—		—		—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

(2) Si plusieurs candidats ou plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs, lesquels doivent être répartis également autant que possible par chaque table de dépouillement. Dans ce cas, les noms des électeurs proposés sont remis au président *une heure avant la clôture du scrutin pour que la liste des scrutateurs par section puisse être établie avant le début du dépouillement.*

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs (2) de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(3) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

1re Section	*Président*	M. (3)	Papelo. Lucien
	Scrutateurs	M.	Palmieri, Joseph.
		M.	Scaniglia. Dominique
		M.	Casalta, Philippe
		M.	Pennafort. Jérôme
2e Section	*Président*	M.	Marchi, André.
	Scrutateurs	M.	Donsimoni Gustave.
		M.	Bourgeois Pierre.
		M.	Leca, Jacques
		M.	Colombani François Joseph
3e Section	*Président*	M.	Delfini, Ange
	Scrutateurs	M.	Patrimonio, Joseph.
		M.	Orsoni, Barthelemy.
		M.	Albertini, Mathieu.
		M.	Mariani, Pancrace
4e Section	*Président*	M.	Muffraggi, François Antoine
	Scrutateurs	M.	Giannoni, Jean Félix.
		M.	Mariani, César.
		M.	Antonini, Mathieu
		M.	Patacchini Jean
5e Section	*Président*	M.	Marcantetti, Jean Toussaint
	Scrutateurs	M.	Mazzola, Pierre.
		M.	Franceschi, Jean Marie.
		M.	Santandrea. Noël.
		M.	Carli Jean

6e SECTION. . . .
- *Président*. . . . . | M.
- *Scrutateurs*. . . . . M.
- M.
- M.
- M.

7e SECTION. . . .
- *Président*. . . . . | M.
- *Scrutateurs*. . . . . M.
- M.
- M.
- M.

8e SECTION. . . .
- *Président*. . . . . | M.
- *Scrutateurs*. . . . . M.
- M.
- M.
- M.

9e SECTION. . . .
- *Président*. . . . . | M.
- *Scrutateurs*. . . . . M.
- M.
- M.
- M.

10e SECTION. . .
- *Président*. . . . . | M.
- *Scrutateurs*. . . . . M.
- M.
- M.
- M.

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire est de trois, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.

Le président de chacune des sections avait préalablement ouvert la boîte de scrutin, munie de deux serrures dissemblables, et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin ni enveloppe, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Chacun des électeurs, après avoir fait constater son identité, a pris lui-même une enveloppe. Sans quitter la salle du scrutin, il s'est rendu isolément dans la partie de la salle aménagée pour le soustraire aux regards et a mis son bulletin sous l'enveloppe; il a fait ensuite reconnaître au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe; le président l'a reconnu sans toucher l'enveloppe que l'électeur a introduite lui-même dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre [1].

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition des bureaux de sections.

Les bureaux de sections n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portes sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté,

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis aux lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à douze heures, heure légale.

Les membres des bureaux de sections, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté, en toutes lettres, le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté : 1° les enveloppes et 2° les bulletins trouvés sans enveloppe, en comparant le nombre des enveloppes avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargement.	NOMBRE d'enveloppes trouvées dans l'urne.	NOMBRE de bulletins trouvés sans enveloppe.	NOMBRE D'ENVELOPPES en plus des émargements.	NOMBRE D'ENVELOPPES en moins des émargements.
1re Section	157	156	1	//	//
2e Section	158	158	//	//	//
3e Section	157	157	//	//	//
4e Section	156	157	//	1	//
5e Section	162	161	//	//	1
6e Section					
7e Section					
8e Section					
9e Section					
10e Section					
TOTAUX	790	789	1	1	1

Les enveloppes contenues dans chaque boîte ont été ensuite remises aux bureaux de sections qui les avaient reçues; ils en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a extrait le bulletin de chaque enveloppe et l'a passé déplié à un autre scrutateur; celui-ci l'a lu à haute voix. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci puissent circuler alentour.

Les enveloppes renfermant des bulletins blancs, les enveloppes sans bulletin, les enveloppes renfermant des bulletins ne contenant pas une désignation suffisante, les enveloppes dans lesquelles ou renfermant des bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître, les enveloppes non réglementaires, les enveloppes renfermant des bulletins écrits sur papier de couleur, les enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou renfermant des bulletins revêtus de signes de cette nature, les enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers ou renfermant des bulletins revêtus de mentions de cette nature, ainsi que les enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes ou des noms différents n'ont pas été comptées dans le résultat du dépouillement. Elles ont été réservées pour être soumises à la décision du bureau du collège.

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE D'ENVELOPPES trouvées dans les urnes.	NOMBRE DE BULLETINS trouvés sans enveloppe.	NOMBRE DES ENVELOPPES trouvées dans le dépouillement.	NOMBRE DES ENVELOPPES réservées avec leurs bulletins à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À M. Gallini	M. Sari	M. de Casabianca	M. Gavini	M. Coty	M. Bourmer	M. Maliani	M. Quilichini	M. Pollacchi	M. Sepidi
1re Section	156	1	156	"	73	86	63	71	75	76	13	3	1	6
2e Section	158	"	158	"	77	81	68	71	75	81	10	3	1	2
3e Section	157	"	157	"	75	83	62	69	68	78	21	9	2	4
4e Section	157	"	157	"	74	81	68	72	68	72	14	13	3	4
5e Section	161	"	161	4	76	75	61	77	78	79	15	15	3	2
6e Section														
7e Section														
8e Section														
9e Section														
10e Section														
TOTAUX	789	1	789		375	406	322	360	364	386	73	43	10	18

Les listes de pointage arrêtées et signées par le président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins et enveloppes au bureau du collège

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins et enveloppes réservés et arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits..... 794

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargement..... 790

Nombre d'enveloppes trouvées dans les urnes..... 789

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants[1]..... 790

A DÉDUIRE : Enveloppes renfermant des bulletins blancs; enveloppes sans bulletin; enveloppes renfermant des bulletins ne contenant pas une désignation suffisante; enveloppes dans lesquelles ou renfermant des bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître; enveloppes non réglementaires; enveloppes renfermant des bulletins écrits sur papier de couleur; enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou renfermant des bulletins revêtus de signes de cette nature; enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers ou renfermant des bulletins revêtus de mentions de cette nature; enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes ou des noms différents; enveloppes renfermant des bulletins annulés pour d'autres motifs[2]..... 1

RESTENT pour le chiffre des suffrages exprimés..... 789

MAJORITÉ ABSOLUE[3]..... 395

(1) Si le nombre des enveloppes trouvées dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des *votants* le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins et enveloppes doivent être contresignés et annexés avec indication de la cause de leur annexion, de même que les bulletins trouvés sans enveloppe.

En vue du jugement des élections, les bulletins et enveloppes dont l'annexion est prescrite devront être annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

Je tiens le Président,

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu [1] :

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES. EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. Gallini François	trois cent soixante onze	375
M. Sari Émile	quatre cent six.	406
M. de Casabianca Pierre François	trois cent vingt-deux	322
M. Gavini Antoine	trois cent soixante	360
M. Coty François	trois cent soixante quatre	364
M. Doumer Paul	trois cent quatre vingt six	386
M. Italiani Jean André	soixante treize	73
M. Luiichini	quarante trois	43
M. Pollachi	dix.	10
M. Lepidi	dix. huit	18
M. Bacciocchi	un	1
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....	deux -	2

(2) En indiquer la nature et les annexer contresignés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.
Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal, devra être supprimé.

M. [3] Sari
ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue a été proclamé sénateur.

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés et leurs enveloppes après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

néant

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à quatorze heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de deux sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à treize heures.

Le Président, *Les Membres du bureau,*

Le Secrétaire,

2e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à quatorze heures, heure légale, l'assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus [1]. à l'exception 1re Section. Murati J. Ch. en remplacement de Pennafort Jérôme — 2e Section. Ferrali Vincent et Mingheli Jacques en remplacement de Dominici Gyslaine et Bourgeois Pierre 3e Section. Pas de changement — 4e Section — Pas de changement — 5e Section — Gazzano Georges en remplacement de Meazzola Pierre —

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à dix-sept heures, heure légale.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des enveloppes et bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargement.	NOMBRE d'enveloppes trouvées dans l'urne.	NOMBRE de bulletins trouvés sans enveloppe.	NOMBRE D'ENVELOPPES en plus des émargements.	NOMBRE D'ENVELOPPES en moins des émargements.
1re Section	157	157	"	"	"
2e Section	158	158	"	"	"
3e Section	157	157	"	"	"
4e Section	156	156	"	"	"
5e Section	162	162	"	"	"
6e Section					
7e Section					
8e Section					
9e Section					
10e Section					
Totaux	790	790	"	"	"

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE D'ENVELOPPES trouvées dans les urnes.	NOMBRE DE BULLETINS trouvés sans enveloppe.	NOMBRE DES ENVELOPPES comptées dans le dépouillement.	NOMBRE DES ENVELOPPES réservées avec leurs bulletins à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À M. Gabelin	M. de Carnières	M. Hennet	M. Cuvu	M.	M.	M.	M.	M.	M.
1re Section	157	1 "	157	2	78	67	85	79						
2e Section	158	"	158	"	83	79	79	75						
3e Section	157	"	157	"	82	72	84	76						
4e Section	156	"	156	1	75	75	81	80						
5e Section	162		162	"	82	69	85	88						
6e Section														
7e Section														
8e Section														
9e Section														
10e Section														
TOTAUX	790		790	3	400	362	414	398						

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins et enveloppes réservés.

Nombre d'électeurs inscrits..... 792

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargement..... 790

Nombre d'enveloppes trouvées dans les urnes..... 790

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants [1] 790

A DÉDUIRE : enveloppes renfermant des bulletins blancs; enveloppes sans bulletin; enveloppes renfermant des bulletins ne contenant pas une désignation suffisante; enveloppes dans lesquelles ou renfermant des bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître; enveloppes non réglementaires; enveloppes renfermant des bulletins écrits sur papier de couleur; enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou renfermant des bulletins revêtus de signes de cette nature; enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers ou renfermant des bulletins revêtus de mentions de cette nature; enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes ou des noms différents, enveloppes renfermant des bulletins annulés pour d'autres motifs [2]..... 3

RESTENT pour le chiffre des suffrages exprimés..... 787

MAJORITÉ ABSOLUE [3]..... 394

(1) Si le nombre des enveloppes trouvées dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des *votants* le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins et enveloppes doivent être contresignés et annexés avec indication de la cause de leur annexion, de même que les bulletins trouvés sans enveloppe.

En vue du jugement des élections, les bulletins et enveloppes dont l'annexion est prescrite devront être annexés, les premiers avec leurs bulletins, les secondes avec leurs enveloppes.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu (1)

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES. EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. Gallini Français	quatre cents	400
M. de Casabianca Pierre Français	trois cent soixante deux	362
M. Doumer Paul.	quatre cent quatorze	414
M. Coty François	trois cent quatre-vingt-dix-huit	398
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		3

(2) En indiquer la nature et les annexer contresignés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au second tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

Si, au contraire, l'élection est terminée au second tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal, devra être supprimé.

M. (3) Gallini et M. Doumer

ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue ont été proclamés sénateurs.

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés et leurs enveloppes, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Deux délégués de la commune de San Nicolao dont l'élection a été annulée par arrêté du conseil de Préfecture en date du huit janvier 1921 - ont voté au 1er tour de scrutin ainsi qu'au deuxième tour, le Bureau ayant oublié de faire rayer leurs noms de la liste électorale bien que la décision du conseil de Préfecture fût notifiée par les soins de Monsieur le Préfet de la Corse à Monsieur le Président du Bureau avant l'ouverture du scrutin —

Saisi de cette contestation avant la rédaction définitive du procès-verbal des opérations et après avoir annoncé de la façon ci-dessus les résultats des deux tours de scrutin, le Bureau s'est réuni à nouveau en séance publique. Le Président a exposé l'incident. MM. Casanova, et M. de Moro-Giafferi, députés, et M. Colombani, conseiller général, ont présenté leurs observations, après quoi le Bureau s'est retiré en chambre du conseil pour en délibérer et a à la majorité décidé de retrancher

(2) ~~Dans les~~ suffrages Faut des nombre des suffrages exprimés que des voix obtenues par chaque candidat au 1er et au second tour et de relever les résultats exprimés de la façon suivante : Sari 404 — Doumer 412 — Gallini 398 — Coty 396 — de Casabianca a 360 — Les chiffres devant servir pour le calcul de la majorité se trouvent modifiés de la façon suivante — Quant aux exprimés la 785 — majorité absolue 393 — suffrages ~~des bulletins~~ il a été toujours noté à 792 — Le Bureau ayant été ~~saisi~~ alors que deux électeurs de Saint Nicolas avaient été rayés de la liste générale —

~~Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à dix-neuf heures, et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d sénateur restant à nommer.~~

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à 20 heures.

Le Président, *Le Secrétaire,* *Les Membres du bureau,*

Nota bene : Après avoir assisté à la rédaction de la présente note tous les termes ont été arrêtés en chambre du conseil et lue en leur présence en séance publique. Nulle. Sus ledit et attaysant pas signé de renvoi ~~en~~ marge — Le Secrétaire — Le Président —

3E TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à ~~dix-neuf~~ heures, heure légale, l'assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus (1).

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à vingt-deux heures, heure légale.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des enveloppes et bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargement.	NOMBRE d'enveloppes trouvées dans l'urne.	NOMBRE de bulletins trouvés sans enveloppe.	NOMBRE D'ENVELOPPES en plus des émargements.	NOMBRE D'ENVELOPPES en moins des émargements.
1re Section					
2e Section					
3e Section					
4e Section					
5e Section					
6e Section					
7e Section					
8e Section					
9e Section					
10e Section					
TOTAUX					

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE D'ENVELOPPES trouvées dans les urnes.	NOMBRE DE BULLETINS trouvés sans enveloppe.	NOMBRE DES ENVELOPPES comptées dans le dépouillement.	NOMBRE DES ENVELOPPES réservées avec leurs bulletins à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À									
					M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.
1re Section														
2e Section.														
3e Section.														
4e Section.														
5e Section.														
6e Section.														
7e Section.														
8e Section.														
9e Section.														
10e Section.														
Totaux.														

Recensement général par le bureau du collège après le jugement des bulletins et enveloppes réservés.

Nombre d'électeurs inscrits . . . . . .

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements. .

Nombre d'enveloppes trouvées dans les urnes. . . . . .

Ont obtenu (1) :

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).		

(2) En indiquer la nature et les annexer contresignés.

M (3)

ayant obtenu la pluralité des voix été proclamé sénateur .

(3) En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devra, en ce cas, être modifiée.

Le président du collège électoral a fait alors brûler les bulletins non contestés et leurs enveloppes, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.

Lecture a été donnée de la dernière partie du procès-verbal.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à 20 heures, heure légale, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi;

Sous les n^{os} 3 à 7, les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés, avec le duplicata du procès-verbal, au secrétariat de la préfecture;

Sous les n^{os} 8 à 17, les feuilles de pointage;

Sous les n^{os} 18 à 22, les enveloppes et bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

Bulletins trouvés sans enveloppe	1
Enveloppes renfermant des bulletins blancs	3
Enveloppes sans bulletin	1
Enveloppes renfermant des bulletins ne contenant pas une désignation suffisante	"
Enveloppes dans lesquelles ou renfermant des bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Enveloppes non réglementaires	"
Enveloppes renfermant des bulletins écrits sur papier de couleur	"
Enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou renfermant des bulletins revêtus de signes de cette nature	"
Enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers ou renfermant des bulletins revêtus de mentions de cette nature	"
Enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes ou des noms différents	"
Enveloppes annulées ou renfermant des bulletins annulés pour d'autres motifs	"

Enfin, sous les n^{os} 23 à , ~~les réclamations ou~~ pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit : Arrêté du conseil de Préfecture Notification du dit arrêté - Télégramme au ministre

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE D'AJACCIO (CORSE)

Le Président, P. Revaud

Le Secrétaire, Antoni Grimaldi

Les Membres du bureau, Le Prieur Colrey Ottavi

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

P.O.

ÉLECTION SÉNATORIALE

du 9 Janvier 1921

Département de la Corse

M. M. Sari, Doumer, Gallini, élus

Monsieur le Président

du Sénat

(Secrétariat Général de la Présidence)

609

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT
de la Corse

Modèle n° 3.

N° 1

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,

DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont refusé ou accepté.	OBSERVATIONS.
	Arrondissement d'Ajaccio				
Ajaccio	Martinetti, François	accepté	Giansily, Jean Laurent	accepté	
	Giacomoni, Jean Dominique	accepté			
	Peri, Jérôme	accepté	Nicolaï, Pascal	accepté	
	Cessarech, Xavier	accepté	Battaglini, Antôme	accepté	
	Bianchetti (Martin)	accepté	Mariaggi, alphonse	accepté	
	Lanzy, Jean	accepté			
	Folacci, ange Pascal	accepté			
	Siciliano, François	accepté			
	Torre, Mathieu	accepté			
	Santandrea, Simon	accepté			
	Commandt Pinelli Fois	accepté			
	Ottavy (Pierre Jean)	accepté			
	Silvestrini, Joseph	accepté			
	Stefanini (Augustin)	accepté			
Alata	Giovannaï, Jean Coust	accepté	Casalonga, Autne de feu Jérôme.	accepté	
	Casasoprana, Autne	accepté			
Appietto	Colonna d'Istria, Lucien	accepté	Romanetti, autne François	accepté	
	Giacomoni, André	accepté			
Bastelicaccia	Bruschi, Louis	accepté	Pittiloni, augustin, Noel	accepté	
	Folacci, Jean Coust	accepté			
Villanova	Biancamaria, Noël	accepté	Biancamaria, Bte de Felix.	accepté	
	Biancamaria, Joseph	accepté			

11-366-1919. [66093]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Bastelica	Brignoli, Jean Noel	accepté	Martini, Philippe	accepté	
	Casanova, Pascal	accepté	Seta, Jean Toussaint	accepté	
	Franceschini, Fois Marie	accepté			
	Martinenghi, Fois	accepté			
	Mocanetti, Dve	accepté			
	Peloni, François hte	accepté			
	Porri, Antoine	accepté			
	Paoletti, Toussaint	accepté			
	Usciati, Antoine	accepté			
Cauro	Pietri, Antoine Sabue	accepté	Secchia, Pascal	accepté	
	Pietri, Lucien	accepté			
Eccica-Suarella	Folacci, Jean Baptiste	accepté	Flori, alphonse	accepté	
	Poli, Jean Antoine	accepté			
Ocana	Romanetti, ant ne Bte	accepté	Muraccioli, Paris Vincent	accepté	Défaut annulation de 2 délégués et 1 suppléant
	Muselli, Jean Jerôme	accepté			
Colla	Farinacci, François	accepté	Nyer, Sylvestre	accepté	
	Martini, Jean Dque	accepté			
Bocognano	Serpaggi, Martin	accepté	Giacomoni, François	accepté	
	Marcaggi, Paul	accepté			
	Cimiteria, François	accepté			
Carbuccia	Bellini, Antoine	accepté	Carbuccia, Michel	accepté	
	Bellini, Charles André	accepté			
Cavera	Olivieri, Paul Dque	accepté	Raffalli, Jules	accepté	
	Giudicelli, Louis	accepté			
Ucciani	Giocanti, Jean Marie	accepté	Poggioli, Jerôme	accepté	Protestation annulation de 2 délégués et un suppléant
	Calzaroni, Dominique	accepté			

(Élections sénatoriales. — Modèle n° 38bis.)

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Vero.	armani, mathieu	accepté	Stefanaggi, Pierre Ignace	accepté.	
	orsoni, Barth.me	accepté			
Cristinacce	Versini, Seraphin Paul	accepté	Antonini, Fois Xavier	accepté	
Evisa	Ceccaldi, Fois antoine	accepté	Cacciaguerra, antoine	accepté	
	Peretti, Pascal	accepté			
Marignana	Versini, Pascal	accepté	Massoni, Jacques, andre	accepté	
	Massoni, François	accepté			
Osani	Battini, Leon	accepté	Colonna, Antoine	accepté	
	Padovani, Pierre d'antoine	accepté			
Partinello	Cacciaguerra, Noel de feu Ignace	accepté	Casanova, Antoine d'Etienne	accepté	
Serriera	Battini, François	accepté	Colonna, augustin	accepté	
Cargese	Versini, Jean	accepté	Moretti, Ange Ant.ne	accepté	
	Frangolacci, Nicolas de feu Pierre	accepté			
Ota	Coeroli, Jean	accepté	Versini, Jacques	accepté	
	Coeroli, antoine	accepté			
Piana	Ceccaldi, Léonard	accepté	Nesa, Pierre Antoine	accepté	
	Leca, François	accepté			
Azzana	Marcangeli, Charles andré	accepté	Battesti, Dominique	accepté	déféré Section validée
Pastricciola	Carli, Jean Pierre Edouard	accepté	Pinelli, ours Antoine	accepté	
	Gaffori, Dque Marie	accepté			
Rosazia	Pinelli, ange Xavier Stolto	refusé	Antonini, Mathieu	accepté	
	Marchi, andré antoine	accepté			
Salice	Pietri, Pierre Marie	accepté	Paoli, Charles	accepté	
	Antoni, Etienne	accepté			
Scanafaghiaccia	Patacchini, Jean ours	accepté	Capolini, Sébastien Roch	accepté	
	Cerati, Jean Baptiste	accepté			

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Albitreccia ..	Borelli, Jean Bte.	accepté	Quilici, Simon	accepté	
	Quastana, Const.	accepté			
Azilone-Ampaza	de la Foata, Paul Mathieu	accepté	Carli, Charles Marie	accepté	
	Casanoja, Charles	accepté			
Campo	Canavaggio, Jules	accepté	Prunetti, Paul	accepté	
Cardo-Torgia	Casanova, Joseph	accepté	Ettori, François	accepté	
Cognocoli-Monticchi	Costa, Pierre antoine	accepté	Sorba, Jerôme	accepté	
	Cianfarani, antoine	accepté			
Coti-Chiavari	Poggi, Jacques	accepté	Poggi, Paul Fois	accepté	Protestation Rejeté comme tardive
	Canavaggio, Fois	accepté			
Forciolo	Bozzi, Joseph Antoine de Valer	accepté	Forcioli, Jean Mathieu	accepté	
Frasseto	Antona, Jean joseph	accepté	Mariani, Joseph Bte	accepté	
	Antona, Fois Xavier	accepté			
Grosseto-Prugna	Laorenzi, Félicien	accepté	Peraldi, Dominique	accepté	
	Grossetti, Jean Baptiste Epiphanie	accepté			
Guargualé	Barboni, Victor	accepté	Ritrosi, Jean Bte	accepté	
Pietrosella	Mannoni, Ascensius	accepté	Coluni, Louis	accepté	
Pila-Canale	Lanfranchi, Pierre André Joseph Antoine	accepté	Pianelli, Candide	accepté	
	Giancarli, Jean Marie	accepté			
Quasquara	Martini, antoine Jerôme	accepté	Coti, Dominique	accepté	
Ste Marie-Sicché	Collinchi, François	accepté	Frico, Bernardin.	accepté	
	Veneroni, Pierre	accepté			
Serra di Ferro	Bartoli, Mathieu	accepté	Comi, Jean Baptiste	accepté	
	Alfonsi, François	accepté			
Urbalacone	Arrighi, François Nicolas.	accepté	Paoletti, Paul Thomas	accepté	Protestation Rejetée

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Zigliara	Bozzi, Joseph Antoine	accepté	Finidori, antoine	accepté	Protestation les délégués proclamés au bureau dès 2 h.
	Crombetta, antoine	refusé			
Ambiegna	Defranchi, François	accepté	Paoli, Jean Ange	accepté	
Arro	Santini, François	accepté	Borgomano, Dominique	accepté	
Calcatoggio	Campinchi, Noel	accepté	Villanova, Antoine Pierre	accepté	
	Leca, François	accepté			
Cannelle	Marchetti, Xavier	accepté	Marchetti, Fois	accepté	
Casaglione	Albertini, Mathieu	accepté	Rosazia, Noel	accepté	
	Pennafforte, Jerome	accepté			
Lopigna	Defranchi, Léon	accepté	Pieri, Dque	accepté	
	Lorenzi, François	accepté			
St André d'orcino	Bianchi, Jean Dque (fils)	accepté	Bianchi, Jean Dque (père)	accepté	
Sari d'orcino	Fiamenghi, François	accepté	Olivieri, Mathieu	accepté	
	Stefanini, Antoine	accepté	/		
Cuttoli Corticchiato	Melgrani, Joseph	accepté	Corticchiato, Jean Dque	accepté	
	Fratoni, Toussaint	accepté			
Peri	Sandamiani, Toust	accepté	Bisgambiglia, René	accepté	
	Carbuccia, charles	accepté			
Sarrola-Carcopino	Carcopino Tusoli marc	accepté	Carcopino, antoine Mathieu	accepté	
	Carcopino, Jean Bte	accepté			
Tavaco	Peres, Pierre Paul	accepté	Orsoni, andré	accepté	
Valle di Mezzana	Poggiale, Napoleon	accepté	Morelli, Charles antoine	accepté	
Guagno	Poli, Jean	accepté	Leca, ours andré Antoine	accepté	déféré à la Cour d'élection a été annulé
	Colonna charles	accepté			
Orto	Paoli, Jean	accepté	Massimi, Nicolas	accepté	

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Poggiolo	Leccaldi, Jean Fois	accepté	Leca, charles andré	accepté	
Soccia.	Lucchi, Jean Fois	accepté.	ottavi, Antoine Marc	accepté	
	Leca, Dominique	accepté			
Arbori	Leca, Jacques antoine	accepté	Leca, Toupaint	accepté	
	Leca, Dque François	accepté			
Balogna	Grisoni, Antoine	accepté	Grisoni, Joseph	accepté	
	Leca, Antoine Toust	accepté			
Coggia	Coggia, Sauveur	accepté	Mattei, Antoine Martin	accepté	
	Resa, Antoine Michel	accepté			
Letia	Arrighi, Jerome	accepté	Paoli, Hyacinthe	accepté	
	Chiappini, Jacques andré	accepté			
Murzo	Pinelli, Dominique	accepté	Colonna, François	~~accepté~~ refusé	
Renno	Mattei, Jean Baptiste	accepté	Villanova, Dominique andre	accepté	
	Leca, Jean Baptiste	accepté			
Vico	Biancarelli, Don Fois	accepté.	Briganti. Luc Antne	accepté	
	Leca, Antoine	accepté			
	Paoli, Antoine	accepté			
Ciamanacce	Leonetti, Lucien	accepté	Francisci, antoine	accepté	
	Renucci, Seraphin	accepté			
Corrano	Peraldi, Bonaventure	accepté	Peraldi, Dque de Fois	accepté	
	Peraldi, Joachim	accepté			
Cozzano	Renucci Jean Baptiste	accepté	Santalacci Joseph	accepté	
	Quilichini Paul	accepté			
Guitera	Lanfranchi, Jules Mathieu	accepté	Lanfranchi, antoine	accepté	

(Élections sénatoriales. — Modèle n° 3bis.)

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Palneca	Santoni, Joseph	accepté	Santoni, Jacques antoine	accepté	déféré Les 3 délégués sont proclamés
	Bartoli, Noel fils seraphin	accepté			
	Santoni, Jacques Fils feu Pierre	accepté			
Sampolo	Casanova, Antoine	accepté	Casanova, Antoine Constt	accepté	
	Susini, Joseph	accepté			
Casso	Salinesi, Renouard	accepté	Coti, Pierre	accepté	
	Coti, Paul	accepté			
Zevaco	Peretti, angelis	accepté	Poggi, Dominique antoine	accepté	
Zicavo	Abbatucci, Severin	accepté	Peretti, Simon	accepté	
	Giorgi, Jean André	accepté			
	Scaglia, Don Cesar	accepté.			

155

Arrondissement de Bastia

Bastia	de Montera, Hyacinthe	accepté	Olivari, Jacques	accepté	
	Gregory, Vincent	accepté	Hardy, André	accepté	
	Thiers, Sauveur	accepté	Scatelli, Jean Bte	accepté	
	Giacomoni, Antoine Jean	accepté			
	Parodi, Joseph	accepté			
	Bourgeois, Pierre	accepté			
	Aymo, Sauveur	accepté			
	Giacometti, Napoléon	accepté			
	Santandrea, Noel	accepté			
	Patrimonio, Joseph	accepté			
	Poggi, auguste	accepté			
	Valery, augustin	accepté			
Furiani	de Casalta, Philippe	accepté	Barseni, Pierre	accepté	
	Mariani, Bmy	accepté			

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Biguglia	Simoni, Jacques Jean	accepte	Dinelli, ange Louis	accepté	
Borgo	Morati, Horace	accepté	Peretti, François	accepte	
	Casanova, Jean Pierre	accepté			
Lucciana	Orsoni, Paul	accepte	Oliva, Marius	accepté	
	Mordiconi, Nicolas	accepte			
Vignale	Acquatella, Paul François André	accepté	Cesari, Marius	accepté	
Brando	Battistini, Dque	accepter	Palmieri, Paul	accepté	
	Fornelli, ange Louis	accepté			
Pietracorbara	Mattei, andré	accepté	Giuliani, auguste	accepté	
	Mariotti, ange Marie	accepté			
Sisco	Ramelli, auguste	accepté	Filippi, François	accepté	
	Damiani, François	accepté			
Campile	Gavini, Sébastien	accepté	Pasqualini, Jean Philotecte	accepté	
	Pasqualini, auguste	accepté			
Crocicchia	Crocicchia antoine Baptiste	accepté	Agostini, alexandre	accepté	
Monte	Giudicelli, charles antoine	accepté	Cerruti, Paul andré	accepté	Protestation, annulation de 2 Feligni et un suppléant
	Pasqualini, aut^re Pierre	accepté			
Olmo	Giudicelli, antoine de Joseph	accepté	Andreani, Antoine	accepté	
	Pasqualini, charles	accepté			
Ortiporio	Gregori, Jean Jacques	accepté	Agostini, Fois Marie	accepté	
Penta-Acquatella	Venturini charles	accepté	Acquatella, Paul Mathieu	accepté	
Prunelli di Casacconi	Paoletti, don Thomas	accepté	Agostini, aut^re ofic^r	accepté	
	Filippi, Joseph Aut^re	accepté			
Bigorno	Graziani, Pierre aut^re	accepté	Antonelli, Mathieu	accepté	
Campitello	Graziani, ours Fois	accepté	Graziani, Pierre Felix	accepté	

(Élections sénatoriales. — Modèle n° 3bis.)

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Canavaggia	Mondoloni, Marc	accepté	Luca, Antoine	accepté	
	Vecchiali, Jean Charles	accepté			
Vento	Narelli, François	accepté	Simonetti, Felix	accepté	
	Felicelli, Joseph	accepté			
Scolca	Franchi, Jon Charles	accepté	Perfetti, Jacques Felix	accepté	
Volpajola	Cacciaguerra, Louis	accepté	Doncarli, Mathieu	accepté	
	Cacciaguerra, Jean	accepté			
Cervione	Astima, Martin	accepté	Virgitti, Blaise	accepté	
	Benelli, Georges	accepté			
	Mannoni, Nicolas	accepté			
St André de Cotone	Agostini, Augustin	accepté	Ferrandi, Ange	accepté	
	Micheli, François	accepté			
San Giuliano	Ferrali, Jean Bte	accepté	Nicolini, Bernardin	accepté	
Valle di Campoloro	Scotti, Jean Laurent	accepté	Luciani, Jean Bte	accepté	
Lama	Massiani Joseph	accepté	Campana, Xavier	accepté	
	Ciavaldini, Paul	accepté			
Pietralba	Giuseppi, Laurent François	accepté	Luciani, Léon	accepté	
	Giuseppi, Jean Pce	accepté			
Urtaca	Alfonsi, François	accepté	Cristofini, Jean Marie	accepté	Réclamation Rejetée
	Trojani, Simon Jean	accepté			
Barretali	Amadei, Antoine	accepté	Giuliani, Pierre Marie	accepté	
	Mattei, Sauveur	accepté			
Cagnano	Francioni, Ange	accepté	Lorenzi, Jean Bte	accepté	
	Agostini, Bnoît	accepté			

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Lurì	Pierretti, François	accepté	de Mari, anselme	accepté	
	Berlingeri, Pierre	accepté			
	Giorgi, Michel	accepté			
Meria	Angeli, Jean Baptiste	accepté	Vitali, Sébastien	accepté	
	Orsini, antoine Fois	accepté			
Pino	Leandri, antoine	accepté	Giudicelli, antoine	accepté	
	Lucca, Dominique	accepté			
Murato	Ferrari, Vincent	accepté	Ristorcelli, Pierre Félix	accepté	
	Murati, Jean charles	accepté			
Pieve	Pieve, Antoine André	accepté	Pieve, François	accepté	
Rapale	Casabianca, Jacques Toussaint	accepté	Murati, antoine marie	accepté	
Rutali	albertini, Etienne	accepté	Maroselli, Fois	accepté	
	Maroselli, Marc andré	accepté			
Canari	Marcantetti, Jean Toussaint	accepté	Finochietti, Dque	accepté	
	Marcantetti, Fois	accepté			
Nonza	Antoni, Paul Cout	accepté	Canale ange andré	accepté	
	Canale, Fois antoine	accepté			
Ogliastro	Panesi, Benoit	accepté	Giorgetti, Jean Bte	accepté	
Olcani	Giorgetti, Jean de	accepté	Belzanti, Vincent	accepté	
Olmeta du Cap	Defendini, Joseph Marie Pierre ange	accepté	Piazza, Pascal	accepté	
Oletta	Samani, Joseph	accepté	Leccia, antoine Joseph	accepté	
	Olivacce, Joseph Marie	accepté			
Olmeta du Cuda	Casale, Joseph Marie	accepté	Mannoni, antoine marie	accepté	
	Brignole, Paul Joseph	accepté			
Poggio d'Oletta	Cardi, Marc clément Felix.	accepté	Cardi, antoine Dque	accepté	

(Élections sénatoriales. — MODÈLE N° 38bis.)

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Vallecalle	Vinciguerra, Joseph	accepté	Alzeto, Jean Louis	accepté	
	Poggi, charles Joseph	accepté			
Pero Casevecchie	Mannoni, Jean Bte	accepté	Mari, Laurent	accepté	
	Sorruncini, Jean Bte	accepté			
Poggio Mezzana	Battaglini, Pierre Louis	accepté	Giovacchini, Joachim	accepté	
	Angelini, Joseph Annibal	accepté			
Caglio Isolaccio	Franzini, Ignace	accepté	Filippi, Pierre Louis	accepté	
	Innocenzi, Pierre Jean	accepté			
Calasani	de Corsi, François	accepté	Moracchini, Simon Fois	accepté	déféré la décision sur proclamation
Velone-Orneto	Santarelli, Jean Bte	accepté	Pancrazi, Thomas	accepté	Réclamation Rejetée
	Gaffajoli, Antoine Fois	accepté			
Casabianca	Gabrielli, Cesar	~~accepté~~ refusé	Pietri, Vincent	accepté	
Casalta	Castelli, François	accepté	Campana, Côme	accepté	
Croce	Orsoni, Jourdan	accepté	Mattei, Pierre Marie Constantin	accepté	
	Mattei, Jean Sales	accepté			
Ficaja	Giuseppi, Charles Jean	accepté	Vinciguerra, Joseph Marie	accepté	
Giocatojo	Pancrazi, Alphonse	accepté	Leonetti, Léonard	accepté	
Piano	Sciutti, Sébastien	accepté	Angelini, Pierre Mathieu	accepté	
Poggio-Marinaca	abbé Valentini	accepté	Moracchini, Jean	accepté	
Polveroso	Casanova, Pierre Philippe	accepté	Leoni, Nicolas	accepté	
Porta	Puccinelli, Duc	accepté	Sébastiani, Tiburce	accepté	
	Sébastiani, Pierre	accepté			
Pruno	Giacomi, Charles Louis	accepté	Agostini, Bastien	accepté	
Quercitello	Leonetti, Jean Luc	accepté	Poletti, Pierre	accepté	
San Damiano	Grimaldi Joseph	accepté	Giudicelli, Paul Baptiste	accepté	

11-366-1919. [6699]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
San Gavino d'ampugnani	Paoli, Horace Sauveur	accepté	Anselmi, Jean Vitus	accepté	
Scata	Petrignani, Pierre	accepté	Agostini, P. Pierre	accepté	
Silvareccio	Giafferri, Jean andré	accepté	Casabianca, Julien	accepté	
	Vincetti Maximilien	accepté			
Centuri	Viani, François Marie	accepté	Franceschi, Louis	accepté	
	Palmieri, Luc	accepté			
Ersa	Strenna, Grégoire	accepté	Franceschi, Jean	accepté	
	Giulj, andré	accepté			
Morsiglia	Lorenzi, Dlque Joseph	accepté	Fantauzzi, Pierre Mathieu	accepté	
	Fantauzzi, antoine Mathieu	accepté			
Rogliano	Casanova, andré	accepté	Vitali, Philippe	accepté	
	Scaniglia, Dlque	accepté			
Tomino	Orlandi, Lucien	accepté	Giorgi, Dlque	accepté	
	Filippi, andré	accepté			
Barbaggio	Devichi, ange auguste	accepté	Gilormini, antoine	accepté	
Farinole	Pancrazi, Emile	accepté	Cherubini, ange Jean	accepté	
	Rossi, Léonard	accepté			
Patrimonio	Galazzi, Joseph	accepté	Girolami, Joseph	accepté	
	Marfisi, Dlque Marie	accepté			
St Florent	Cavera, Pierre	accepté	Benvenuti, Jules	accepté	
	Cesari, Louis	accepté			
San Martino di Lota	Marcucci, Pierre Paul	accepté	Retali, antoine	accepté	
	Retali, Rigobert	accepté			
Ste Maria di Lota	Astolfi, andré	accepté	Medori, Jean	accepté	
	Commandt Fabiani	accepté			

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Ville di Pietrabugna	Bracàni, Pierre Et	accepté	Guaitella, Dque	accepté	
	Mattei, Joseph	accepté			
San-Giovanni	Battesti Scylla Louis Pompée	accepté	Graziani, Paul	accepté	
	Burini, Frédéric	accepté			
San-Nicolao	Giorgi, auguste	accepte	Manfredini, Jean	accepté	Protestation Élection, à été annulée
	Gambarani, Fois	accepté			
Ste Lucia di Moriani	Bonaldi, alexandre	accepté	Chiaramonti, auge François	accepté	
Ste Maria-Poggio	Poggi, Philippe	accepté	Poggi, Marius Joseph	accepté	
Ste Reparata di Moriani	Leoni, auge	accepté	Graziani, Marius michel	accepté	
San Gavino di Tenda	Casta, alexandre	accepté	Marinacce, Ignace	accepté	
San Pietro di Tenda	de Pétriconi, Jean Laurent	accepté	Scoffoni, Dque	accepté	
	Lucciardi, Dque	accepté			
Sorio	Padovani, Jean thome	accepté	Figari, antoine	accepté	déféré. Élection validée
	Blasini, Xavier	accepté			
Castellare di Casinca	Agostini, Jean François	accepté	Moriconi, Louis	accepté	Protestation Rejetée
	Andreani, Mathieu	accepté			
Loreto di Casinca	Gavini, Simon Louis de Pépis	accepté	Gavini, Dominique	accepté	déféré. Élection validée
	Saliceti, Vincent andré	accepté			
Penta di Casinca	Comte de Percin Maximelien Romain	accepté	Belgodere Xavier	accepté	
	Carbuccia, Jean Bte	accepté			
Porri	Colombani, Damien	accepté	Antomarchi ons Paul	accepté	
	Vittori, Simon Pierre	accepté			
Sorbo-Ocagnano	Gennardi, César	accepté	Casanova, Sebastien	accepté	déféré. Délégué proclamé
	Massei, Jean ant	accepté			
Venzolasca	Giudicelli, ons marie	accepté	Orlandi, Jules	accepté	
	Bacchini, François	accepté			

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Vescovato	Orlanducci, Jean	accepté	Olivesi, Dominique	accepté	
	Ordioni, Léopold	accepté			
	Albertini, Jean Joseph	accepté			
	Arrondissement de Calvi.				
Belgodere	Simon, Jean Bte	accepté	Vellutini, Etienne	accepté	
	Orsini, Joseph Marie	accepté			
Costa	Costa, antoine	accepté	Costa Pierre	accepté	
Novella	Oralsona, andré	accepté	Massiani, Lambert	accepté	
Occhiatana	Orsolani, Bmy	accepté	Biasini, Don Pierre	accepté	
	Siacci, Dominique	accepté		"	
Palasca	Monti Rossi, Jean Bte Marie	accepté	Paoletti, ange	accepté	
Ville di Paraso	Simonetti, Malaspina Bonaventure	accepté	Sartori, Mathieu	accepté	
	Colombani, Victor	accepté			
Calenzana	Costa, Barthelemy	accepté	Guidoni, Jean	accepté	
	Fabiani, Joseph	accepté	Guglielmacci, antoine	accepté	
	Guidoni, Jean Pierre	accepté			
	Maraninchi, Alexandre	accepté			
	Marini, François	accepté			
	Orsini, Joseph	accepté			
Cassano	Graziani, Louis	"	Colombani, Joseph	accepté	
Galeria	Spinosi, Jean Joseph	accepté	Luciani, François	accepté	
	Flori, Ferdinand.	accepté			
Lunghignano	Olivieri, Vincent	accepté	Orsini, Jean	accepté	
Manso	Acquaviva, Jean Bte	accepté	Acquaviva, Stanislas	accepté	
Moncale	Maraninchi, auguste	accepté	Castellani, Michel	accepté	déféré Les délégués sont mandés
	Orsini, don Joseph	accepté			

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Montemaggiore	Grisoli, Louis	accepté	Rossi, Barnabé	accepté	
Zilia	Andreani, Etienne	accepté	Ranieri, Napoleon	accepté	
	Ambrosini, Jean noel	accepté			
Calvi	Giudicelli, Marc antoine	accepté	Andreani, Lazare	accepté	
	Legris, François	accepté			
	Pinelli, Pierre marie	accepté			
Lumio	Renucoli, Philippe	accepté	Pisella, Joseph Marie	accepté	
	Lomellini, Nicolas	accepté			
Corbara	Martelli, Paul	"	Luigi, Barthelemy	accepté	
	Mariani, antoine	accepté			
	Valery, François	accepté	Savelli, Charles Marie	accepté	
Ile Rousse	Orsoni, antoine	accepté			
	Cassara, André	accepté			
Monticello	Giuntini, Jean	accepté	Orticoni, Antoine Joseph	accepté	
	Orticoni, Antoine	accepté			
Pigna	Franceschini, Louis	accepté	Franceschini, Grégoire	accepté.	
San Antonino	Antonini, Antoine François	accepté	Antonini, Pascal	accepté	
Ste Reparata di Balagna	Cruciani, Louis	accepté	Retali, François	accepté	déféré à la Législature proclamé
	Agostini, Jean Marie	accepté			
Algajola	Allegrini, Etienne	accepté	Savelli, Pierre Jean	accepté	
Aregno	Paoletti, Dominique	accepté	Mariani, Antoine Fois	accepté	
	Salducci, Bmy	accepté			
Avapessa	Salvatori, Valentin	accepté	Suzzoni, Toussaint	accepté	
Catteri	Salvatori, Fois Marie	accepté	Salvatori, Vincent	accepté	
	Garulli, Jean augustin	accepté			

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Feliceto	Salvetti, auguste	accepté	Vincentelli, Jean	accepté	
	Franceschini, Pierre	accepté			
Lavatoggio	Martelli, Ferdinand	accepté	Petrucci, Fois	accepté	
† Muro	Mariani, antoine	accepté	Maestracci, Xavier	accepté	
	Murati Joseph	accepté			
Nessa	Giorgi, Georges	accepté	Albertini, Jean Casquin	accepté	
Speloncata	Alesi, Joseph	accepté	Pierrini, Victor	accepté	
	Filippi, aut^ne François	accepté			
Mausoléo	Renucci, antoine	accepté	Luiggi, Vincent	accepté	
† Olmi-Cappella	Giudicelli, Fois Aut^ne Louis	accepté	Colombani, Jules Paul Saturnin	accepté	
	Giacomoni, Pierre Fois	accepté			
Tioggiola	Franceschi, Jean Marie	accepté	Colombani Jean B^te	accepté	
	Colombani Mathieu	accepté			
Vallica	Luiggi, Jean Georges	accepté	Antoniotti, Jean Marie	accepté	
52	Arrondissement de Corte				
Albertacce	abbé, albertini Aut^ne B^te	accepté	Albertini, Simeon, de Darius	accepté	
	Luciani, François	accepté			
Calacuccia	Luciani, Luc antoine	accepté	Géronimi Victor	accepté	
	Alfonsi, Etienne	accepté			
Casamaccioli	Sabiani, Don Pierre	accepté	Santini, ours Léon	accepté	
	Luciani, Jacques, Fois	accepté			
Corscia	Albertini, Etienne	accepté	Santucci, Pascal	accepté	
	Mattei, Jean Fois	accepté			
Lozzi	Simeoni, Ferdinand	accepté	Acquaviva, antoine André	accepté	
	Acquaviva, Marcel	accepté			

(Élections sénatoriales. — Modèle n° 3 *bis*.)

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Asco	Crosani, François	accepté	Guerrini, Nonce Marie	accepté	
	Grimaldi, Jean Bte	accepté			
Castifao	Grimaldi d'Esdra Joseph Marie	accepté	Cervoni, Pierre	accepté	Protestation annulation de deux délégués et un suppléant
	Leca, claude	accepté			
Moltifao	Colombani, Pierre Antoine	accepté	Renucci, Renuccio	accepté	
	Grisoni, Sylvestre	accepté			
Corte	Siméon de Buochberg, Louis	accepté	Casanova, Louis	accepté	objecté L'élection est validée
	Moulaü, Xavier	accepté	Casanova, don Louis	accepté	
	Pieraggi, Dque	accepté			
	Massei, antoine	accepté			
	Casanova, Pierre	accepté			
	Pulicani, Dque	accepté			
	Zuccarelli, Jean Paul	accepté			
	Gambini, Jean Bte	accepté			
	Chardon, Jean Bte	accepté			
Ghisonaccia	Ottavi, Charles François	accepté	Bracconi, Joseph	accepté	Protestation Annulation de deux délégués et 1 suppléant
	Mannerini, François Louis	accepté			
Ghisoni	Santoni, Simon Braud	accepté	Ottavi, Pierre Fois dit Pietrone	accepté	
	Costantini, Hyac the	accepté			
	Ottavi, Pierre Fois	accepté			
Sugo di Nazza	Benedetti, Dominique Marie	accepté	Casanova, Martin	accepté	
Poggio di Nazza	Casanova, Jean Antoine	accepté	Timidori, Ste Felix	accepté	
	Chiari, Jean Bte	accepté			
Aleria	Rinieri, Hilaire	accepté	Rinieri, Paul Marie	accepté	
	Tomasi, Paul Felix	accepté			

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Ampriani	Dompietrini, François	accepté	Andrei, Paul	accepté	
Matra	Battaglini, Charles	accepté	Franceschi, Charles	accepté	
Moïta	Marcelli, Jacques Philippe	accepté	Folini, Jean Charles	accepté	Protestation L'élection de M. Casanova est invalidée
	Casanova, Mathias	accepté			
Pianello	Andrei, François	accepté	Paoli, Don Marc	accepté	déféré L'élection de M. Paoli Don Marc est annulée
	Grazi, Joseph	accepté			
Callone	Bernamonti, Risteruccio	accepté	Cesari Charles Hyacinthe	accepté	
	Battesti, Pierre	accepté			
Zalana	Marchetti, antoine	accepté	Paccioni, Marc aurèle	accepté	
	Luigi, Jules François	accepté			
Zuani	Giabicani, Salinese	accepté	Giabicani. Louis antoine	accepté	Protestation Annulation de deux délégués et un suppléant
	Andrei, auguste	accepté			
Bisinchi	Bassoul, Jean	accepté	Paoli, Philippe	accepté	
	Cristofari, Simon	accepté			
Castello di Rostino	Massei, Fabien	accepté	Guastalli, Jean Louis	accepté	
	Casale, Jean Jacques	accepté			
Castineta	Giovannoni, Salandre	accepté	Giovannoni, Simon Jean	accepté	
Gavignano	Santoni, Jean charles	accepté	Saliceti, ange Louis	accepté	déféré Les délégués ont proclamés
	Catoni, Joseph	accepté			
Morosaglia	Poggi, Pierre Louis	accepté	Cervoni, Joseph Marie	accepté	
	Angeli, Marc	accepté			
Saliceto	Leonelli, Térence	accepté	Leonelli, Barthelemy	accepté	
Valle di Rostino	Bernardi, Martin	accepté	Giovannoni, Mathieu	accepté	
	Giovannoni, Boust.	accepté			
Castiglione	Cristini, Vincent	accepté	Maestracci, Marcel	accepté	

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Castirla	Leschi, Dominique	accepté	Baldacci, Joseph Mathieu	accepté	
Omessa	Castelli, antoine	accepté	Rocchisani, antoine	accepté	
	Caddei, Jean Laurent	accepté			
Piedigriggio	Colonna, Jean	accepté	Colonna, Comedosius	accepté	Protestation Repetée
Popolasca	Fiocconi, François	accepté	Ceccaldi, Mathieu	accepté	
Prato	Baldacci, antoine Joseph.	accepté	Nasica, Martin	accepté	déféré Les délégués sont proclamés
	Simoni, andré	accepté			
Soveria	Luciani, Blaise	accepté	Albertini, Noel	accepté	Réclamation annulation d'un délégué et un Suppléant
altiani	Paoli, Jacob	accepté	Cristofini, Jean Marie	accepté	
	Arcangeli, Xavier	accepté			
Erbajolo	Mariani, Xavier	accepté	Casella. Jean	accepté	
	Cremona, Joseph Marie	accepté			
Focicchia	Franchi, Joseph Marie	accepté	Cristani, ange Mathieu	accepté	
Giuncaggio	Cervamorsi, Joseph Marie	accepté	Galéazzi, Dque	accepté	
Pancheraccia	Franceschi, Joseph Felix	accepté	Angeli, Joseph Felix	accepté	
	Donsimoni, Gustave	accepté			
Piedicorte di Gaggio	Benedetti, ange	accepté	Cervoni, Simon	accepté	
	Palmesani Antoine Jules Marie	accepté			
Pietraserena	Sialelli, Hyacinthe	accepté	Casanova, Jules Paul	accepté	
	Giannoni, Jean Felix	accepté			
Bustico	Alfonsi, Dominique François	accepté	Alfonsi, Jean Sales	accepté	
Campana	Campana, Paul Marie	accepté	Marcelli, Jean Sales	accepté	
Carcheto	Ciavaldini, ours Fois	accepté	Ventura, Grégoire	accepté	
Carpineto	Chipponi, Raphael	accepté	Pietri, Pierre Baptiste	accepté	
Monacia	Moracchini, Charles François	accepté	Giustiniani, Antonie Pierre	accepté	

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Nocario	Battesti, antoine	accepté	Raffalli, Pierre Marie	accepté	
	Doria, Jean charles	accepté			
Parata	Leoni, Léandre	accepté	Leoni, ours Pierre	accepté	
Piazzole	Ristori, Pierre antoine	accepté	Emanuelli, Innocent	accepté	
Piedicroce	Filippi, Roch Fois	accepté	Pieri, Renaud	accepté	
	Donsimoni, Josué	accepté			
Piedipartino	Raffalli, Napoléon	accepté	Albertini, Pierre	accepté	
Pied'orezza	Raffalli, Fois Xavier	accepté	Raffalli, Barthelemy	accepté	
Rapaggio	Giovannetti, Joseph	accepté	Albertini, Simon Braud	accepté	Déféré L'élection de M. Giovannetti est annulée
Stazzona	Biaggini, ange Fois	accepté	Pietri, Jean François	accepté	
Valle d'orezza	Colombani, François Joseph	accepté	Colombani, antoine Jean	accepté	Déféré L'élection de M. Colombani antoine Jean est annulée
Verdese	Angeli, Simon Braud	accepté	Poletti, Parsuis	accepté	
Campi	Felici, Charles Philippe	accepté	Poli, Toussaint Mathieu	accepté	
Canale di Verde	Gelormini, Jean	accepté	Sforzini, Charles Mathieu	refusé	Protestation au procès verbal annulation de deux délégués et un suppléant.
	Quilighini, Jacques antoine	"			
Chiatra	Grimaldi, Paul.	accepté	Lastrajoli, Joseph	accepté	
	Valeani, Godefroy	accepté			
Linguizetta	Monti, François Marie	accepté	Durastanti. Joseph	accepté	
	Ferranti, Santolino	accepté			
Pietra di Verde	Pitti Ferrandi, Fois	"	Renucci, Orsone	accepté	Déféré Annulation de deux délégués et un suppléant
	Nicolaï, Jean Fois	acc			
Cox	Nicolaï, Nicolas.	accepté	Emanuelli, Diligent	accepté	Déféré Renvoyé pour établir l'âge des 2 candidats suppléants
	Calendini, Pierre Mathieu	accepté			
Isolaccio di f.bo	Santoni, Paul Antoine	accepté	Santoni, Charles Marie	accepté	
	Dani, Louis.	accepté			
	Santoni, Ch. Orsse	accepté			

11-366-1919. [6609]

(Élections sénatoriales. — Modèle n° 3 *bis*.)

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Prunelli di fbo	Giorgi, Louis	accepté	Paoli, ange Marie	accepté	
	Pieri, clément	accepté			
Serra di Fiumorbo	Carlotti, Jacques	accepté	Calendini, charles Marie	accepté	
	Martinetti, Jean Joseph	accepté			
Solaro	Paoli, Joseph	accepté	Gabrielli, Jules François	accepté	
	Buresi, Dominique	accepté			
Ventiseri	Simonpoli, Jacques Fois	accepté	Simonpoli, François Jerôme	accepté	
	Moracchini, Dominique Jean	accepté			
Aïti	Aïtelli, ange Marie	accepté	agostini, Sylveste	accepté	
Cambia	Guerrieri, Raphael	accepté	Vincenti, Paul Louis	accepté	
Carticasi	Bariani, Jean André	accepté	Ferramorsi, Antoine	accepte	
Erone	Emmanuelli, Bous[t]	accepté	Leschi, Blaise Laurent	accepté	
Lano	Giamarchi, ange Fois	"	Salvarelli, Simon Pierre	"	Déféré Annulation de 1 délégué et 1 suppléant
Rusio	Moretti, Fois antoine	accepte	Rocchi, Don Jean	accepté	
St Laurent	Moracchini, Pierre Felix	accepté	Scoffoni, ange B[te]	accepté	
	Negroni, Damien	accepté			
Alando	Defendini, Fois Marie	accepté	Monti, Noel	accepté	Réclamation Rejetée
Alzi	Pisterucci, François antoine	accepté	Rabazzani, Simon Jean	accepté	
Bustanico	Poletti, Fois Jean	accepté	Taddei, Sébastien	accepté	
Castellare di Mercuro	Giudicelli, Leon	"	Guglielmi, Jean	accepté	
Favalello	Orsatelli, Joseph Simon	accepté	Orsatelli, Pierre Jean	accepté	
Mazzola	Mazzola, Pierre Joseph	accepté	Mazzola, Charles Louis	accepté	
St André de Bozio	Poggi, Pierre	accepté	Battesti, Victor	accepté	Protestation Rejetée
	Ginefri, Paul B[te]	accepté			
Ste Lucie de Mercurio	Venturini, Jean	accepté	Massoni, ambroise	accepté	
	Susini, antoine	accepté			

11-366-1919. [66og]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Sermano	Mariani, Jean Paul	accepté	Mariani, César	accepté	
Tralonca	Crosani, César	accepté	Guerrini, Jean	accepté	
Felce	Berenni, Joseph Marie	accepté	Sacripanti, Jean	accepté	
Novale	Prosperi, François	accepté	Prosperi, Philippe	accepté	
Ortale	Paoli, Jean Thomas	accepté	Catani, Joseph Antre	accepté	
Perelli	Ercole, Don Marc	accepté	Marchi, Paul Philippe	accepté	
Piazzali	Borromei, Dominique	accepté	Matteacci, Dominique	accepté	Défaut annulation de mr délégué et mr suppléant
Pietricaggio	Riolacci, Jean Thomas	accepté	Castellani, Pierre Félix	accepté	
Piobetta	Sacripanti, Jean Félix	accepté	Casanova, Simon	accepté	
Carrano	Vitani, Félix	accepté	Reginensi, ange Fois	accepté	
Valle d'alesani	Domarchi, Joseph	accepté	Sebastiani, ange Mathieu	accepté	
	Piazzoli, Vincent Marie	accepté			
Casanova	Perfettini, Dominique	accepté	Giorgetti, Jean Bte	accepté	
Gatti di Vivario	Filippi Jean Jacques	accepté	Battesti Pierre Jean	accepté	
	Marietti Jean Etienne	accepté			
Muracciole	Luisi, Jules Fois	accepté	Muracciole, Jean Jacques Thomas	accepté	
Poggio di Venaco	Carlotti, François Marie	accepté	Guglielmi, Jean Dominique	accepté	
	Guglielmi, Joseph Mathieu	accepté			
Riventosa	Casanova, Jean Marie	accepté	Ristori, antoine Fois	accepté	
St Pierre de Venaco	Alberti, antoine Fois	accepté	Similaldi, Jean Baptiste	accepté	
Venaco	Luisi, Gustave	accepté	Pileni, Dominique	accepté	
	Fabiani, auguste	accepté			
	Giacobbi, Fois de Michel	accepté			
Aghione	Muracciole, Dque Louis	accepté	Guerrini, ours Jacques	accepté	
Antisanti	Franchi, Jean Pierre	accepté	Guglielmi, Antoine	accepté	
	Giannucci, Georges	accepté			

11-306-1919. [6600]

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Casevecchie	Pasqua, Pasquin	accepté	Vincensini, Alerius	accepté	
Roceta	Paolacci, Victor	accepté	Micheli, Mathieu	accepté	
Pietroso	Pieri, Pierre Cons^t^	accepté	Carlotti, Jean B^te^. Eutus	accepté	Protestation annulation de deux délégués
	Filippi, Charles F^ois^	accepté			
Rospigliani	Guerrini, D^que^ de Paul	accepté	Graziani, Paul Louis	accepté	
Verzzani	Milelli, François	accepté	Chiarelli, Jean	accepté	
	Vitali, Dominique	accepté			
	Arrondissement de Sartène				
	Luccioni, François	accepté	Cassisto, Michel	accepté	
	Lucchini, Pascal	accepté	Ghirardi. Sébastien	accepté	
	Raï, antoine	accepté			
Bonifacio	Ricardi, Joseph	accepté			
	Longo, Jules	accepté			
	Gazano, Georges	accepté			
Carbini	Nicolaï, Don Jacques	accepté	Cucchi, Jacques	accepté	
	Dominati, Paul	accepté			
Figari	Simoni, Michel	accepté	Franscia Thomas	accepté	
	Marcellesi, Laurent	accepté			
	Finidori, Don Jacques	accepté			
Levie	de Peretti, Vincent	refusé	Maestrati. Paul	accepté	
	de Peretti, Xavier	accepté	de Peretti, Fabius	accepté	
	de Peretti Don Jacques Félix Salomon	accepté			
	de Laufranchi, Jean	accepté			
	Branca, Pascal	accepté			
	Romei, Marc^o^ aurèle	accepté			

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
San Gavino di Carbini	Pietri, Don Joseph	accepté	Nicoli, Jean auguste	accepte	
	Nicoli, Nicolas	accepté			
Zonza	Gianni, Gimalde	accepté	Martinetti, Don Jacques	accepté	1 suppléant décédé
	Erbalunga, Paul	accepté			
	Aulery, Jean Jacques	accepté			
Arbellara	Giustiniani, Don Gavin	accepté	Nicolai, Paul Marie	accepté	
	Leandri, ange Boust	accepté			
Tozzano	Sorba, Joseph	accepté	Cesari, Jean 13e	accepté	
	Giafferri, Michel	accepté			
Olmeto	Balisoni, Pierre Paul Jérôme aut ne	accepté	Mondoloni, Charles Marie	accepté	
	Pianelli, Pierre Marie Emile Raymond	accepté			
	Secondi, Dgue Aut ne	accepté			
Propriano	Luciani, Marc	accepté	Leonetti, Paul de Bernardin	accepté	
	Mondoloni, antoine de feu Jean Dgue	accepté			
	Ottaviani, ange Bte	accepté			
Ste Maria Figaniella	Goli, Jean	accepté	Ottaviani, ange Boussaint	accepté	
Viggianello	Santarelli, Jacques Pierre	accepté	Sorba, Jean Simon	"	
	Mondoloni, antoine	accepté			
Arginstia-Moriccio	Marini, Boussaint	accepté	Caïtucoli, Bte	accepté	
	Caïtucoli, Jean Bte	accepté			
Casalabriva	de Cesari, Jean Bte	accepté	Angeli, Jean	accepté	
	olivieri, Jean Paul	accepté			
Moca-Croce	Cesari, antoine	accepté	Guiderdoni, ange Felix	accepté	
	Ettori, Joseph antoine	accepté			
Olivese	Pietri, Nicolas	accepté	Poli, Jean Noel	accepté	
	Guerard, Horace	accepté			

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Petreto-Bicchisano	Fieschi, Jacques Pierre	accepté	Carabelli, Paul	accepté	
	Fieschi, Vincent	accepté			
	Polverelli, Pierre Félix	accepté			
Sollacaro	Colonna d'Istria Toussaint	accepté	Fortunati, Paul	accepté	
	Istria, Dque	accepté			
Conca	Mannarini, Gaëtan	accepté	Seccia, Joseph Marie	accepté	
	Grimaldi, Cesar	accepté			
Lecci	Furioli, Jean	accepté	Furioli, alexandre	accepté	
Porto-Vecchio	Quenza, Gaston	accepté	Santini, Dque	refusé	
	de Roccaserra, Charles	accepté	Piazza, Vincent	accepté	
	Pietri, Baptiste dit Pitié	accepté			
	Ferracci, Simon	accepté			
	Giovangigli, Paul	accepté			
	Cafaui, Dominique	accepté			
	Colonna Cesari, Ferdinand	accepté			
	Ettori, Horace d'Hector	accepté			
	Castelli, François	accepté			
Sari di Portovecchio	Poli, Camille	accepté	Mattei, Jean	accepté	
	Visidari, Charles	accepté			
Altagène	Gabrielli, alexandre	accepté	Lusinchi, François	accepté	
Carigiaca	Serra, Paul Joseph	accepté	Serra, Paul Fois	accepté	
	Roccaserra, don Pierre	accepté			
Loreto di Tallano	Mozziconacci, Jean Bte	accepté	Arrii, Jean Bte	accepté	
Mela	Peroni, Dominique	accepté	Peroni, Michel	accepté	
Olmiccia	Poli, Jean François	accepté	Ortoli, Pierre Paul	accepté	

11-366-1919. [66og]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Poggio di Tallano	Orsatti, Marc antoine	accepté	Gayas, antoine	accepté	
	Giuliani, Jean Bte	accepté	Beveraggi, Antoine	accepté	
Ste Lucia di Tallano	Giacomoni, Joseph Crajan	accepté			
	Stromboni, Simon François	accepté			
St André de Tallano	Panzani, Jean Valère	accepté	Bianchi, antoine	accepté	
Zoza	Cervoni, Paul andré	accepté	Nicolaï, Joseph de Fos	accepté	
Belvedere-Campomoro	Durazzo Louis	accepté	Simonpietri, Paul Marie	accepté	
	Lorenzi. Etienne	accepté			
Bilia	Codaccioni, Jean Simon	accepté	Andreani, antoine Dominique	accepté	
Foce	Nicolaï, Jean Mathieu	accepté	Nicolaï, Jean Dque	accepté	
Giuncheto	Leandri, Joseph Marie	accepté	Lucchini, Corpsaint Laurent	accepté	
Granace	Leandri, Simon Damien	accepté	Leandri ant ne Fois	accepté	Protestation au procès verbal, Rejetée
Grossa	Santarelli, Pierre Marie	accepté	Mondoloni. Seraphin	accepté	Réclamation, annulation de 2 délégués et un suppléant.
	Giovanni, Jean Bte	accepté			
	de Giovanni, charles	accepté	de Peretti della Rocca Scipion	accepté	
	Cantera, Pierre	accepté	Gatto, Joachim	accepté	
	Gournay, antoine	accepté			
	Peraldi, antoine	accepté			
Sartène	Santarelli, Simon Jean	accepté			
	Renucci, antoine	accepté			
	de Roccaserra, Joseph	accepté			
	Sampieri, antoine	accepté			
	Cianferani, ant ne Marie	accepté			
Tivolaggio	Mozziconacci antoine Roch	accepté	Mozziconacci, antoine Hyacinthe	accepté	

NOMS DES COMMUNES. (classer les communes par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans cette colonne si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Aullène	Natali Jean Marie	accepté	Natali Bernardin	accepté	
	Natali Noël	accepté			
	Benedetti Ant. Marchy	accepté			
Caldarello	Giafferri, Jacques	accepté	Quilichini, Simon	accepté	
	Quilighini, Joseph dit Don Jacques	accepté			
Monacia	Lovichi, Jean Fois	accepté	Lovicchi, Pierre Marie	accepté	
	Natali, Dominique	accepté			
Quenza	Pietri, antoine Camille	accepté	Codani, Jean Jacques	accepté	Protestation au procès verbal, annulation de deux délégués.
	Pietri. Paul Emile	accepté			
Serra di Scopamène	Pandolfi, Paul	accepté	Comiti, Etienne Antoine	accepté	
	Comiti, Jean fils de Vincent	accepté			
Sorbollano	Pietri, Jacques Pierre de feu Jean	accepté	Decimo, François	accepté	
	Bernardini, Jacques	accepté			
Sotta	Martinelli Jean Baptiste	accepté	Millelivi Simon	accepté	Réclamation Rejeté
	Mallaroni Jean André	accepté			
	Culioli Simon Paul	accepté			
Zerubia	Comasini, Paul	accepté	Comasini, Jean Bte	accepté	

11-366-1919. [6609]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.

Le présent tableau dressé par nous, Préfet, sera déposé au secrétariat général de la préfecture, pour être communiqué à tout requérant.

A Ajaccio, le Sept Décembre mil neuf cent vingt. (19 heures)

Manque les procès verbaux d'arbori et de Sica.

Le Préfet

DÉPARTEMENT
de la Corse

MODÈLE N° 4.

N° 2

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

LISTE DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, delegué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
1	Abbatucci, Severin	délégué de Zicavo		
2	Acquatella, Paul François d'André	délégué de Vignale		
3	Acquaviva, Jean Bte	délégué de Mando		
4	Acquaviva, Jules Antoine	Conseiller général		
5	Acquaviva, Marcel	délégué de Lozzi		
6	Agostini, auguste	délégué de St. André de Cotone		
7	Agostini, Bmy	délégué de Cagnano		
8	Agostini, Jean Marie	délégué Ste. Reparata di Balagna		
9	Agostini, Jean François	délégué de Castellare di Casinca		
10	Agostini, Joseph	Conseiller général		
11	Agostini, Marc Marie	conseiller général		
12	Aïcardi, Joseph	délégué de Bonifacio		
13	Aïtelli, ange Marie	délégué d'Aïti		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
14	Alberti, antoine François	délégué St. Pierre de Venaco		
15	albertini, antoine Baptiste	délégué d'albertacce		
16	albertini, Etienne	délégué Corscia		
17	albertini, Etienne	délégué de Rutali		
18	albertini, Jean Joseph	délégué s. Vescovato		
19	albertini, Mathieu	délégué de Casaglione		
20	albertini, simon Brand	Suppléant de Rapaggio		
21	alesi, Joseph	délégué de Speloncato		
22	alessandri, Ignace Antoine	Conseiller d'arrondt		
23	alfonsi, Bque Fois	délégué de Brustico		
24	alfonsi, Etienne	délégué de Calacuccia		
25	alfonsi, François	délégué de Serra di Ferro		
26	alfonsi, François	délégué d'Urtaca		
27	alfonsi, Jacques Fois	Conseiller général		
28	alfonsi, Joseph	Conseiller d'arrondt		
29	alfonsi, Paul Mathieu	Conseiller d'arrondt		

(Élections sénatoriales. — Modèle n 4 bis.)

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
30	Allegrini, Etienne	délégué d'Algajola		
31	Amadei, Antoine	délégué de Barretali		
32	Ambrosini, Jean Noel	délégué de Zilia		
33	Andreani, Etienne	délégué de Zilia		
34	Andreani, Mathieu	délégué de Castellare di Casinca		
35	Andrei, François	délégué de Pianello		
36	Angeli, Jacques Fois	Conseiller d'arrondt		
37	Angeli, Jean Bte	délégué de Moria		
38	Angeli, Marc	délégué de Morosaglia		
39	Angeli, Simon Braud	délégué de Verdese		
40	Angelini, Joseph Annibal	délégué de Poggio Mezzana		
41	Angelini, Paul Denis	Conseiller d'arrondt		
42	Ansidei, François	Conseiller d'arrondt		
43	Antombraudi, Pierre Joseph	Conseiller d'arrondt		
44	Antona, Fois Xavier	délégué de Prasseto		
45	Antona, Jean Joseph	délégué de Prasseto		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
46	Antona, Joseph	Conseiller d'arrondt.		
47	Antoni, Etienne	délégué de Solice		
48	Antoni, Paul Const.	délégué de Nonza	Canale Ange André	titulaire empêché
49	Antoniotti, Jean Pierre	Conseiller général		
50	Antonini, Antoine Fois	délégué de Saint Antonin		
51	Antonini, Mathieu	Suppléant de Rogazica		
52	Archangeli, Xavier	délégué d'Altiani		
53	Armani, Mathieu	délégué de Vero.		
54	Arrighi, Fois Nicolas	délégué d'Ebbalacone	Paoletti Paul Thomas	titulaire empêché
55	Arrighi, Jerôme	délégué de Setia		
56	Arrighi, Mathieu	Conseiller d'arrondt.		
57	Astima, Martin	délégué de Cervione		
58	Astolfi, André	délégué de Ste. Maria di Sota.		
59	Aulery, Jean Jacques	délégué de Zonza		
60	Aymo, Sauveur	délégué de Bastia		
61	Bacchini, François	délégué de Venzolasca		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
62	Baldacci, antoine Joseph	délégué de Prato		
63	Balisoni, Pierre Paul Jérome, antoine	délégué d'olmeto	Mondoloni Charle Marie	titulaire empêché
64	Barboni, Victor	délégué de Guarguale		
65	Bariani, Jean andré	délégué de Carticasi		
66	Bartoli, Mathieu	délégué de Serra di Ferro		
67	Bartoli, Noel feu Joseph	délégué de Palneca		
68	Bassoul, Jean	délégué de Bisinchi		
69	Battaglini, Charles	délégué de Matra		
70	Battaglini, Pierre Cons.t	délégué de Poggio Mezzana		
71	Battesti, antoine	délégué de Rocario		
72	Battesti, Dominique	Conseiller d'arrond.t		
73	Battesti, Pierre	délégué de Callone		
74	Battesti, Sylla Louis Compère	délégué de San Giovanni		
75	Battini, François	délégué de Serriera		
76	Battini, Léon	délégué d'Osani.		
77	Battistini, Dominique	délégue de Brando	Palmieri Paul	titulaire empêché

11-360-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
78	Bellini, antoine	délégué de Carbuccia		
79	Bellini, charles André	délégué de Carbuccia	Carbuccia Michel	titulaire empêché
80	Benedetti, ange	délégué de Piedicorte	Cervoni Simon	titulaire empêché
81	Benedetti, antoine Martin	délégué d'aullène		
82	Benedetti, Dque Marie	délégué de Lugodi Razza		
83	Benelli, Georges	délégué de Cervione		
84	Bereni, Joseph Marie	délégué de Telce		
85	Beretti, Don Paul	Conseiller général		
86	Berlingeri, Pierre	délégué de Zuri.		
87	Bernamonti, Ristericis	délégué de Ballone		
88	Bernardi, Martin	délégué de Valle di Rostino		
89	Bernardini, Jacques	délégué de Sorbollano		
90	Bertozzi, Jean	Conseiller d'arrondt		
91	Biaggini, ange Fois	délégué de Stazzona		
92	Biancamaria, Joseph	délégué de Villanova		
93	Biancamaria, Noel	délégué de Villanova		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
94	Biancarelli, Don Fois	délégué de Vico.		
95	Bianchetti, Martin	délégué d'Ajaccio	Maviaggi, alphonse	titulaire empêché.
96	Bianchi, Jean Dque (fils)	délégué de St-André d'Orcino		
97	Biancoui, Sauveur	Conseiller d'arrondt		
98	Biasini, Don Pierre	Suppléant d'Occhiatana		
99	Biasini, Xavier	délégué de Sorio		
100	Bonaldi, alexandre	délégué de Ste Lucie de Moriani		
101	Borelli, Jean Baptiste	délégué d'Albitreccia		
102	Borromei, Dque	délégué de Piazzali		
103	Bourgeois, Pierre	délégué de Bastia		
104	Bourgeois, Consst.	Conseiller général		
105	Bozzi, Joseph Antoine	délégué de Zigliara		
106	Bozzi, Joseph Antoine de valère	délégué de Forciolo		
107	Braccini, Pierre Const	délégué de Ville di Pietrabugna		
108	Branca, Pascal	délégué de Levie		
109	Brignoli, Jean Noel	délégué de Bastelica		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
110	Brignole, Paul Joseph	délégué d'Olmeto d'Evisa		
111	Bruschi, Louis	délégué de Bastelicaccia		
112	Burini, Frédéric	délégué de San Giovanni		
113	Buresi, Dominique	délégué de Solaro	Gabrielli jules François	titulaire empêché
114	Buttafoghi, Mathieu	Conseiller d'arrondt		
115	Cacciaguerra, Jean	délégué de Volpajola		
116	Cacciaguerra, Louis	délégué de Volpajola		
117	Cacciaguerra, Noel de feu Ignace	délégué de Tartiello		
118	Cagninacci, Hyacinthe	Conseiller général		
119	Caitucoli, Célestin	Député et Conseiller general		
120	Caitucoli, Jean Bte	délégué d'Arguista Moriccio		
121	Caleudini, Pierre Mathieu	délégué de Cox.		
122	Calzaroni, Dque	délégué d'Ucciani		
123	Campana, Paul Marie	délégué de Campana		
124	Campinchi, Noel	délégué de Calcatoggio		
125	Canale, Fois Antoine	délégué de Ronza.		

(Élections sénatoriales. — Modèle N 4 bis.)

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
126	Canarelli, Jean, Noel	Conseiller d'arrondt		
127	Canavaggio, François	délégué de Coti Chiavari		
128	Canavaggio, Jules	délégué de Campo		
129	Cancellieri, Vincent	Conseiller d'arrondt		
130	Cantera, Pierre	délégué de Sartène		
131	Carbuccia, charles	délégué de Peri.		
132	Carbuccia, Jean Bte	délégué de Peuta di Casinca		
133	Carcopino, Jean Bte	délégué de Sarrola Carcopino		
134	Carcopino Tusoli, Marc	délégué de Sarrola Carcopino		
135	Cardi, Marc clement Felix	délégué de Poggio d'Oletta.		
136	Carli, Jean Pierre Edouard	délégué de Pastricciola		
137	Carlotti, Jos Marie	délégué de Poggio di Venaco		
138	Carlotti, Jacques	délégué de Serra di Tiumorbo		
139	Carlotti, Philippe	Conseiller général		
140	Casabianca, Jacques Toussaint	délégué de Rapale	Murati Antoine Marie	titulaire empêché
141	Casale, Jean, Jacques	délégué de Castello di Rostino		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
142	Casale, Joseph Marie	délégué d'olmeta di Tuda		
143	Casalta, charles Martin	conseiller général		
144	de Casalta, Philippe	délégué de Furiani		
145	Casanova, André	délégué de Rogliano		
146	Casanova, Antoine	délégué de Sampolo		
147	Casanova, Charles	délégué d'azilone ampaza.		
148	Casanova, Don Pierre	délégué de Borgo		
149	Casanova, Jean Antoine	délégué de Poggio di Nazza		
150	Casanova, Jean Marie	délégué de Riventosa		
151	Casanova, Joseph	délégué de Cardo Borgia		
152	Casanova, Pascal	délégué de Bastelica		
153	Casanova, Pierre	délégué de Corte		
154	Casanova, Pierre Philippe	délégué de Polveroso		
155	Casasoprana, antoine	délégué d'alata		
156	Casta, alexandre	délégué de San Gavino di Tenda		
157	Casta, Jean Laurent	Conseiller général		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
158	Castellani, Mathieu	Conseiller d'arrond.t		
159	Castelli, Antoine	délégué d'omessa		
160	Castelli, François	délégué de Casalta		
161	Castelli, François	délégué de Porto Vecchio		
162	Castelli, Pierre Joseph	Conseiller d'arrond.t		
163	Catoni, Bernard	Conseiller d'arrond.t		
164	Catoni, Joseph	délégué de Gavignano		
165	Ceccaldi, Fois Antoine	délégué d'Evisa		
166	Ceccaldi, Jean Fois	délégué de Poggiolo		
167	Ceccaldi, Joseph Antoine	conseiller général		
168	Ceccaldi, Léonard	délégué de Piana.		
169	Cerati, Jean Baptiste	délégué de Scanafaghiacia		
170	Ceruti, Paul André	délégué de Monte		
171	Cervoni, Paul André	délégué de Zoza.		
172	Cesari, Antoine	délégué de Moca Croce		
173	de Cesari, Jean Bte	délégué de Casalabriva		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
174	Cesari, Jules	conseiller d'arrondt		
175	Cesari, Louis	délégué de St Florent		
176	Chardon, Jean Bte	délégué de Corte		
177	Chiappini, Jacques André	délégué de Letia		
178	Chiari, Jean Baptiste	délégué de Poggio di Nazza		
179	Chipponi, Raphael	délégué de Carpineto		
180	Cianferani, Antoine	délégué de Cognocoli Monticchi		
181	Cianferani, Antoine Marie	délégué de Sartene		
182	Ciavaldini, ours Fois	délégué de Carcheto		
183	Ciavaldini, Paul Fois	délégué de Lama		
184	Cimiterra, François	délégué de Bocognano		
185	Codaccioni, Jean Simon	délégué de Bilia		
186	Coeroli, antoine	délégué d'ota.		
187	Coeroli, Jean	délégué d'ota.		
188	Coggia, Sauveur	délégué de Coggia		
189	Colombani, Césaire	conseiller général.		

(Élections sénatoriales. — Modèle N 4 bis.)

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
190	Colombani, Damien	délégué de Porri.		
191	Colombani, Fois Joseph	délégué de Valle d'Orezza		
192	Colombani, Louis	conseiller général		
193	Colombani, Mathieu	délégué de Pioggiola		
194	Colombani, Pierre Antoine	délégué de Moltifao		
195	Colombani, Victor	délégué de Ville di Paraso		
196	Colonna, Jean	délégué de Piedigriggio		
197	Colonna, Charles	délégué de Guagno		
198	Colonna Cesari, Ferdinand	délégué de Portovecchio		
199	Colonna, d'Istria Lucien	délégué d'appietto		
200	Colonna d'Istria, Comte	délégué de Sollacaro		
201	Comiti, Jean de feu Vincent	délégué Serra di Scopamène		
202	de Corsi, François	délégué de Calasani		
203	de Corsi, Patrice	conseiller général		
204	Costa, Antoine	délégué de Costa.		
205	Costa, Barthelemy	délégué de Calenzana.		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
206	Costa. Pierre Antoine	délégué de Cognocoli Monticchi	Sorba Jérôme	titulaire empêché
207	Costantini, Hyacinthe	délégué de Ghisoni		
208	Costantini, Jules Brand	conseiller d'arrondt		
209	Coti. Paul	délégué de Sasso		
210	Cremona. Joseph Marie	délégué d'Erbajolo		
211	Cristini, Vincent	délégué de Castiglione		
212	Cristofari, Simon	délégué de Bisinchi		
213	Crocicchia, Antoine Baptiste	délégué de Crocicchia		
214	Cruciani, Louis	délégué de Ste Reparata di Balagna		
215	Culioli, Simon Paul	délégué de Sotta.		
216	Cuttoli, Français	conseiller général		
217	Damiani, François	délégué de Sisco		
218	Dani, Louis	délégué d'Isolaccio di Fiumorbo		
219	Dapelo, Lucien	Conseiller d'arrondt		
220	Defendini, Fois Marie	délégué d'Alando		
221	Defendini, Pierre ange	délégué d'Olmeta du Cap.		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
222	Defranchi, François	délégué d'ambiégna		
223	Defranchi, Léon	délégué de Sopigna		
224	Delfini, ange	Conseiller général		
225	Devichi, angeauguste	délégué de Barbaggio		
226	Dieghi, Jean Jacques	Conseiller d'arrondt		
227	Domarchi, Joseph	délégué de Valle d'Alesani		
228	Dominati, Paul	délégué de Carbini		
229	Dominici, Pierre	conseiller d'arrondt		
230	Dompietrini, Fois	délégué d'ampriani		
231	Donsimoni, Gustave	délégué de Pancheracca		
232	Donsimoni, Josué	délégué de Pié di croce		
233	Doria, Jean charles	délégué de Rocario		
234	Durazzo, Louis	délégué de Belvedere campomoro		
235	Emmanuelli, Joseph	Conseiller d'arrondt		
236	Emmanuelli, Constt	délégué d'Erone		
237	Erbalunga, Paul	délégué de Zonza		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
238	Ercole, Don Marc	délégué de Perelli		
239	Ettori, Horace d'Hector	délégué de Portovecchio		
240	Ettori, Joseph Antoine	délégué de Moca croce		
241	Fabiani, auguste	délégué de Venaco		
242	Fabiani, Joseph	délégué de Calenzana		
243	Fabiani, Raoul	conseiller général		
244	Commandt Fabiani	délégué de Ste Maria di Lota.	Meidori jean	titulaire empêché
245	Faggianelli, Eugène	Conseiller d'arrondt		
246	Fantauzzi, Antoine Mathieu	délégué de Morsiglia	Fantauzzi Pierre Mathieu	titulaire empêché
247	Fantauzzi, Gaston	Conseiller général		
248	Farinacci, François	délégué de Colla		
249	Farinole, Sampiero	conseiller général		
250	Felicelli, Joseph	délégué de Seuto		
251	Felici, Charles Philippe	délégué de Campi		
252	Ferracci, Simon	délégué de Portovecchio		
253	Ferrali, Jean Bte	délégué San Giuliano		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
254	Terranti, Santolino	délégué de Linguizetta		
255	Terrari, Vincent	délégué de Mourato		
256	Tiamenghi, François	délégué de Sari d'orcino		
257	Tieschi, Jacques Pierre	délégué de Petreto Bicchisano		
258	Tieschi, Vincent	délégué de Petreto Bicchisano		
259	Tilippi, André	délégué de Eominio		
260	Tilippi, Antoine Fois	délégué Speloucato		
261	Tilippi, Charles Fois	délégué de Pietroso		
262	Tilippi, Jean Jacques	délégué de Vivario		
263	Tilippi, Joseph Antne	délégué de Prunelli di Casaconi.		
264	Tilippi, Roch Fois	delegué de Piedicroce		
265	Timidori, antoine	supplèant de Zigliara		
266	Timidori, Don Jacques	délégué de Figari		
267	Tioconi, François	délégué de Popolasca		
268	Tioravanti, Jules	conseiller d'arrondt		
269	Tiorini, Paul	conseiller d'arrondt		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
270	Flori, Ferdinand	délégué de Galeria		
271	de la Foata, Paul Mathieu	délégué d'Azilone ampaza		
272	Folini, Jean charles	Suppléant de Moïta		
273	Folacci, Ange Pascal	délégué d'Ajaccio		
274	Folacci, Jean Baptiste	délégué d'Eccica suarella		
275	Folacci, Jean Couss^{t}	délégué de Bastelicaccia		
276	Fornelli, Ange Louis	délégué de Bzanio		
277	Franceschi, Antoine Jules	Conseiller d'arrond^{t}		
278	Franceschi, Jean	Conseiller général		
279	Franceschi, Jean Marie	délégué de Pioggiola		
280	Franceschi, Joseph Félix	délégué de Pancheraccia		
281	Franceschini, Fois Marie	délégué de Bastelica		
282	Franceschini, Louis	délégué de Pigna		
283	Franceschini, Pierre	délégué de Tchiceto		
284	Franchi, Don Charles	délégué de Scolca.		
285	Franchi, Jean Pierre	délégué d'Antisanti		

(Élections sénatoriales. — Modèle n 4 bis.)

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
286	Franchi, Joseph Marié	délégué de Foïcicchia		
287	Franchi, Philippe	Conseiller d'arrondt		
288	Francioni, ange	délégué de Cagnano		
289	Frangolacci, Nicolas de feu Pierre	délégué de Cargese		
290	Franzini, Ignace	délégué de Eaglio Bolaccio		
291	Fratoni, Toussaint	délégué de Cuttoli Corticchiato.		
292	Furioli, Jean	délégué de Lecci.		
293	Gabrielli, alexandre	délégué d'altagène.		
294	Gaffajoli, antoine Fois	délégué de Velone Orneto		
295	Gaffori, Dominique Marie	délégué de Pastricciola		
296	Galletti, auguste	Conseiller d'arrondt		
297	Gallini, François	Sénateur et Conseiller général		
298	Gambaraini, Fois	délégué de San Nicolao		
299	Gambini, Jean Bte	délégué de Corte		
300	Garulli, Jean augustin	délégué de Catteri		
301	Gaudin, alexandre	conseiller général		
302	Gavini, antoine	Député et Conseiller général		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
303	Gavini, Sébastien	délégué de Campile		
304	Gavini, Simon Louis de Pepin	délégué de Foreto di Casinca		
305	Gavini, Simon Louis	Conseiller général		
306	Gazano, Georges	délégué de Bonifacio		
307	Gelormini, Jacques Jean	délégué de Canale di Verde		
308	Gennardi, César	délégué de Sorbo ocagnano		
309	Giabicani, Louis antoine	délégué de Zuani		
310	Giacobetti, Léopold	Conseiller d'arrondt		
311	Giacobbi, François de Michel	délégué de Venaco		
312	Giacometti, Napoléon	délégué de Bastia		
313	Giacomi, Charles Louis	délégué de Pruno		
314	Giacomoni, antonie Jean	délégué de Bastia		
315	Giacomoni, Jean 2me	délégué d'afa.		
316	Giacomoni, Joseph Brajan	délégué de Ste Lucie de Tallano		
317	Giacomoni, Pierre François	délégué d'olmi cappella		
318	Giafferri, Jacques	délégué de Caldarella		

(Élections sénatoriales. — Modèle n 4 bis.)

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
319	Giafferri, Jean André	délégué de Silvareccio		
320	Giafferri, Michel	délégué de Pozzano		
321	Giamarchi, Ange François	délégué de Sano		
322	Giancarli, Jean Marie	délégué de Pila Canale		
323	Gianni, Grimalde	délégué de Zonza.		
324	Giannoni, Jean Félix	délégué de Pietrabereuse		
325	Giannucci, Georges	délégué d'Autisanti		
326	Ginefri, Paul Baptiste	délégué de St. André de Bozio.		
327	Giocanti, François	Conseiller général		
328	Giocanti, Jean Fois	conseiller général.		
329	Giocanti, Jean Marie	délégué d'Occiani		
330	Giorgetti, Jean de Joseph Mearé	délégué d'Olcani		
331	Giorgi, Jean André	délégué de Zicavo		
332	Giorgi, Georges	délégué de Nesa.		
333	Giorgi, Louis	délégué de Prunelli di Fiumalo		
334	Giorgi, Michel	délégué de Luri		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
335	Giorgi, Augustin	délégué de San Nicolao		
336	Giovangigli Paul	délégué de Portovecchio		
337	Giovannai, Jean Bte	délégué d'alata		
338	de Giovanni, charls	délégué de Sartène		
339	Giovanni, Jean	délégué de Grossa		
340	Giovannoni, Salaudre	délégué de Castineta		
341	Giovannoni, Boustr	délégué de Valle di Rno		
342	Giudicelli, antoine de Joseph	délégué d'Olmo.		
343	Giudicelli, Félicien Emile	Conseiller général		
344	Giudicelli, Jas Antoine	délégué d'Olmi Cappella		
345	Giudicelli, Louis Léon	délégué de Castellare di Mercurio		
346	Giudicelli, Louis	délégué de Cavera		
347	Giudicelli, Marc Antoine	délégué de Calvi		
348	Giudicelli, ours marie	délégué de Venzolasca		
349	Giuliani, Jean Bte	délégué de Ste Lucie de Tallano		
350	Giuly, andré	délégué d'Orsa.		
351	Giuntini, Jean	délégué de Monticella		
352	Giuseppi, charles Jean	délégué de Ficaja		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (député, conseiller général ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
353	Giuseppi, Jean Fois	délégué de Piétralba		
354	Giuseppi, Laurent	délégué de Piétralba		
355	Giustiniani, Don Gavin	délégué d'arbellara		
356	Goli, Jean	délégué de Ste Marie Figaniella		
357	Gournay, antonie	délégué de Sartène		
358	Grazi, Joseph	délégué de Pianello		
359	Graziani, Louis	délégué de Cassano		
360	Graziani, ours Fois	délégué de Campitello		
361	Graziani, Pierre Antoine	délégué de Bigorno	Antonelli Mathieu	titulaire empêché
362	Gregogna, Joseph Antoine	Conseiller d'arrondt		
363	Gregori, Jean Jacques	délégué d'ortiporio		
364	Gregory, Vincent	délégué de Bastia		
365	Griscelli, André	conseiller général		
366	Grimaldi, Cesar	délégué de Couca		
367	Grimaldi, Jean Bte	délégué d'asco		
368	Grimaldi, Joseph	délégué de San Damiano		
369	Grimaldi, Mathieu	Conseiller d'arrondt		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
370	Grimaldi, Paul	délégué de Chiatra		
371	Grisoli, Louis	délégué de Montemaggiore		
372	Grisoni, Antoine	délégué de Balogna		
373	Grisoni, Sylvestre	délégué de Moltifao		
374	Grossetti, Jean 13 le Epiphanie	délégué de Groseto Prugna		
375	Guerard, Horace	délégué d'Olivese		
376	Guerrieri, Raphaël	délégué de Cambia		
377	Guerrini, Dve de Paul	délégué de Rapigliano		
378	Guidoni, Jean Pierre	délégué de Calenzana		
379	Guglielmi, Joseph Mathieu	délégué de Poggio di Venaco		
380	Innocenzi, Pierre Jean	délégué de Caglio Isolaccio		
381	Istria, Dominique	délégué de Sollacaro		
382	Italiani, Jean André	Conseiller général		
383	Laurelli, Jacques	délégué de Castifao		
384	Landry, Adolphe	Député et Conseiller gal		
385	de Lanfranchi, Jean	délégué de Levie		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
386	Laufranchi, Jules Mathieu	délégué de Guitera		
387	Laufranchi, Pierre André Joseph Antoine	délégué de Pila Canale		
388	Lanzi, Jean	délégué d'Ajaccio		
389	Lorenzi, Félicien	délégué de Grosseto Prugna		
390	Laurelli, Pierre André	Conseiller d'arrondt		
391	Leandri, Ange Constt	délégué d'Arbellara		
392	Leandri, Antoine	délégué de Pino.		
393	Leandri, Joseph Marie	délégué de Giuncheto		
394	Leandri, Simon Damien	délégué de Granace		
395	Leca, Antoine	délégué de Vico.		
396	Leca, Antoine Constt	délégué de Balogna		
397	Leca, Dominique	délégué de Soccia		
398	Leca, Dominique Fort	délégué d'Arbori		
399	Leca, François	délégué de Calcatoggio		
400	Leca, François	délégué de Piana.		
401	Leca, Jacques Antoine	délégué d'Arbori		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.	OBSERVATIONS.
402	Leca, Jean Baptiste	délégué de Renno		
403	Leca, Jean Pierre	délégué de Castifao		
404	Leca, Toussaint	délégué d'appietto		
405	Legris, François	délégué de Calvi.		
406	Leonelli, Térence	délégué de Saliceto		
407	Leonetti, Jean Luc	délégué de quericitello		
408	Leonetti, Lucien	délégué de Ciamanacce		
409	Leonetti, Toussaint	Conseiller d'arrondt		
410	Leoni, ange	délégué de Ste Reparate di Moriani.		
411	Leoni, Léandre	délégué de Parata		
412	Lepidi, Xavier	conseiller général.		
413	Les-chi, Dominique	délégué de Castirla		
414	Lorenzi, Antoine	Conseiller général		
415	Lorenzi, Etienne	délégué de Belvedere Campomoro		
416	Lorenzi, Dque Joseph	délégué de Morsiglia		
417	Lorenzi, François	délégué de Lopigna.		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
418	Lomellini, Nicolas	délégué de Sumio.		
419	Longo, Julien	délégué de Bonifacio		
420	Lovichi, Jean François	délégué de Monacia d'aullène.		
421	Lucca, Dominique	délégué de Pino.		
422	Luciani, Blaise	délégué de Soveria		
423	Lucciani, François	délégué d'albertace.		
424	Luciani, Jacques François	délégué de Casamaccioli		
425	Luciani, Luc Antoine	délégué de Calacuccia		
426	Luciani, Marc	délégué de Propriano		
427	Lucciardi, Bque	délégué de St-Pietro di Venda	Scofoni, Dominique	titulaire empêché
428	Luccioni, François	délégué de Bonifacio		
429	Lucchi, Jean François	délégué de Soccia		
430	Lucchini, Pascal	délégué de Bonifacio		
431	Luiggi, Barthelemy	Suppléant de Corbara		
432	Luiggi, Jean Georges	délégué de Vallica		
433	Luiggi, Jules Fçois	délégué de Zalana		

11-306-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
434	Luisi, Gustave	délégué de Venaco		
435	Luisi, Jules François	délégué de Muracciole		
436	Maestracci, Pierre	Conseiller général		
437	Maestrati, Paul	suppléant de Levie		
438	Mallaroni, Jean André	délégué de Sotta.		
439	Manarini, Gavin	délégué de Conca		
440	Manfredi, Giocondo	Conseiller général		
441	Mannerini, Fois Louis	délégué de Ghisonaccia		
442	Mannoni, ascensin	délégué de Pietrosella		
443	Mannoni, Jean Bte	délégué de Pero Casevecchie		
444	Mannoni, Nicolas	délégué de Cervione		
445	Marachelli, Jh Toussaint	Conseiller d'arrondt		
446	Maraninchi, alexandre	délégué de Calenzana		
447.	Maraninchi, auguste	délégué de Moncale		
448	Marcaggi, Paul	délégué de Bocognano		
449	Marcangeli charles andré	délégué d'azzana.		
450	Marcantetti, Fçois	délégué de Canari.		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
451	Marcantetti, Jean Toussaint	délégué de Canari		
452	Marcantoni, Fçois Marie	Conseiller général		
453	Marcellesi, Laurent	délégué de Figari.		
454	Marcelli, Jacques Philippe	délégué de Moïta.		
455	Marchesini, Mathieu	Conseiller d'arrondt		
456	Marchetti antoine	délégué de Zalana		
457	Marchetti, Xavier	délégué de Cannelle		
458	Marchi, André antoine	délégué de Rosazia		
459	Marcucci, Pierre Paul	délégué de San Martino di Lota.		
460	Marfizi, Dque Marie	délégué de Patrimonio		
461	Mariani, antoine	délégué de Muro,		
462	Mariani, antoine	délégué de Corbara		
463	Mariani, Bmy	délégué de Turiani		
464	Mariani, Jean Paul	délégué de Sermano	Mariani César	titulaire empêché
465	Mariani, Pancrace	Conseiller d'arrondt		
466	Mariani, Xavier	délégué d'Erbajolo		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
467	Marietti, Jean Etienne	délégué de Vivario		
468	Marini, François	délégué de Calenzana		
469	Marini, Toussaint	délégué d'arguista Moriccio.		
470	Mariotti, ange Marie	délégué de Pietracorbara		
471	Maroselli, Marc André	délégué de Rutali		
472	Martelli, Ferdinand	délégué de Lavatoggio		
473	Martini, antoine Jerome	délégué de quasquara		
474	Martini, Jean Bque	délégué de Bolla.		
475	Martinelli, Jean Bte	délégué de Sotta	Millelire Simon	titulaire empêché
476	Martinenghi, Fçois	délégué de Bastelica		
477	Martinetti, François	délégué d'afa.		
478	Martinetti, Jean Joseph	délégué de Serra di Fiumorbo.		
479	Masini, Basile	Conseiller d'arrondt		
480	Massei, Antoine	délégué de Corte		
481	Massei, Fabien	délégué de Castello di Rostino		
482	Massei, Jean antoine	délégué de Sorbo ocagnano		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
483	Massiani, Joseph	délégué de Lama.		
484	Massoni, François	délégué de Marignana		
485	Massoni, Marcange	Conseiller général		
486	Mattei, André	délégué de Pietracorbara		
487	Mattei, Claude	Conseiller d'arrondt		
488	Mattei, Jean Bte	délégué de Rennio.		
489	Mattei, Jean Fois	délégué de Corscia.		
490	Mattei, Jean Sales	délégué de Croce.		
491	Mattei, Joseph	délégué de Ville di Pietrabugna		
492	Mattei, Sauveur	délégué de Barretali		
493	Mazzola, Pierre Joseph	délégué de Mazzola		
494	Melgrani, Joseph	délégué de Cuttoli Corticchio		
495	Michelangeli, Jean Bte	conseiller d'arrondt		
496	Micheli, François	délégué de St André de Cotone		
497	Milelli, François	délégué de Vezzani		
498	Minighetti, Hugues	Conseiller général		

11-306-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
499	Mocanetti, 8que	délégué de Bastelica		
500	Mondoloni, Antoine	délégué de Viggianello		
501	Mondoloni, antoine de feu jean 8que	délégué de Propriano		
502	Mondoloni, Marc	délégué de Canavaggia		
503	Monlaii, xavier	délégué de Corte		
504	de Montera, Hyacthe	délégué de Bastia		
505	Monti, François Marie	délégué de Linguizetta		
506	Montirossi, Jean Bte	délégué de Palasca		
507	Moracchini, Charles François	délégué de Monacia d'orezza.		
508	Moracchini, 8que Jean	délégué de Ventiseri.		
509	Moracchini, Pierre Félix	délégué de St. Laurent		
510	Morati, Horace	délégué de Borgo.		
511	Mordicoli, Nicolas	délégué de Lucciana		
512	Moretti, François antoine	délégué de Rusio.		
513	Moretti, Sébastien	conseiller général		
514	de Moro Giafferri Vincent	député et conseiller gal.		

11-306-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
515	Mozziconacci, antoine Roch	délégué de Evisa		
516	Mozziconacci, Jean Bte	délégué de Soreto di Tallano		
517	Mufraggi, François	conseiller d'arrondt.		
518	Muglioni, Paul Fois	conseiller d'arrondt		
519	Muracciole, Bve Louis	délégué d'aghione		
520	Muraccioli, Antoine	Conseiller général		
521	Murati, François	conseiller d'arrondt		
522	Murati, Jean Charles	délégué de Murato		
523	Murati, Joseph	délégué de Muro		
524	Muselli, alphonse	délégué d'ocana.		
525	Muselli, François	délégué d'ocana.		
526	Musso, alexandre	Conseiller général		
527	Narelli, François	délégué de Lento		
528	Natali, Dominique	délégué de Monacia d'aullène.		
529	Natali, François Marie	délégué d'aullène.		
530	Natali, Jean Bte	conseiller général		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
531	Natali, Noel	délégué d'aullène		
532	Negroni, Damien	délégué de St Laurent		
533	Nesa, antoine Michel	délégué de Coggia		
534	Nicolai. Don Jacques	délégué de Carbini		
535	Nicolai, Jean Matheo	delegué de Foce.		
536	Nicolai, Jean Fois	délégué de Pietra di Verde		
537	Nicolai, Nicolas	délégué de Cox.		
538	Nicoli, Nicolas	délégué de San Gavino de Carbini.		
539	Olivacce, Joseph Marie	délégué d'olletta		
540	Olivieri, Jean Paul	délégué de Casalabriva	Angeli Jean	titulaire empêché
541	olivieri, Paul Dque	délégué de Cavera.		
542	olivieri, Vincent	délégué de Zunghigna no		
543	Orabona, andré	délégué de Rovella.		
544	Ordioni, Léopold	délégué de Vescovato		
545	Orecchioni, Henri	Conseiller d'arrondt		
546	orlandi, Lucien	délégué de Cominco		

11-366-1919. [6920]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
547	Orlanducci, Jean	délégué de Vescovato		
548	Orsatelli, Joseph Simon	délégué de Favalello		
549	Orsatti, Marc aurèle	délégué de Poggio di Ball.o		
550	Orsini, antomé Fois	délégué de Meria		
551	Orsini, Bastien	conseiller d'arrondt		
552	Orsini, Don Joseph	délégué de Moncale		
553	Orsini, Etienne	conseiller général		
554	Orsini, Joseph	délégué de Calenzana		
555	Orsini, Joseph Marie	délégué de Belgodere		
556	Orsini, Pierre	conseiller d'arrondt		
557	Orsoni, antoine	délégué d'Ile Rousse		
558	Orsoni, Barthelemy	délégué de Vero		
559	Orsoni, Jourdain	délégué de Croce.		
560	Orsoni, Paul	délégué de Lucciana		
561	Orticoni, antoine	délégué de Monticello		
562	Ortoli, Don Jacques alphonse	conseiller d'arrondt		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
563	Ottavi, charles Pois	délégué de Ghisonaccia		
564	Ottavi, Pierre François	délégué de Ghisoni		
565	Ottaviani, ange Const	délégué de Propriano		
566	Ottavy, François aut	conseiller général		
567	Ottavy, Pierre Jean	délégué d'Ajaccio		
568	Padovani, Jean 13e	conseiller d'arrondt		
569	Padovani, Jean, Thomas	délégué de Sorio		
570	Padovani, Pierre d'antoine	délégué d'Osani		
571	Palazzi, Joseph	délégué de Patrimonio		
572	Palmesani, antoine Jules Marie	délégué de Piedicorte		
573	Palmieri, Joseph	Conseiller d'arrondt		
574	Palmieri, Luc	délégué de Centuri		
575	Pancrazi, alphonse	délégué de Giocatojo		
576	Pancrazi, Emile	délégué de Farinole		
577	Pandolfi, Paul	délégué de Serra di Scopamène		
578	Panesi, Benoit	délégué d'Ogliastro		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
579	Lanzani, Jean Valère	délégué de Ste Lucie de Tallano.		
580	Laolacci, Victor.	délégué de Rocca.		
581	Laoletti, Bque	délégué d'Aregno		
582	Laoletti, Don Thomas	délégué de Prunelli di Casacconi.		
583	Laoletti, Constant	délégué de Bastelica		
584	Laoli, antoine	délégué de Vico.		
585	Laoli, Dominique	Conseiller d'arrondt		
586	Laoli, Horace Sauveur	délégué de Sainte Lucie d'Ampugnani		
587	Laoli, Jacob	délégué d'Altiani		
588	Laoli, Jean	délégué d'Orto	Massimi Nicolas	titulaire empêché
589	Laoli, Jean Thomas	délégué d'Ortale		
590	Laoli, Joseph	délégué de Solaro		
591	Laoli, Nonce	Conseiller général		
592	Larodi, Joseph	délégué de Bastia		
593	Lasqua. Lasquis	délégué de Casevecchie		
594	Lasqualini, auguste	délégué de Campile		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
595	Pasqualini, charles	délégué d'Olmo		
596	Patacchini, Jean Toussin	délégué de Scanafaghia		
597	Patrimonio, Joseph	délégué de Bastia		
598	Peloni, Fois Marie	délégué de Bastelica		
599	Pennaforte, Jérôme	délégué de Casaglione		
600	Peraldi, antoine	délégué de Sartène		
601	Peraldi, Bonaventure	délégué de Corrano		
602	Peraldi, Joachim	délégué de Corrano	Peraldi Dqne de François	titulaire empêché
603	Peraldi, Joseph Mathieu	Conseiller d'arrondt		
604	de Percis, Maxime Léon	délégué de Penta di Casinca		
605	Perès, Pierre Paul	délégué de Bavaco		
606	Peretti, angelin	délégué de Levaco		
607	Peretti, Baptiste	Conseiller d'arrondt		
608	de Peretti, Don Jacques Félix Salomon	délégué de Serè		
609	Peretti, Jean Antoine	Conseiller général		
610	Peretti, Pascal	délégué d'Evisa		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
611	de Peretti Xavier,	délégué de Sevi		
612	Perfettini, Dr qve	délégué de Casanova		
613	Peri, Jerôme	délégué d'ajaccio		
614	Peroni, Dominique	délégué de Mela		
615	Peroni, Jacques	Conseiller général		
616	de Petriconi, Jean Laurent	délégué de Ste Pietro di Tende		
617	Petrignani. Pierre	délégué de Scata		
618	Pianelli, Pierre Marie Emile	délégué d'Olmeto		
619	Piazzoli, Vincent Marie	délégué de Valle d'Alesani		
620	Pieraggi, Dominique	délégué de Corte.		
621	Pierangeli, Henri,	Député et cons. général		
622	Pieri, Barthelemy	délégué de Zuani		
623	Pieri, Clément	délégué de Prunelli di fiumorbo		
624	Pieri, ouro marie	délégué de Canale di Verde		
625	Pieri, Pierre Louis	délégué de Pietroso		
626	Pierretti. François	delegué de Luri.		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
627	Pietri, antoine camille	délégué de Quenza		
628	Pietri, antoine Sadoux	délégué de Cauro		
629	Pietri, Bte dit Pitei	délégué de Portovecchio		
630	Pietri, Don Joseph	délégué de San Gavino de Carbini		
631	Pietri, Jacques (Pierre de feu) Jean	délégué de Sorbollano		
632	Pietri, Lucien	délégué de Cauro		
633	Pietri, Martin	délégué de Quenza		
634	Pietri, Nicolas	délégué d'olivese	Poli Jean Noël	titulaire empêché
635	Pietri, Pierre Marie	délégué de Salice		
636	Pietri, Vincent	suppléant de Casabianca		
637	Pieve, Antoine André	délégué de Pieve.		
638	Pinelli, Dominique	délégué de Mourzo		
639	Pinelli, François	délégué d'ajaccio		
640	Pinelli, Pierre Marie	délégué de Calvi		
641	Pinzuti, Paul	Conseiller d'arront		
642	Pitti, Ferrandi Charles	Conseiller general		

[0709] 1911-1913

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
643	Pitti Ferraudi, Fois	délégué de Pietra di Verde		
644	Poggiale, Napoléon	délégué de Valle di Mezzana		
645	Poggi, auguste	délégué de Bastia		
646	Poggi, charles Joseph	délégué de Valle calle		
647	Poggi, Jacques	délegué de Coti Chiavari		
648	Poggi, Philippe	délégué de Ste Marie Poggio		
649	Poggi, Pierre	délégué de St André de Bozio		
650	Poggi, Pierre Louis	délégué de Morosaglia		
651	Poletti, Antoine Auguste	délégué de Monte		
652	Poletti, François Jean	délégué de Bustanico		
653	Poli, Camille	délégué de Sari di Portovecchio		
654	Poli, Jean	délégué de Guagno		
655	Poli, Jean Antoine	délégué d'Eccica Suarella		
656	Poli, Jean François	délégué d'olmiccia		
657	Poli, Laurent	Conseiller d'arrondt		
658	Polverelli, Pierre Felix	délégué de Petreto Bicchisano		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
659	Pompei, Joseph Vincent	conseiller d'arrondt		
660	Porri, Antoine	délégué de Bastelica		
661	Porrunciui, Jean Bte	délégué de Peri Caseveche		
662	Prosperi, Français	délégué de Novale		
663	Puccinelli, alexandre	conseiller d'arrondt		
664	Puccinelli, Dque	délégué de la Porta		
665	Pulicani, Dque	délégué de Corte.		
666	Quilichini, Hyacinthe	Conseiller general		
667	Quilichini, Joseph de Don Jacques	délégué de Caldarello		
668	Quilichini, Paul	délégué de Cozzano		
669	Quilici, Paul	Conseiller général		
670	Quastana, Emt	délégué d'Albitreccia		
671	Quenza, Gaston	délégué de Portovecchio		
672	Raï, Antoine	délégué de Bonifacio		
673	Raffalli, Fois Xavier	délégué de Piedicorte		
674	Raffalli, Napoleon	délégué de Piedipartino		

11-366-1910. [6076]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
675	Ramelli, auguste	délégué de Sisco.		
676	Renucci, antoine	délégué de Sartène		
677	Renucci, antoine	delegué de Mausoleo		
678	Renucci, Jean 13te	délégué de Cozzano		
679	Renucci, Séraphin	délégué de Ciamanacce		
680	Renucoli, Philippe	délégué de Zunio		
681	Retali Rigobert	délégué San Martino di Lota.		
682	Riesi, Toussaint	conseiller d'arrondt		
683	Rinieri, Hilaire	délegue d'aleria		
684	Riolacci, Jean Thomas	délégué de Piétricaggio		
685	Risterucci, Fois antoine	délégué d'alzi.		
686	Ristori, Pierre antoine	delegué de Piazzole.		
687	de Roccaserra, Camille	Conseiller général		
688	de Roccaserra, Charles	délégué de Portovecchio		
689	Roccaserra, Don Pierre	delegué de Cargiaca		
690	de Roccaserra, Joseph	délégué de Sartène		

11-306-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
691	Roccaserra. Louis	Conseiller d'arrondt.		
692	Romei. Marcaurèle	délégué de Sevie		
693	Rossi Léonard	délégué de Farinole		
694	Sabiani, Don Pierre	délégué de Casamaccioli		
695	Sacripanti. Jean Felix	délégué de Piobetta		
696	Salducci, Barthelemy	délégué d'aregno		
697	Salducci, Joseph	conseiller d'arrondt		
698	Saliceti, Vincent André	délégué de Soreto di Casinca		
699	Salinesi. Renonard	délégué de Tasso		
700	Salvatori. Fois Marie	delégué de Catteri		
701	Salvatori. Valentin	délégué d'avapessa		
702	Salvetti, auguste	délégué de Feliceto		
703	Salvetti, Louis	conseiller d'arrondt		
704	Salvini, Jeazambroise	conseiller général		
705	Samani, Joseph	délégué d'oletta		
706	Sampieri, Antoine	délégué de Sartene		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
707	Sandamiani Toussaint	délégué de Peri		
708	Santandrea. Noel	délégué de Bastia		
709	Santandrea, Simon	délégué d'ajaccio		
710	Santarelli. Jacques Pierre	délégué de Viggianello		
711	Santarelli, Jean Bte	délégué de Velone orneto		
712	Santarelli. Pierre	délégué de Grossa.		
713	Santarelli, Simon Jean	délégué de Sartène		
714	Santini. François	délégué d'arro.		
715	Santini, Joseph	conseiller d'arrondt		
716	Santoni, Bmy	Conseiller d'arrondt		
717	Santoni, Charles Dque	delegue Isolaccio di fiumorbo		
718	Santoni Jacques Fois fen Pierrin	délégué de Palneca		
719	Santoni, Joseph	délégué de Palneca	Santoni Jacques ant:	titulaire empêché
720	Santoni, Paul antoine	delegué d'Isolaccio di fiumorbo		
721	Santoni Simon Brand	délégué de Ghisoni		
722	Santoni, Jean charles	délégué de Gavignano		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
723	Sarí, Emile	Conseiller general		
724	Savelli, Jean Baptiste	Conseiller d'arrondt		
725	Scaglia, Don Cesar	délégué de Zicavo.		
726	Scamaglia, Dque	délégué de Roglíano		
727	Sciutti, Sébastien	délégué de Piano.		
728	Scotti, Jean Laurent	délégué de Valle di Campoloro.		
729	Sebastiani, Pierre	delegué de la Porta		
730	Secondi, Dque Antoine	délégué d'Olmeto.		
731	Semidei, Pompée	Conseiller général		
732	Serpaggi, Martin	délégué de Bocognano		
733	Serra, Paul Joseph	délégué de Cargiaca		
734	Seta, Jean augustin	Conseiller général		
735	Siacci, Dque Marie	délégué d'Occhiatana		
736	Sialelli, Hyacinthe	délégué de Pietraserena.		
737	Siciliano, François	délégué d'Ajaccio		
738	Silvestrini, Joseph	delegue d'Ajaccio		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
739	Simeon de Buochberg Louis	délégué de Corte		
740	Simeoni, Ferdinand	délégué d'Ajaccio.		
741	Simon. Jean Bte	délégué de Belgodère		
742	Simonetti, Malaspina Bonaventure	délégué de Ville di Paraso		
743	Simoni, andré	délégué de Prato.		
744	Simoni, Jacques Jean	délégué de Biguglia		
745	Simoni, Michel	délégué de Figari.		
746	Simonpieri, Jean Pierre	Conseiller général		
747	Simonpoli, Jacques Fois	délégué de Ventiseri		
748	Sorba. Joseph	délégué de Fozzano		
749	Spinosi, Jean Joseph	délégué de Galeria.		
750	Stefanini, antoine	délégué de Sari d'orcino		
751	Stefanini, augustin	délégué d'ajaccio		
752	Strenna, Grégoire	délégué d'Orsa.		
753	Stromboni, Simon Fois	délégué de Ste Lucie de Tallano.		
754	Sutini, antoine	délégué de Ste Lucie de mercurio		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
755	Susini, Joseph	délégué Sampolo	Casanova Ant. Tousst	titulaire empêché
756	Susini, Paul	conseiller d'arrondt		
757	Taddei, Jean Laurent	délégué d'Omessa		
758	Tafani, Dominique	délégué de Portovecchio		
759	Tassara, André	délégué d'Ile Rousse		
760	Tavera, Pierre	délégué de St. Florent		
761	Tenneroni, Pierre	délégué de Ste Marie Sicche		
762	Terramorsi, Joseph Marie	délégué de Guncaggio		
763	Tessarech, Xavier	délégué d'ajaccio		
764	Thiers, Sauveur	délégué de Bastia		
765	Tollinchi, François	délégué de Ste Marie Sicche		
766	Tollinchi, Guillaume	Conseiller général		
767	Tomasi, Paul Felix	délégué d'aleria		
768	Tomasini, Henri	conseiller d'arrondt		
769	Tomasini, Paul	délégué de Zérubia		
770	Torre Mathieu	délégué d'ajaccio		

11-366-1919. [6070]

Élections sénatoriales. — Modèle n° 4 *bis*.)

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. — Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
771	Trojani, François	délégué d'Asco.		
772	Trojani, Cesar	délégué de Tralonca		
773	Trojani, Simon Jean	délégué d'Ortaca		
774	Usciati, antoine	delegué de Bastelica		
775	Valeani, Godefroy	délégué de Chiatra		
776	abbé Valentini	delegué de Poggio Marinaccio		
777	Valery, augustin	délégué de Bastia		
778	Valery, Dominique	Conseiller général		
779	Valery, François	délégué d'Ile Rousse		
780	Vecchiali, Jean Charle	délégué de Canavaggia		
781	Venturini, charles	délégué de Penta acquatella		
782	Venturini, Jean	délégué de Ste Lucie de Mercurio		
783	Versini, Jean	délégué de Cargese		
784	Versini, Pascal	délégué de Marignana		
785	Versini, Séraphin Paul	delegué de Cristinacce		
786	Viani, François Marie	délégué de Ceinture		

11-366-1919. [6070]

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
787	Vincetti, Maximilien	délégué de Silvareccio		
788	Vinciguerra, Joseph	délégué de Valle calle		
789	Vitidari, Charles	délégué de Sari de Portovecchio		
790	Vitali, Dominique	délégué de Vezzani		
791	Vitani, Felix	délégué de Farrano		
792	Vittori, Simon Pierre	délégué de Sorri		
793	Zuccarelli, Jean Foio	Conseiller général		
794	Zuccarelli, Jean Paul	délégué de Corte.		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.

La présente liste des électeurs sénatoriaux dressée par nous, Préfet, sera déposée au secrétariat général de la préfecture, pour être communiquée à tout requérant.

A Ajaccio, le 20 décembre 1920

PRÉFECTURE DE LA CORSE

DÉPARTEMENT
de la Corse

N° 3

Modèle n° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU 5ième BUREAU DE VOTE.

(Nos 633 à 794 de la liste générale.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 30 Décembre et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent,* et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

11-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
633	Prètri (Martin délégué de Grenza					
634	Prètri (Nicolas) délégué d'Olivese	Poli Jean Noël				titulaire empêché
635	Prètri (Pierre Marie) délégué de Salice					
636	Prètri (Vincent) suppléant de Casabianca	M. Gabrielli César				a voté au 4e tour titulaire empêché
637	Piève Antoine André délégué de Piève					
638	Pinelli (Dominique délégué de Murzo					
639	Pinelli (François) délégué d'Ajaccio					
640	Pinelli (Pierre Marie) délégué de Calvi					
641	Pinzuti (Paul Conseiller d'arrondt					
642	Pitti-Ferrandi Charles Conseiller-Général					
643	Pitti-Ferrandi (François) délégué de Piétra-di-Verde	Bonucci Nicolas				4e t. le titulaire empêché
644	Poggiale Napoléon délégué de Valle-di-Mezzana					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
645	Poggi (Auguste) délégué de Bastia					
646	Poggi (Charles-Joseph) délégué de Vallecalle					
647	Poggi (Jacques) délégué de Coti-Chiavari	Poggi Paul François				Titulaire empêché
648	Poggi (Philippe) délégué de Ste-Marie Poggio					
649	Poggi (Pierre) délégué de St-André de Bozio					
650	Poggi (Pierre-Louis) délégué de Marosaglia					
651	Poletti (Antoine-Augustin) délégué de Monte					
652	Poletti (François-Jean) délégué de Bustanico					
653	Poli (Camille) délégué de Sari-di-Portovecchio					
654	Poli (Jean) délégué de Guagno					
655	Poli (Jean-Antoine) délégué d'Eccica-Suarella					
656	Poli (Jean-François) délégué d'Olmiccia					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
657	Poli (Laurent) Conseiller d'arrondt					
658	Polvérelli (Pierre-Félix) délégué de Pétréto-Bich.ne					
659	Pompei (joseph-Vincent) Conseiller d'Arrondt					
660	Porri (Antoine) délégué de Bastélica					
661	Porruncini (jean-Bte) délégué de Péro-Casavecchie					
662	Prosperi (François) délégué de Novale					
663	Puccinelli (Alexandre) Conseiller d'Arrondt					
664	Puccinelli (Dominique) délégué de la Porta					
665	Pulicani (Dominique) délégué de Corte					
666	Quilichini (Hyacinthe) Conseiller-Général					
667	Quilichini (joseph) de Don-jacques délégué de Caldarello					
668	Quilichini (Paul) délégué de Crozzano					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
669	Quilici (Paul) Conseiller-général					
670	Quastana (Toussaint) délégué d'Albitreccia					
671	Quenza (Gaston) délégué de Sartovecchio	Biancarelli Jacques suppléant				le titulaire empêché
672	Raï (Antoine) délégué de Bonifacio					
673	Raffalli (François-Xavier) délégué de Pied d'Orezza					
674	Raffalli (Napoléon) délégué de Prédipartino					
675	Ramelli (Auguste) délégué de Pisco					
676	Reinucci (Antoine) délégué de Sartène					
677	Reinucci (Antoine) délégué de Mausolès					
678	Reinucci (Jean-Bte) délégué de Cozzano					
679	Reinucci (Séraphin) délégué de Crismanacce					
680	Reinucci (Philippe) délégué de Lumio					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
681	Rétali (Rigobert) délégué de San-Martino di-Lota					
682	Riesi (Toussaint) Conseiller d'Arrondt					
683	Rinieri (Hilaire) délégué d'Aléria					
684	Riolacci (Jean-Thomas) délégué de Pietricaggio					
685	Risterucci (François-Antoine) délégué d'Alzi					
686	Ristori (Pierre-Antoine) délégué de Piazzole					
687	de Roccaserra (Camille) Conseiller Général					
688	de Roccaserra (Charles) délégué de Portovecchio					
689	Roccaserra (Don-Pierre) délégué de Bargiaca					
690	de Roccaserra (Joseph) délégué de Sartène					
691	Roccaserra (Louis) Conseiller d'Arrondt					
692	Romei (Marc-Aurèle) délégué de Lévie					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
693	Rossi (Léonard) délégué de Farinole					
694	Sabiani (Don. Pierre) délégué de Casamaccioli					
695	Sacripanti (Jean-Félix) délégué de Piobetta					
696	Salducci (Barthélemy) délégué d'Areigno					
697	Salducci (Joseph) Conseiller d'Arrondt					
698	Salicéti (Vincent-André délégué de Loreto-di-Casinca					
699	Salinesi (Renouard) délégué de Casso.					
700	Salvatori (François-Marie) délégué de Cattéri					
701	Salvatori (Valentin) délégué d'Avapessa					
702	Salvetti (Auguste) délégué de Féliceto					
703	Salvetti (Louis) Conseiller d'Arrondt					
704	Salvini (Jean-Ambroise) Conseiller-Général					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
705	Samani (Joseph) délégué d'Oletta					
706	Sampieri (Antoine) délégué de Sartène					
707	Sandamiani (Toussaint) délégué de Péri					
708	Santandrea (Noël) délégué de Bastia					
709	Santandrea (Simon) délégué d'Ajaccio					
710	Santarelli (Jacques-Pierre) délégué de Viggianello					
711	Santarelli (Jean-Baptiste) délégué de Velone-Orneto					
712	Santarelli (Pierre) délégué de Grossa					
713	Santarelli (Simon-Jean) délégué de Sartène					
714	Santini (François) délégué d'Avro					
715	Santini (Joseph) Conseiller d'Arrondt					
716	Santoni (Barthélemy) Conseiller d'Arrondt					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
717	Santoni (Charles-Dominique) délégué d'Isolaccio-di-Fiumorbo					
718	Santoni (Jacques-Fois fils de Pierre) délégué de Pancia					
719	Santoni (Joseph) délégué de Pancia	Santoni Jacques-Antoine				Le titulaire présent ~~titulaire empêché~~
720	Santoni (Paul-Antoine) délégué d'Isolaccio-di-Fiumorbo					
721	Santoni (Simon-Brand) délégué de Ghisoni					
722	Santori (Jean-Charles) délégué de Savignano					
723	Sari (Emile) Conseiller-général					
724	Savelli (Jean-Baptiste) Conseiller d'Arrondt					
725	Scaglia (Don-César) délégué de Zicavo					
726	Scaniglia (Dominique) délégué de Rogliano					
727	Sciutti (Sébastien) délégué de Prano					
728	Scotti (Jean-Laurent) délégué de Valle-di-Campoloro					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
729	Sébastiani (Pierre) délégué de La-Porta					
730	Secondi (Dominique Ant.) délégué d'Olmeto					
731	Semidei (Pompée) Conseiller-Général					
732	Serpaggi (Martin) délégué de Bocognano					
733	Serra (Paul-Joseph) délégué de Cargiaca					
734	Seta (Jean-Augustin) Conseiller-Général					
735	Siacci (Dominique Marie) délégué d'Occhiatana					
736	Sialelli (Hyacinthe) délégué de Pietraserina					
737	Siciliano (François) délégué d'Ajaccio					
738	Silvestrini (Joseph) délégué d'Ajaccio					
739	Simeon de Buschberg (Louis) délégué de Corte					
740	Simeoni (Ferdinand) délégué de Lozzi					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
741	Simon (Jean-Baptiste) délégué de Belgodère					
742	Simonetti-Malaspina (Bonaventure) délégué de Ville-de-Paraso					
743	Simoni (André) délégué de Prato					
744	Simioni (Jacques-Jean) délégué de Bigugliia					
745	Simoni (Michel) délégué de Frigari					
746	Simonpieri (Jean-Pierre) Conseiller-Général					
747	Simonpoli (Jacques-François) délégué de Ventiséri					
748	Sorba (Joseph) délégué de Fozzano					
749	Spinosi (Jean-Joseph) délégué de Galéria					
750	Stéfanini (Antoine) délégué de Sari d'Orcino					
751	Stéfanini (Augustin) délégué d'Ajaccio					
752	Stenna Grégoire délégué d'Ersa					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
753	Stromboni (Simon-François) délégué de la Sucie de Callano					
754	Susini (Antoine) délégué de la Sucie-de-Mercurio					
755	Susini (Joseph) délégué de Sampolo	Casanova Ant. Tousst				Absence empêché
756	Susini (Paul) Conseiller d'Arrondt					
757	Taddei (Jean-Laurent) délégué d'Omessa					
758	Tafani (Dominique) délégué de Portovecchio					
759	Tassara (André) délégué d'Ile-Rousse					
760	Tavera (Pierre) délégué de la Florent					
761	Temperoni (Pierre) délégué de la Marie-Siché					
762	Terramorsi (Joseph-Marie) délégué de Simcaggio					
763	Tessarech (Xavier) délégué d'Ajaccio					
764	Thiers (Laurent) délégué de Bastia					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
765	Collinchi (François) délégué de Ste Marie-Siché					
766	Collinchi (Guillaume) Conseiller général					
767	Comasi (Paul Félix) délégué d'Aleria					
768	Comasini (Henri) Conseiller d'Arrondt					
769	Comasini (Paul) délégué de Zérubia					
770	Corre (Mathieu) délégué d'Ajaccio					
771	Crojani (François) délégué d'Asco					
772	Crojani (César) délégué de Cralonca					
773	Crojani (Simon-Jean) délégué d'Urtaca					
774	Usciati (Antoine) délégué de Bastélica					
775	Valciani (Godefroy) délégué de Chiatra					
776	abbé Valentini délégué de Poggio-Marinaccio					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
777	Valéry (Augustin) délégué de Bastia					
778	Valéry (Dominique) Conseiller Général					
779	Valéry (François) délégué d'Ile-Rousse					
780	Vecchiali (Jean-Charles) délégué de Canavaggia					
781	Venturini (Charles) délégué de Penta-Acquatella					
782	Venturini (Jean) délégué de Ste Lucie de Mercurio					
783	Versini (Jean) délégué de Cargèse					
784	Versini (Pascal) délégué de Marignana					
785	Versini (Seraphin-Paul) délégué de Cristinacce					
786	Viani (François-Marie) délégué de Centuri					
787	Vincetti (Maximilien) délégué de Silvareccio					
788	Vinciguerra (Joseph) délégué de Vallecalle					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
789	Visidari (Charles) délégué de Sari-di-Portovecchio	Mattei Jean				Titulaire empêché
790	Vitali (Dominique) délégué de Verzzani					
791	Vitani (Félix) délégué de Carrans					
792	Vittori (Simon-Pierre) délégué de Sorri					
793	Zuccarelli (Jean-Toussaint) Conseiller-Général					
794	Zuccarelli (Jean-Paul) délégué de Corté					

11-366-1919. [7937]

Arrêté la présente liste d'émargement à 162 électeurs.

A Ajaccio, le 7 Janvier 1921.

Le Préfet,

Arrêté la présente liste au nombre de cent soixante et un émargements pour le 1er tour de scrutin.
électeurs (161) cent soixante deux — le 2e *idem.*
— le 3e *idem.*

Le Président du bureau de vote,

1er tour

2e tour

Les Scrutateurs,

1er tour

2e tour

DÉPARTEMENT
de la Corse

N° 24

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU 4ième BUREAU DE VOTE.

(Nos 475 à 632 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 30 décembre 78 et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent,* et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

11-366-1919 [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
475	Martinelli (Jean-Baptiste) délégué de Lotta	Millelire Simon				titulaire empêché
476	Martinenghi (François) délégué de Bastélica					
477	Martinetti (François) délégué d'Afa					
478	Martinetti (Jean-Joseph) délégué de Serra-di-Fiumorbo					
479	Masini (Basile) Conseiller d'Arrondt					
480	Massei (Antoine) délégué de Corté					
481	Massei (Fabien) délégué de Castello-di-Rostino					
482	Massei (Jean-Antoine) délégué de Sorbo-Ocagnano					
483	Massiani (Joseph) délégué de Lama					
484	Massoni (François) délégué de Marignana					
485	Massoni (Marc-Ange) Conseiller-Général					
486	Maltei (André) délégué de Pietracorbara					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
487	Mattei (Claude) Conseiller d'Arrond^{t}					
488	Mattei (Jean Baptiste) délégué de Reino					
489	Mattei (Jean-François) délégué de Corscia					
490	Mattei (Jean-Jules) délégué de Crace.					
491	Mattei (Joseph) délégué de Ville-di-Prétrabugno					
492	Mattei (Sauveur) délégué de Barretali					
493	Mazzola (Pierre-Joseph) délégué de Mazzola					
494	Melgrani (Joseph) délégué de Cuttoli-Corticchiato.					
495	Michelangéli (Jean Baptiste) Conseiller d'Arrond^{t}					
496	Micheli (François) délégué de St. André de Cotone					
497	Milelli (François) délégué de Vezzani					
498	Minighetti (Hugues) Conseiller-Général					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
499	Mocanetti (Dominique) délégué de Bastélica					
500	Mondoloni (Antoine) délégué de Viggianello					
501	Mondoloni (Antoine de feu Jean Bte) délégué de Propriano					
502	Mondoloni (Marc) délégué de Canavaggia					
503	Monlaü (Xavier) délégué de Corte					
504	de Montera (Hyacinthe) délégué de Bastia					
505	Monti (François Marie) délégué de Linguizetta					
506	Montirossi (Jean Baptiste) délégué de Talasca					
507	Moracchini (Charles François délégué de Monacia d'Orezza.	Giustiniani (Antoine Dire				
508	Moracchini (Dominique Jean) délégué de Ventiseri					
509	Moracchini (Pierre Felix délégué de St Laurent					
510	Morati (Horace délégué de Borgo.					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
511	Mordiconi Nicolas délégué de Lucciana					
512	Moretti (François Antoine) délégué de Rusio	Rocchi Dominique				
513	Moretti (Sébastien) Conseiller Général					
514	de Moro-Giafferi (Vincent) député et Conseiller Général					
515	Mozziconacci Antoine Roch délégué de Vivolaggio					
516	Mozziconacci (Jean Baptiste) délégué de Loreto di Tallano					
517	Muifraggi (François) Conseiller d'Arrondissement					
518	Mouglioni (Paul François Conseiller d'Arrondissement					
519	Muracciole (Dominique Louis délégué d'Aghione					
520	Muracciole (Antoine) Conseiller-Général					
521	Murati (François Conseiller d'Arrondissement					
522	Murati (Jean Charles) délégué de Murato					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
523	Murati (Joseph) délégué de Muro					
524	Muselli (Alphonse) délégué d'Ocana					
525	Muselli (François délégué d'Ocana					
526	Musso (Alexandre) Conseiller-Général					
527	Narelli (François délégué de Lento					
528	Natali (Dominique) délégué de Monacia d'Aullène					
529	Natali (François Marie délégué d'Aullène					
530	Natali (Jean Baptiste) Conseiller Général					
531	Natali (Noël) délégué d'Aullène					
532	Negroni (Damien) délégué de St Laurent					
533	Nesa Antoine Michel délégué de Coggia					
534	Nicolaï Dion-Jacques délégué de Carbini					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
535	Nicolai (Jean Mathieu) délégué de Toce					
536	Nicolai (Jean-François) délégué de Pietra di Verde					
537	Nicolai (Nicolas) délégué de Toce	Emmanuelli délégué.				
538	Nicoli Nicolas délégué de San-Savino di Carbini					
539	Olivacce (Joseph-Marie) délégué d'Oletta					
540	Olivieri (Jean Paul) délégué de Casalabriva	Angeli Jean				Attestation empêché
541	Olivieri (Paul Dominique) délégué de Cavéro					
542	Olivieri (Vincent) délégué de Lunghignano					
543	Orabona (André) délégué de Novella					
544	Ordioni (Léopold) délégué de Vescovato					
545	Orecchioni (Henri) Conseiller d'Arrondt					
546	Orlandi (Lucien) délégué de Cosmino					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
547	Orlandrucci (Jean) délégué de Vescovato					
548	Orsatelli (Joseph-Simon délégué de Favalello					
549	Orsatti Marc-Aurèle délégué de Poggio-di-Tallano					
550	Orsini (Antoine-François) délégué de Méria					
551	Orsini (Bastien) Conseiller d'Arrond^{t}					
552	Orsini (Don-Joseph délégué de Moncale					
553	Orsini (Etienne) Conseiller-Général					
554	Orsini (Joseph) délégué de Calenzana					
555	Orsini (Joseph-Marie) délégué de Belgodère					
556	Orsini (Pierre) Conseiller d'Arront^{t}					
557	Orsoni (Antoine) délégué d'Ile-Rousse					
558	Orsoni (Barthélemy délégué de Véro					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
559	Orsoni (Jourdan) délégué de Croce					
560	Orsoni (Paul) délégué de Lucciana					
561	Orticoni (Antoine) délégué de Monticello					
562	Ortoli (Don-Jacques Alphonse) Conseiller d'Arrondt					
563	Ottavi (Charles Fois) délégué de Ghisonaccia					
564	Ottavi (Pierre-François) délégué de Ghisoni					
565	Ottaviani (Ange Toussaint) délégué de Propriano					
566	Ottavy (François antoine) Conseiller-général					
567	Ottavy (Pierre Jean) délégué d'Ajaccio					
568	Padovani (Jean Baptiste) Conseiller d'arrondt					
569	Padovani Jean Thomas délégué de Sorio					
570	Padovani (Pierre d'Antoine) délégué d'Osani					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
571	Palazzi (joseph) délégué de Patrimonio					
572	Palmésani Antoine, jules, Marie délégué de Piedicorte					
573	Palmieri (joseph) Conseiller d'Arrondt					
574	Palmieri Luc délégué de Centuri					
575	Pancrazi (Alphonse) délégué de Piocatojo	Léonetti Léonard				
576	Pancrazi (Emile) délégué de Farinole					
577	Pandolfi (Paul) délégué de Serra-di-Scopamène					
578	Panesi (Benoit) délégué d'Ogliastro					
579	Panzani (jean-Valère délégué de St André de-Callano.					
580	Paolacci (Victor) délégué de Nocéta					
581	Paoletti (Dominique) délégué d'Aregno					
582	Paoletti (Don-Thomas délégué de Prunelli-di-Casacconi					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
583	Paoletti (Toussaint) délégué de Bastélica					
584	Paoli (Antoine) délégué de Vico					
585	Paoli (Dominique) Conseiller d'Arrond.t					
586	Paoli (Horace Sauveur délégué de San-Savino d'Ampugnani					
587	Paoli (Jacob) délégué d'Altiani					
588	Paoli (Jean) délégué d'Orto	Masimi Nicolas				titulaire empêché
589	Paoli Jean-Thomas délégué d'Ortale					
590	Paoli (Joseph) délégué de Solaro					
591	Paoli (Nonce) Conseiller-Général					
592	Parodi (Joseph) délégué de Bastia					
593	Pasqua (Pasquin) délégué de Casavecchia					
594	Pasqualini (Augustin) délégué de Campile					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
595	Pasqualini (Charles) délégué d'Olmo.					
596	Patacchini (Jean Orsini) délégué de Scanafaghiaccia					
597	Patrimonio (Joseph) délégué de Bastia					
598	Péloni (François Marie) délégué de Bastélica					
599	Pennaforté (Jérome) délégué de Casaglione					
600	Péraldi Antoine délégué de Sartène					
601	Péraldi (Bonaventure) délégué de Corrano					
602	Péraldi (Joachim) délégué de Corrano	Péraldi Dqs de François				titulaire empêché
603	Péraldi (Joseph Mathieu) Conseiller d'Arrondt					
604	de Percin Maxime Léon délégué de Pentà di Casinca					
605	Pérès (Pierre Paul) délégué de Zavaco.					
606	Péretti Angelin délégué de Zévaco					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
607	Péretti Baptiste Conseiller d'Arrondt					
608	de Péretti Jean Jacques Félix Salomon délégué de Lévie					
609	Péretti Jean Antoine Conseiller Général					
610	Péretti Pascal délégué d'Evisa	Cacciaguera Antoine				
611	de Péretti (Xavier) délégué de Lévie					
612	Perfettini (Dominique) délégué de Casanova					
613	Peri Jérome délégué d'Ajaccio					
614	Péroni Dominique délégué de Mela					
615	Péroni (Jacques) Conseiller Général					
616	de Pétriconi Jean-Laurent délégué de Stes Pietro de Venda.					
617	Petrignani (Pierre) délégué de Scata					
618	Prianelli (Pierre Marie Emile) délégué d'Olmeto					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
619	Piazzoli (Vincent Marie) délégué de Valle d'Alesani					
620	Piéraggi (Dominique délégué de Corté					
621	Pierangéli (Henri député et Cons. Général					
622	Piéri (Barthelemy) délégué de Tuani					
623	Piéri Clément délégué de Prunelli-di-Fiumorbo					
624	Piéri (Ours Marie) délégué de Canale-di-verde.					
625	Pieri (Pierre-Toussaint délégué de Piétroso					
626	Pierretti (François délégué de Luri					
627	Pietri (Antoine-Camille) délégué de Quenza					
628	Piétri (Antoine-Isadore) délégué de Cauro					
629	Piétri Baptiste dit Pitié délégué de Sartovecchio					
630	Pietri Don-Joseph délégué de San-Savino di-Carbini					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
631	Prêtri Jacques. Pierre de feu Jean délégué de Lorbollano					
632	Prêtri Lucien délégué de Lauro					

11-366-1919. [7937]

Arrêté la présente liste d'émargement à 1518 électeurs.

A Ajaccio, le 7 janvier 1921.

Le Préfet,

Arrêté la présente liste au nombre de Cent cinquante-six émargements pour le 1er tour de scrutin.
Cent cinquante-six
_____ le 2e *idem.*
_____ le 3e *idem.*

Le Président du bureau de vote,

Les Scrutateurs,

DÉPARTEMENT
de la Corse

N° 5

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU 3e BUREAU DE VOTE.

(Nos 317 à 474 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 30 Décembre 1920 et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent,* et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

11-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
317	Giacomoni (Pierre François) délégué d'Olmicappella					
318	Giafferri (Jacques) délégué de Caldarello					
319	Giafferri (Jean André) délégué de Silvareccio					
320	Giafferri (Michel) délégué de Fozzano					
321	Giamarchi (Ange François) délégué de Eano					
322	Giancarli (Jean Marie) délégué de Pila Canale					
323	Gianni (Grimalde) délégué de Zonza					
324	Giannoni (Jean Felix) délégué de Pietraserena					
325	Giannucci (Georges) délégué d'Antisanti					
326	Ginepri (Paul Baptiste) délégué de St André de Bozio					
327	Giocanti (François) conseiller général					
328	Giocanti (Jean François) conseiller général					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
329	Giocanti (Jean Marie) délégué d'Occiani					
330	Giorgetti (Jean de Joseph Marie) délégué d'Olcani					
331	Giorgi (Jean André) délégué de Zicavo					
332	Giorgi (George) délégué de Nessa					
333	Giorgi (Louis) délégué de Brunelli di Pbo					
334	Giorgi (Michel) délégué de Levie					
335	Giorgi (augustin) délégué de ~~Frata-Verdaro~~ San-Nicolao					
336	Giovangigli (Paul) délégué de Porto Vecchio					
337	Giovannaï (Jean Soussaint) délégué d'Alata					
338	de Giovanni (charles) délégué de Sarteine					
339	Giovanni (Jean) délégué de Grosa					
340	Giovannoni (Solandre) délégué de Castineta					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
341	Giovannoni (Toussaint) délégué de Valle di Rostino					
342	Giudicelli (antonie de Joseph) délégué d'olmo.					
343	Giudicelli (Felicien, Emile) conseiller général					
344	Giudicelli (François Antoine) délégué d'olmi Cappella					
345	Giudicelli (Léon) délégué de Castellare di Mercurio.	Guillermi Léon				supplant
346	Giudicelli (Louis) délégué de Cavera					
347	Giudicelli (Marc antoine) délégué de Calvi.					
348	Giudicelli (ours Marie) delégué de Venzolasca					
349	Giuliani (Jean Baptiste) délégué de Ste Lucie de Tallano.					
350	Giuly (andré) délégué d'Orsa.					
351	Giuntini (Jean) delegué de Monticello					
352	Guiseppi (charles Jean) délégué de Bicaja.					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
353	Giuseppi (Jean François) délégué de Pietralba.					
354	Giuseppi (Laurent) délégué de Pietralba					
355	Giustiniani (Don Gavin) délégué d'arbellara					
356	Gobi (Jean) délégué de Ste Marie Figaniella.					
357	Gournay (antoine) délégué de Sartene					
358	Grazi (Joseph) délégué de Pianello.					
359	Graziani (Louis) délégué de Cassano					
360	Graziani (Louis François) délégué de Campitello					
361	Graziani (Pierre Antoine) délégué de Bigorno.	Antonelli Mathieu				titulaire empêché
362	Gregogna (Joseph Antoine) Conseiller d'arrondt					
363	Gregori (Jean Jacques) délégué d'Ortiporio					
364	Gregory (Vincent) délégué de Bastia					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
365	Griscelli (André) conseiller général					
366	Grimaldi (César) délégué de Conca					
367	Grimaldi (Jean Baptiste) délégué d'Asco					
368	Grimaldi (Joseph) délégué de San Damiano					
369	Grimaldi (Mathieu) Conseiller d'arrond.t					
370	Grimaldi (Paul) délégué de Chiatra					
371	Grisoli (Louis) délégué de Montemaggiore					
372	Grisoni (antoine) délégué de Balogna					
373	Grisoni (Sylvestre) délégué de Moltifao					
374	Grossetti (Jean Baptiste Epiphanie) délégué de Grosseto Prugna					
375	Guérard (Horace) délégué d'Olivese.					
376	Guerrieri (Raphael) délégué de Cambia					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
377	Guerrini (Dominique de Paul) délégué de Rospigliani.					
378	Guidoni (Jean Pierre) délégué de Calenzana.					
379	Guglielmi (Joseph Mathieu) délégué de Poggio d'Venaco					
380	Innocenzi (Pierre Jean) délégué de Taglio Isolaccio					
381	Istria (Dominique) délégué de Sollacaro.					
382	Italiani (Jean André) Conseiller général					
383	Ladurelli (Jacques) délégué de Castifao					
384	Landry (adolphe) député et Conseiller général					
385	de Lanfranchi (Jean) délégué de Levie.					
386	Lanfranchi (Jules Mathieu) délégué de Guitera.					
387	Lanfranchi (Pierre André Joseph Antoine) délégué de Pila Canale					
388	Lanzi (Jean) délégué d'ajaccio					

12-306-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
389	Laorenzi (Félicien) délégué de Grosseto Prugna					
390	Laurelli (Pierre andré) conseiller d'arrondissement					
391	Leandri (ange Toussaint) délégué d'arbellara					
392	Leandri (antoine) delegue de Pino					
393	Leandri (Joseph Marie) délégué de Guncheto					
394	Leandri (Simon Damien) délégué de Granace					
395	Leca (antoine) délégué de Vico					
396	Leca (antoine Toussaint) délégué de Balogna					
397	Leca (Dominique) délégué de Soccia					
398	Leca (Dominique François) deleigué d'arbori					
399	Leca (François) délégué de Calcatoggio					
400	Leca (François) délégué de Piana					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
401	Leca (Jacques antoine) délégué d'arbori.					
402	Leca (Jean Baptiste) délégué de Renno.					
403	Leca (Jean Pierre) délégué de Castifao					
404	Leca (Toussaint) délégué d'appietto.					
405	Legris (François) délégué de Calvi					
406	Leonelli (Térence) délégué de Saliceto	Leonelli Jean Baptiste rue Abbatucci				
407	Leonetti (Jean Luc) délégué de quercitello					
408	Leonetti (Lucien) délégué de Ciamanacce					
409	Leonetti (Toussaint) Conseiller d'arrondt					
410	Leoni (ange) délégué de Ste Reparata di Moriani					
411	Leoni (Léandre) délégué de Parata					
412	Lepidi (Xavier) Conseiller general					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
413	Leschi (Dominique) délégué de Castirla					
414	Lorenzi. (Antoine) Conseiller général					
415	Lorenzi (Etienne) délégué de Belvedere Campomoro					
416	Lorenzi. (Dominique Joseph) délégué de Rosiglia					
417	Lorenzi (François) délégué de Lopigna					
418	Lomellini (Nicolas) délégué de Eunio					
419	Longo (Julien) délégué de Bonifacio					
420	Lovichi (Jean François) délégué de Monacia d'aullène					
421	Lucca (Dominique) délégué de Pino					
422	Luciani (Blaise) délégué de Soveria					
423	Lucciani (François) délégué d'albertacce					
424	Luciani (Jacques François) délégué de Casamaccioli					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE. DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
425	Luciani (Luc-antoine) délégué de Calacuccia					
426	Luciani (Marc) délégué de Propriano					
427	Lucciardi (Dominique) délégué de Ste Pietro di Tenda	Scofoni Dgue				titulaire empêché
428	Luccioni (François) délégué de Bonifacio					
429	Lucchi (Jean François) délégué de Soccia					
430	Lucchini (Pascal) délégué de Bonifacio					
431	Luiggi (Barthelemy) suppléant de Corbara					
432	Luiggi (Jean Georges) délégué de Vallica					
433	Luiggi (Jules François) délégué de Zalana					
434	Luisi (Gustave) délégué de Venaco					
435	Luisi (Jules François) délégué de Miracciole					
436	Maestracci (Pierre) conseiller général					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
437	Maestrati (Paul) suppléant de Levie					
438	Mallaroni (Jean André) délégué de Sotta					
439	Manarini (Gavin) délégué de Conca					
440	Manfredi (Giocondo) Conseiller général					
441	Mannerini (François Louis) délégué de Ghisonaccia					
442	Mannoni (Ascensius) délégué de Pietrosella					
443	Mannoni (Jean Baptiste) délégué de Petro Caserecchie					
444	Mannoni (Nicolas) délégué de Cervione	Joseph Clarice				suppléant
445	Marachelli (Joseph-Toussaint) Conseiller d'arrondisst					
446	Maraninchi (alexandre) délégué de Calenzana					
447	Marianinchi (auguste) délégué de Moncale					
448	Marcaggi (Paul) délégué de Bocognano					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
449	Marcangeli (Charles André) délégué d'Azzana					
450	Marcantetti (François) délégué de Canari					
451	Marcantetti (Jean Toussaint) délégué de Canari.					
452	Marcantoni (François Marie) conseiller général					
453	Marcellesi (Laurent) délégué de Figari.					
454	Marcelli (Jacques Philippe) délégué de Moïta.					
455	Marchesini (Mathieu) Conseiller d'arrondissement					
456	Marchetti (antoine) délégué de Zalana					
457	Marchetti (Xavier) délégué de Cannelle.					
458	Marchi (André antoine) délégué de Rosazia.					
459	Marcucci (Pierre-Paul) délégué de San martino di Lota.					
460	Marfizi (Dominique Marie) délégué de Patrimonio					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
461	Mariani (antoine) délégué de Muro					
462	Mariani (antoine) délégué de Corbara					
463	Mariani (Barthelemy) délégué de Ivviani					
464	Mariani (Jean Paul) délégué de Sermano	Mariani César				titulaire empêché
465	Mariani (Pancrace) Conseiller d'arrondt					
466	Mariani (Xavier) délégué d'Urbajolo					
467	Marietti (Jean Etienne) délégué de Vivario					
468	Marini (François) délégué de Calenzana					
469	Marini (Soussaint) délégué d'argusta Moriccio					
470	Mariotti (ange Marie) délégué de Pietracorbara					
471	Maroselli (Marc andré) délégué de Rutali					
472	Martelli (Ferdinand) délégué de Lavatoggio					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
473	Martini (antoine Jérôme) délégué de quasquara.					
474	Martini (Jean Dominique) délégué de Bolla.					

Arrêté la présente liste d'émargement à 158 électeurs.

A Ajaccio, le 7 Janvier 1921.

Le Préfet,

Arrêté la présente liste au nombre de cent cinquante sept
cent cinquante sept émargements pour le 1er tour de scrutin.
_____ le 2e *idem.*
_____ le 3e *idem.*

Le Président du bureau de vote,

Les Scrutateurs,

DÉPARTEMENT
de la Corse

N° 6

Modèle n° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU 2ième BUREAU DE VOTE.

(Nos 159 à 316 de la liste générale.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 30 décembre 1925 et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

11-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
159	Castelli (Antoine) délégué d'Omessa					
160	Castelli (François) délégué de Casalta					
161	Castelli (François) délégué de Porto Vecchio					
162	Castelli (Pierre Joseph) conseiller d'arrondt					
163	Catoni (Bernard) conseiller d'arrondt					
164	Catoni (Joseph) délégué de Gavignano					
165	Ceccaldi (François Antoine) délégué d'Evisa					
166	Ceccaldi (Jean François) délégué de Poggiolo					
167	Ceccaldi (joseph Antoine) conseiller Général					
168	Ceccaldi (Léonard) délégué de Piana					
169	Cerati (Jean Baptiste) délégué de Scanafaghiaccia					
170	Ceruti (Paul André) délégué de Monte					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
171	Cervoni (Paul André) délégué de Zoza					
172	Cesari (Antoine) délégué de Moca Croce					
173	de Césari (Jean Baptiste) délégué de Casalabriva					
174	Césari (Jules) conseiller d'arrond^{t}					
175	Césari (Louis) délégué de S^{t} Florent					
176	Chardon (Jean Baptiste) délégué de Corte					
177	Chiappini (Jacques André) délégué de Letia					
178	Chiari (Jean Baptiste) délégué de Poggio di Nazza					
179	Chipponi (Raphaël) délégué de Carpineto					
180	Cianfarani (Antoine) délégué de Cognocoli Monticchi					
181	Cianferani (Antoine Marie) délégué de Sartène					
182	Ciavaldini (Ours François) délégué de Carcheto					

11-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
183	Ciavaldini (Paul François) délégué de Lama					
184	Cimiterra (François) délégué de Bocognano					
185	Codaccioni (Jean Simon) délégué de Bilia					
186	Cocroli (Antoine) délégué d'Ota					
187	Cocroli (Jean) délégué d'Ota					
188	Coggia (Sauveur) délégué de Coggia					
189	Colombani (Césaire) conseiller général					
190	Colombani (Damien) délégué de Porri					
191	Colombani (François Joseph) délégué de Valle d'Orezza					
192	Colombani (Louis) Conseiller Général					
193	Colombani (Mathieu) délégué de Pioggiola					
194	Colombani (Pierre Antoine) délégué de Moltifao					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
195	Colombani (Victor) délégué de Ville di Paraso					
196	Colonna (Jean) délégué de Piedigriggio					
197	Colonna (Charles) délégué de Guagno					
198	Colonna-Cesari (Ferdinand) délégué de Porto Vecchio					
199	Colonna d'Istria (Lucien) délégué d'Appietto					
200	Colonna d'Istria (Toussaint) délégué de Sollacaro					
201	Comiti Jean (de feu Vincent) délégué de Serra di Scopamène					
202	de Corsi (François) délégué de Calasani					
203	de Corsi (Patrice) conseiller général					
204	Costa (Antoine) délégué de Costa					
205	Costa (Barthelemy) délégué de Calenzana					
206	Costa (Pierre Antoine) délégué de Cognocoli Monticchi	Sorba Jérôme				titulaire empêché

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
207	Costantini (Hyacinthe) délégué de Ghisoni					
208	Costantini (Jules Brand) conseiller d'arrondt					
209	Coti (Paul) délégué de Casso					
210	Cremona (Joseph Marie) délégué d'Erbajolo					
211	Cristini (Vincent) délégué de Castiglione					
212	Cristofari (Simon) délégué de Bisinchi					
213	Crocicchia (Antoine Baptiste) délégué de Crocicchia					
214	Cruciani (Louis) délégué de Ste Reparata di Balagna					
215	Culioli (Simon Paul) délégué de Sotta					
216	Cuttoli (François) Conseiller Général					
217	Damiani (François) délégué de Sisco					
218	Dani (Louis) délégué d'Isolaccio					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
219	Dapélo (Lucien) Conseiller d'Arrondt					
220	Defendini (François Marie) délégué d'Alando					
221	Defendini (Pierre-Ange) délégué d'Olmeta-du-Cap.					
222	Defranchi (François) délégué d'Ambiegna					
223	Defranchi (Léon) délégué de Lopigna					
224	Delfini (Ange) Conseiller-général					
225	Devichi (Ange-Augustin) délégué de Barbaggio					
226	Dieghi (Jean-Jacques) Conseiller d'Arrondt					
227	Domarchi (Joseph) délégué de Valle d'Alesani					
228	Dominati (Paul) délégué de Carbini					
229	Dominici (Pierre) Conseiller d'Arrondt					
230	Dompietrini (François) délégué d'Ampriani					

12-366-1910. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
231	Donsimoni (Gustave) délégué de Pancheraccia					
232	Donsimoni (Josué) délégué de Prédicroce					
233	Doria (Jean Charles) délégué de Nocario					
234	Durazzo (Louis) délégué de Belvédère-Campomoro					
235	Emanuelli (Joseph) Conseiller d'Arrondt					
236	Emanuelli (Toussaint) délégué d'Erone					
237	Erbalunga (Paul) délégué de Zonza					
238	Ercole (Don-Marc) délégué de Pérelli					
239	Ettori (Horace) d'Hector délégué de Portovecchio					
240	Ettori (Joseph-Antoine) délégué de Moca-Croce					
241	Fabiani (Auguste) délégué de Vénaco					
242	Fabiani (Joseph) délégué de Valenzana					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
243	Fabiani (Raoul) Conseiller général					
244	Commandant Fabiani délégué de Ste Maria di Lota	Médori Jean				titulaire empêché
245	Faggianelli (Eugène) Conseiller d'Arrond.t					
246	Fantauzzi Antoine Mathieu délégué de Morsiglia	Fantauzzi Pierre Mathieu				titulaire empêché
247	Fantauzzi Gaston Conseiller général					
248	Farinacci (François) délégué de Oolla					
249	Farinole (Sampiéro) Conseiller général					
250	Félicelli (Joseph) délégué de Lento					
251	Félici (Charles-Philippe) délégué de Campi					
252	Ferracci (Simon) délégué de Porto-Vecchio					
253	Ferrali (Jean-Baptiste) délégué de San-Giuliano					
254	Ferranti (Santolino) délégué de Linguizetta					

12-366-1019. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
255	Ferrari (Vincent) délégué de Murato					
256	Framenghi (François délégué de Sari d'Orcino					
257	Freschi (Jacques-Pierre) délégué de Tiretto-Bnc					
258	Freschi (Vincent) délégué de Tiretto Bicchisano.					
259	Filippi (André) délégué de Cominc					
260	Filippi (Antoine-François) délégué de Spéloncato					
261	Filippi (Charles François délégué de Tretosc					
262	Filippi (Jean-Jacques) délégué de Viviario					
263	Filippi (Joseph. Antoine délégué de Rumelli. di Casacconi					
264	Filippi (Roch. François) délégué de Tredicroce					
265	Finidori (Antoine) suppléant de Zigliara					
266	Finidori (Don Jacques) délégué de Figari					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
267	Fioconi (François) délégué de Popolasca					
268	Fioravanti (Jules) Conseiller d'Arrondt					
269	Fiorini (Paul) Conseiller d'Arrondt					
270	Flori (Ferdinand) délégué de Galeria					
271	de la Foata (Paul Mathieu) délégué d'Azilone Ampaza					
272	Folini (Jean-Charles) suppléant de Moita					
273	Folacci (Ange-Pascal) délégué d'Ajaccio					
274	Folacci (Jean Baptiste) délégué d'Eccica-Suarella					
275	Folacci (Jean-Toussaint) délégué de Bastélicaccia					
276	Fornelli (Ange-Louis) délégué de Brando					
277	Franceschi (Antoine-Jules) Conseiller d'Arrondt					
278	Franceschi (Jean) Conseiller général					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
279	Franceschi (Jean Marie) délégué de Poggiolo					
280	Franceschi (Joseph. Félix. délégué de Panchéraccia					
281	Franceschini (François. Marie délégué de Bastelica					
282	Franceschini (Louis) délégué de Prigna.					
283	Franceschini (Pierre) délégué de Péliciéto					
284	Franchi (Don. Charles) délégué de Scolca					
285	Franchi (Jean Pierre) délégué d'Antisanti					
286	Franchi (Joseph. Marie) délégué de Focicchia					
287	Franchi (Philippe) Conseiller d'Arrond.t					
288	Francioni (Ange) délégué de Cagnano					
289	Frangolacci Nicolas de feu Pierre délégué de Bargine					
290	Franzini (Ignace) délégué de Caglio-Zolecchio					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
291	Fratoni (Coussaint) délégué de Buttoli Corticchiato					
292	Furioli (Jean) délégué de Lecci					
293	Gabrielli (Alexandre) délégué d'Altagène					
294	Gaffajoli Antoine François délégué de Vilone. Orneto					
295	Gaffori (Dominique Marie) délégué de Pastricciola					
296	Galletti (Augustin) Conseiller d'Arrondt					
297	Gallini (François) Sénateur et Conseiller Gal					
298	Gambarani (François) délégué de San. Nicolao					
299	Gambini (Jean Baptiste délégué de Corté					
300	Garulli (Jean-Augustin) délégué de Cattéri					
301	Gaudin (Alexandre) Conseiller-Général					
302	Gavini (Antoine) député et Conseiller Gal					

11-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
303	Gavini (Sébastien) délégué de Campile					
304	Gavini (Simon-Louis) délégué de Petro-di-Tenda					
305	Gavini (Simon-Louis) Conseiller-Général					
306	Gazano (Georges) délégué de Bonifacio					
307	Gélormini (Jacques-Jean) délégué de Canale-di-Verde.					
308	Gennardi (César) délégué de Sorbo-Ocagnano					
309	Giabiconi (Louis Antoine) délégué de Zuani					
310	Giacobetti (Léopold) Conseiller d'Arrond.t					
311	Giacobbi (François de Michel) délégué de Veniaco					
312	Giacometti (napoléon) délégué de Bastia					
313	Giacomi (Charles-Louis délégué de Bruno)					
314	Giacomoni (Antoine-Jean) délégué de Bastia					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
315	Giacomoni (Jean Dominique) délégué d'Afa		G	G		
316	Giacomoni Joseph Crazan délégué de la Lucci de Callano		G	G		

11-366-1919. [7937]

Arrêté la présente liste d'émargement à 158 électeurs.

A Ajaccio, le 7 janvier 1921.

Le Préfet,

Arrêté la présente liste au nombre de cent cinquante huit émargements pour le 1er tour de scrutin.
Cent cinquante huit.
_____ le 2e *idem.*
_____ le 3e *idem.*

Le Président du bureau de vote,

Les Scrutateurs,

DÉPARTEMENT
de la Corse

N° 7

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU 1ier BUREAU DE VOTE.

(Nos 1 à 158 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 30 Décembre 1923 et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent,* et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

11-366-1019. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
1	Abbatucci (Severin) délégué de Zicavo					
2	Acquatella (Paul Fçois d'André) délégué de Vignale					
3	Acquaviva (Jean Baptiste) délégué de Manso					
4	Acquaviva (Jules Antoine) conseiller Général					
5	Acquaviva (Marcel) délégué de Cozzi					
6	Agostini (Augustin) délégué de St André de Cotone					
7	Agostini (Barthelemy) délégué de Cagnano					
8	Agostini (Jean Marie) délégué de Ste Reparata di Balagna					
9	Agostini (Jean François) délégué de Castellare di Casinca					
10	Agostini (Joseph) Conseiller General					
11	Agostini (Marc Marie) conseiller Général					
12	Ücardi (Joseph) délégué de Bonifacio					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
13	Aïtelli (Ange Marie) délégué d'Aïti					
14	Alberti (Antoine François) délégué de St Pierre de Venaco	..				
15	Albertini (Antoine Baptiste) délégué d'Albertacce					
16	Albertini (Etienne) délégué de Corscia					
17	Albertini Etienne délégué de Rutali					
18	Albertini (Jean Joseph) délégué de Vescovato					
19	Albertini (Mathieu) délégué de Casaglione					
20	Albertini (Simon Brand) suppléant de Papaggio					
21	Alesi (Joseph) délégué de Speloncato					
22	Alessandri (Ignace Antoine) conseiller d'arrond[t]					
23	Alfonsi (Dominique François) délégué de Brustico					
24	Alfonsi (Etienne) délégué de Calacuccia					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
25	Alfonsi (François) délégué de Serra di Ferro					
26	Alfonsi (François) délégué d'Ortaca					
27	Alfonsi (Jacques François) conseiller Général					
28	Alfonsi (Joseph) conseiller d'arrond.t					
29	Alfonsi (Paul Mathieu) conseiller d'arrond.t					
30	Allegrini (Etienne) délégué d'Algajola					
31	Amadei (Antoine) délégué de Barretali					
32	Ambrosini Jean Noël délégué de Zilia					
33	Andreani (Etienne) délégué de Zilia					
34	Andreani (Mathieu) délégué de Castellare di Casinca					
35	Andrei (François) délégué de Pianello.					
36	Angeli (Jacques François) conseiller d'arrond.t					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
37	Angeli (Jean Baptiste) délégué de Meria					
38	Angeli (Marc) délégué de Morosaglia					
39	Angeli (Simon Brand) délégué de Verdese	Poletti Sarsis				titulaire empêché
40	Angelini (Joseph Annibal) délégué de Poggio di Mezzana					
41	Angelini (Paul Denis) conseiller d'arrondt					
42	Ausidei (François) conseiller d'arrondt					
43	Antombrandi (Pierre Joseph) conseiller d'arrondt					
44	Antona (François Xavier) délégué de Frasseto					
45	Antona (Jean Joseph) délégué de Frassoto					
46	Antona (Joseph) conseiller d'arrondt					
47	Antoni (Etienne) délégué de Salice					
48	Antoni (Paul Toussaint) délégué de Nonza	Canale (Ange André) suppléant				titulaire empêché

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
49	Antoniotti (Jean Pierre) conseiller Général					
50	Antonini (Antoine François) délégué de Sant'Antonino					
51	Antonini (Mathieu) suppléant de Rosazia					
52	Archangeli (Xavier) délégué d'Altiani					
53	Armani (Mathieu) délégué de Vero					
54	Arrighi (François Nicolas) délégué d'Urbalacone	Paoletti Paul Thomas				tit. malade empêché
55	Arrighi (Jérôme) délégué de Letia					
56	Arrighi (Mathieu) conseiller d'arrondt					
57	Astima (Martin) délégué de Cervione					
58	Astolfi (André) délégué de Ste Maria di Lota					
59	Aubery (Jean Jacques) délégué de Zonza					
60	Aymo (Sauveur) délégué de Bastia					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
61	Bacchini (François) délégué de Venzolasca					
62	Baldacci (Antoine joseph) délégué de Prato					
63	Balisoni (Pierre Paul Jérôme Antoine) délégué d'Olmeto	Mondoloni Charle, Marie				tuteur empêché
64	Barboni (Victor) délégué de Guargualé					
65	Bariani (Jean André) délégué de Carticasi					
66	Bartoli (Mathieu) délégué de Serra di Ferro					
67	Bartoli (Noël de feu Séraphin) délégué de Palneca					
68	Bassoul (Jean) délégué de Bisinchi					
69	Battaglini (Charles) délégué de Matra					
70	Battaglini (Pierre Toussaint) délégué de Poggio Mezzana					
71	Battesti (Antoine) délégué de Nocario					
72	Battesti (Dominique), conseiller d'arrondt					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
73	Battesti (Pierre) délégué de Tallone					
74	Battesti (Sylla Louis Pompée) délégué de San Giovanni					
75	Battini (François) délégué de Serriera					
76	Battini (Léon) délégué d'Osani					
77	Battistini (Dominique) délégué de Brando	Palmieri Paul				titulaire empêché
78	Bellini (Antoine) délégué de Carbuccia					
79	Bellini (Charles André) délégué de Carbuccia	Carbuccia Michel				titulaire empêché
80	Benedetti (Auge) délégué de Piedicorte	Cervoni Simon				titulaire empêché
81	Benedetti (Antoine Martin) délégué d'Aullène					
82	Benedetti (Dominique Marie) délégué de Lugo di Nazza					
83	Benelli (Georges) délégué de Cervione					
84	Berenni (Joseph Marie) délégué de Felce					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
85	Beretti (Don Paul) Conseiller Général					
86	Berlingeri (Pierre) délégué de Luri					
87	Bernamonti (Risteruccio) délégué de Tallone					
88	Bernardi (Martin) délégué de Valle di Rostino					
89	Bernardini (Jacques) délégué de Sorbollano					
90	Bertozzi (Jean) conseiller d'arrond^{t}					
91	Biaggini (Ange François) délégué de Stazzona					
92	Biancamaria (Joseph) délégué de Villanova					
93	Biancamaria (Noël) délégué de Villanova					
94	Biancarelli Don François délégué de Vico					
95	Bianchetti (Martin) délégué d'Ajaccio	Marriaggi alphonse				titulaire empêché
96	Bianchi (Jean Dominique fils) délégué de St André d'Orcino					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
97	Biancoui (Sauveur) conseiller d'arrondt					
98	Biasini (Don Pierre) suppléant d'Occhiatana					
99	Blasini (Xavier) délégué de Sorio					
100	Bonaldi (Alexandre) délégué de Ste Lucie de Moriani					
101	Borelli (Jean Baptiste) délégué d'Albitreccia					
102	Borromei (Dominique) délégué de Piazzali					
103	Bourgeois (Pierre) délégué de Bastia					
104	Bourgeois (Coussaint) conseiller général)					
105	Bozzi (Joseph Antoine) délégué de Zigliara					
106	Bozzi (Joseph Antoine de Valère) délégué de Forciolo					
107	Braccini (Pierre Coussaint) délégué de Ville di Pietrabugno					
108	Branca (Pascal) délégué de Levie					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
109	Brignoli (Jean Noël) délégué de Bastelica					
110	Brignole (Paul Joseph) délégué d'Olmeta di Tuda					
111	Bruschi (Louis) délégué de Bastelicaccia					
112	Burini (Frédéric) délégué de San Giovanni					
113	Buresi (Dominique) délégué de Solaro	Gabrielli Jules François				titulaire empêché
114	Butta Foghi (Mathieu) conseiller d'arrondt					
115	Cacciaguerra (Jean) délégué de Volpajola					
116	Cacciaguerra. (Louis) délégué de Volpajola					
117	Cacciaguerra (Noël de feu Ignace) délégué de Partinello					
118	Cagninacci (Hyacinthe) conseiller Général					
119	Caïtucoli (Célestin) Député et conseiller Général					
120	Caïtucoli (Jean Baptiste) délégué d'Arginsta Moriccio					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
121	Calendini (Pierre Mathieu) délégué de Cosc					
122	Calzaroni (Dominique) délégué d'Ucciani					
123	Campana (Paul Marie) délégué de Campana					
124	Campinchi (Noël) délégué de Calcatoggio					
125	Canale (François Antoine) délégué de Nonza					
126	Canarelli (Jean Noël) conseiller d'arrondt					
127	Canavaggio (François) délégué de Coti Chiavari					
128	Canavaggio (Jules) délégué de Campo					
129	Cancellieri (Vincent) conseiller d'arrondt					
130	Cantera (Pierre) délégué de Sartène					
131	Carbuccia (Charles) délégué de Peri					
132	Carbuccia (Jean Baptiste) délégué de Tenta di Casinca					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	OBSERVATIONS.
133	Carcopino (Jean Baptiste) délégué de Sarrola Carcopino					
134	Carcopino-Tusoli (Marc) délégué de Sarrola Carcopino					
135	Cardi (Marc Clément Félix) délégué de Poggio d'Oletta					
136	Carli (Jean Pierre Edouard) délégué de Pastricciola					
137	Carlotti (François Marie) délégué de Poggio d'Venaco					
138	Carlotti (Jacques) délégué de Serra di Fiumorbo					
139	Carlotti (Philippe) conseiller Général					
140	Casabianca (Jacques Toussaint) délégué de Rapale	Murati Antoine Marie				titulaire empêché
141	Casale (Jean Jacques) délégué de Castello di Rostino					
142	Casale (Joseph Marie) délégué d'Olmeta di Tuda					
143	Casalta (Charles Martin) conseiller Général					
144	de Casalta (Philippe) délégué de Furiani					

12-366-1919. [7937]

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
145	Casanova (André) délégué de Rogliano					
146	Casanova (Antoine) délégué de Sampolo					
147	Casanova (Charles) délégué d'Azilone Ampaza					
148	Casanova (Don Pierre) délégué de Borgo					
149	Casanova (Jean Antoine) délégué de Poggio di Nazza					
150	Casanova (Jean Marie) délégué de Riventosa					
151	Casanova (Joseph) délégué de Cardo Torgia					
152	Casanova (Pascal) délégué de Bastelica					
153	Casanova (Pierre) délégué de Corte					
154	Casanova (Pierre Philippe) délégué de Polveroso					
155	Casasoprana (Antoine) délégué d'Alata					
156	Casta (Alexandre) délégué de San Gavino di Tenda					

NUMÉROS d'inscription sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1er tour de scrutin.	au 2e tour de scrutin.	au 3e tour de scrutin.	
157	Castia (Jean Laurent) conseiller Général					
158	Castellani (Mathieu) conseiller d'arrondt					

Arrêté la présente liste d'émargement à 158 électeurs.

A Ajaccio, le 7 Janvier 1921.

Le Préfet,

Arrêté la présente liste au nombre de cent cinquante sept émargements pour le 1er tour de scrutin.
No ——— Cent cinquante sept ——— le 2e *idem.*
——— le 3e *idem.*

Le Président du bureau de vote,

Les Scrutateurs,

Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Carabianca	M. Donnet	M. Coty	M.	M.	M.
	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\			
20	////\ ////\ ////\ ////\	20 ////\ ////\ ////\ ////\	20 ////\ ////\ ////\ ////\	20 ////\ ////\ ////\ ////\	20	20	20
	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\			
40	////\ ////\ ////\ ////\	40 ////\ ////\ ////\ ////\	40 ////\ ////\ ////\ ////\	40 ////\ ////\ ////\ ////\	40	40	40
	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\			
60	////\ ////\ ////\ ////\	60 ////\ ////\ ////\ ////\	60 ////\ ////\ ////\ ////\	60 ////\ ////\ ////\ ////\	60	60	60
	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\	////\ ////\ ////\ ////\			
80	////\ //// (79)	80 ////\ //// (79)	80 ////\ ////\ ////\ ////\	80 ////\ //// ////	80	80	80
	Soixante quinze	Soixante quinze	Quatre vingts	Quatre vingts			
100					100	100	100
120					120	120	120
140					140	140	140
160					160	160	160
180					180	180	180
200					200	200	200
220					220	220	220
240					240	240	240
260					260	260	260
280					280	280	280
300					300	300	300
320					320	320	320
340					340	340	340
360					360	360	360
380					380	380	380
400					400	400	400
420					420	420	420
440					440	440	440
460					460	460	460
480					480	480	480
500					500	500	500

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

orse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
20	20	20	20	20	20	
40	40	40	40	40	40	
60	60	60	60	60	60	1 bulletin blanc
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

4: Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Carabianca	M. Doumer	M. Coty	M.	M.	M.
	20	20	20	20	20	20	20
	40	40	40	40	40	40	40
	60	60	60	60	60	60	60
	80	80	80	80	80	80	80
	Soixante-quinze	Soixante-quinze		quatre-vingts			
	100 75	100 75	100 quatre-vingt-un 81	100 80	100	100	100
	120	120	120	120	120	120	120
	140	140	140	140	140	140	140
	160	160	160	160	160	160	160
	180	180	180	180	180	180	180
	200	200	200	200	200	200	200
	220	220	220	220	220	220	220
	240	240	240	240	240	240	240
	260	260	260	260	260	260	260
	280	280	280	280	280	280	280
	300	300	300	300	300	300	300
	320	320	320	320	320	320	320
	340	340	340	340	340	340	340
	360	360	360	360	360	360	360
	380	380	380	380	380	380	380
	400	400	400	400	400	400	400
	420	420	420	420	420	420	420
	440	440	440	440	440	440	440
	460	460	460	460	460	460	460
	480	480	480	480	480	480	480
	500	500	500	500	500	500	500

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

Ajaccio. — Imp. F. Siciliano.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	un bulletin blanc
20	20	20	20	20	20	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
40	40	40	40	40	40	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
60	60	60	60	60	60	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
80	80	80	80	80	80	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
100	100	100	100	100	100	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
120	120	120	120	120	120	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
140	140	140	140	140	140	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
160	160	160	160	160	160	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
180	180	180	180	180	180	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
200	200	200	200	200	200	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
220	220	220	220	220	220	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
240	240	240	240	240	240	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
260	260	260	260	260	260	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
280	280	280	280	280	280	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
300	300	300	300	300	300	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
320	320	320	320	320	320	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
340	340	340	340	340	340	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
360	360	360	360	360	360	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
380	380	380	380	380	380	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
400	400	400	400	400	400	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
420	420	420	420	420	420	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
440	440	440	440	440	440	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
460	460	460	460	460	460	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
480	480	480	480	480	480	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
500	500	500	500	500	500	

Le président

N° 22

AMERICAN YMCA SOLDIER'S MAIL

Bulletin Blanc

L. Lapoabel

PRÉFECTURE DE LA CORSE 9 JANV 1921

Paul

NG

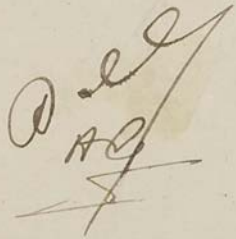

AMERICAN YMCA

SOLDIER'S MAIL

AMERICAN YMCA SOLDIER'S MAIL

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 9 JANVIER 1921

FRANÇOIS GALLINI

PIERRE-FRANÇOIS DE CASABIANCA

ÉMILE SARI

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 9 JANVIER 1921

FRANÇOIS GALLINI

PIERRE-FRANÇOIS DE CASABIANCA

EMILE SARI

N° 19

1er Lecteur

Bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe

L. Lapeluze

Le Secrétaire L. Lapeluze

Le Secrétaire

Ambassade
de

République Française

81 N.

n° 10

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Casabianca	M. Donnet	M. Coty	M.	M.	M.
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 0	1 2 3 4 5 6 7 8 9 0	1 2 3 4 5 6 7 8 9 0	1 2 3 4 5 6 7 8 9 0			
20	20	20	20	20	20	20	20
40	40	40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300	300	300
320	320	320	320	320	320	320	320
340	340	340	340	340	340	340	340
360	360	360	360	360	360	360	360
380	380	380	380	380	380	380	380
400	400	400	400	400	400	400	400
420	420	420	420	420	420	420	420
440	440	440	440	440	440	440	440
460	460	460	460	460	460	460	460
480	480	480	480	480	480	480	480
500	500	500	500	500	500	500	500

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

Ajaccio. — Imp. F. Siciliano.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
20	20	20	20	20	20	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
40	40	40	40	40	40	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
60	60	60	60	60	60	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
80	80	80	80	80	80	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
100	100	100	100	100	100	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
120	120	120	120	120	120	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
140	140	140	140	140	140	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
160	160	160	160	160	160	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
180	180	180	180	180	180	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
200	200	200	200	200	200	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
220	220	220	220	220	220	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
240	240	240	240	240	240	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
260	260	260	260	260	260	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
280	280	280	280	280	280	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
300	300	300	300	300	300	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
320	320	320	320	320	320	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
340	340	340	340	340	340	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
360	360	360	360	360	360	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
380	380	380	380	380	380	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
400	400	400	400	400	400	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
420	420	420	420	420	420	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
440	440	440	440	440	440	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
460	460	460	460	460	460	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
480	480	480	480	480	480	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
500	500	500	500	500	500	

par 2 abstentions
Pour
Bordeaux
et Pétrimore

3: Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Casabianca	M. Doumet	M. Coty	M.	M.
	1111 1111	1111 1111	1111 1111	1111 1111		
20	1111 1111	1111 1111	1111 1111	1111 1111	20	20
	1111 1111	1111 1111	1111 1111	1111 1111		
40	1111 1111	1111 1111	1111 1111	1111 1111	40	40
	1111 1111	1111 1111	1111 1111	1111 1111		
60	1111 1111	1111 1111	1111 1111	1111 1111	60	60
	1111 1111	1111 1111	1111 1111	1111 1111		
80	1111 1111	1111 1111 (72)	1111 1111	1111 1	80	80
	11 (82)		1111 (81)	(76)		
100	Quatre-vingt deux	Soixante douze	Quatre-vingt huit	Soixante seize	100	100
120					120	120
140					140	140
160					160	160
180					180	180
200					200	200
220					220	220
240					240	240
260					260	260
280					280	280
300					300	300
320					320	320
340					340	340
360					360	360
380					380	380
400					400	400
420					420	420
440					440	440
460					460	460
480					480	480
500					500	500

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
20	20	20	20	20	20	
40	40	40	40	40	40	
60	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

Pas d'observation
Vallet
Patrimonio
Casanova
Bortoli

N° 11

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallieni	M. Carabianca	M. Doumer	M. Coty	M.	M.	M.
	83	79	79	77			
	quatre-vingt trois	soixante dix neuf	soixante dix neuf	soixante dix-sept			

Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

Nota. —

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
						Cinquante huit votants
20	20	20	20	20	20	Joseph Cé
40	40	40	40	40	40	Abraois
60	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

2e Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Carabianca	M. Donnet	M. Coty	M.	M.
20						
40						
60						
80						
100	Quatre vingt trois (83)	79 soixante dix neuf	79 soixante dix neuf	75 soixante quinze		
120						
140						
160						
180						
200						
220						
240						
260						
280						
300						
320						
340						
360						
380						
400						
420						
440						
460						
480						
500						

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
						cent cinquante huit votants
20	20	20	20	20	20	Fayolle
40	40	40	40	40	40	Ferrari
60	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

N° 12

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Carabianca	M. Doumer	M. Coty	M.	M.	M.
20							
40							
60							
80	(78) soixante dix huit.	soixante sept. (67)	(88)	soixante dix sept. (77)			
100			Quatre vingt cinq				
120	L. Sagiolas		Ph. de Casalta				
140							
160							
180							
200							
220							
240							
260							
280							
300							
320							
340							
360							
380							
400							
420							
440							
460							
480							
500							

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
20	20	20	20	20	20	Blancs 2
40	40	40	40	40	40	
60	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

1re Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Carabianca	M. Doumer	M. Coty	M.	M.
20						
40						
60						
80	(78) (soixante dix huit)	soixante sept.				
100			quatre vingt cinq	(cent dix neuf)		
120						
140						
160						
180						
200						
220						
240						
260						
280						
300						
320						
340						
360						
380						
400						
420						
440						
460						
480						
500						

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

Ajaccio. — Imp. F. Siciliano.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
						Bulletin blanc 2
20	20	20	20	20	20	
40	40	40	40	40	40	
60	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

13

1ère Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Sari	M de Casabianca	M. Gavini	M. Coty	M. Dommer	M.
20							20
40							40
60			(63)				60
80	(73) soixante treize	(86)	soixante trois	(71) soixante onze	(75) soixante quinze	(76) soixante seize	80
100		quatre vingt six					100
120							120
140							140
160							160
180							180
200							200
220							220
240							240
260							260
280							280
300							300
320							320
340							340
360							360
380							380
400							400
420							420
440							440
460							460
480							480
500							500

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

er	M. Italiani	M. Guilichini	M. Pollacchi	M. Sprédi	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
	||||| ||| (3)		|||||		
	20 ||| (13)	20 trois	20 un	20 rien	20	20	1 bulletin sans enveloppe pl de Cosaltia
	treize						
	40	40	40	40	40	40	
	60	60	60	60	60	60	
(76)	80	80	80	80	80	80	
ize							
	100	100	100	100	100	100	
	120	120	120	120	120	120	
	140	140	140	140	140	140	
	160	160	160	160	160	160	
	180	180	180	180	180	180	
	200	200	200	200	200	200	
	220	220	220	220	220	220	
	240	240	240	240	240	240	
	260	260	260	260	260	260	
	280	280	280	280	280	280	
	300	300	300	300	300	300	
	320	320	320	320	320	320	
	340	340	340	340	340	340	
	360	360	360	360	360	360	
	380	380	380	380	380	380	
	400	400	400	400	400	400	
	420	420	420	420	420	420	
	440	440	440	440	440	440	
	460	460	460	460	460	460	
	480	480	480	480	480	480	
	500	500	500	500	500	500	

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Sari	M de Casabianca	M. Gavini	M. Coty	M. Donnier	M.
20	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	
40	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	
60	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	
80	/// (73)	///// ///// /	/// 63	///// ///// / (71)	///// (75)	///// / (76)	
100	soixante treize	86 quatre vingt six	soixante trois	soixante et onze	soixante quinze	soixante seize	
120							
140							
160							
180							
200							
220							
240							
260							
280							
300							
320							
340							
360							
380							
400							
420							
440							
460							
480							
500							

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M. Italiani	M. Quilichini	M. Pollacchi	M. Sepidi	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
11111 11111	111	1	11111 1			un bulletin sans enveloppe
20 111 (13)	20 3	20 un	20 6	20	20	L. Bastelica
40 treize	40 trois	40	40 six	40	40	Giovannetti
60	60	60	60	60	60	Dominique Luciani
80	80	80	80	80	80	pt de Cosaetta
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

9e
L- tour

5 : Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Carabianca	M. Doumer	M. Coty	M.	M.	M.
20							
40							
60							
80							
100							
120	82	89	85	88			
140							
160							
180							
200							
220							
240							
260							
280							
300							
320							
340							
360							
380							
400							
420							
440							
460							
480							
500							

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
20	20	20	20	20	20	néant
40	40	40	40	40	40	
60	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	Vacant
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

5: Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Casabianca	M. Doumer	M. Coty	M.	M.	M.
	82	79	85	88			
200	Quatre vingt deux	Soixante neuf	Quatre vingt cinq	Quatre vingt huit			

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M.	M.	M.	M.	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
20	20	20	20	20	20	
40	40	40	40	40	40	
60	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

14

2. Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Sari	M. de Casabianca	M. Gavini	M. Coty	M. Doumer
20						
40						
60						
80	77		67	71		81
100	soixante dix sept	81 quatre vingt un	soixante sept huit	soixante onze	75 soixante quinze	quatre vingt un
120			soixante dix neuf			
140						
160						
180						
200						
220						
240						
260						
280						
300						
320						
340						
360						
380						
400						
420						
440						
460						
480						
500						

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

	M. Italiani	M. Quilichini	M. Pollacchi	M. Lepidi	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
	11111 11111	111	1	11			une enveloppe vide
20	10 dix	20 3 trois	20 1 un	20 2 deux	20	20	
40		40	40	40	40	40	
60		60	60	60	60	60	
80		80	80	80	80	80	
100		100	100	100	100	100	
120		120	120	120	120	120	
140		140	140	140	140	140	
160		160	160	160	160	160	
180		180	180	180	180	180	
200		200	200	200	200	200	
220		220	220	220	220	220	
240		240	240	240	240	240	
260		260	260	260	260	260	
280		280	280	280	280	280	
300		300	300	300	300	300	
320		320	320	320	320	320	
340		340	340	340	340	340	
360		360	360	360	360	360	
380		380	380	380	380	380	
400		400	400	400	400	400	
420		420	420	420	420	420	
440		440	440	440	440	440	
460		460	460	460	460	460	
480		480	480	480	480	480	
500		500	500	500	500	500	

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Sari	M. de Casabianca	M. Gavini	M. Coty	M. Doumer	M.
	77	81	68	71	75	81	
	Soixante dix sept	quatre vingt un	Soixante-huit	Soixante onze	Soixante quinze	quatre vingt un	

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

orse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

	M. Italiani	M. Quilichini	M. Pollacchi	M. Lepidi	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
	11111 11111	111 — 3	1 — 1	11 — 2			
20	10	trois	un	deux			1 enveloppe sans bulletin
40	dix						
60							Gouri cdf.
80							Italiani
100							Quilichini
120							Pollacchi
140							
160							
180							
200							
220							
240							
260							
280							
300							
320							
340							
360							
380							
400							
420							
440							
460							
480							
500							

15

3: Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Galleni	M. Lari	M. Catalaniera	M. Gavini	M. Luiy	M. Lanfranchi
20	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////
40	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////
60	//// ////	//// ////	//// //// 62	//// ////	//// //// 68	//// ////
80	//// //// 75	//// //// (83)	soixante-deux	//// //// 691	soixante-huit	//// //// 78
100	soixante-quinze	quatre-vingt-trois		soixante-neuf		soixante-dix-huit
120						
140						
160						
180						
200						
220						
240						
260						
280						
300						
320						
340						
360						
380						
400						
420						
440						
460						
480						
500						

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signés par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M. Paliani	M. Quilichini	M. Pallochi	M. Le Pidi	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
//// ////	//// ////	// 1 deux	//// //			pas d'observations Galleni Patrimonio Liberiani Bartoli
20 //// ////	20	20	20	20	20	
217	40 deux	40 deux	40 quatre	40	40	
Quatre-vingt-un	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Clari	M. di Pietrabianca	M. Pasqui	M. Paty	M. Daumer
20						
40	quatre-vingt-cinq					
60						
80			soixante deux	soixante neuf	soixante huit	soixante dix-huit
100	soixante quinze	quatre-vingt-trois				
120						
140						
160						
180						
200						
220						
240						
260						
280						
300						
320						
340						
360						
380						
400						
420						
440						
460						
480						
500						

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M. Flaviani	M. Gavini	M. Pallochi	M. Lapedi	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
20	20 neuf	20 deux	20 quatre	20	20	Par délibération du Bureau, en date du 9 Janvier 1921, les bulletins portant le nom de M. Flaviani sont déclarés nuls.
40 vingt-sept	40	40	40	40	40	
60	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	

16

4: Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS:	M. Gallini	M. Sari	M. de Casabianca	M. Gavini	M. Coty	M. Doumer
	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////
20	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////
	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////
40	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////
	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////
60	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////
	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////	///// /////
80	///// ////	///// /////	///// ///	///// /////	///// ///	///// /////
	soixante quatorze	un quatre vingt	soixante huit	soixante cinq	soixante huit	soixante cinq
100		cent un				
120						
140						
160						
180						
200						
220						
240						
260						
280						
300						
320						
340						
360						
380						
400						
420						
440						
460						
480						
500						

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M. Italiani	M. Arlichiini	M. Pollachi	M. Lepidi	M.	M.
///// /////	///// /////	///	////		
20 ////	20 ///	20 trois	20 quatre	20	20
quatorze	treize				
40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300
320	320	320	320	320	320
340	340	340	340	340	340
360	360	360	360	360	360
380	380	380	380	380	380
400	400	400	400	400	400
420	420	420	420	420	420
440	440	440	440	440	440
460	460	460	460	460	460
480	480	480	480	480	480
500	500	500	500	500	500

OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS

Pas d'observations

Le président

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Lai	M. de Casabianca	M. Gavini	M. Raty	M. Saumer
20	////	////	////	////	////	////
40	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////
60	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////	//// ////
80	////	////	soixante huit	soixante douze	soixante huit	soixante douze
	soixante quatorze					
100		quatre vingt un				
120						
140						
160						
180						
200						
220						
240						
260						
280						
300						
320						
340						
360						
380						
400						
420						
440						
460						
480						
500						

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M. Graziani	M. Gattichini	M. Pallachi	M. Lépidi	M.	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
//// ////	//// ////	///	/ ////			pas d'observations
//// quatorze	/// treize	trois	quatre			
						Graziani
						Gattichini
						Pallachi
						Lépidi
						Le président
						Les scrutateurs

N° 17

5: Section

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :	M. Gallini	M. Sari	M. de Casabianca	M. Gavini	M. Coty	M. Daumer
	76	75	61	77	78	79

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

	M. Galiani	M. Guglielmi	M. Pallachi	M. Cédidi	M. Jacchiochi	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
20	/////	/////	///	//	/		Pas d'observation
40	15	15					
60			3	2	1		
80							
100							
120							
140							
160							
180							
200							
220							
240							
260							
280							
300							
320							
340							
360							
380							
400							
420							
440							
460							
480							
500							

Département de la Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

CANDIDATS :

	M. Gallini	M. Lari	M. de Catalianco	M. Pavini	M. Caty	M. Daumer
20						
40						
60						
80						
100			61			
120	16	15		17	18	19
140						
160						
180						
200						
220						
240						
260						
280						
300						
320						
340						
360						
380						
400						
420						
440						
460						
480						
500						

Nota. — Les feuilles de dépouillement doivent être annexées au procès-verbal destiné à la Préfecture, après avoir été signées par tous les scrutateurs.
Elles seront établies en double.

AJACCIO. — IMP. F. SICILIANO.

Corse

ÉLECTION SÉNATORIALE DU 9 Janvier 1921

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

M. Paliani	M. Pulicchini	M. Salvichi	M. Césérdi	M. Baggiocchi	M.	OBSERVATIONS ET BULLETINS NULS
20	20	20	20	20	20	Orsini
40	40	40	40	40	40	Jean Franceschi
60	60	60	60	60	60	
80	80	80	80	80	80	
100	100	100	100	100	100	
120	120	120	120	120	120	
140	140	140	140	140	140	
160	160	160	160	160	160	
180	180	180	180	180	180	
200	200	200	200	200	200	
220	220	220	220	220	220	
240	240	240	240	240	240	
260	260	260	260	260	260	
280	280	280	280	280	280	
300	300	300	300	300	300	
320	320	320	320	320	320	
340	340	340	340	340	340	
360	360	360	360	360	360	
380	380	380	380	380	380	
400	400	400	400	400	400	
420	420	420	420	420	420	
440	440	440	440	440	440	
460	460	460	460	460	460	
480	480	480	480	480	480	
500	500	500	500	500	500	